



RÉDUIRE
RÉUTILISER
RECYCLER
VALORISER

“ C'EST UN ENSEMBLE
DE CAUSE À EFFET
**QUI AMÉLIORE
LE SYSTÈME
ENTIER** ”

Rapport annuel

Document de référence
2017



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 06/04/2018, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.



1 Présentation et évolution de la Société

	3
1.1 Informations financières sélectionnées	4
1.2 Présentation et évolution de la Société	6
1.3 Présentation du marché et des activités de la Société	14
1.4 Analyses et commentaires sur les activités de l'exercice	26
1.5 Facteurs de risques	38



2 Gouvernement d'entreprise

	49
2.1 Organes d'administration et de direction de la Société	50
2.2 Rémunérations et avantages des dirigeants et administrateurs	59
2.3 Rapport du Conseil sur la rémunération du dirigeant	61
2.4 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives au reporting financier	62



3 Indicateurs de performance extra-financière

	63
3.1 Note méthodologique	64
3.2 Informations sociales	68
3.3 Informations environnementales	80
3.4 Informations sociétales	97
3.5 Informations relatives à la lutte contre la corruption : les actions engagées pour prévenir la corruption	109
3.6 Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme	109
3.7 Table de correspondance : article 225 - ISO 26000 - GRI3 - Global Compact - ODD	112
3.8 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	118

Sommaire



4 Données financières au 31 décembre **2017**

121

4.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2017	122
4.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017	169
4.3 Comptes sociaux au 31 décembre 2017	174
4.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2017	192



5 Informations sur la **Société** et son **capital**

195

5.1 Capital social	196
5.2 Principaux actionnaires	197
5.3 Actes constitutifs et statuts	200
5.4 Informations et historique sur la vie juridique de la Société sur l'exercice	202
5.5 Informations sur les participations	202
5.6 Conventions règlementées	202
5.7 Salariés	204



6 Informations complémentaires

205

6.1. Responsable du document de référence	206
6.2. Contrôleurs légaux des comptes	206
6.3. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	207
6.4. Documents accessibles au public	208
6.5. Tables de concordance	221



Introduction

Le mot du Président

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

L'année 2017 a confirmé la dynamique de croissance interne et externe de Sécché Environnement sur les marchés de valorisation et de traitement de déchets en France et à l'international.

L'importance et la qualité des acquisitions réalisées, ainsi que leur contribution à l'activité et aux résultats de l'exercice confortent la stratégie de croissance profitable du Groupe sur son cœur de métier en France comme à l'international où Sécché Environnement a doublé son chiffre d'affaires en 2017.

Sur son périmètre historique, Sécché Environnement a bénéficié de la montée en puissance de ses capacités nouvelles en matière de valorisation et de traitement, ce qui lui a permis de répondre en volume et en valeur ajoutée à la demande croissante de ses clientèles, notamment industrielles.

Par ailleurs, Sécché Environnement a significativement étendu ses autorisations d'exploiter de son site de Changé et a finalisé son projet emblématique de fourniture d'énergie issue du Combustible Solide de Récupération (CSR) au réseau de chaleur de la ville de Laval. Ces réalisations, conjuguées à l'acquisition de Sécché Environnement Ouest, pérennisent sa position de leader sur les marchés de la valorisation des déchets non dangereux dans l'ouest de la France.

Pour la 1^{ère} fois de son histoire, Sécché Environnement franchit en 2017 le seuil du demi-milliard de chiffre d'affaires. Les résultats, en forte progression, consacrent la pertinence de la stratégie de croissance rentable, fondée sur des investissements ciblés pour répondre avec valeur ajoutée à l'évolution des besoins des clientèles. La structure financière, solide, a porté au 1^{er} semestre des investissements industriels et financiers particulièrement élevés et a bénéficié, dès le 2nd semestre, des premiers retours sur investissements amorçant le désendettement du Groupe.

En 2018, Sécché Environnement s'attachera à poursuivre sa stratégie de croissance profitable, fondée sur la montée en puissance de ses capacités, une politique d'investissements de développement à la sélectivité renforcée et sur la génération de flux de trésorerie positifs. Pour cela, le Groupe travaillera à l'optimisation de l'ensemble de ses leviers opérationnels et financiers pour accélérer son désendettement.

Ces objectifs permettent d'anticiper pour 2018 une nouvelle hausse de nos résultats et une solide génération de trésorerie disponible, tout en maintenant le rythme de croissance de notre activité.

Ils s'inscrivent dans la stratégie que j'ai définie et qui sera détaillée en cours d'année : elle vise à conforter sur le long terme la position de Sécché Environnement en tant qu'acteur de référence des marchés de valorisation et de traitement des déchets dangereux dans le Monde.

Joël Séché

Président-directeur général

Vie boursière

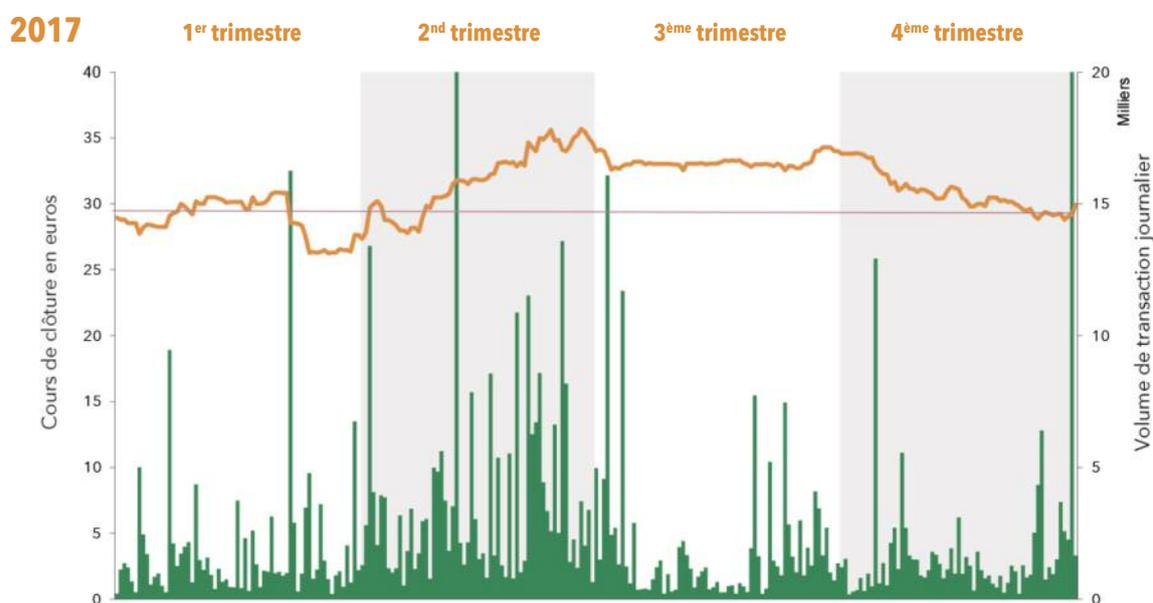
de l'action Séché Environnement

Les actions de Séché Environnement sont cotées sur l'Eurolist (compartiment B - indice mid 100) et ne font l'objet d'aucune cotation sur une autre place financière.

Les cours de bourse et les volumes de transactions ont évolué de la manière suivante :

2017	le + bas	le + haut	Dernier cours	Nombre de titres échangés	Capitaux en M€
Janvier	27,50	30,30	30,18	40 854	1,18
Février	29,30	30,76	30,76	25 381	0,77
Mars	26,01	30,90	27,62	53 437	1,49
Avril	27,27	30,50	29,86	52 612	1,52
Mai	29,60	33,40	33,10	90 090	2,84
Juin	32,30	36,45	34,62	103 121	3,55
Juillet	31,51	34,50	33,00	56 382	1,88
Août	32,20	33,50	33,00	26 793	0,88
Septembre	32,50	34,50	34,01	44 469	1,48
Octobre	30,60	34,15	31,10	41 368	1,33
Novembre	29,80	31,85	30,29	25 573	0,78
Décembre	28,61	30,50	29,92	56 746	1,65
EXTRÊMES ET TOTAUX EN 2017	26,01	36,45		616 826	19 369,53
2018					
Janvier	29,00	32,20		181 675	5,26

Évolution du cours de bourse et des volumes échangés



Présentation et évolution de la **Société**

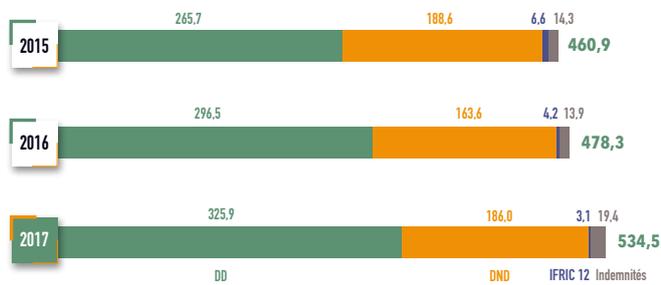
1.1 Informations financières sélectionnées	4
1.2 Présentation et évolution de la Société	6
1.3 Présentation du marché et des activités de la Société	14
1.4 Analyses et commentaires sur les activités de l'exercice	26
1.5 Facteurs de risques	38

1 CH
AP

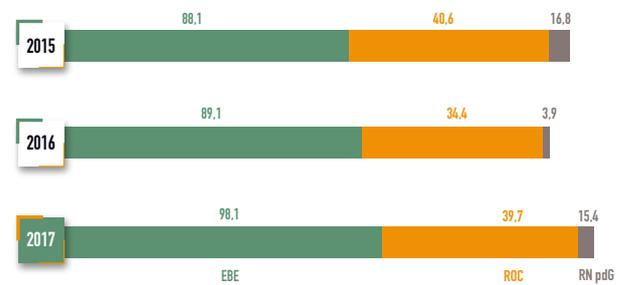
Présentation et évolution de la Société

1.1 Informations financières sélectionnées

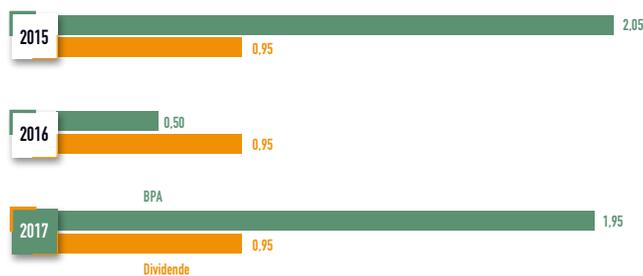
Évolution du chiffre d'affaires par filière



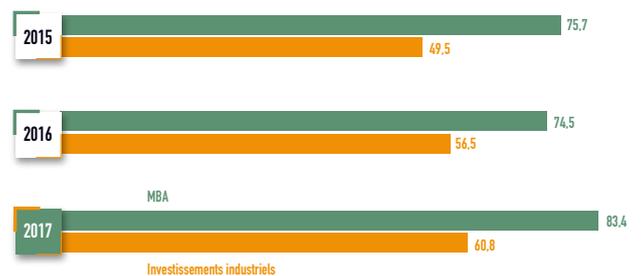
Évolution des principaux soldes de gestion



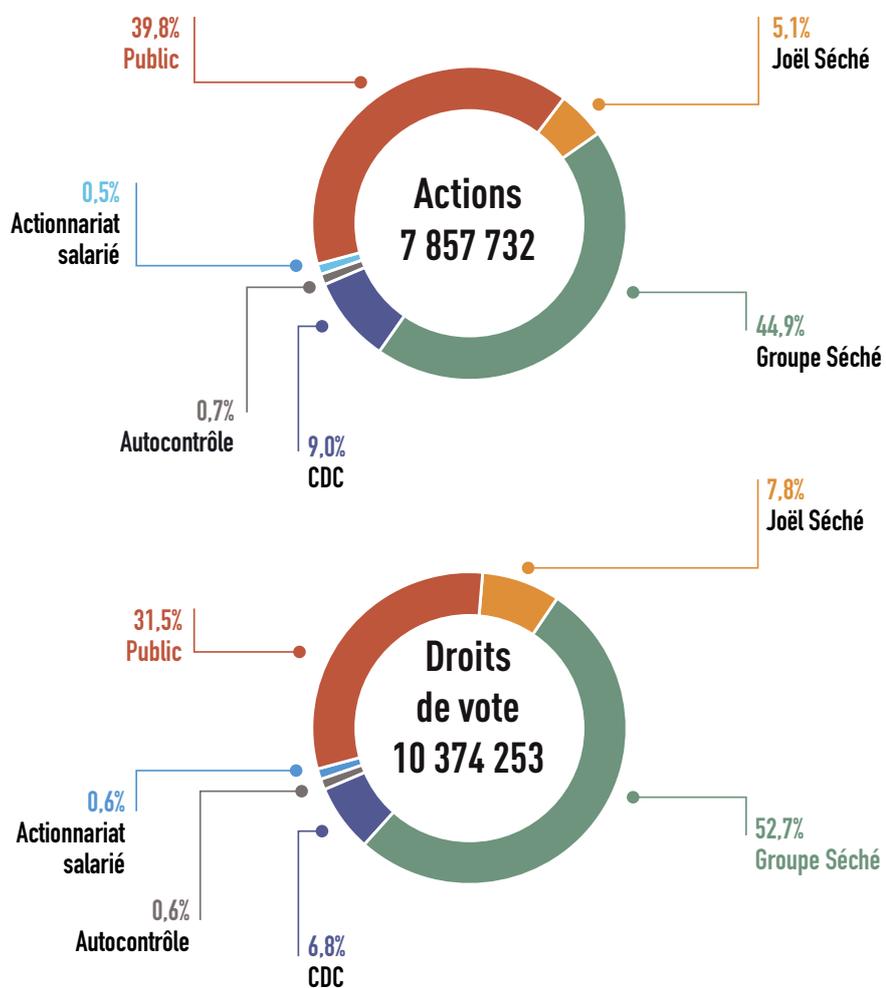
Évolution du résultat par action et du dividende



Évolution de la MBA et des investissements



Actionnariat et droits de vote au 31 décembre 2017



Évolution des effectifs





Présentation et évolution de la Société

1.2 Présentation de la Société et de ses activités

1.2.1 Histoire du Groupe

1.2.1.1 Naissance d'un spécialiste du stockage des déchets (de 1980 à l'an 2000)

1.2.1.1.1 Les premiers pas

L'histoire de Séché Environnement s'est construite en réponse à l'histoire de nos sociétés, consommatrices de ressources et qui peu à peu bouleversent les grands équilibres environnementaux et climatiques.

Cette histoire, portée par Joël Séché, a commencé en 1985. Elle s'est inscrite et construite en réponse aux attentes et enjeux sociétaux, dont les évolutions réglementaires successives se sont faites l'écho. Très vite conscient de l'urgence de changer de paradigme dans l'utilisation des ressources, Joël Séché s'est entouré de femmes et d'hommes qui apportent leur contribution quotidienne à la préservation de notre environnement, de la biodiversité et développent des énergies alternatives, pour construire les territoires de demain.

Neuf ans plus tard (1994), le site historique de Changé évolue vers un concept novateur pour l'époque : regrouper des offres de services variées sur un même site pour le traitement des collectivités et des industriels en un "parc d'activités déchets" englobant un site de stockage de déchets dangereux et bientôt, des unités spécialisées dans les déchets d'activités de soins à risques infectieux ou encore les terres polluées.

1.2.1.1.2 Les prémices d'un engagement dans les valeurs du développement durable

Le positionnement original de l'entreprise en faveur du développement durable est reconnu en 1996 au travers de la certification environnementale ISO 14001. C'est la première décernée au monde dans ce domaine d'activité.

Dans la foulée de la Loi pour la modernisation des déchets (dite Loi Lalonde) et de la création du premier éco-organisme français (Éco-Emballages qui prendra le nom de CITEO en 2017), le site se dote d'un centre de tri pour les emballages ménagers issus de la collecte sélective et fait son entrée dans le marché du recyclage (1997). Un an plus tard, il réalise sa première valorisation énergétique dans un cadre d'écologie industrielle en approvisionnant en biogaz issus du stockage une coopérative agricole pour couvrir ses besoins énergétiques liés à la déshydratation des fourrages de ses adhérents (aujourd'hui au nombre de plus de 750).

1.2.1.2 Évolution vers une stature de Groupe dédié à l'économie circulaire (du début du 21^{ème} siècle à nos jours)

1.2.1.2.1 La croissance externe pour atteindre une stature de Groupe

La mise en place des moyens nécessaires (1997)

L'entrée en bourse a donné les moyens à l'entreprise familiale mayennaise de devenir un groupe leader des marchés du déchet en France et de plus en plus désormais, à l'international. Gage de transparence, la cotation en bourse a permis d'asseoir la crédibilité opérationnelle et financière auprès des clients, des industriels et des collectivités locales, dans un marché dominé par de grands opérateurs historiques. Également, la cotation en bourse a donné une valorisation et une liquidité, c'est-à-dire un levier financier pour accélérer la croissance en permettant de réaliser les opérations financières qui ont transformé le Groupe pour lui donner son profil actuel.

Le rachat d'Alcor (2001)

Le rachat d'Alcor, filiale environnement de la Caisse des Dépôts et Consignations, est une première étape dans la constitution du Groupe. Il porte sur plusieurs sites de traitement de déchets non dangereux, majoritairement implantés dans l'ouest de la France. Séché Environnement s'impose progressivement en industriel de référence de la filière des déchets en France.

Le rachat de Trédi (2002)

Séché Environnement poursuit son objectif de devenir un acteur global de la gestion des déchets en rachetant Trédi. Cette acquisition lui permet de se positionner sur les métiers de gestion des déchets dangereux : tri/regroupement, incinération, traitement physico-chimique, régénération de solvants. En étoffant sa palette de services, et grâce à son nouveau maillage territorial, Séché Environnement renforce sa position auprès de la clientèle industrielle.

La notoriété du Groupe bénéficiera en 2007 de l'exécution d'un contrat emblématique de dépollution en Côte d'Ivoire : des déchets toxiques avaient été déversés à Abidjan dans une décharge, provoquant une catastrophe sanitaire. Séché Environnement, via sa filiale Trédi, est alors mandaté par le gouvernement ivoirien, avec l'assistance de la communauté internationale pour l'enlèvement et la mise en sécurité des déchets toxiques. L'opération durera plusieurs mois. Elle mettra en exergue le savoir-faire des hommes et la qualité des installations du Groupe en matière de déchets particulièrement dangereux.

1.2.1.2.2 Les délégations de service public

Avec la création de Sénerval, société dédiée à l'exploitation de la DSP (Délégation de Service Public) de l'incinérateur de Strasbourg, Séché Environnement témoigne de sa volonté à se positionner en partenaire de référence pour les collectivités publiques dans le cadre de contrats de délégation de service public pour l'exploitation de leurs outils de valorisation et traitement de leurs déchets ménagers.

Après Strasbourg, c'est la métropole nantaise qui a fait confiance à Séché Environnement pour le développement et l'exploitation de son outil de traitement. Une société dédiée est créée : Alcéa. La DSP intègre un important programme d'optimisation de l'outil de traitement, dont le déploiement d'équipements spécifiques (ORC) permettant d'optimiser la production d'énergie à partir de la récupération de l'énergie thermique dégagée lors de la combustion des déchets.

1.2.1.2.3 Les développements récents en France et à l'international

Un renforcement des positions dans l'ouest de la France

Séché Environnement a conforté sa position dans le Grand-Ouest en complétant sa gamme de métiers (avec maturation des mâchefers, compostage de déchets verts...) par les acquisitions de Tree à La Dominelais (2012) et de la branche environnement de Charier TP, rebaptisée Séché Environnement Ouest (2017).

La mise en œuvre de technologies innovantes

En octobre 2017, Séché Environnement inaugurerait sa chaudière fonctionnant au CSR (Combustible Solide de Récupération) permettant d'alimenter un réseau de chaleur urbain déployé sur la ville de Laval. Première en France et exemple de solution d'économie circulaire territorialisée, cette chaudière permet d'optimiser l'utilisation des énergies produites sur le site de Changé, la chaudière permettant de fournir les besoins énergétiques du réseau de chaleur en hiver et ceux de la coopérative agricole Déshyouest pendant la période estivale.

Des croissances externes à l'étranger

Fort de son savoir-faire en déchets dangereux et en particulier dans les déchets d'activités de soin à risques infectieux, le Groupe a fait le choix de se développer en Amérique latine avec une prise de participation dans Kanay au Pérou dès 2015 et plus récemment (2017), les acquisitions de SAN (Chili) et de Taris (Pérou) avec pour cible les secteurs de l'extraction minière et de l'exploration pétrolière.

L'acquisition de Solarca (Espagne 2017), spécialiste des services de maintenance industrielle par nettoyage chimique, permet à Séché Environnement d'enrichir son "offre globale" à destination de ses clientèles industrielles.

1.2.1.3 La poursuite dans les valeurs du développement durable

1.2.1.3.1 L'adhésion au Global Compact des Nations Unies

Promues par les Nations Unies, les entreprises signataires s'engagent à respecter 10 principes universellement acceptés touchant aux droits de l'homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Il consacre le concept de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

1.2.1.3.2 La certification OHSAS 18001 (2003)

Les sujets environnementaux sont très souvent liés aux sujets de santé publique. Dès le début de ses activités, le site de Changé avait intégré ces sujets à ses réflexions. En 2003, le site est la première entreprise française de gestion des déchets à décrocher la certification OHSAS 18001, référentiel dédié à la santé et la sécurité au travail. Cette démarche qualité sera très vite étendue à l'ensemble des sites du Groupe.

1.2.1.3.3 Les énergies vertes (2008)

La reconnaissance fin 2007, par décret ministériel, du statut d'énergie verte pour le biogaz issu de déchets non dangereux autorise le développement d'outils de valorisation énergétique.

En 2008/2009 tous les sites de stockage du Groupe sont dotés de moteur et/ou turbines pour produire de l'électricité réinjectée dans le réseau public. En parallèle, les sites de traitement thermique modifient leurs procédés pour optimiser la récupération de l'énergie issue de la combustion des déchets et en faire ainsi de véritables outils de valorisation énergétique.

1.2.1.3.4 L'engagement dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (2014)

Intégrée en composante majeure de la stratégie d'entreprise sur l'ensemble de ses sites, le Groupe a fait de la préservation de la biodiversité dite ordinaire ou commune, mais qui fait la richesse des territoires, une de ses valeurs fortes. Son action a fait l'objet d'une reconnaissance officielle du Ministère en charge de l'écologie. Le Groupe s'inscrit ainsi dans la droite ligne de la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2016).

1.2.1.3.5 L'engagement dans la lutte contre le dérèglement climatique (2015)

Première mondiale pour une entreprise dans les services à l'environnement, Séché Environnement a été certifié (2015) pour son "management du climat et de la biodiversité" par ECOCERT. Ces certifications illustrent l'effort réalisé par le Groupe pour mesurer ses impacts en termes d'émission de gaz à effet de serre, de consommations de ressources naturelles, de prévention des pollutions, de gestion des habitats et des continuités écologiques, de gestion des espèces invasives.



Présentation et évolution de la Société

Souhaitant alerter l'opinion publique sur les enjeux actuels de préservation des ressources et de la biodiversité, Sécché Environnement s'est associé à ECOCERT pour lancer le "Manifeste du Trocadéro". Appel aux négociateurs de la COP21, ce manifeste vise à impliquer toutes les bonnes volontés qui s'expriment au niveau des territoires, dans leurs actions en faveur de la biodiversité et du climat. À ce titre de manifestation publique d'engagement, le Groupe a également co-organisé avec ECOCERT une conférence au Musée de l'homme intitulée "À quoi sert de sauver le climat s'il n'y a plus de vivant ?", réunissant scientifiques, anthropologues et membres de la société civile.

1.2.1.4 Faits marquants de l'exercice

Au cours de l'exercice 2017, Sécché Environnement a confirmé sa stratégie de croissance interne et externe sur les marchés des déchets dangereux et non dangereux, en France comme à l'international.

Le Groupe s'est révélé particulièrement dynamique en matière de croissance externe en réalisant plus de 70 millions d'euros d'investissements financiers, en France et à l'international. En France, Sécché Environnement a acquis un ensemble de 3 sociétés positionnées sur les marchés de valorisation et de traitement des déchets non dangereux du Grand-Ouest. À l'international, Sécché Environnement a procédé à des acquisitions stratégiques dans les activités de traitement de déchets dangereux (stockage) à travers le rachat de SAN au Chili et de Taris au Pérou, et dans les activités de services aux industriels avec le rachat de la société espagnole Solarca présente dans de nombreuses régions du monde. Ces acquisitions ont conduit en 2017 à un quasi-doublement de son chiffre d'affaires à l'international qui représente désormais fin 2017 plus de 10% de son chiffre d'affaires contributif.

Sur son périmètre historique, le Groupe a confirmé la bonne orientation de ses principales activités, dans un contexte de marchés portés par la reprise des productions industrielles et soutenus par la solidité des activités avec les collectivités.

L'exercice 2017 s'est caractérisé en début de période par une croissance soutenue au sein de la filière déchets dangereux et renforcée par la contribution des croissances externes. Au 2nd semestre, le bon niveau d'activité réalisé par le Groupe se compare à une base 2016 particulièrement forte notamment au sein de la filière déchets dangereux, tandis que la filière déchets non dangereux a renoué avec une croissance plus dynamique.

1.2.1.4.1 Filière déchets dangereux : positions renforcées en France et à l'international

En France, dans ses activités de valorisation, le procédé innovant de régénération du brome a confirmé son vif succès commercial auprès des clientèles nationales et internationales et la forte demande des clientèles a justifié une extension significative de la capacité autorisée de l'outil de régénération. Cette extension d'autorisation permettra de répondre dès 2018 à la demande d'un important client allemand du secteur de la chimie.

Dans ses activités de traitement, Sécché Environnement a obtenu une extension de son autorisation d'exploiter pour son Installation de Stocks de Déchets Dangereux (ISDD) à Changé, qui conforte la position de Sécché Environnement sur ce marché hautement stratégique et la pérennise au-delà de la prochaine décennie.

À l'international, Sécché Environnement a successivement réalisé des acquisitions dans les métiers de traitement de déchets dangereux en Amérique latine et dans les métiers de services aux industriels dans le monde.

En Amérique latine

En Amérique latine, Sécché Environnement a acquis 2 sociétés.

spécialisées dans le traitement des déchets dangereux : Soluciones Ambientales del Norte SA (SAN) au Chili et Befesa Peru au Pérou, devenue Taris. À travers ces acquisitions, Sécché Environnement se dote de solutions locales pour le traitement et la mise en sécurité des déchets dangereux et prend position auprès d'une clientèle industrielle cœur de cible des secteurs de l'extraction minière et de l'exploration pétrolière :

- au Chili, SAN est spécialisée dans le traitement et le stockage de déchets dangereux principalement issus de l'industrie minière. La société trie, valorise et traite également des déchets non dangereux d'origine industrielle. Avec ses 52 salariés, la société gère un site de stockage de déchets dangereux d'une capacité annuelle autorisée de 40 kt. De création récente (2008), elle est certifiée ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001 ;
- au Pérou, Taris gère des installations de valorisation et de traitement de déchets dangereux, issus en grande partie des entreprises minières et du secteur de l'énergie. Cette société est la seule au Pérou à offrir des prestations totalement intégrées de valorisation et de traitement de déchets dangereux, à travers un laboratoire d'analyses, un incinérateur, une unité de traitement des eaux et un site de stockage de déchets ultimes d'une capacité annuelle autorisée de 55 Kt. Créée en 2003 et forte de 75 collaborateurs, la société est certifiée ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001. Après la prise de participation en 2015, à hauteur de 49%, dans la société Kanay au Pérou, spécialisée dans le traitement des déchets médicaux (DASRI), ces acquisitions parfaitement complémentaires renforcent le dispositif de Sécché Environnement en Amérique latine, sur les marchés de la gestion des déchets dangereux (traitements et services) et auprès des clientèles industrielles de son cœur de cible.

Sur les marchés internationaux des services

Sécché Environnement a acquis 76% du capital de la société espagnole Solarca, spécialiste des services de maintenance industrielle par nettoyage chimique. À travers cette prise de participation majoritaire, Sécché Environnement se renforce dans les activités de services à forte valeur ajoutée auprès des clientèles industrielles de son cœur de cible et notamment dans les secteurs de la chimie, de la pétrochimie et de l'énergie. Positionnée sur un marché de niche mondiale, très technique et à fortes barrières à l'entrée, Solarca est principalement présente en Espagne mais également

en Europe (France, Royaume-Uni, Portugal...) et dans plusieurs régions du monde où elle accompagne ses clients (Moyen-Orient, Asie...). Par cette acquisition, le Groupe acquiert également de nouvelles bases ainsi qu'une offre d'accompagnement de ses clientèles industrielles dans des zones-cibles à l'international. L'actionnaire fondateur, Joan Enric Carreres, a souhaité rester aux côtés de Séché Environnement pour continuer d'accompagner le développement de Solarca dans le monde. Séché Environnement dispose d'une option d'achat sur le solde du capital, exerçable dans les 5 prochaines années.

1.2.1.4.2 Filière déchets non dangereux : innovation sur les marchés de l'économie circulaire et renforcement du positionnement dans le Grand-Ouest de la France

Séché Environnement a confirmé son leadership en matière d'innovation dans les métiers de l'économie circulaire, avec le démarrage en octobre 2017, de la première unité en France dédiée à la valorisation thermique du CSR (Combustible Solide de Récupération) sur son site de Changé. Cette chaudière, d'une puissance de 22 MW, servira, aux termes d'un contrat de fourniture d'énergie d'une durée de 20 ans avec la société LEN, à chauffer en période hivernale l'eau chaude du réseau de chaleur urbain de Laval. L'installation permet ainsi de doubler le réseau de chaleur urbain de Laval et met fin à sa consommation d'énergie fossile. À des fins d'optimisation de la valorisation du CSR, la chaudière sera aussi utilisée en été pour couvrir les besoins de la coopérative agricole Déshyouest, générés par ses opérations de déshydratation des fourrages. Pour son caractère particulièrement innovant et sa réponse exemplaire aux impératifs de la transition énergétique, ce projet avait reçu le soutien de l'ADEME et a reçu des aides du fonds "déchets" et du fonds "chaleur".

Dans ses activités de traitement, Séché Environnement a obtenu une extension d'autorisation d'exploiter son Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) à Changé, ce qui pérennise cette activité au-delà de la prochaine décennie.

En matière de croissance externe, Séché Environnement a réalisé une acquisition structurante dans le Grand-Ouest de la France, avec le rachat de 3 sociétés spécialisées dans la gestion de déchets non dangereux, d'origine industrielle ou domestique. Le périmètre acquis comprend également plusieurs sites exploités dans le cadre de contrats de délégation. Cette opération permet à Séché Environnement d'étendre son maillage territorial en direction de la Bretagne et Pays-de-Loire, en renforçant ses offres de proximité dans une logique d'économie circulaire sur ses métiers de :

- valorisation matières avec les sites de La Croix-Irtelle (Morbihan), Nivillac (Morbihan), Vallet (Loire-Atlantique) et Redon (Ille-et-Vilaine) ;
- valorisation énergétique sur l'Écosite de La Croix-Irtelle (Morbihan), où une société dédiée, Énergécie, valorise le biogaz sous forme d'électricité et d'eau chaude (cogénération) ;

- traitement de déchets ultimes sur les sites de La Croix-Irtelle (Morbihan), Hautes-Gayeulles (Ille-et-Vilaine), Bellevue à Saint-Flaive-des-Loups (Vendée), L'Étrolle aux Pineaux (Vendée) et La Chevrenière à Tallud-Sainte-Gemme (Vendée).

Plus marginalement, le Groupe a cédé l'essentiel de sa participation dans LEN (Laval Énergies Nouvelles) pour la ramener de 35% à 2%, extériorisant une plus-value nette de 1,2 million d'euros.

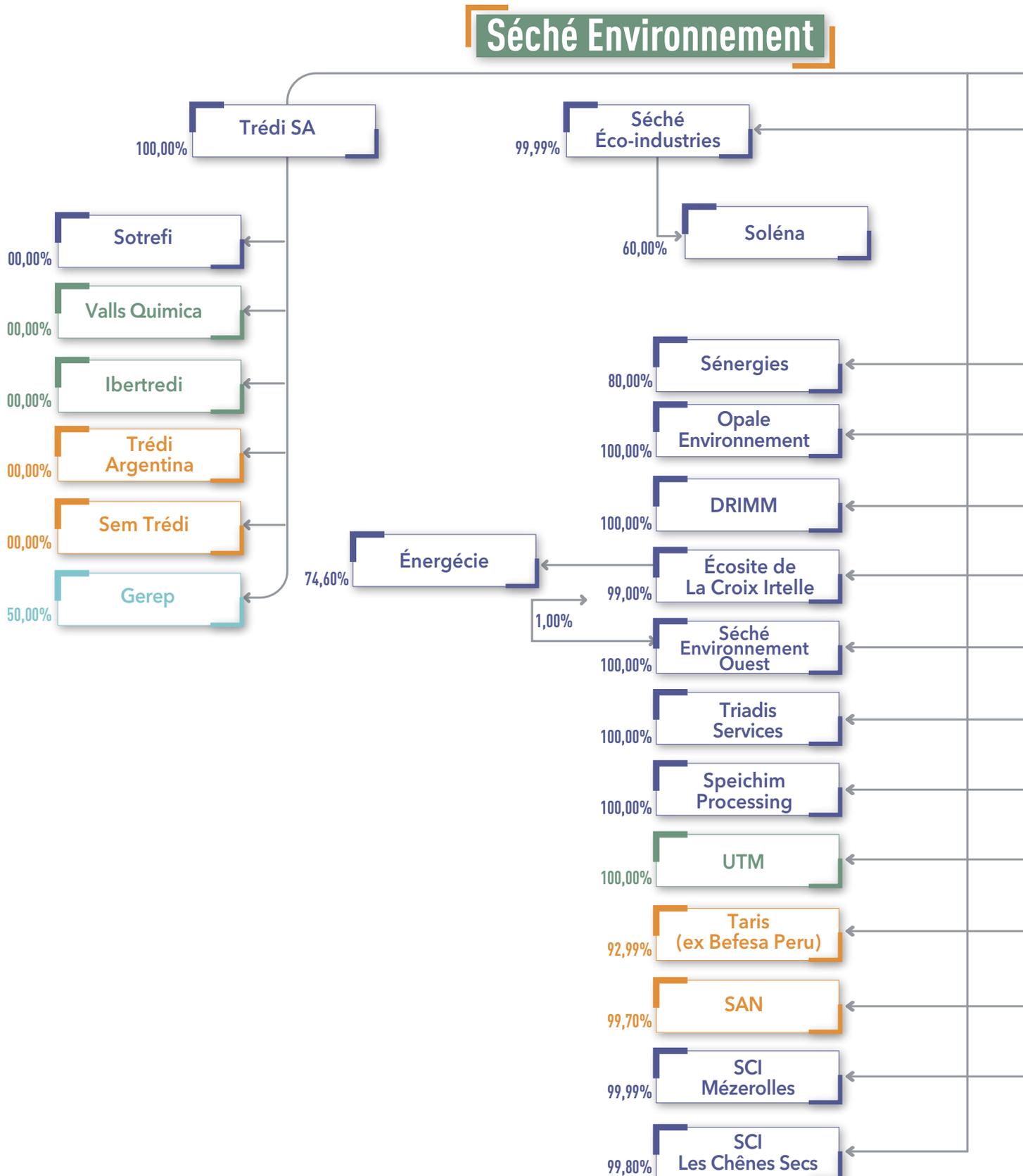
Enfin, Séché Environnement a cédé en fin d'année sa filiale - sans activité - Hungaroproc (Hongrie) sans incidence significative sur les comptes de l'exercice.

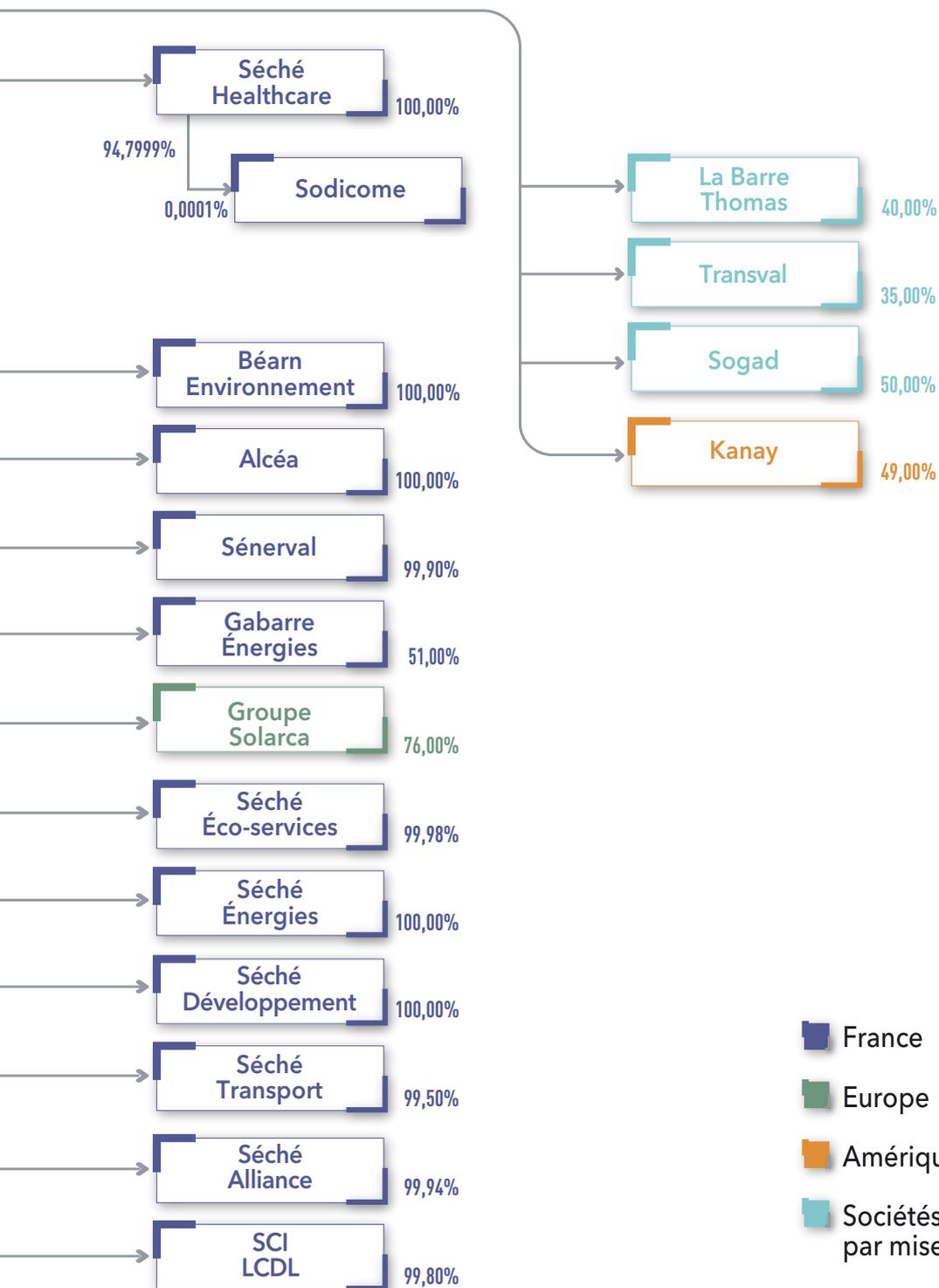


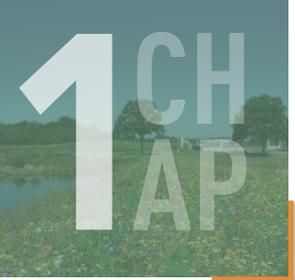
Présentation et évolution de la Société

1.2.2 Organisation patrimoniale

1.2.2.1 Organigramme de consolidation de la Société







Présentation et évolution de la Société

1.2.2.2 Propriétés immobilières, usines et équipements

La Société dispose à son actif d'immobilisations corporelles pour une valeur brute de 792,7 millions d'euros au 31 décembre 2017 (contre 703,4 millions d'euros un an auparavant). La part des actifs détenus en propre s'élève à 98% (contre 97% en 2016) ; celle des actifs en location-financements est de 2% (3% en 2016).

Les actifs immobilisés détenus en propre concernent principalement :

- des terrains et réserves foncières (principalement pour les activités de stockage et de plate-forme) ;
- des installations et biens d'équipements nécessaires à ses activités (alvéoles de stockages, installations de traitement thermique, de régénération, de démantèlement, de stabilisation, de regroupement) ;
- des matériels de transport.

Ces actifs font l'objet d'amortissements, comptabilisés dans le résultat opérationnel courant, en fonction du rythme d'utilisation de ces derniers. Ils génèrent également des dépenses d'entretien et de maintenance, visant à maintenir l'actif dans un état optimum de fonctionnement et à préserver sa disponibilité. Les alvéoles de stockage induisent également :

- des dépenses de réhabilitation (couvertures provisoires et/ou définitives), comptabilisées dans le résultat opérationnel courant ;
- une provision au titre de l'engagement de suivi post-exploitation, également constatée dans le résultat opérationnel courant.

Dans le cadre de ses contrats de délégation de service public, Séché Environnement gère également des actifs pour compte des collectivités délégantes. Les actifs mis à disposition au moment de la prise de délégation ont été remis au délégataire à titre gratuit et ne figurent pas au bilan du Groupe. Les actifs construits dans le cadre de la délégation, sont comptabilisés soit en immobilisations incorporelles (pour la part relevant d'un droit d'usage des installations), soit en actifs financiers (pour la part relevant d'un droit inconditionnel à recevoir de la trésorerie). Au 31 décembre 2017, la valeur brute de ces actifs s'élève à 65,5 millions d'euros (contre 61,8 millions d'euros au 31 décembre 2016), dont 3,7 millions d'euros enregistrés en actifs financiers et 61,8 millions d'euros enregistrés en immobilisations incorporelles. Ils concernent principalement des outils de traitement thermique qui font l'objet :

- d'un amortissement linéaire sur la durée de la délégation, à compter de leur mise en service ;
- d'une obligation, pour le délégataire, de dépenses de gros entretien et réparations comptabilisées dans le résultat opérationnel courant du Groupe.

Les actifs détenus dans le cadre des délégations de service public sont financés par des emprunts bancaires adossés et contractualisés. Les actifs détenus en propre sont principalement financés par autofinancement, à l'exception de quelques projets ayant fait ou faisant l'objet de financements spécifiques adossés.

1.2.2.3 Recherche & Développement, brevets et licences, subventions

1.2.2.3.1 Recherche & Développement, brevets et licences

L'approche de Recherche & Développement pluridisciplinaire à vocation applicative développée au périmètre du Groupe vise l'amélioration constante des procédés existants, mais aussi l'exploration de nouveaux axes d'écodéveloppement. Cette forte culture de l'innovation permet à Séché Environnement de renforcer ses performances mais également de répondre aux défis majeurs qui se posent dans le domaine de l'économie circulaire et de l'environnement.

Par sa politique de recherche, Séché Environnement est fortement impliqué dans le développement de technologies vertes éco-innovantes autour de ses métiers construits et déployés selon 2 axes stratégiques :

- l'extraction des ressources issues des déchets, matières premières secondaires et/ou énergie ;
- la sécurisation et le contrôle des nuisances potentielles des résidus ultimes.

Sur plusieurs projets de développement, qui n'ont pas à ce jour atteint la maturité nécessaire permettant d'envisager une application industrielle à court terme, le Groupe a bénéficié de crédit d'impôt recherche pour un montant cumulé depuis 2009 de 3,3 millions d'euros, dont 0,5 million d'euros au titre de l'exercice 2017.

Il est précisé qu'aucun frais de Recherche & Développement n'a fait l'objet d'un enregistrement à l'actif des comptes du Groupe.

1.2.2.3.2 Subventions

Dans le cadre du développement de ses activités dans le traitement de déchets, le Groupe peut se voir octroyer des subventions (d'investissement ou d'exploitation). Le montant total attribué au Groupe au titre de ces subventions au cours de l'exercice :

- 2017, s'élève à 0,6 million d'euros ;
- 2016, s'élève à 1,5 million d'euros ;
- 2015, s'élève à 7,9 millions d'euros.

1.2.2.4 Investissements

en K€

	2015	2016	2017
Investissements industriels	49,5	56,5	60,8
Investissements financiers	0,9	1,3	0,7
INVESTISSEMENTS COMPTABILISÉS	50,4	57,9	61,5
Investissements industriels	43,1	51,4	57,1
Investissements financiers	0,6	0,8	0,8
Acquisitions de filiales - trésorerie nette	5,6	1,5	70,0
INVESTISSEMENTS DÉCAISSÉS NETS	49,3	53,8	127,9

Sur 2017, les investissements industriels comptabilisés du groupe Séch  Environnement se sont  lev s   60,8 millions d’euros. Ils concernent principalement :

- les investissements concessifs au titre des DSP port es par le Groupe (3,1 millions d’euros) ;
- des investissements de d veloppement pour 18,4 millions d’euros principalement d di s   des outils de valorisation  nerg tique (12,5 millions d’euros) et mati re (0,7 million d’euros) ainsi qu’au d veloppement de capacit  des outils de stockage (4,1 millions d’euros) ;
- des investissements r currents pour 39,3 millions d’euros dont 6,3 millions d’euros de d penses de 2nde cat gorie, 11,8 millions d’euros au titre des r serves fonci res et la construction d’alv oles, 1,7 million d’euros concernant les  quipements r glementaires et de s curit , 1,9 million d’euros pour le parc roulant, 1,9 million d’euros pour les  quipements et infrastructures informatiques et 11,2 millions d’euros pour la maintenance de nos installations.

Concernant les investissements des ann es futures, les organes de direction de la Soci t  ne prennent d’engagements fermes que s’agissant des investissements concessifs dont le financement est quasi exclusivement assur  par emprunt bancaire. Les investissements concessifs sur les d l gations de service public port es par le Groupe sont   ce jour termin s et aucun engagement n’est pris pour le futur.

Sur 2016, les investissements industriels comptabilis s du groupe S ch  Environnement se sont  lev s   56,5 millions. Ils concernaient principalement :

- les investissements concessifs au titre des DSP port es par le Groupe (4,2 millions d’euros) ;
- des investissements de d veloppement pour 21,5 millions d’euros principalement d di s   des outils de valorisation  nerg tique (11,6 millions d’euros) et mati re (4,1 millions d’euros) ainsi qu’au d veloppement de capacit  des outils de traitement thermique (2,4 millions d’euros) ;

- des investissements r currents pour 30,2 millions d’euros dont 6,7 millions d’euros de d penses de 2nde cat gorie, 6,3 millions d’euros au titre des r serves fonci res et la construction d’alv oles, 1,7 million d’euros concernant les  quipements r glementaires et de s curit , 3,2 millions d’euros pour le parc roulant, 2,2 millions d’euros pour les  quipements et infrastructures informatiques et 10,1 millions d’euros pour la maintenance de nos installations.

Sur 2015, les investissements industriels comptabilis s du groupe S ch  Environnement se sont  lev s   49,5 millions. Ils concernaient :

- les investissements concessifs au titre des DSP port es par le Groupe (6,7 millions d’euros) ;
- des investissements de d veloppement pour 8,4 millions d’euros principalement d di s   des outils de valorisation  nerg tique (1,4 million d’euros) et mati re (2,0 millions d’euros) ainsi qu’au d veloppement de capacit  des outils de traitement thermique (3,2 millions d’euros) ;
- la reconstruction du centre de tri de Chang  pour 10,6 millions d’euros.

Des investissements r currents pour 23,9 millions d’euros dont 5,8 millions d’euros de d penses de 2nde cat gorie, 6,0 millions d’euros au titre des r serves fonci res et la construction d’alv oles, 1,8 million d’euros concernant les  quipements r glementaires et de s curit , 1,8 million d’euros pour le parc roulant et 8,5 millions d’euros pour la maintenance de nos installations.



Présentation et évolution de la Société

1.3 Marché et stratégie : le modèle d'affaire

La raison d'être de Séché Environnement repose sur un constat simple et irréfutable : les ressources de la planète se raréfient alors que nous en sommes de plus en plus demandeurs pour accroître notre niveau de vie ou tout simplement parce que nous sommes plus nombreux sur terre. C'est de cela qu'est née la volonté d'une économie plus circulaire, où idéalement les déchets des uns deviendraient les ressources des autres.

Séché Environnement est le fruit d'un projet entrepreneurial initié il y a une trentaine d'années dans le domaine du traitement des déchets, aujourd'hui de leur valorisation. Jalonnée d'ajouts de technologies complémentaires jusqu'à devenir un acteur polyvalent à même de prendre en charge tous les types de déchets dans ses installations, son histoire a été celle de l'atteinte d'une stature d'abord nationale, avant d'initier la prospection internationale. Dans un monde en pleine mutation où les préoccupations de la société à l'égard de son environnement ont profondément évolué, qui caresse l'espérance d'une économie qui subviendrait à ses besoins sans épuiser la planète, l'entreprise s'est adaptée et est devenue pourvoyeuse de ressources au sein d'une économie circulaire.

1.3.1 La Société du déchet

1.3.1.1 Le déchet dans un monde anthropisé : une fatalité ?

Avant la révolution industrielle, il y a seulement quelques siècles, l'économie était pour l'essentiel biosourcée, c'est-à-dire fondée sur des matières premières renouvelables, issues de l'agriculture et de l'élevage. Dès le 18^{ème} siècle, la disponibilité et la maîtrise de l'énergie fossile (charbon puis pétrole) et des matières premières minérales sont apparues comme des facteurs essentiels au développement de l'industrie. Un effort considérable a alors été mené pour développer les connaissances scientifiques et techniques, ainsi que les savoir-faire permettant un développement massif de l'exploitation des ressources du sous-sol.

La société continue à bénéficier des fruits de cette révolution industrielle, qui a libéré l'humanité de nombreuses contraintes qui pesaient sur elle, apportant des succès remarquables en matière de santé ainsi que d'espérance et de qualité de vie. Toutefois, ce mode de développement a ses limites, car il conduit à un épuisement progressif des ressources minérales et fossiles accessibles à un coût raisonnable et crée de multiples tensions sur l'environnement.

La production de déchets fait partie des actes de la vie et de l'homme en société, trouvant son fait générateur tant dans les phénomènes naturels que dans l'activité économique. S'ils ne sont pas correctement collectés, traités et éliminés, les déchets représentent une menace pour la santé publique et peuvent avoir des incidences environnementales négatives sur l'air (gaz à effet de serre), le sol (lixiviats s'écoulant de dépôts illégaux ou de décharges mal contrôlées) et l'eau (entrée en contact de l'eau avec les déchets et écoulement dans les nappes phréatiques ou les eaux de surface), tout en provoquant des nuisances olfactives.

Par des opérations de valorisation des déchets (matière ou énergie), de traitement (réduction de la nocivité) et de stockage (isolation de la biosphère), Séché Environnement contribue à une fonction sociale importante. Séché Environnement intervient à la croisée des impacts humains potentiels (santé et bien-être), de la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles (consommations et impacts liés à l'activité, lutte contre les émissions de gaz à effet de serre). C'est là, principalement en aval des opérations de collecte et de tri des déchets, que se situe le cœur de métier de Séché Environnement.

1.3.1.2 Le déchet, fruit de l'abandon d'un bien : une ressource nouvelle

Au départ il fallait "simplement" gérer les nuisances des déchets (odeurs, santé, visuel). Aujourd'hui le regard porté sur ces mêmes déchets s'est modifié et le concept d'économie circulaire s'est imposé. Omniprésent, il guide nos actions vers une utilisation optimale des ressources de notre planète en vue de systématiser la valorisation des déchets.

Le modèle circulaire qui repose sur une approche biomimétique (ou copie du vivant) permet d'envisager plus sereinement l'avenir. Cette école de pensée prend la nature pour exemple, considérant que les systèmes devraient fonctionner comme des organismes vivants qui synthétisent des nutriments qui, à leur tour, nourrissent le cycle. Les termes tels que "boucle fermée" ou "régénération" sont ainsi généralement associés au concept.

Ce modèle considère que toutes les matières premières entrant dans un processus de fabrication industriel peuvent être vues comme des "nutriments" qui se divisent en deux grandes catégories :

- les "nutriments techniques" comprennent les matières premières non organiques et non nuisibles à l'environnement (les matières synthétiques mais non toxiques sont de celles-là) ;
- les "nutriments biologiques" d'origine organique peuvent, eux, revenir à la terre de manière naturelle.

En résumé, il faut "des matériaux totalement sains qui retournent soit à la terre, soit à l'industrie pour être recyclés indéfiniment" selon McDonough et Braungart dans leur ouvrage "Cradle to cradle".

Il est vrai que la mise en œuvre d'une économie circulaire est complexe car elle nécessite de faire cohabiter harmonieusement des éléments issus de domaines aussi divers que la technique, l'économie et - avant tout - sociétaux. C'est donc au cœur d'un projet de société que se bâtit la priorisation des actions : savoir mettre en place la bonne filière pour retirer un maximum de ressources d'un déchet donné en fonction de besoins futurs, sans pour autant générer d'impacts qui seraient contreproductifs globalement. Pour cela il est primordial d'être toujours proactif en matière de préservation de la biodiversité et en luttant contre le dérèglement climatique.

1.3.1.3 Un modèle économique transformé

Le métier, ou plutôt les métiers, du déchet ont accompli en quelques années une profonde mutation. L'approche de la problématique se faisait historiquement à partir de l'idée qu'il fallait éliminer le déchet. Puis nous sommes entrés dans une logique d'extraction d'une fraction de matière utilisable et de recherche d'un acheteur potentiel. Ce dernier imposait généralement une décote de prix car la matière n'était pas vierge, quelles qu'aient été les qualités du recyclé. C'était un principe de la négociation commerciale.

Aujourd'hui le modèle économique s'est quasi inversé avec une motivation écologique renforcée et des intérêts économiques révisés : c'est à l'écoute des besoins des marchés en matières premières et énergie qu'il faut être pour extraire du déchet la fraction porteuse de valeur ajoutée qui est attendue par les marchés dans un contexte de raréfaction des matières (physique par épuisement des gisements ou d'accès géostratégique difficile) dans un esprit d'économie circulaire.

Le ciblage de la molécule d'intérêt à valoriser précède ainsi la définition des procédés industriels qui le permettront. C'est le début d'un processus itératif qui a pour but de rechercher l'adéquation entre les spécifications techniques en entrée de filière de réutilisation (le besoin du consommateur) et les caractéristiques intrinsèques du déchet qui contient la ressource recherchée (le gisement de ressources). La finesse du tri des déchets n'est pas garante en elle-même de l'existence d'un marché pour les matières séparées qui doivent trouver leur débouché en fonction de caractéristiques identiques à la matière vierge.

1.3.1.4 Une impulsion réglementaire forte

Dans un contexte de raréfaction et de fluctuation du coût des matières premières, l'économie circulaire contribue à la sécurisation des approvisionnements de la France et à la réindustrialisation du territoire national. Le passage du modèle de l'économie linéaire adopté depuis la révolution industrielle à celui de l'économie circulaire rencontre encore nombre d'obstacles. Les consommateurs se montrent souvent méfiants face aux notions de déchets, les standards sanitaires et législatifs de production restent complexes et rigides alors que les produits recyclés souffrent de la baisse du prix des matières premières vierges.

L'impulsion législative s'avère donc fondamentale afin de valoriser les efforts des entreprises qui s'engagent dans le changement. Pour cela il est nécessaire d'avoir des règles de l'Union européenne harmonisées en ce qui concerne la définition des déchets, leur traitement et éventuelle réutilisation, ainsi que des politiques de fin de vie, de mise en décharge et incinération, afin de créer de la valeur pour un meilleur fonctionnement du marché des matériaux secondaires.

1.3.1.4.1 Directive européenne de 2008 et Grenelle de l'environnement

La directive-cadre européenne sur les déchets (2008) et les textes législatifs issus du Grenelle de l'environnement reprennent certains points des principes de l'économie circulaire et mettent en place pour la favoriser de premiers instruments financiers incitatifs.

1.3.1.4.2 Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

La Loi de transition énergétique pour la croissance verte, votée à l'été 2015, se donne comme objectif de "lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire". Dans ce cadre, la politique nationale de prévention et de gestion des déchets apparaît comme un levier essentiel de cette transition vers l'économie circulaire. Le découplage entre déchets et activités économiques se traduit par une baisse des déchets produits par les activités économiques rapportés au PIB, mais également par des objectifs en termes de valorisation, avec :

- la réduction de moitié des quantités de déchets mis en décharge ;
- l'objectif de recycler 60% des déchets en 2025 ;
- l'amélioration de la conception des produits (réduction de l'impact environnemental et augmentation de leur durée de vie) ;
- la mise en place d'une stratégie nationale de transition vers une économie circulaire.

1.3.1.4.3 Paquet économie circulaire européen

Le Conseil et le Parlement européens ont finalisé en décembre 2017 un accord concernant le paquet économie circulaire, qui fixe notamment à 65% le taux de recyclage des déchets municipaux en 2035, plafonne à 10% la mise en décharge à ce même horizon. Côté emballages, les États membres devront recycler 50% de leurs déchets en 2025 et 55% en 2030. À noter que chaque matériau fera l'objet d'un objectif spécifique.

Le paquet économie circulaire met également en révision 6 directives incontournables : la directive-cadre de 2008 ainsi que la directive sur les déchets d'emballages, l'enfouissement, les Déchets Électriques Et Électroniques (DEEE), les Véhicules Hors d'Usage (VHU) et les batteries et accumulateurs.

Enfin, les pays de l'UE devront mettre en place une collecte séparée des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023. Pour l'heure, la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte ne prévoit que la mise en place d'un tri à la source (collecte séparée ou compostage à domicile ou de proximité) au plus tard en 2025.

1.3.1.4.4 Feuille de route économie circulaire

La feuille de route "économie circulaire" s'inscrit dans le Plan Climat et son enjeu principal est d'atteindre les objectifs de transition vers une économie circulaire, fixés par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, voire satisfaire aux exigences à venir du paquet économie circulaire européen.

La feuille de route élaborée avec l'ensemble des acteurs intégrera les principales mesures qui permettront de tendre vers l'objectif "100% circulaire". Elle contiendra des outils notamment pour produire et consommer plus durable, pour déployer une meilleure gestion des déchets, pour mieux recycler le plastique ou encore pour mettre en place les outils économiques et fiscaux nécessaires (fiscalité des déchets, modulation de l'écocontribution, responsabilité élargie des producteurs, etc...). Elle s'attachera à accompagner les territoires dans cette nouvelle dynamique. Son élaboration s'appuie sur un processus participatif qui devrait aboutir en mars 2018.



Présentation et évolution de la Société

La récente décision chinoise de fermer ses frontières aux importations sur son territoire de certaines matières premières de recyclage illustre cette nécessité et cette opportunité de construire la "société européenne du recyclage", un objectif atteignable en conjuguant politiques publiques et savoir-faire industriel. Des propositions dans ce sens sont ressorties des 4 ateliers constitutifs de la feuille de route "économie circulaire" pour corriger le déséquilibre manifeste entre l'offre (les matières triées) et la demande (en matière recyclés).

1.3.2 La réponse par l'économie circulaire

1.3.2.1 Le concept

L'économie circulaire désigne un concept économique qui s'inscrit dans le cadre du développement durable et dont l'objectif est de produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie. Il s'agit de déployer une nouvelle économie,

L'économie circulaire repose sur plusieurs principes :

- l'écoconception : prendre en compte des impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit et les intégrer dès sa conception ;
- l'écologie industrielle et territoriale : mettre en place un mode d'organisation industrielle sur un même territoire caractérisé par une gestion optimisée des stocks et des flux de matières, de l'énergie et des services ;
- l'économie de la fonctionnalité : privilégier l'usage à la possession, vendre un service plutôt qu'un bien ;
- le réemploi : remettre dans le circuit économique des produits qui ne correspondent plus aux besoins premiers du consommateur ;
- la réutilisation : réutiliser certains déchets ou certaines parties du déchet encore en état de fonctionnement dans l'élaboration de nouveaux produits ;
- la réparation : trouver une deuxième vie aux biens en panne ;
- le recyclage : réutiliser les matières issues des déchets.

1.3.2.2 Les conditions de réussite

Outre les bénéfices écologiques, cette activité émergente est créatrice de richesse et d'emplois (y compris ceux relevant du champ de l'économie sociale et solidaire) sur l'ensemble du territoire et son développement doit permettre à la France d'en tirer un avantage compétitif dans le contexte de la mondialisation. Mais sa réussite impose le respect d'un certain nombre de conditions.

1.3.2.2.1 La "compacité du cycle"

La "compacité du cycle" renvoie à la capacité à réduire l'utilisation de matériaux en comparaison avec un modèle linéaire. Plus la boucle est compacte, moins le produit a besoin de subir de transformations dans les phases de remise en état avant de revenir sur le marché, et plus les économies en termes de matériaux

et d'énergie sont importantes. De même, les impacts négatifs (émissions de gaz à effet de serre, consommation d'eau ou toxicité) sont logiquement réduits.

1.3.2.2.2 Le renouvellement potentiel du cycle

Le "potentiel de durée du cycle" vise à la maximisation du nombre de cycles consécutifs (qu'il s'agisse de réutilisation, de refabrication ou de recyclage) et/ou à la durée de chaque cycle. L'économie de fonctionnalité concourt à cet objectif.

1.3.2.2.3 Les utilisations en cascade

Le "potentiel de l'utilisation en cascade" renvoie à la diversification des usages et à la maximisation des opportunités de création de valeur, dans un univers où les usages en devenant de moins en moins nobles au fil des recyclages, comme le papier dont les fibres raccourcissent à chaque cycle, du papier graphique au simple carton.

Ainsi un vêtement en coton peut repartir dans un circuit d'occasion avant d'être cédé à l'industrie de l'ameublement pour le garnissage, puis enfin utilisé comme matériau d'isolation (chaque étape évitant un recours à des matières premières vierges). En fin de cycle, les fibres de coton retournent simplement à la biosphère - ce qui présuppose que le matériau ait été pensé dans cette optique en amont et exclut donc les traitements employant des substances toxiques.

1.3.2.2.4 La dispersion des matières

Les composants trace noyés dans la masse ne peuvent que rarement être isolés pour une valorisation optimale. C'est le cas des alliages de ferronickel... dont les composants ne peuvent se récupérer séparément, la ferraille prenant alors le chemin de l'usage le plus basique qui est celui de la sidérurgie pour fabriquer des fers à béton qui ne sont pas gênés par la présence de métaux nobles... mais inutiles pour l'usage.

1.3.2.2.5 La "pureté des cycles" : ni matériaux mélangés, ni contaminés

La "pureté des cycles", enfin, fait référence au potentiel de récupération et de recyclage dans le cadre de flux de matériaux non contaminés (ou non agglomérés), ce qui permet d'accroître la longévité des produits et ainsi la productivité des matériaux. Le geste de tri initial, post-consommation est à cet égard primordial.

En plus des déchets à dominante minérale pollués (comme les fractions fines de tri de ballast des voies de chemin de fer souillées aux hydrocarbures et aux pesticides ou des déchets de plâtre associés à des complexes isolants tels que laine minérale ou polyuréthane) et malgré tous les efforts prodigués, il existe - et existera - toujours des déchets ultimes non valorisables pour lesquels une solution d'entreposage devra être proposée.

Ainsi les opérations de tri visant au recyclage matière ou à la valorisation énergétique génèrent des "sous-déchets" (notamment les fractions fines intimement mélangées) que les valorisateurs refusent pour de légitimes raisons techniques car elles viennent colmater les grilles de fours et perturber la combustion.

1.3.2.3 Des limites au recyclage intégral

Le durcissement nécessaire du cahier des charges des valorisateurs, tant pour la matière que pour l'énergie, illustre le fait que d'importantes quantités de déchets théoriquement valorisables sont déclassés en déchets ultimes nécessitant le recours à une installation de stockage de déchets :

- tuyaux en plastique théoriquement recyclables (PET, PeHD...) de chantiers de démolition : souillés par de la terre, des sables, ils sont systématiquement déclassés en non valorisables ;
- filets de pêche en nylon : la matière est souillée de coquilles, de débris végétaux et minéraux, pris dans les mailles et qu'il est impossible de séparer ;
- papiers et cartons mal stockés à l'extérieur et détremés ;
- laines minérales servant de support de culture en maraîchage, avec des restes de végétaux et de liens plastiques...

1.3.3 Séché Environnement acteur de l'économie circulaire

Séché Environnement est investi dans les différents domaines de l'économie circulaire, à des degrés toutefois variables en fonction des spécificités de ses activités et de ses métiers, souvent en tant que maillon d'une chaîne d'économie circulaire plus large, avec ses clients producteurs de déchets. Pour ces derniers, il intervient de manière indirecte en leur facilitant l'orientation de leurs déchets vers des filières où ils deviendront des matières premières secondaires (plates-formes de tri de déchets non dangereux dont emballages ménagers pour le compte des collectivités locales par exemple).

1.3.3.1 Le domaine de l'offre et des acteurs économiques

1.3.3.1.1 Approvisionnement durable et écoconception

Le Groupe n'est fabricant d'aucun produit et à ce titre ne recourt pas à des approvisionnements "sensibles". Par contre, il se positionne par ses programmes de recherche comme précurseur d'innovations pour les écoconcepteurs (matières plastiques biosourcées et biocompostables pour des emballages alimentaires, à partir d'une molécule - le PHA - synthétisée par action d'une bactérie marine sur un support de déchets de l'industrie agro-alimentaire).

1.3.3.1.2 Écologie industrielle et territoriale

Le Groupe pratique de longue date les échanges de matières et d'énergie sur ses territoires d'implantation et leurs industriels (pétrochimie à Rouen, chimie à Salaise...), les collectivités locales (chauffage urbain à Nantes et Laval) ou encore le monde agricole (déshydratation de fourrages en Mayenne).

1.3.3.1.3 Économie de la fonctionnalité

Les sites de traitement du Groupe (en particulier pour les déchets dangereux) sont des centres collectifs. Ce faisant, le Groupe mutualise une gamme très large d'installations pour traiter le spec-

tre le plus large des déchets. Ainsi, il évite à ses clients industriels d'investir eux-mêmes dans des outils dont ils n'auraient qu'un usage temporaire.

1.3.3.2 Le domaine de la demande et du comportement des consommateurs

1.3.3.2.1 Consommation responsable

Le Groupe est particulièrement attentif à ses consommations d'eau, en privilégiant les process en boucle fermée et en réutilisant les eaux météoritiques. Mais son action principale relative à la consommation est la valorisation énergétique grâce à laquelle le Groupe est plus de deux fois autosuffisant pour ses besoins et se positionne comme un producteur net d'énergie sur les réseaux électriques ou de chaleur.

1.3.3.2.2 Allongement de la durée d'usage

Certaines activités permettent au Groupe de prolonger l'usage de biens qui lui sont initialement confiés comme déchets, par réemploi après réparation comme les transformateurs non contaminés par des PCB ou encore par ses actions de purification ou régénération de solvants ou d'intermédiaires chimiques de synthèse qui réintégreront les process de fabrication de ses clients.

1.3.3.3 Le domaine de la gestion des déchets - recyclage

Lorsque le Groupe s'investit pour son propre compte dans des opérations de recyclage, c'est généralement pour apporter une réponse à une demande d'une matière rare, nécessitant une dose de technicité et de savoir-faire pour l'extraire des déchets et la faire correspondre au cahier des charges du futur utilisateur (zinc, nickel ou molybdène extraits des boues d'hydroxydes métalliques, ou encore valorisation du brome dans les effluents d'une industrie chimique). Historiquement, le Groupe valorise le cuivre et les tôles magnétiques après décontamination des transformateurs pollués aux PCB.

1.3.4 L'approche par les marchés

1.3.4.1 La spécificité du statut de déchet

Le déchet est défini, au niveau européen, comme "toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire". La directive-cadre sur les déchets 2008/98/CE fixe les orientations majeures de la politique de gestion des déchets et énonce la hiérarchie des modes de traitement des déchets qui doit être mise en œuvre dans la politique des différents États membres.

Dans ce cadre, le déchet est soumis à un statut juridique spécifique qui a pour objectif d'éviter les risques potentiels pour l'environnement et la santé publique du fait de l'abandon du déchet. La qualification de déchet entraîne l'obligation de respecter un certain nombre de précautions nécessaires pour assurer sa bonne gestion c'est-à-dire sa collecte, son transport, sa valorisation et son élimination dans le respect de l'environnement et de la santé humaine.

Présentation et évolution de la Société

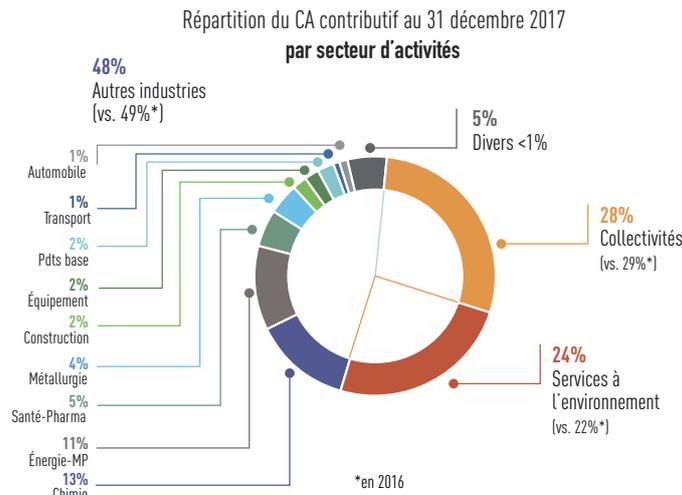
1.3.4.2 La classification des déchets

Il existe une grande variété de déchets. Ils peuvent être classés selon différents critères : producteur du déchet, propriétés du déchet, secteur où est produit le déchet. Ce classement permet de distinguer les règles applicables par les acteurs de la gestion des déchets et de moduler ces règles en fonction des capacités du producteur et des risques associés à la manipulation du déchet.

1.3.4.2.1 La classification selon le producteur de déchets

Les déchets peuvent être divisés en 2 classes :

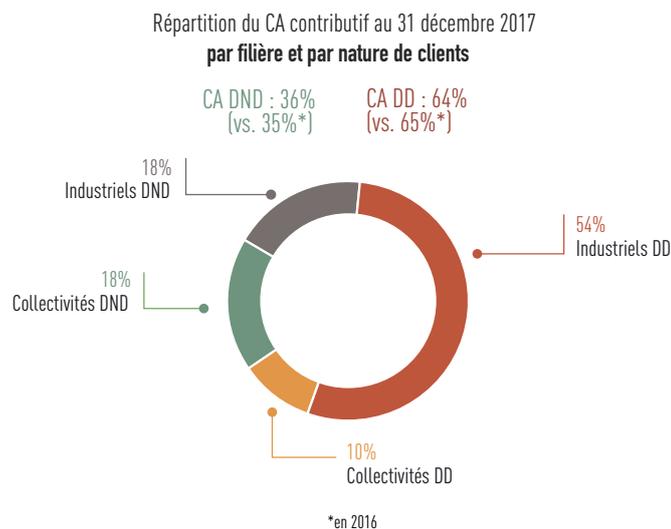
- les "déchets ménagers", dont le producteur initial est un ménage ;
- les "Déchets d'Activités Économiques" (DAE), dont le producteur initial n'est pas un ménage.



1.3.4.2.2 La classification selon les propriétés du déchet

Les déchets peuvent être divisés en 3 catégories :

- les déchets dangereux (DD) : il s'agit des déchets qui présentent une ou plusieurs des 15 propriétés de danger définies au niveau européen : inflammables, toxiques, dangereux pour l'environnement... Les déchets dangereux font l'objet de règles de gestion particulières en raison des risques particuliers d'impact environnemental et sanitaire associés à leur manipulation ;
- les déchets non dangereux (DND) : il s'agit de déchets qui ne présentent aucune des 15 propriétés de danger définies au niveau européen. Les règles de gestion sont plus souples que pour les déchets dangereux. Il s'agit par exemple de biodéchets, de déchets de verre ou de plastique, de bois, etc. ;
- les déchets non dangereux inertes : parmi les déchets non dangereux, ce sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas les matières avec lesquelles ils entrent en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. Il s'agit en majorité de déchets provenant du secteur du bâtiment et des travaux publics (déchets de béton, de briques, de tuiles, etc.).



1.3.4.3 La sortie du statut de déchets

Certains déchets ont un potentiel de valorisation et donc une valeur économique : ils peuvent être vendus et achetés. La réglementation et la jurisprudence prévoient dans quelles modalités les déchets peuvent quitter le statut de déchet. Afin d'encourager cette valorisation, la directive ouvre la possibilité, dans certains cas précis, d'une "sortie du statut de déchet". Elle pose les bases d'un processus réglementaire qui peut permettre à un déchet de quitter le statut de déchet. Il est nécessaire pour cela que le déchet remplisse 4 conditions :

- la substance ou l'objet est couramment utilisé à des fins spécifiques ;
- il existe un marché ou une demande pour une telle substance ou un tel objet ;
- la substance ou l'objet remplit les exigences techniques aux fins spécifiques et respecte la législation et les normes applicables aux produits ;
- l'utilisation de la substance ou de l'objet n'aura pas d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine.

Cette procédure n'a pas vocation à être mise en place de manière systématique pour tous les types de déchets ; elle peut permettre d'explicitier, pour certains types de déchets précis, que les incertitudes qui étaient liées au statut de déchet sont désormais levées et que les précautions prises liées au statut de déchet ne sont donc plus nécessaires. La directive prévoit 2 niveaux d'application de ce processus : l'échelle européenne ou, si aucun critère n'a été défini au niveau communautaire, l'échelle nationale.

1.3.4.3.1 La sortie communautaire du statut de déchet

La Commission européenne a fait le choix, pour certains flux de déchets faisant l'objet d'échanges internationaux importants, de mettre en place des règlements opposables à l'ensemble des États membres. Ces flux ont été définis en tenant compte de l'avis de parties prenantes (industries, organisations non gouvernementales, États membres...) ainsi que des études de préfiguration du Centre de recherche commun (JRC pour Joint Research Center).

1.3.4.3.2 La sortie du statut de déchet au niveau national

Les principes de la procédure de sortie du statut de déchet au niveau national sont décrits dans l'article L.541-4-3 du Code de l'environnement. Le bénéfice de sortie du statut de déchet est restreint aux seuls exploitants d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et aux Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à la loi sur l'eau (IOTA).

Cette disposition permet d'assurer le bon encadrement de la gestion des déchets. Ainsi l'arrêté ministériel du 29 juillet 2014 fixe des critères de sortie du statut de déchet pour les broyats de bois d'emballage pour une utilisation en tant que combustible dans des installations de combustion de biomasse.

1.3.4.3.3 La mise en œuvre et les conséquences de la sortie du statut de déchet

Le respect des critères de sortie du statut de déchet énoncés dans le règlement européen ou l'arrêté ministériel permet la sortie du statut de déchet. Le non-respect des critères provoque le retour au statut juridique de déchet. La fin du statut de déchet entraîne certains allègements réglementaires mais également de nouvelles obligations :

- elle entraîne la fin de la responsabilité au titre de la réglementation relative aux déchets des producteurs et détenteurs et des obligations correspondantes. L'exploitant qui met en œuvre une sortie du statut de déchet est responsable en tant que metteur sur le marché d'un produit, qui est soumis à différentes garanties décrites dans le Code de la consommation ;
- la mise en œuvre d'un règlement européen de fin du statut de déchet permet de faire circuler librement la substance ou l'objet dans les États membres. La mise en œuvre d'un arrêté ministériel de sortie du statut de déchet n'est applicable que sur le territoire national. Par conséquent, l'exploitant qui met en œuvre un tel arrêté doit se renseigner auprès de l'autorité compétente du pays vers lequel il compte exporter pour savoir si les critères français de sortie du statut de déchet sont reconnus dans ce pays. Il en va de même pour un exploitant qui met en œuvre un règlement européen dans le but d'exporter la substance ou l'objet issu de déchet vers un pays non membre de l'Union européenne ;
- les règlements relatifs aux produits (par exemple le règlement REACH) sont applicables dès la fin du statut de déchet et nécessaires pour toute mise sur le marché.

1.3.4.4 La planification des déchets

La Loi NOTRe (Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a confié aux régions la compétence de planification de la prévention et la gestion des déchets. Il s'agit de mettre en place une planification couvrant l'ensemble des déchets (dangereux, non dangereux et inertes, quel que soit leur producteur), à travers les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets.

Jusqu'à cette loi, la compétence de planification en matière de déchets était répartie entre les régions pour ce qui concerne les seuls déchets dangereux et les départements pour ce qui concerne les déchets non dangereux et ceux du BTP.

Le contenu et les modalités d'élaboration des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets sont précisés par le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets, qui décline également certains objectifs de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (Loi n° 2015-992 du 17 août 2015). Ces dispositions constituent les articles R.541-13 et suivants du Code de l'environnement.

Ces plans ont pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par les parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets, visant à atteindre les objectifs nationaux de la politique de valorisation des déchets qui ont été adoptés par la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.



Présentation et évolution de la Société

Cela passe notamment par la coordination au niveau régional :

- du déploiement d'ici 2025 du tri à la source des biodéchets issus des ménages et des professionnels ;
- de la tarification incitative pour contribuer à ce qu'au niveau national, 15 millions d'habitants soient couverts en 2020 et 25 millions d'habitants en 2025 ;
- de l'extension des consignes de tri des emballages à l'ensemble des emballages plastiques à l'horizon 2022 ;
- de la baisse de l'élimination des déchets. Le plan régional doit en particulier définir des capacités maximales admissibles pour les déchets pouvant être mis en décharge et incinérés sans valorisation énergétique au niveau régional, de manière à promouvoir la prévention, la réutilisation et le recyclage des déchets.

Les plans régionaux doivent tenir compte de la hiérarchie des modes de traitement des déchets ainsi que des principes de proximité et d'autosuffisance en matière de gestion des déchets. Ils sont opposables aux décisions de l'administration dans le domaine des déchets. Ils devront intégrer les évolutions réglementaires comme celles qui découleront de la mise en œuvre de la "feuille de route économie circulaire" en cours d'élaboration.

À terme, ces plans régionaux de prévention et de gestion des déchets constitueront un volet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), prévus par la Loi NOTRe, dans les régions autres que la Corse, l'Île-de-France et les territoires d'outre-mer, dans lesquels ces schémas ne sont pas prévus.

1.3.4.5 Le statut des opérateurs : service public et secteur privé

Les collectivités territoriales sont largement impliquées dans la prévention et la gestion des déchets, à différentes échelles. De manière générale, elles peuvent avoir un rôle de catalyseur pour le développement de l'économie circulaire sur leur territoire. De nombreux territoires sont ainsi mobilisés dans le cadre de démarches "zéro déchet, zéro gaspillage". Certains développent des démarches d'écologie industrielle et territoriale.

L'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi NOTRe, confie aux EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre les compétences de collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés. Les collectivités ont l'obligation de prendre en charge ces déchets au titre d'un "service public de gestion des déchets".

En France, environ 1 200 structures intercommunales (communautés de communes, d'agglomération ou encore syndicats intercommunaux) organisent au quotidien la collecte et le traitement de ces déchets. Les collectivités peuvent faire le choix de séparer la compétence de collecte des déchets de la compétence de traitement des déchets. Les EPCI peuvent également mettre en place une tarification incitative pour favoriser la prévention et le geste de tri.

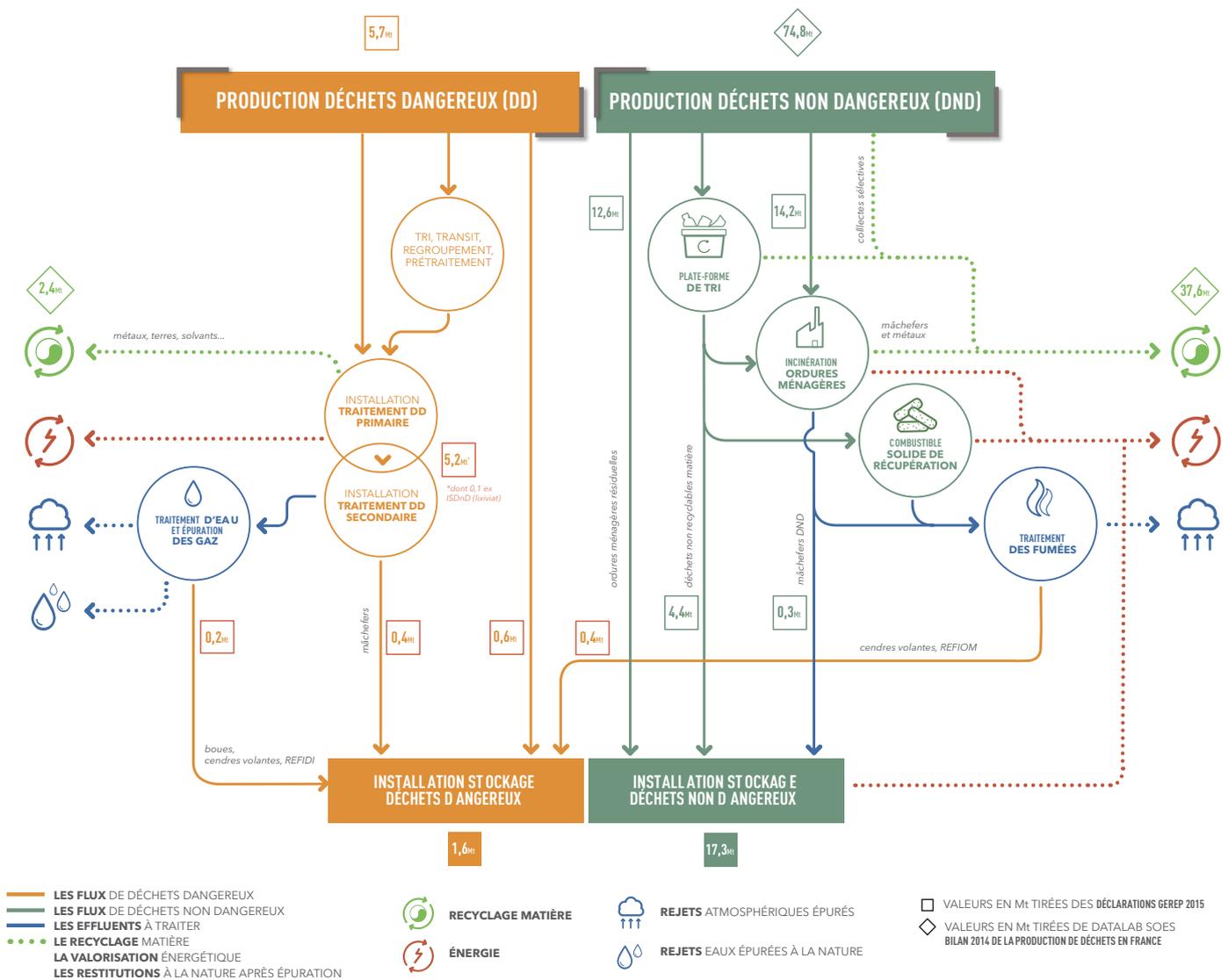
C'est aux EPCI qu'il appartient de mettre en place un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, prévu aux articles R.541-41-19 et suivants du Code de l'environnement. Les régions sont quant à elles chargées d'assurer la planification de la prévention et de la gestion de l'ensemble des déchets.

De manière générale, les déchets des activités économiques ne relèvent pas du service public de gestion des déchets. Les collectivités peuvent cependant faire bénéficier les professionnels de ce service, pour certains types de déchets appelés "assimilés", pour lesquels il n'existe pas de sujétions techniques particulières par rapport à la gestion des déchets des ménages.

Les professionnels qui n'entrent pas dans le champ du service public de gestion des déchets doivent assurer eux-mêmes la gestion de leurs déchets, par exemple en contractualisant avec un prestataire privé (tel que Séché Environnement) pour l'enlèvement et la gestion de leurs déchets, dans le respect des exigences réglementaires concernant le tri des déchets des professionnels (imposant la séparation à la source de cinq flux : verre, métaux, papier/carton, bois, plastiques).

Séché Environnement est propriétaire de l'essentiel (de l'intégralité pour les déchets dangereux) de ses installations et est titulaire des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter. Le Groupe n'agit en délégation de service public que pour Alcéa (Nantes), Béarn Environnement (Pau), Sénerval (Strasbourg) et Scherwiller.

1.3.4.6 Le marché français des déchets et ses filières



1.3.4.7 La concurrence

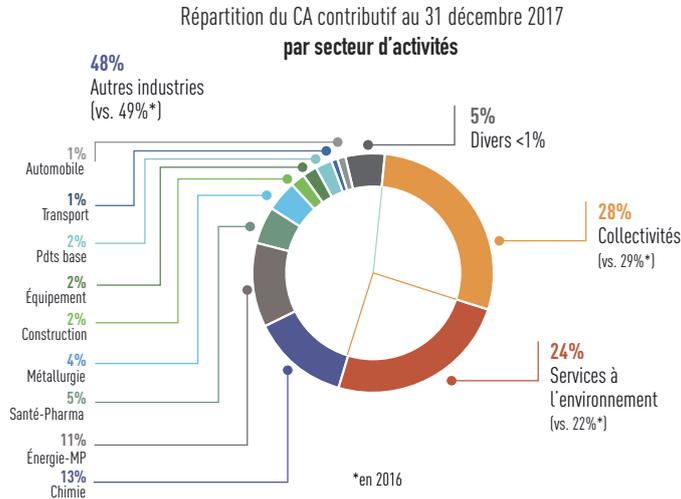
Séché Environnement dispose de toutes les autorisations pour traiter tous types de déchets en provenance des clientèles d'industriels comme de collectivités, ce qui lui permet d'être présent sur toute la chaîne de valeur des métiers du déchet. De fait, il entre en concurrence aussi bien avec des opérateurs généralistes que spécialistes.

Sur les marchés français des déchets, les principaux concurrents en France sont des acteurs globaux et généralistes du marché des utilities (eau, énergie, déchets) comme Veolia et Suez ou leurs filiales spécialisées (Sita, Sarp Industries). Des acteurs internationaux interviennent également en France comme le groupe Rethmann.

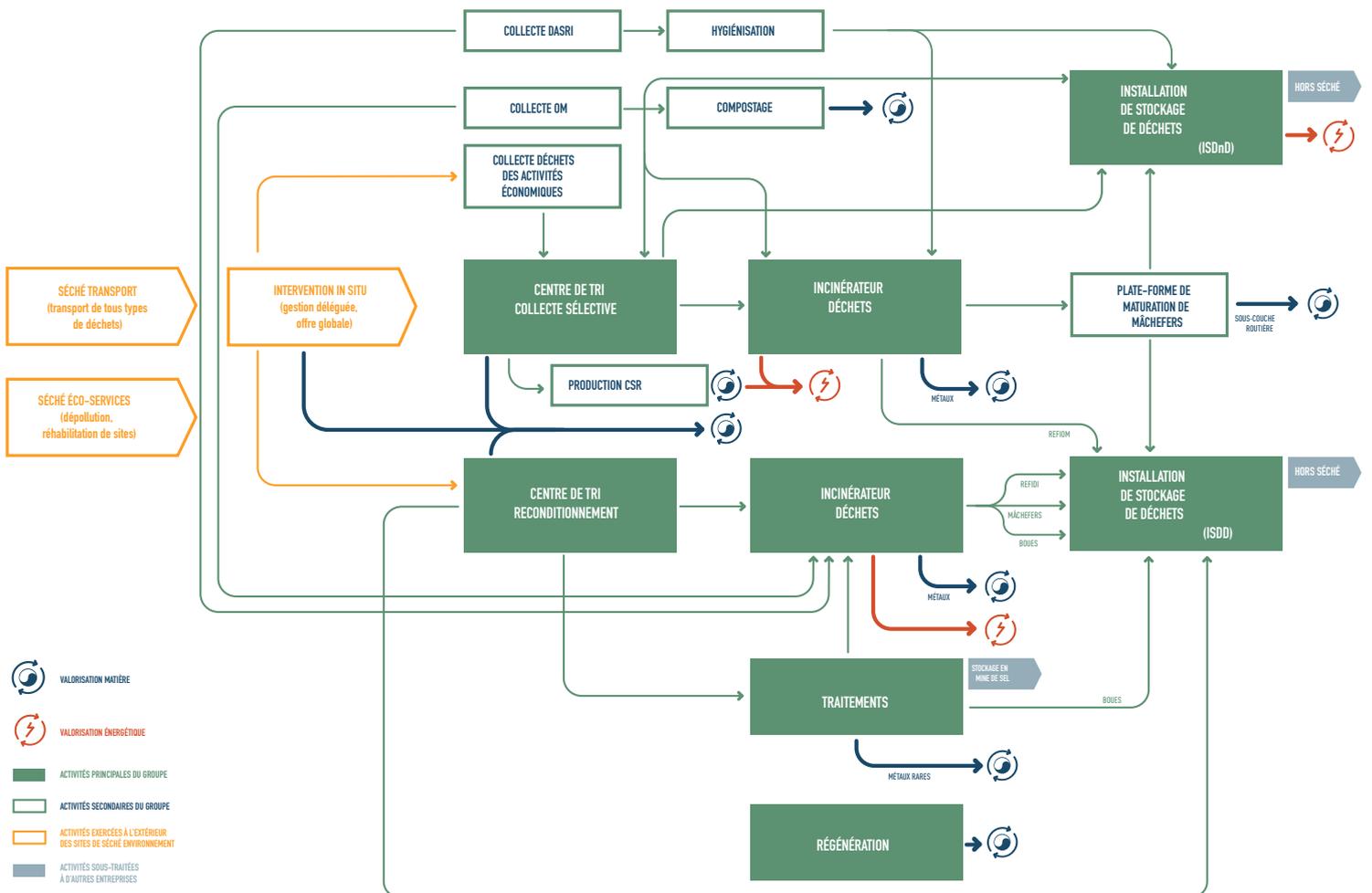
Les marchés de valorisation matière de Séché Environnement concernent principalement des molécules d'intérêt (comme la régénération et la purification chimique) ou mettant en œuvre des techniques et technologies spécialisées en particulier en matière de déchets dangereux (PCB par exemple), ses autres concurrents sont des entreprises spécialisées sur des marchés de spécialités tels que Paprec (valorisation des déchets des activités économiques), Ortec (dépollution), Chimirec (collecte de déchets industriels dangereux), Tiru, Idex (gestion déléguée d'infrastructures)...

À l'international, Séché Environnement est présent sur des marchés de niches à travers des implantations spécialisées (traitement des gaz, traitement des PCB, régénération de solvants...). Sur ces métiers, Séché Environnement peut se trouver en concurrence avec les grands opérateurs français de dimension internationale comme Veolia et Suez et également avec des opérateurs locaux.

1.3.5 La cartographie des outils de Sécché Environnement



1.3.5.1 Synoptique des métiers et installations industrielles du Groupe



1.3.5.2 Les outils de traitement en France

1.3.5.2.1 Priorité au recyclage matière - déchets issus de la collecte sélective des ménages

Les centres de tri de Sécché Environnement sont équipés des dernières technologies disponibles, associant préparation mécanique des déchets, tri balistique et tri optique afin de séparer automatiquement les différents composants en vue de leur recyclage. Dans une perspective d'avenir, leur conception modulaire permet de trier des matériaux non encore valorisés, tels les barquettes alimentaires, les pots de yaourt ou encore les films plastiques.

1.3.5.2.2 Priorité au recyclage matière - déchets d'origine industrielle

Solvants et intermédiaires chimiques de synthèse

Sécché Environnement purifie par distillation des intermédiaires chimiques de synthèse nécessaires dans certaines industries et travaille en back up de production pour eux. Il est l'un des rares acteurs internationaux à maîtriser la technique de rectification sous un vide poussé. Il régénère également des solvants de nettoyage. Sa compétitivité repose sur la polyvalence unique de son outil de production (colonnes de distillation de diamètres et à nombre de plateaux varié).

Décontamination et réhabilitation des transformateurs

Les PCB (polychlorobiphényles), plus connus sous les noms commerciaux de Pyralène ou Askarel, ont été largement utilisés comme diélectriques dans les transformateurs et les condensateurs pour leur stabilité chimique et leur ininflammabilité.

L'impact sur la santé et l'environnement de ces produits qui ne se dégradent pas a progressivement imposé l'arrêt de leur production dans les années 1980. Une directive européenne a organisé dans un premier temps l'élimination des transformateurs contenant une concentration de PCB supérieure à 500 ppm. Depuis début 2011, ce sont ceux de moins de 500 ppm qui représentent la majorité des transformateurs contaminés qui constituent la deuxième phase d'élimination, en parallèle au marché hors Europe qui comporte lui encore de fortes concentrations. Sur ce marché, le Groupe valorise de deux manières :

- remise en état après diagnostic de transformateurs à faibles teneurs en PCB, en vue de leur remise en service ;
- vente sur le marché des matières premières secondaires du cuivre des bobinages, des tôles magnétiques et de l'acier des cuves des transformateurs électriques décontaminés.

Valorisation du brome

Les équipes Recherche & Développement ont mobilisé leur expertise afin de convertir un incinérateur de déchets dangereux en outil de régénération du brome, qui offre désormais aux industriels de la chimie l'opportunité de bénéficier des ressources contenues dans leurs déchets et d'intégrer dans leur procédé de fabrication du brome recyclé.

Ce procédé, unique en France, allie une technologie de purification thermique de saumures bromées, contaminées par des polluants organiques, à des boucles de concentration du brome, qui constituent un système de captage innovant et performant permettant de récupérer plus de 99% du brome, sous forme de saumures.

Traitements physico-chimiques

Le traitement physico-chimique est réservé aux déchets industriels dangereux liquides, souvent de nature minérale, contaminés par des huiles et des produits toxiques (métaux lourds, cyanures, arsenic ou chrome) ou dont la nocivité réside dans des pH extrêmes (acides ou basiques) ou dans la présence d'hydrocarbures.

Un ensemble de réactions chimiques vise à transformer les substances polluantes solubles en solutions, en précipités. Ces derniers pourront, selon les cas, être valorisés ou acceptés en centre de stockage de déchets ultimes. Des boues issues du traitement de déchets riches en zinc ou en nickel, après concentration, font l'objet d'une valorisation sous forme de matte dans l'industrie pyro-métallurgique. La valorisation matière est omniprésente même lors du traitement des déchets dangereux, mais la caractéristique majeure de ces matières premières secondaires est d'être extraite par la mise en œuvre de techniques complexes à dominante chimique pour isoler, concentrer et purifier les matières rares contenues dans ceux-ci (solvants, boues d'hydroxydes ...).

Cette valorisation vise en priorité des matériaux nobles, en quantités certes réduites, mais à forte valeur ajoutée et aux marchés à forte sensibilité géostratégique. Le recyclage de ces matières rares (zinc, nickel, plomb, molybdène, brome, terres rares...) est partie d'une réponse à l'épuisement des ressources naturelles ou à leurs difficultés de mobilisation pour raisons techniques ou politiques.

Maturation des mâchefers pour soubassements routiers

Sécché Environnement exploite sur ses sites de La Dominelais et de La Croix Irtelle des installations de déferrailage et de maturation de mâchefers destinés à une valorisation en sidérurgie pour les métaux et en soubassement routier pour les mâchefers, en substitution à des granulats de carrières.

1.3.5.2.3 Forte implication dans la valorisation énergétique

La valorisation énergétique est un mode de traitement à préférer à l'élimination, mais à réserver aux déchets ne pouvant faire l'objet d'une réutilisation ou d'un recyclage.

Sur les sites en zone rurale

Le stockage des déchets ménagers et assimilés s'adresse aux déchets ultimes, c'est-à-dire à la fraction qui ne peut être recyclée ou valorisée pour sa matière dans les conditions techniques et économiques du moment. À ce titre il constitue une forme d'entreposage de matières premières secondaires pouvant être recherchées ultérieurement lorsque le contexte économique le justifiera. Une première expérience de ce type ("landfill mining") a été réalisée sur le site d'Opale Environnement (62).

Le biogaz (méthane principalement) issu de la fermentation de la fraction organique de ces déchets est capté tout au long de la vie du stockage et est valorisé comme énergie renouvelable.



Présentation et évolution de la Société

La transformation du biogaz en énergie électrique s'effectue à l'aide :

- de turbines (Changé, Montech) ;
- de groupes électrogènes (Calais, Le Vigeant) ;
- et la chaleur est valorisée à l'aide d'une chaudière.

Dans les villes ou zones industrielles

Le pouvoir calorifique des déchets est suffisant pour mener à bien la combustion, sans recours à des appoints d'énergies fossiles (fioul ou gaz naturel) hors mise en température de l'installation. La réaction étant exothermique, la chaleur est récupérée dans une chaudière sous forme de vapeur d'eau sous pression.

Le principe repose sur l'oxydation directe des déchets dans un foyer, le but de l'opération étant la transformation intégrale des matières organiques contenues dans les déchets en vue de les rendre totalement inertes. Ne subsisteront pour stockage que des résidus ultimes à la quantité limitée et à la toxicité contrôlée (résidus d'épuration des fumées, poussières et mâchefers).

La conception technique des usines dépend des caractéristiques des déchets qui y sont incinérés. En particulier, le type et la taille de four (tournant ou à grille) pour une capacité souhaitée, sont fonction de la proportion solides/liquides et de leur pouvoir calorifique.

Les installations dédiées aux déchets dangereux participent à l'effort d'écologie industrielle en approvisionnant des industriels voisins en calories pour leurs propres process.

Combustible Solide de Récupération (CSR)

La valorisation énergétique des déchets non recyclables et combustibles (CSR : Combustibles Solides de Récupération) est un des aspects majeurs de la LTECV dans la mesure où elle est indissociable de l'objectif de réduction de 50% de l'enfouissement des déchets fixé par la loi à l'horizon 2025.

L'objectif consiste à tirer profit du pouvoir calorifique de certains déchets qui ne peuvent être valorisés sous forme matière, tout en assurant une maîtrise de l'impact environnemental de leur oxydation thermique au regard de leur composition chimique. La préparation des CSR ne peut s'opérer qu'après une opération indispensable de tri préliminaire des déchets en vue de la valorisation matière afin de respecter la hiérarchie des modes de traitement fixée par la directive-cadre relative aux déchets.

Les flux de déchets éligibles à la préparation des CSR sont les résidus de tri de déchets d'activités économiques, les résidus de tri d'ordures ménagères résiduelles, les flux de déchets industriels homogènes (composition stable) qui ne sont pas valorisables sous forme matière, qui présentent un potentiel calorifique et qui ne constituent pas une source de pollution identifiée. Les CSR sont constitués principalement de refus de tri, mais aussi de déchets très mélangés et qui ne peuvent faire l'objet d'une réutilisation de leur matière (recyclage) car trop petits physiquement pour être recyclés (bois, papiers, cartons, films plastiques) ou encore matériaux multicouches, plastiques foncés... Conditionnés en vrac, granulés... ces CSR sont facilement stockables et peuvent ainsi faire l'objet d'une utilisation différée, en adéquation avec les besoins énergétiques.

L'installation mise en œuvre en 2017 sur le site Sèché de Changé (53) est la première unité française dédiée à la valorisation thermique de ces CSR qui couvrira les besoins énergétiques d'un réseau de chaleur urbain. Elle a été pensée et construite en intégrant les démarches d'écologie industrielle existantes, puisque depuis de très nombreuses années le site de Changé fournissait de l'énergie à la coopérative agricole Déshyouest pour leurs opérations de déshydratation de fourrages, majoritairement réalisées en été.

Afin d'optimiser l'utilisation de la ressource CSR, la chaudière CSR sera ainsi utilisée pour couvrir, en été, les besoins de Déshyouest et servira, en période hivernale, à chauffer l'eau chaude du réseau de chaleur urbain de Laval développé au travers d'une interconnexion de 10 km (Changé/Laval).

1.3.5.2.4 Filières donnant la priorité à la gestion de la dangerosité

Dépollution et réhabilitation de sites et sols pollués

En matière de réhabilitation de sites pollués, Sèché Environnement propose à ses clients la prise en charge de toutes les étapes d'un chantier. L'analyse rigoureuse de la situation, réalisée en concertation avec le propriétaire du site, permet de définir des stratégies de réhabilitation et de valider les choix techniques.

Doté d'unités mobiles de déconstruction, de traitement ou de décontamination, Sèché Éco-services réalise le démantèlement d'installations industrielles (curage, désamiantage et démolition), les travaux de terrassement et de réhabilitation liés (gestion de déchets, traitement in situ, traitement sur site...).

La détention du savoir-faire et des certifications, en particulier celle permettant d'intervenir sous rayonnement ionisant, permet au Groupe d'étendre ses interventions à la gestion des déchets Très Faiblement Actifs (TFA).

Déshydratation et gestion d'installations

Provenant d'une lagune ou directement d'une station de traitement, les boues sont dans un premier temps pompées ou draguées, conditionnées et homogénéisées avec des adjuvants adaptés, puis déshydratées par centrifugation ou par filtration.

Sèché Environnement conçoit, construit et exploite des installations fixes de traitement des boues pour une prise en charge optimisée, autonome et durable des boues. Des unités mobiles peuvent être mobilisées sur les chantiers temporaires. Les boues, une fois déshydratées, sont conditionnées puis transférées vers leur lieu d'élimination ou de valorisation matière ou énergétique lorsque cela est possible. L'eau récupérée dans le process est traitée avant restitution au milieu naturel.

Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Sèché Environnement assure le traitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux à l'aide de deux technologies :

- l'hygiénisation avant stockage ou incinération dans un incinérateur pour ordures ménagères ;
- l'incinération à très haute température dans des incinérateurs pour déchets dangereux équipés et autorisés à cet effet.

Séché Environnement est un opérateur important auprès de la clientèle concentrée des grands donneurs d'ordres tels que les hôpitaux des grandes métropoles (Lyon, Nantes, Strasbourg...) et entend se renforcer sur le marché des clientèles diffuses (laboratoires, professionnels de santé etc...).

Déchets ultimes dangereux

Le Groupe dispose d'une installation de stockage de déchets dangereux qui peut recevoir dans ses alvéoles recouvertes de géo-membranes les résidus dangereux finaux d'autres types de traitements (résidus d'épuration des fumées des incinérateurs, mâchefers d'incinération de déchets dangereux) ou d'industriels (sels de trempes) ou de terres polluées.

1.3.5.3 Les services intégrés

1.3.5.3.1 Une offre globale

Au titre de l'externalisation des services environnementaux de ses clients - principalement de grands groupes industriels internationaux - Séché Environnement développe depuis plusieurs années une prise en charge de leur problématique déchets dans le cadre d'offres globales, c'est-à-dire de contrats pluriannuels de services, sur mesure, pour la gestion des déchets. Il en va de même pour les délégations de service public de la part des collectivités territoriales. Les clients peuvent ainsi concentrer leurs moyens sur leur propre cœur de métier.

La délégation de la gestion des déchets à Séché Environnement s'inscrit dans une logique réciproque et continue de progrès. Le partenariat intègre naturellement l'anticipation des besoins du client dans sa propre évolution industrielle ou les attentes des citoyens, avec pour objectif commun une recherche de productivité.

La mise à disposition de ses compétences par Séché Environnement, outre le fait de simplifier au client ses procédures propres, lui assure la sécurité procurée par une chaîne intégrée, fiabilisée, contrôlée, ainsi que la maîtrise des risques (certifications ISO 9001 et 14001, MASE, OHSAS 18001) et la performance environnementale (réduction à la source des déchets, valorisation, bilan CO₂).

Fort de son organisation, Séché Environnement met les synergies de ses métiers au service de ses clients pour réaliser, en leurs lieux et places, tous les gestes techniques et actes administratifs relatifs à tous leurs déchets, pour un site unique ou pour plusieurs à travers un contrat-cadre :

- assistance et conseils à travers la veille réglementaire et les systèmes d'information ;
- collecte des déchets sur site (moyens humains et matériels spécifiques) ;
- gestion des stocks et des flux de déchets (stockages intermédiaires, déchèteries ou prétraitements) ;
- optimisation du choix des filières de valorisation ou de traitement ;
- logistique (conditionnements et transports) ;
- établissement et suivi de tous les formulaires administratifs réglementaires (certificats d'acceptation préalable, bordereaux de suivi de déchets) ou de gestion (registres, bilans et suivis économiques).

1.3.5.3.2 Une logistique performante

Les plates-formes de regroupement des déchets dangereux en gisement diffus ou en faible quantité, issus de l'industrie, des ménages ou de l'artisanat, procèdent à l'identification des déchets et à leur mise en sécurité, en vue d'une orientation vers la filière de traitement adéquate.

Une équipe réactive et plus particulièrement compétente en risques chimiques et en transport de matières dangereuses intervient sur les sites industriels pour réaliser l'évacuation des déchets vers les plates-formes du Groupe dans le respect de la réglementation. Les plates-formes constituent une solution de proximité : collecte, regroupement, transit, tri, conditionnement ou prétraitement des déchets avant leur prise en charge par les filières adaptées y sont réalisés en toute sécurité par des chimistes qualifiés.

Soucieux d'offrir à ses clients un service complet, Séché Environnement fait intervenir sa filiale dédiée au transport des déchets qui applique l'accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route (ADR). C'est la garantie que les opérations seront réalisées avec un haut niveau de sécurité. Cette société bénéficie en effet de l'agrément OHSAS 18001, est équipée de matériel adapté à chaque type de résidus, conditionnés ou en vrac, liquides ou solides. Outre la gestion maîtrisée, optimisée et multimodale des flux (usage du fer pour relier certains sites entre eux par exemple), sa rapidité d'intervention lui permet d'agir au plus vite et de la manière la mieux adaptée sur les lieux d'une pollution accidentelle.

1.3.5.3.3 Une capacité de projection rapide

Répondre aux urgences environnementales, tel est l'objet de Séché Urgences Interventions. Les solutions proposées vont de la mise en sécurité des zones impactées, l'enlèvement des déchets et produits chimiques ou toxiques, jusqu'à la destruction des déchets en filière dédiée et agréée.

S'appuyant sur Triadis, SUI peut intervenir partout en France en 4 heures au plus, sur tout type de pollution.

1.3.5.4 La projection à l'international

Séché Environnement en France a adapté son organisation afin d'être au plus proche des producteurs de déchets et d'orienter au plus juste les déchets vers l'outil le mieux adapté. Ce savoir-faire est exporté par le Groupe en exploitant des filiales de traitement de déchets dangereux comme en Allemagne, en Espagne, au Mexique, en Argentine ou plus récemment au Chili et au Pérou.

Mais la combinaison des outils en France et du savoir-faire de dépollution permettent aussi au Groupe de se projeter sur les cinq continents dans le cadre de grands appels d'offres de décontamination ou traitement de pollutions pour le compte de donneurs d'ordre comme les Nations Unies, la FAO ou les instances européennes.

Plus généralement pour sa composante de gestion des déchets dangereux, la vocation de Séché Environnement est d'accompagner les développements de sa clientèle industrielle à l'international en mettant à sa disposition ses compétences et technologies dans tous les types de valorisation des déchets.



Présentation et évolution de la Société

1.4 Analyses et commentaires sur les activités de l'exercice

1.4.1 Information sur les activités et les résultats du Groupe

en M€

Extraits du compte de résultat consolidé	2015	2016	2017
Chiffre d'affaires	460,9	478,3	534,5
<i>Dont CA contributif</i>	440,0	460,1	511,9
Excédent brut d'exploitation	88,1	89,1	98,1
% du CA ¹	20,0%	19,4%	19,2%
Résultat opérationnel courant	40,6	34,4	39,7
% du CA ¹	9,2%	7,5%	7,8%
Résultat opérationnel	38,5	26,2	37,3
Résultat financier	(12,1)	(10,7)	(13,6)
Impôts	(8,5)	(10,5)	(7,7)
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	17,9	4,9	16,1
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(0,7)	(0,7)	NS
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	(0,4)	(0,3)	(0,6)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	16,9	3,9	15,5
Intérêts minoritaires	NS	NS	0,1
Résultat net (pdG)	16,8	3,9	15,4

1 : les pourcentages sont calculés, sauf spécification expresse, sur le CA contributif².

2 : le CA contributif correspond au chiffre d'affaires publié, diminué du CA IFRIC 12 et des indemnités de détournements perçues par Séneval (nettes des économies de charges variables sur les tonnes non incinérées, perçues pour couvrir les coûts engagés pour assurer la continuité du service public).

Le CA IFRIC 12 correspond au montant des investissements concessifs, comptabilisés en immobilisations incorporelles mais également en CA en application des recommandations de la norme IFRIC 12.

1.4.1.1 Activité en 2017

Au 31 décembre 2017, Séché Environnement publie un chiffre d'affaires consolidé de 534,5 millions d'euros, en progression de 11,8% par rapport au chiffre d'affaires publié au 31 décembre 2016. Le chiffre d'affaires consolidé publié intègre un "chiffre d'affaires IFRIC 12" à hauteur de 3,1 millions d'euros (vs. 4,2 millions d'euros en 2016). Il comptabilise également des indemnités de détournement à hauteur de 19,4 millions d'euros (vs. 13,9 millions d'euros en 2016). Net du "chiffre d'affaires IFRIC 12" et des

indemnités de détournement, le chiffre d'affaires contributif s'établit à 511,9 millions d'euros au 31 décembre 2017 (vs. 460,1 millions d'euros un an plus tôt), marquant une progression de 11,3% sur l'exercice.

Le chiffre d'affaires contributif intègre le chiffre d'affaires réalisé en année pleine par le périmètre d'activités acquis en 2017, à hauteur de 44,4 millions d'euros. À périmètre constant, le chiffre d'affaires contributif s'établit à 467,5 millions d'euros au 31 décembre 2017 marquant une progression de 1,6% par rapport à 2016.

1.4.1.1.1 Ventilation du chiffre d'affaires par filières

en M€							
Au 31 décembre		2015		2016		2017	
	En M€	En %	En M€	En %	En M€	En %	
Filière déchets dangereux	265,7	57,8	296,5	62,0	325,9	61,0	
Filière déchets non dangereux (hors CA IFRIC 12 et indemnités)	174,3	37,8	163,6	34,2	186,0	34,8	
TOTAL CA CONTRIBUTIF	440,0	95,6	460,1	96,2	511,9	95,8	
CA IFRIC 12	6,6	1,3	4,2	0,9	3,1	0,6	
Indemnités de détournement	14,3	3,1	13,9	2,9	19,4	3,6	
TOTAL CA CONSOLIDÉ	460,9	100,0	478,3	100,0	534,5	100,0	

Au cours de l'exercice 2017, les filières de valorisation et de traitement de déchets affichent de fortes progressions, résultant notamment de la contribution des périmètres intégrés sur la période. Sur le périmètre historique, les filières ont connu des évolutions différenciées. Ainsi, la filière déchets dangereux (DD) a bénéficié de la bonne tenue des marchés industriels mais sa performance en année pleine se compare à un exercice 2016 particulièrement soutenu, notamment en fin d'année. Pour sa part, la filière déchets non dangereux (DND) a confirmé la solidité de ses marchés sur l'exercice et a connu une fin d'année particulièrement dynamique, notamment dans les métiers de dépollution.

La filière DD réalise un chiffre d'affaires de 325,9 millions d'euros au 31 décembre 2017, affichant une progression de 9,9% par rapport à 2016. Ce chiffre d'affaires intègre un effet de périmètre à hauteur de 29,2 millions d'euros relatif à la contribution en année pleine des acquisitions réalisées au sein de la filière en 2017 (SAN au Chili, Taris au Pérou, Solarca dans le reste du monde). Retraité de cet effet de périmètre, le chiffre d'affaires de la filière marque une légère progression à périmètre constant (0,1%) à 296,7 millions d'euros vs. 296,5 millions d'euros en 2016 :

- en France, la filière réalise un chiffre d'affaires de 272,2 millions d'euros, extériorisant une légère décroissance (- 1,2%) par rapport à chiffre d'affaires de 2016 (275,4 millions d'euros). Sur l'exercice, la filière a connu une progression sensible de ses activités de valorisation (régénération de solvants, valorisation du brome...) et de ses métiers d'incinération et de plates-formes soutenus par la reprise de la production industrielle. Le léger recul enregistré par la filière sur la période reflète la moindre contribution des activités de services (notamment dépollution) et de stockage de déchets ultimes, qui se comparent au fort niveau d'activité enregistré fin 2016, en raison de contrats "spots" significatifs de terres polluées réalisés l'an passé et de l'intégration, au 4^{ème} trimestre 2016, du site de Viviez ;

- à l'international, le chiffre d'affaires s'établit à 53,7 millions d'euros au 31 décembre 2017 vs. 21,1 millions d'euros un an plus tôt. Cette progression enregistre la contribution en année pleine des périmètres acquis en 2017 à hauteur de 29,2 millions d'euros.

À périmètre constant, le chiffre d'affaires de la filière s'établit à 22,7 millions d'euros, en hausse de + 16,6% par rapport à 2016. Cette forte progression résulte notamment de la bonne orientation des activités de régénération en Espagne (Valls Quimica) et de la dynamique des marchés PCB en Argentine (Trédi Argentina).

La filière DND affiche un chiffre d'affaires contributif de 186,0 millions d'euros, en progression de 13,7% par rapport au chiffre d'affaires réalisé en 2016 (163,6 millions d'euros). L'activité de la filière au 31 décembre 2017 intègre un effet de périmètre à hauteur de 15,2 millions d'euros, représentatif de la contribution en année pleine des sociétés du périmètre Séché Environnement Ouest (SEO) - ex-Charier - et des activités DND de SAN au Chili :

- en France, la filière a réalisé un chiffre d'affaires contributif de 184,1 millions d'euros, en progression de 12,6% par rapport au chiffre d'affaires contributif de 2016 (163,6 millions d'euros). Hors effet de périmètre (13,4 millions d'euros), la croissance de la filière ressort à 4,4% en 2017, avec un chiffre d'affaires contributif de 170,8 millions d'euros. Sur son périmètre historique, la filière a connu un niveau d'activité solide sur l'ensemble de ses métiers. Alors que le début d'année s'est caractérisé par une légère réduction des volumes mis en incinération, en raison de l'arbitrage volontaire réalisé en faveur des déchets dangereux au sein de l'incinérateur Salaise 3, les activités de services, notamment dépollution, ont particulièrement bien performé en fin d'année ;
- à l'international, la filière enregistre un chiffre d'affaires de 1,9 million d'euros, résultant de l'intégration des activités DND de la filiale SAN au Chili.



Présentation et évolution de la Société

1.4.1.1.2 Ventilation du chiffre d'affaires par zones géographiques

en M€		2015		2016		2017	
Au 31 décembre		En M€	En %	En M€	En %	En M€	En %
Filiales en France	437,5	437,5	95,0	457,2	95,6	478,9	89,6
<i>Dont effet de périmètre</i>	1,0	1,0	NS	5,7	1,2	13,4	2,5
Filiales à l'international	21,5	21,5	5,0	21,1	4,4	55,6	10,4
<i>Dont effet de périmètre</i>	-	-	-	-	-	31,0	5,8
TOTAL CA CONSOLIDÉ PUBLIÉ	460,9	460,9	100,0	478,3	100,0	534,5	100,0

Au 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires des filiales à l'international s'établit à 55,6 millions d'euros vs. 21,1 millions d'euros un an plus tôt. Ce chiffre d'affaires intègre, à hauteur de 31,0 millions d'euros, le chiffre d'affaires des filiales internationales entrées au périmètre en 2017 :

- Taris (Pérou) : 5,8 millions d'euros ;
- SAN (Chili) : 4,3 millions d'euros ;
- Solarca (reste du monde) : 20,9 millions d'euros.

À périmètre constant, le chiffre d'affaires à l'international progresse de 17,4% à 24,6 millions d'euros. Cette évolution est détaillée plus haut (cf. analyse de l'activité par filière).

L'effet de change est non significatif sur la période.

1.4.1.2 Excédent brut d'exploitation

L'excédent brut d'exploitation du Groupe (EBE) s'établit à 98,1 millions pour l'exercice 2017 (19,2% du chiffre d'affaires contributif), soit une variation de + 9,0 millions d'euros par rapport à l'EBE réalisé en 2016 par le Groupe (89,1 millions d'euros), à 19,4% du chiffre d'affaires contributif.

Cette évolution traduit :

- pour 1,6 million d'euros par l'amélioration de la rentabilité opérationnelle du Groupe à périmètre constant, induit par :
 - la progression de la marge opérationnelle (+ 3,0 millions d'euros), portée par la croissance de l'activité ;
 - l'évolution des charges de maintenance et de réparations des outils de traitements thermiques (- 0,9 million d'euros) et des charges de personnel liées à l'organisation des sites opérationnels (- 1,3 million d'euros) ;
 - le produit exceptionnel de 0,8 million d'euros constaté par Séché Éco-industries suite à la renonciation de l'administration à recouvrer les sommes notifiées dans le cadre du contrôle fiscal lié à la taxe foncière.
- pour - 1,9 million d'euros, de la progression des frais de personnel des fonctions supports engendrés par la nécessité d'accompagnement du développement du Groupe ;

- pour 9,4 millions d'euros, la contribution des nouvelles sociétés entrées dans le périmètre en 2017.

1.4.1.3 Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant (ROC) ressort à 39,7 millions d'euros pour l'exercice 2017 (soit 7,8% du chiffre d'affaires contributif), alors qu'il s'établissait à 34,4 millions d'euros (7,5% du chiffre d'affaires contributif) en 2016, soit une progression de + 5,4 millions d'euros sur l'exercice.

L'évolution du ROC reflète, principalement, à hauteur de :

- + 1,6 million d'euros, l'évolution du ROC opérationnel à périmètre constant ;
- + 0,8 million d'euros, l'évolution des amortissements (en lien avec la baisse des amortissements des alvéoles de stockage, calculés sur les volumes enfouis) ;
- + 1,4 million d'euros au titre de la diminution des charges liées aux risques clients, prudhommal et contractuel ;
- - 1,9 million d'euros la progression des frais de personnel des fonctions supports engendrée par la nécessité d'accompagnement du développement du Groupe ;
- + 3,7 millions d'euros la contribution, en ROC, du nouveau périmètre.

1.4.1.4 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel (RO) du Groupe s'établit à 37,3 millions d'euros (7,3% du chiffre d'affaires contributif). Il est composé :

- pour + 36,1 millions d'euros du ROC dégagé par les activités du périmètre historique ;
- pour - 0,9 million d'euros par des coûts engagés dans le cadre de l'organisation des fonctions d'encadrement et des sites visant à assurer le développement du Groupe ;
- pour - 1,0 million d'euros par les coûts induits directement par les opérations de regroupement d'entreprise ;
- pour + 3,1 millions d'euros par la contribution, en résultat opérationnel, des nouvelles sociétés entrées dans le périmètre en 2017.

L'impact de la renonciation de l'administration fiscale bénéfice des sommes notifiées à Séché Éco-industries s'agissant du rehaussement des bases de taxe foncière en 2016 est compensé par l'effet des cessions et mises au rebut d'immobilisations.

1.4.1.5 Résultat financier

Le résultat financier s'établit en 2017 à – 13,6 millions d'euros, pour – 10,7 millions d'euros en 2016, soit une augmentation de la charge de + 2,9 millions d'euros. Cette augmentation est le fait :

- de l'augmentation du coût de l'endettement financier net de + 2,3 millions d'euros, du fait de l'augmentation de la dette financière nette moyenne, le taux annualisé de la dette nette restant quasiment stable sur la période à 3,26% (contre 3,23% en 2016) ;
- de la prise en compte, pour – 0,8 million d'euros du résultat de change des sociétés nouvellement intégrées au périmètre de consolidation.

1.4.1.6 Impôt sur les résultats

En 2017, la charge d'impôt du Groupe s'élève à – 7,7 millions d'euros, contre – 10,5 millions d'euros un an plus tôt. En 2016, elle était impactée négativement, à hauteur de 5 millions d'euros, par la baisse du taux d'impôt sur les sociétés en France de 34,43% à 28,92% à horizon 2019, telle que votée en Loi de finances. Hors cet effet 2016, ponctuel, l'augmentation de la charge d'impôt de + 2,2 millions d'euros s'explique par l'augmentation de la rentabilité du Groupe.

1.4.1.7 Résultat des sociétés intégrées (RSI)

Compte tenu des éléments précédents, le Résultat des Sociétés Intégrées (RSI) s'établit à 16,1 millions d'euros en 2017, vs. 4,9 millions d'euros en 2016.

1.4.1.8 Quote-part dans le résultat des entreprises associées

La quote-part dans le résultat des entreprises associées concerne principalement la part du Groupe dans le résultat des sociétés Gerep, Sogad, LEN et Kanay.

en M€

	2015			2016			2017		
	Gerep	Sogad	Autres	Gerep	Sogad	Autres	Gerep	Sogad	Autres
Résultat opérationnel courant	(0,3)	0,3	(1,2)	(0,7)	0,3	(1,5)	(0,2)	0,2	0,5
Résultat financier	NS	Ns	(0,1)	NS	NS	(0,2)	NS	NS	(0,4)
Impôt	NS	(0,1)	NS	-	(0,1)	0,3	-	(0,1)	(0,1)
Résultat net (pdG) des entreprises associées	(0,3)	0,2	(1,4)	(0,7)	0,2	(1,3)	(0,2)	0,1	NS
QP du résultat net des entreprises associées	(0,2)	0,1	(0,6)	(0,3)	0,1	(0,5)	(0,1)	0,1	NS
TOTAL quote-part du résultat net des entreprises associées		(0,7)			(0,7)		NS		

1.4.1.9 Résultat net consolidé

Compte tenu de l'évolution du RSI d'une part et de la quote-part du résultat des sociétés intégrées d'autre part, le Groupe affiche sur l'exercice 2017 un bénéfice net des activités poursuivies de + 16,0 millions d'euros. En 2016, il dégageait un résultat net des activités poursuivies de + 4,2 millions d'euros.

Consécutivement à l'abandon par le Groupe de ses activités en Hongrie, le résultat de ces activités est constaté sur une ligne distincte du compte de résultat. En 2017, il supporte une perte – 0,5 million d'euros contre – 0,3 million d'euros en 2016. La cession de ces activités est intervenue à la clôture de l'exercice.

En conséquence, le résultat net de l'ensemble consolidé ressort à 15,4 millions d'euros en 2017, lorsqu'il ressortait à 3,9 millions d'euros en 2016.

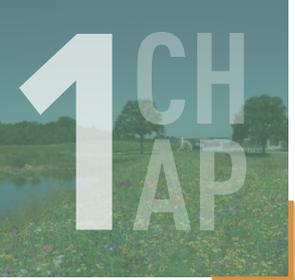
1.4.2 Contrats importants

Séché Environnement entretient des relations commerciales avec 13 340 clients représentant 23 868 sites producteurs de déchets.

Le Groupe ne se considère pas en situation de risque significatif vis-à-vis d'un contrat en particulier. Ainsi, en moyenne, la taille unitaire des contrats ressortait à environ 33 000 euros en 2017 (contre 35 000 euros en 2016), tandis que les 10 premiers clients représentaient 20% du chiffre d'affaires contributif (28% en 2016).

Au cours de l'exercice écoulé, le Groupe a réalisé 28% de son chiffre d'affaires contributif avec des collectivités publiques et 72% avec des clients industriels :

- sur le marché des collectivités : les contrats sont en général pluriannuels (de l'ordre de 3 à 5 ans) et renouvelables par tacite reconduction. Ils concernent les activités de valorisation et de traitement de déchets non dangereux (terres polluées, REFIOM...);



Présentation et évolution de la Société

■ sur le marché des industriels : les contrats sont en général "spot" ou court terme (inférieur à un an). Ils peuvent concerner les déchets dangereux comme les déchets non dangereux issus de ces clientèles. D'une manière générale, Ségé Environnement s'efforce de développer des relations commerciales à plus forte visibilité avec ses clientèles industrielles, à travers ses contrats "d'offre globale", services d'externalisation visant à la prise en charge par Ségé Environnement de l'ensemble de la problématique déchets de ses clients industriels. Ces contrats pluriannuels d'une durée de 3 à 5 ans en moyenne peuvent s'étendre au-delà, en fonction des caractéristiques de la mission (7 ans ou plus). En 2017, les offres globales ont représenté environ 6% du chiffre d'affaires contributif.

La durée des contrats et leur montant sont variables en fonction de leur complexité et de leur objet.

Qu'ils soient passés avec des industriels ou avec des collectivités, les contrats sont tous de droit privé à l'exception des contrats de délégation de service public gérés par le Groupe :

- contrat de DSP pour la gestion déléguée de l'incinérateur de Strasbourg-Séneval : 400 millions d'euros sur 20 ans (2010-2030) ;
- contrat de DSP pour la gestion de l'incinérateur de Nantes-Alcéa : 144 millions d'euros sur 12 ans (2012-2024).

1.4.3 Situation financière de la Société

en M€

Extrait du bilan consolidé	2015	2016	2017
	réel	réel	réel
Actifs non courants	556	572	645
Actifs courants (hors trésorerie et équivalents de trésorerie)	177	201	179
Trésorerie et équivalents de trésorerie	31	17	53
Actifs destinés à la vente	NS	NS	NS
Fonds propres (y c intérêts minoritaires)	244	240	247
Passifs non courants	310	316	385
Passifs courants	210	233	245
Passifs destinés à la vente	NS	NS	NS

1.4.3.1 Actifs non courants

Les actifs non courants sont principalement constitués de l'actif immobilisé (corporel et incorporel - y compris écart d'acquisition - et financier) et des impôts différés actifs.

Le total des actifs non courants progresse de 73,0 millions d'euros et cette progression est principalement le fait :

- des opérations de croissance externe réalisées sur le 1^{er} semestre qui génère une augmentation des actifs non courants à hauteur de :
 - + 31,3 millions d'euros au titre des goodwill constatés consécutivement aux opérations de croissances externes 2017 ;
 - + 36,6 millions d'euros au titre des immobilisations corporelles et incorporelles portées, au moment de leur entrée dans le périmètre, par les nouvelles sociétés acquises ;
 - + 0,5 million d'euros au titre des autres actifs non courants, principalement des impôts différés actifs liés aux reports déficitaires portés par ces sociétés ;

- autres actifs non courants : - 2,2 millions d'euros, principalement du fait de la réduction des sommes à percevoir de l'Euro-métropole Strasbourg au titre des dossiers d'indemnisation portant sur l'incinérateur ;

- immobilisations corporelles et incorporelles : + 10,3 millions d'euros : les flux d'investissements de la période (60,8 millions d'euros) sont principalement compensés par les dotations aux amortissements (- 45,6 millions d'euros), les cessions d'immobilisations (- 4,8 millions d'euros) ;

- créances d'impôt non courantes : - 3,1 millions d'euros, du fait de la consommation des impôts différés actifs ;

- actifs financiers non courants et participation dans les entreprises associées : - 0,3 million d'euros.

1.4.3.2 Actifs courants (hors trésorerie et équivalents)

Les actifs courants hors trésorerie s'établissent à 179,2 millions d'euros, en diminution de - 21,4 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2016, du fait d'une opération de cession de créances de fin d'année.

1.4.3.3 Capitaux propres

La variation des capitaux propres (part du Groupe) se décompose comme suit sur l'exercice :

en M€		
	Groupe	Minoritaires
FONDS PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2017	239,6	0,2
Distribution de dividendes	(7,4)	NS
Résultat - part du Groupe	15,4	0,1
Écart de conversion	(2,7)	(0,1)
Instrument de couverture	0,2	-
Écarts actuariels	0,4	-
Juste valeur des actifs disponibles à la vente	(0,2)	-
Actions propres	NS	-
Cession de titres sans perte de contrôle	(0,8)	0,3
Variation de périmètre	-	2,3
Autres variations	(0,1)	-
FONDS PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2017	244,4	2,8

1.4.3.4 Passifs courants et non courants

Les passifs courants représentent l'ensemble des passifs dont l'échéance est inférieure à un an. Les passifs non courants représentent ceux dont l'échéance est supérieure à un an. Ils se décomposent de la façon suivante :

en M€									
	2015			2016			2017		
	NC	C	Total	NC	C	Total	NC	C	Total
Instruments de couverture	0,4	0,1	0,5	0,6	-	0,7	0,5	-	0,5
Provisions	13,2	1,8	15,0	16,5	6,6	23,1	18,9	2,4	21,3
Autres passifs	4,1	176,4	180,5	2,4	193,0	195,4	0,9	194,3	195,2
Impôt exigible	-	2,4	2,4	-	0,2	0,2	-	0,8	0,8
TOTAL (HORS DETTES FINANCIÈRES)	17,7	180,7	198,4	19,5	199,9	219,4	20,3	197,5	217,8
Dettes financières	292,1	28,9	321,0	296,7	33,1	329,8	365,2	46,8	412,0
TOTAL	309,8	209,6	519,4	316,2	233,0	549,2	385,5	244,3	629,8

NC : non courant - C : courant

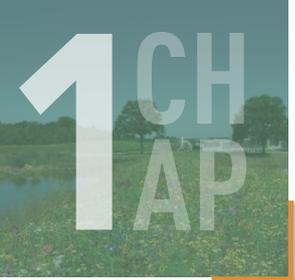
Les passifs courants et non courants, hors dettes financières, s'établissent à 217,8 millions d'euros et affichent une variation de - 1,6 million d'euros reflétant principalement :

- pour + 10,0 millions d'euros, l'impact des nouvelles sociétés acquises en mouvement de périmètre ;
- pour - 2,7 millions d'euros, la variation des provisions principalement du fait d'une part, de la reprise de la provision constituée en 2016 au titre du redressement de taxe foncière notifié à SEI

(abandon du redressement) et, d'autre part, l'augmentation des provisions pour suivi trentenaire induit par le renouvellement des arrêtés préfectoraux ;

- pour - 7,3 millions d'euros des autres passifs portés par le poste "dettes fournisseurs".

L'évolution de l'endettement financier net du Groupe vous est présentée au point 1.4.4.2 du présent document.



Présentation et évolution de la Société

1.4.4 Trésorerie, financements et capitaux

1.4.4.1 Flux de trésorerie

Sur l'exercice 2017, le Groupe affiche un flux net de trésorerie de + 37,3 millions d'euros, contre - 15,1 millions d'euros en 2016.

Le tableau de flux du Groupe se résume comme suit :

en M€	31/12/15	31/12/16	31/12/17
Flux de trésorerie générés par l'activité	41,1	51,5	112,1
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(49,3)	(53,8)	(128,0)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	0,3	(12,8)	53,2
Variation de trésorerie des activités poursuivies	(7,9)	(15,1)	37,3
Variation de trésorerie des activités abandonnées	NS	NS	NS
VARIATION DE TRÉSORERIE	(7,9)	(15,1)	37,3

1.4.4.1.1 Flux des activités opérationnelles

Sur l'exercice, le Groupe génère 112,1 millions d'euros de flux de trésorerie liés à l'activité (vs. 51,5 millions en 2016), soit une progression de + 60,6 millions d'euros. Cette évolution traduit l'effet conjugué :

- de la variation du BFR (variation de + 30,2 millions d'euros sur l'exercice, soit une amélioration de + 46,3 millions d'euros par rapport à la variation 2016) :
 - la variation du BFR 2016 est essentiellement négativement impactée par l'augmentation des sommes à percevoir d'Eurométropole Strasbourg induite par l'application des clauses des avenants "amiante" ;

- la variation du BFR 2017 est, à l'inverse, impactée positivement d'une part par la réduction des sommes à percevoir d'Eurométropole Strasbourg, d'autre part par une opération de cessions de créances réalisée fin 2017.

- d'un impôt décaissé net de - 1,4 million d'euros en 2017 contre - 7,0 millions d'euros en 2016 (soit une moindre consommation de trésorerie de 5,6 millions d'euros) ;
- de l'évolution de la marge brute d'autofinancement opérationnelle générée (soit + 8,8 millions d'euros), corrélativement à l'évolution du ROC hors charges calculées et des charges non récurrentes.

1.4.4.1.2 Flux d'investissements

en M€	2015	2016	2017
Investissements industriels	49,5	56,5	60,8
Investissements financiers	0,9	1,3	0,7
INVESTISSEMENTS COMPTABILISÉS	50,4	57,9	61,5
Investissements industriels	43,1	51,4	57,1
Investissements financiers	0,6	0,8	0,8
Acquisition de filiale - trésorerie nette	5,6	1,5	70,0
INVESTISSEMENTS DÉCAISSÉS NETS	49,3	53,8	127,9

La capacité du Groupe à autofinancer ses investissements (hors investissements concessifs, financés intégralement par endettement bancaire) est présentée ci-dessous :

en M€	2015	2016	2017
Marge brute d'autofinancement et investissements comptabilisés			
MBA (avant impôts et frais financiers) (A)	75,7	74,5	83,3
INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS (B)	49,5	56,5	60,8
DD	45%	51%	46%
DND (hors investissements concessifs)	41%	42%	49%
Investissements concessifs	14%	8%	5%
(A)/(B)	153%	132%	137%
INVESTISSEMENTS FINANCIERS (C)	0,9	1,3	0,7

Il est précisé que les investissements concessifs sont financés par des lignes spécifiques adossées.

1.4.4.1.3 Flux de financement

Les flux de financement du Groupe sont ceux découlant de son endettement (nouveaux emprunts, remboursements d'emprunts, intérêts décaissés) et de la rémunération de ses actionnaires sous forme de dividendes. Sur l'exercice, le Groupe a souscrit pour 104,8 millions d'euros de nouveaux emprunts, dont 72,5 millions

d'euros pour le financement de ses opérations de croissance externe.

1.4.4.2 Endettement et structure de financement

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'endettement net sur les trois derniers exercices :

en K€	31/12/15	31/12/16	31/12/17
Dettes auprès des établissements de crédit (hors dettes sans recours)	230,2	235,0	317,7
Dettes sans recours auprès des établissements de crédit	30,9	32,9	32,9
Dettes obligataires	49,1	49,3	49,4
Dettes de crédit-bail	10,0	9,9	9,2
Dettes financières diverses	0,3	1,1	1,6
Concours bancaires courants	0,2	1,6	1,2
Participation	0,3	-	-
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (COURANTES ET NON COURANTES)	321,0	329,8	412,0
Trésorerie active	(30,6)	(16,7)	(53,5)
ENDETTEMENT FINANCIER NET	290,4	313,1	358,5
<i>Dont à moins d'un an¹</i>	<i>(1,7)</i>	<i>(16,4)</i>	<i>(6,7)</i>
<i>Dont à plus d'un an</i>	<i>292,1</i>	<i>296,7</i>	<i>365,2</i>
ENDETTEMENT NET BANCAIRE²	258,8	279,0	325,8

1 : la trésorerie active est considérée à moins d'un an.

2 : calculé selon les modalités du contrat bancaire qui excluent certaines lignes de dettes financières de la définition de l'endettement.

Il est précisé qu'au 31 décembre 2017, 76% de la dette financière brute après prise en compte des opérations de couverture est couverte à taux fixe (vs. 78% en 2016 et 72% en 2015).

L'endettement financier net du Groupe s'établit à 358,5 millions d'euros au 31 décembre 2017. L'endettement financier brut s'établit à 412,0 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 329,8 millions d'euros un an plus tôt. Il progresse de + 82,2 millions d'euros, dont + 10,3 millions d'euros du fait de la reprise des dettes portées par les filiales entrées dans le périmètre en 2017.

Sur la période, le Groupe a procédé :

- pour + 72,5 millions d'euros au tirage d'une ligne de financement dédiée aux opérations de croissance externe ;
- pour + 32,3 millions d'euros au tirage de lignes bilatérales pour le financement des investissements industriels (dont 1,3 million d'euros de crédit-bail) ;
- pour + 3,5 millions d'euros au tirage de lignes pour le financement du développement des activités de Solarca ;
- pour - 34,4 millions d'euros à l'amortissement de ses dettes.

1.4.5 Évolution prévisible, perspectives d'avenir et événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice

1.4.5.1 Faits postérieurs à la clôture de l'exercice

À la date d'élaboration du présent rapport de gestion, nous n'avons pas eu connaissance de faits postérieurs à la clôture susceptibles d'avoir une incidence significative sur le patrimoine, la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel postérieur à la clôture susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.



Présentation et évolution de la Société

1.4.5.2 Perspectives 2018

En 2018, Séché Environnement renforcera sa démarche de croissance profitable fondée sur la montée en puissance de ses capacités et sur une politique sélective d'investissements et de développement.

En France, Séché Environnement maintiendra son rythme de croissance modérée en s'appuyant sur la bonne orientation de ses marchés industriels (64% de son chiffre d'affaires contributif) et sur la récurrence de ses marchés avec les collectivités. Il bénéficiera également de la montée en puissance de ses capacités de valorisation et de traitement (brome, contrat LEN, plates-formes etc.).

À l'international (11% du chiffre d'affaires contributif), le Groupe poursuivra l'intégration des filiales acquises en début d'exercice et le développement de ses activités en Amérique latine (SAN au Chili et Taris au Pérou) tandis que des synergies seront dégagées avec Solarca dans le reste du monde.

Par ailleurs, le Groupe travaille à l'optimisation des leviers opérationnels par une optimisation de la disponibilité des outils, une maîtrise des coûts et une revue de l'efficacité des processus industriels.

Au total, ces objectifs permettent d'anticiper pour 2018 une légère croissance de son activité à périmètre constant et une nouvelle hausse des résultats avec un EBE qui devrait être supérieur à 100 millions d'euros.

Compte tenu de la finalisation des grands projets de développement (four-chaudière de Changé, outils de valorisation énergétique à La Gabarre etc.), Séché Environnement prévoit en 2018 une réduction de son plan d'investissements industriels sur le périmètre existant par rapport au niveau atteint en 2017. Le Groupe compte donc générer un flux de trésorerie positif permettant de poursuivre son désendettement et de financer son développement. Ainsi, Séché Environnement se fixe un objectif de levier (DFN/EBE) de l'ordre de 3x.

1.4.6 Présentation des comptes sociaux et affectation du résultat

1.4.6.1 Présentation du compte de résultat de Séché Environnement SA

en K€	31/12/15	31/12/16	31/12/17	Variation
Chiffre d'affaires	13 433	12 450	12 304	(146)
Résultat d'exploitation	642	(1 761)	(2 498)	(737)
Résultat financier	21 573	18 638	10 861	(7 777)
Résultat exceptionnel	(3 971)	(4 901)	(7 918)	(3 017)
IS (y c intégration fiscale)	9 055	7 498	7 843	345
RÉSULTAT NET	27 300	19 474	8 288	(11 186)

Le résultat net de Séché Environnement SA ressort sur 2017 à 8,3 millions d'euros, en recul de - 11,2 millions d'euros par rapport au résultat net constaté un an auparavant (19,5 millions d'euros). Cette évolution s'explique principalement par les éléments suivants :

- - 3,5 millions d'euros : diminution des dividendes versés par les filiales de Séché Environnement ;
- - 9,4 millions d'euros : dotation aux provisions sur filiales ;
- + 1,2 million d'euros : effet de l'intégration fiscale.

1.4.6.2 Tableau des résultats des cinq derniers exercices de Séch  Environnement SA

en €	2013	2014	2015	2016	2017
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital	1 726 974	1 726 974	1 571 546	1 571 546	1 571 546
Nombre des actions ordinaires existantes	8 634 870	8 634 870	7 857 732	7 857 732	7 857 732
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	13 578 188	12 792 381	13 432 560	12 450 229	12 304 289
R�sultat avant imp�ts, participation des salari�s et dotations aux amortissements et provisions	(301 468 805)	9 564 728	23 214 822	19 000 414	9 670 887
Imp�ts sur les b�n�fices	(10 741 295)	(9 969 076)	(9 055 475)	(7 497 925)	(7 843 492)
Participation des salari�s due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
R�sultat apr�s imp�t, participation des salari�s et dotations aux amortissements et provisions	(24 201 222)	(42 616 377)	27 300 155	19 474 371	8 288 347
R�sultat distribu�	8 145 346	8 203 126	7 464 845	7 464 845	
R�SULTAT PAR ACTION					
R�sultat apr�s imp�ts, participation des salari�s, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(33,67)	2,26	4,11	3,37	2,23
R�sultat apr�s imp�t, participation des salari�s et dotations aux amortissements et provisions	(2,80)	(4,94)	3,47	2,48	1,05
Dividende attribu� � chaque action ¹	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95
PERSONNEL					
Effectif moyen des salari�s employ�s pendant l'exercice ¹	25	28	27	28	27
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 813 525	3 869 916	2 756 285	3 072 478	3 078 141
Montant des sommes vers�es au titre des avantages sociaux de l'exercice (s�curit� sociale, �uvres sociales)	1 174 828	1 510 782	1 147 050	1 307 350	1 323 973

1 : sous r serve de l'approbation   l'Assembl e g n rale du 27 avril 2018.



Présentation et évolution de la Société

1.4.6.3 Délai de paiement

En application des dispositions de l'article 441 du Code de commerce, nous vous présentons les informations relatives aux délais de règlement clients et fournisseurs :

Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

(A) Tranches de retard de paiement

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	Total (et +) 1 jour et +
Nombre cumulé de factures concernées	1 249	-	-	-	-	377
Montant TTC cumulé des factures concernées (K€)	16 591	1 349	111	126	181	1 766
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'exercice (K€)	90%	7%	NS	1%	1%	10%
Pourcentage du montant TTC des factures émises dans l'année	-	-	-	-	-	-

(B) Factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre de factures exclues

Montant total des factures exclues (K€)

Les délais de paiement de référence utilisés sont les délais contractuels, à défaut légaux.

Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

(A) Tranches de retard de paiement

0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	Total 1 jour et +
74	-	-	-	-	305
1 200	12 268	1 620	-	-	13 889
-	-	-	-	-	-
8%	81%	11%	-	-	92%

(B) Factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Les créances faisant l'objet de litiges sont traitées selon le PCG, avec les créances douteuses

Ne figurent que les dettes encore en litige à la clôture



Présentation et évolution de la Société

1.4.6.4 Affectation du résultat

Dans les résolutions qui sont soumises à votre approbation, il vous est demandé d'approuver les comptes de l'exercice 2017 et après avoir constaté l'existence d'un bénéfice de 8 288 347,44 euros, de décider l'affectation et la répartition suivante proposée par le Conseil d'administration :

- distribution de la somme de 7 464 845,4 euros ;
- affectation de la somme de 823 502,04 euros au compte "report à nouveau" dont le montant sera porté à 12 936 949,2 euros.

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouverait ainsi fixé à 0,95 euro par action. Ce dividende, prélevé sur le résultat de l'exercice, ouvre droit pour les personnes physiques à la réduction de 40% soit 0,38 euro par action. Le détachement du coupon interviendra le 3 juillet 2018 et le dividende sera mis en paiement le 5 juillet 2018.

1.4.7 Information sur les dividendes

Le paiement des dividendes se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'Assemblée générale dans le délai de 9 mois à compter de la clôture de l'exercice. Aucune répétition des dividendes ne peut être exigée des actionnaires, hors le cas de distribution de dividendes fictifs ou d'intérêts fixes ou intercalaires qui sont interdits par la loi. Les dividendes non réclamés dans les 5 ans de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'État.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons ci-après le montant des dividendes par action mis en distribution au titre des trois exercices précédents et de l'abattement correspondant :

Exercice	Dividende	Éligible à la réfaction
2015	0,95 €	-
2016	0,95 €	-
2017	0,95 €	-

1.5 Évaluation et gestion des risques

Par la diversité de ses activités, de ses implantations et de ses offres, le Groupe représente un portefeuille de risques et d'opportunités de natures financière, industrielle et/ou commerciale qui dépendent notamment de l'évolution de l'environnement réglementaire, économique et concurrentiel de ses métiers.

Séché Environnement a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable notable sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs). Le Groupe analyse ci-dessous les risques majeurs auxquels il estime être exposé et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

1.5.1 Risques industriels et environnementaux

1.5.1.1 Contexte réglementaire : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Afin de prévenir, réduire et, dans la mesure du possible, éliminer la pollution due aux activités industrielles, conformément au principe du "pollueur payeur" et au principe de prévention de la pollution, l'Union européenne a mis en place un cadre général régissant les principales activités industrielles, qui privilégie l'intervention à la source et la gestion prudente des ressources naturelles et tient compte, le cas échéant, des circonstances économiques et des spécificités locales de l'endroit où se développe l'activité industrielle. Ces directives sont transposées dans les différents droits nationaux.

La directive relative aux émissions industrielles (IED https://aida.ineris.fr/consultation_document/639) définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application. Elle est le pendant pour les risques chroniques de la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive Seveso 3.

Plusieurs approches visant à réduire de manière séparée les émissions dans l'air, dans l'eau ou dans le sol sont susceptibles de favoriser des transferts de pollution d'un milieu de l'environnement à un autre, plutôt que de protéger l'environnement dans son ensemble. Ce texte prévoit donc une approche intégrée de la prévention et de la réduction des émissions dans l'air, l'eau et le sol, de la gestion des déchets, de l'efficacité énergétique et de la prévention des accidents. Une telle approche devrait contribuer également à créer des conditions de concurrence homogènes dans l'Union à travers l'harmonisation des exigences en matière de bilan écologique des installations industrielles.

Un des principes directeurs de l'IED est le recours aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) afin de prévenir les pollutions de toutes natures. Elle impose aux États membres de fonder les conditions d'autorisation des installations concernées sur les performances des MTD. La directive prévoit un échange d'informations entre États membres, industries, organisations non gouvernementales de protection de l'environnement et Commission européenne qui aboutit à la création de documents de référence MTD appelés "BREFs" (pour Best available techniques REFerence documents).

Les MTD ou les BREFs doivent être utilisés comme référence par les autorités compétentes pour la détermination des conditions

d'autorisation qui seront imposées par les arrêtés préfectoraux à l'exploitant (articles L.515-28 et R.515-62-I). En particulier, les Valeurs Limites d'Émission (VLE) définies dans ces arrêtés d'autorisation d'exploiter doivent garantir que les émissions n'excèdent pas, dans des conditions normales d'exploitation, les niveaux d'émission associés aux MTD (article R.515-67).

Lors de la mise à l'arrêt définitif d'une installation précédemment autorisée, la directive IED impose une remise en état du site. L'exploitant fournit une évaluation de l'état de pollution du sol et des eaux souterraines et le compare à l'état initial. En cas de pollution significative, l'exploitant est tenu de remettre le site dans un état au moins similaire à celui de l'état initial (articles L.515-30 et R.515-75). Cette obligation s'applique en complément de celle concernant la remise en état en fonction de l'usage futur déterminé (article L.512-6-1).

En France, les sites de traitement de déchets du Groupe, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sont soumis à autorisation préfectorale d'exploiter. La plupart d'entre eux sont classifiés Seveso et répondent aux prescriptions correspondantes (cf. supra). À l'international, les sites sont soumis à des réglementations similaires, mais en droit local des pays d'implantation.

L'objectif de ces réglementations est d'accroître les performances techniques de limitation des émissions polluantes (atmosphériques ou dans les milieux aquatiques) et d'assurer leur contrôle permanent, à travers des normes drastiques portant sur les poussières, les métaux lourds, le monoxyde d'azote, les dioxines, en fonction des techniques mises en œuvre (stockage, incinération).

1.5.1.2 Risques réglementaires encourus

En cas d'évolution des réglementations ou de la jurisprudence, les organismes réglementaires compétents ont le pouvoir de modifier les prescriptions s'appliquant à l'exploitation d'un site déjà autorisé. En cas de non-respect de celles-ci ou de manquements de la part de l'exploitant, les autorités ont un pouvoir de sanction sous la forme de procédures administratives ou judiciaires à son encontre. La gamme de sanctions va de l'amende jusqu'à la suspension ou le retrait d'autorisations, pouvant ainsi affecter défavorablement l'image, les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Ainsi à titre d'illustration selon la Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- alinéa 1 de l'article 6 : le préfet peut imposer des prescriptions complémentaires à celles figurant dans les arrêtés préfectoraux déjà délivrés, afin de protéger le voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la nature, l'environnement ou la conservation des sites ;
- article 14-2 : les communes intéressées, leurs groupements ou les tiers peuvent déférer à la juridiction administrative, dans le cadre d'un recours de plein contentieux, une autorisation d'exploiter une installation classée délivrée par le préfet, en raison des inconvénients et charges que le fonctionnement.

Dans ce contexte réglementaire, le Groupe est exposé au risque :

- de renforcement des prescriptions légales et réglementaires (qui pourrait induire des coûts et investissements importants de nature à obérer la rentabilité de l'activité dans la mesure où le Groupe ne pourrait pas systématiquement en répercuter l'impact sur ses prix de traitement). À titre d'exemple peut être citée la généralisation à compter de 2014 des garanties financières des sites classés ;
- de durcissement des conditions attachées aux autorisations et par conséquent d'augmentation des coûts de suivi de ces obligations de plus en plus contraignantes, ainsi que de celui des contrôles de l'administration de plus en plus lourds, pouvant induire un risque de suspension voire de retrait ou de non renouvellement des autorisations d'exploiter ;
- d'allongement des procédures de renouvellement ou de modification des arrêtés d'exploitation, d'accroissement de leurs coûts (dans un contexte de cristallisation des oppositions des populations riveraines et des associations), sans que soit garanti le succès de telle démarche.

1.5.1.3 Risques opérationnels encourus

Les activités de Séché Environnement comportent des risques industriels en tous points comparables à la majorité de ceux rencontrés dans l'industrie, avec toutefois un risque spécifique de pollution reposant sur la nature même des substances traitées, susceptible de porter gravement atteinte à l'environnement et aux personnes. Ces activités sont encadrées réglementairement, font l'objet d'autorisations administratives d'exploiter et de contrôles réguliers des autorités compétentes (DREAL). L'ensemble des sites se doit de respecter les prescriptions réglementaires de leurs autorisations et de la législation, y compris lorsque celle-ci se durcit. Le Groupe adapte en continu ses méthodes de travail, de la conception des outils à la gestion de ces derniers, en conformité avec la réglementation la plus stricte. Une cellule d'audit réglementaire a été mise en place visant à s'assurer du respect par l'ensemble des intervenants des obligations qui s'imposent au Groupe.

Pour autant, ce dernier ne peut écarter complètement le risque d'un accident industriel :

- une pollution "accidentelle" fera l'objet d'une couverture via le programme d'assurance du Groupe (responsabilité civile - atteinte à l'environnement). Il pourrait toutefois s'avérer que ce programme reste insuffisant pour couvrir les coûts significatifs d'une pollution accidentelle exceptionnelle ;
- une pollution "chronique" (correspondant aux pollutions que l'accumulation de polluants au-delà d'une charge critique propre à chaque récepteur peut induire), si elle n'était pas détectée malgré les mesures de contrôle systématiques du Groupe et des autorités, pourrait impacter défavorablement les résultats et la situation financière du Groupe et remettre en cause (au moins temporairement) son autorisation d'exploiter.



Présentation et évolution de la Société

1.5.1.4 Actions de prévention et/ou curatives

Établissements Classés pour la Protection de l'Environnement, tous les sites du Groupe disposent d'un dispositif de réduction des impacts lors d'événements. Ce dispositif comprend des organisations permettant de protéger le personnel, les populations et l'environnement lors d'accidents. Suivant la taille du site et la réglementation applicable, ces dispositifs s'appellent plan interne de secours, ETARE (ETAbblissement REpertorié), POI (Plan d'Opération Interne) ou PPI (Plan Particulier d'Intervention). Des audits de sécurité sont opérés avec les compagnies d'assurance en particulier, les contrôles des autorités (DREAL) et des exercices de simulation d'accident sont effectués en lien avec les secours extérieurs (pompiers, Services Départemental d'Incendie et de Secours), en vue d'une formation mutuelle.

Qu'elle puisse être d'origine accidentelle ou chronique, le Groupe met en œuvre les contrôles nécessaires à la détection de toute pollution : tous les sites du Groupe bénéficient d'une surveillance organisée des impacts et effets de leurs rejets - qu'ils soient liquides, solides ou gazeux. Des études faunistiques et floristiques sont par ailleurs réalisées de façon régulière, soit lors de renouvellement ou d'extension, soit à la demande des pouvoirs publics, soit pour satisfaire les légitimes demandes des commissions locales d'information et de surveillance imposées ou créées à l'initiative du Groupe.

1.5.1.5 Risques liés aux dérèglements climatiques

L'article 173 de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son alinéa 3°, prévoit la publication d'informations par les entreprises relatives aux risques financiers liés aux effets du changement climatique et des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité. Ces données sont publiées au chapitre 3.

Les évolutions réglementaires au niveau des législations environnementales et fiscales en France (Grenelle 2, Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte), en Europe (paquet énergie-climat) et au niveau international (multiplication des marchés de quotas d'émissions de gaz à effet de serre), ne semblent pas remettre à l'ordre du jour l'inclusion du secteur des déchets dans un mécanisme de taxation des émissions. Séché Environnement n'encourt en conséquence à ce jour aucun risque économique qui relèverait de la fiscalité relative aux émissions de gaz à effet de serre.

Les principaux risques opérationnels identifiés concernent :

- les vagues de froid intenses pourraient induire, si elles étaient d'ampleur exceptionnelle ou si elles se prolongeaient, une limitation des accès à nos sites (axes autoroutiers, routiers, ferroviaires bloqués - interdiction de circulation des véhicules lourds), ainsi que des coûts d'entretien, de maintenance et de surconsommation énergétique sur nos outils d'incinération afin d'assurer des conditions optimums d'exploitation. Le Groupe pourrait ne pas

pouvoir répercuter intégralement ces surcoûts dans ses prix de traitement ou dans de nouveaux efforts de productivité ;

- une pluviométrie exceptionnelle peut également affecter négativement la rentabilité du Groupe du fait des obligations en matière de gestion des eaux pesant sur les installations classées du Groupe.

1.5.1.6 Risque de responsabilité civile et environnementale

Les domaines d'activité dans lesquels le Groupe opère comportent un risque important de mise en jeu de sa responsabilité civile et environnementale. L'accroissement des prescriptions législatives, réglementaires et administratives expose notamment le Groupe à des risques de responsabilité accrue, en particulier en matière de responsabilité environnementale, y compris au titre d'actifs que le Groupe ne détient plus ou d'activités que le Groupe n'exerce plus.

À ce titre, la réglementation en vigueur impose des obligations de remise en état des installations classées en fin d'exploitation ce qui rend, notamment, obligatoire la constitution de provisions ou la mise en place de cautions.

Les informations disponibles au jour d'établissement du présent document permettent de préciser que Séché Environnement n'a pas connaissance de pollutions générées par les activités du Groupe et pour lesquelles les mesures nécessaires n'ont pas été prises pour en assumer la complète résorption.

1.5.2 Risques économiques

1.5.2.1 Risques liés aux marchés commerciaux

1.5.2.1.1 Contexte macro-économique

Environnement économique

Séché Environnement exerce principalement son activité sur le marché européen (implantations en France et Espagne toutes deux notés A2 pour le risque pays par la COFACE, Allemagne notée A1) et plus récemment a développé ses implantations en Amérique latine (Pérou et Chili, après l'Argentine et le Mexique). Le ralentissement de la croissance, voire l'existence d'épisodes de récession tels que l'Europe a pu en vivre depuis 2008, a pu induire une contraction des volumes de déchets industriels ainsi qu'une modification des habitudes de consommation des particuliers, elle-même accentuée par les exigences de la réglementation (Loi de transition énergétique pour une croissance verte de 2015 et paquet économie circulaire en discussion au niveau européen).

Le Groupe reste sensible à ces modifications de son environnement économique. Si elles peuvent représenter une source d'opportunités (grâce à ses outils adaptés au traitement des déchets les plus techniques, solutions d'offres globales), elles peuvent également obérer la rentabilité de certaines des activités du Groupe, voire remettre en cause la pertinence économique de

certaines investissements passés ou augmenter le montant des investissements d'adaptation à réaliser et par voie de conséquence peser sur la capacité financière du Groupe.

La diversité de l'offre de Séché Environnement et la dispersion de sa clientèle industrielle sur les différents secteurs d'activité limitent toutefois partiellement cette exposition.

Risque "pays"

Le Groupe réalise plus de 89% de son chiffre d'affaires contributif dans des filiales exerçant leur activité en France et 8,5% en Europe de l'ouest où le risque "pays" est faible. Concernant le chiffre d'affaires réalisé à l'international, il concerne essentiellement l'Amérique latine où les risques spécifiques sont :

- pour les filiales d'Amérique du sud, exportatrices vers les outils de traitement français du Groupe, le risque de ne pas obtenir les autorisations d'exporter et/ou de faire transiter les déchets concernés dans les eaux territoriales traversées par les transporteurs maritimes autorisés ;
- en Argentine (notée B pour le risque "pays" par la COFACE) un contrôle des changes drastique, rendant difficile la remontée des fonds disponibles dans la filiale du Groupe ;
- pour le Pérou, la COFACE estime (avec une note A4 en janvier 2017) que les atouts du pays sont un fort potentiel de croissance, l'appartenance à l'Alliance du Pacifique, des ressources minières, énergétiques, agricoles et halieutiques. En ce qui concerne l'État, il est faiblement endetté et la COFACE souligne l'indépendance de la banque centrale et la bonne santé des banques en général. Toutefois le pays reste dépendant du commerce de ses matières premières et à la demande chinoise, et présente des risques sismiques et climatologiques. Il y existe des disparités régionales (pauvreté dans les régions andines et amazoniennes) ;
- la COFACE (janvier 2017) note favorablement le Chili (A3) soulignant les atouts que sont les ressources minières (1^{er} producteur de cuivre), agricoles, piscicoles et sylvicoles, dans un environnement des affaires favorable avec une bonne stabilité politique et institutionnelle. Malgré de nombreux accords de libre-échange, l'économie reste néanmoins vulnérable aux chocs externes, en particulier les cours du cuivre et le niveau des achats chinois. Les risques sismiques et climatologiques y sont également présents.

Fluctuations de cours matières et énergie

Le Groupe est exposé à la fluctuation des prix de l'énergie (gaz, fioul, autres produits pétroliers), tant au niveau de la consommation de ses outils de traitement ou de valorisation thermique qu'au niveau des prix de traitement des produits à haut pouvoir calorifique.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité de démantèlement de transformateurs pollués au PCB - pour laquelle la valorisation matière (cuivre, tôles magnétiques, ferraille) est une composante essentielle de la rentabilité - les résultats du Groupe et sa situation financière peuvent être impactés par l'évolution du prix de ces matières premières.

Dans une moindre mesure, le Groupe est également exposé à la variation du cours des matières premières secondaires, issues de ses métiers de tri et de négoce. Dans une majorité des cas, le Groupe est prestataire de service ou agit sous le régime du travail à façon, s'affranchissant ainsi du risque de fluctuation des cours des matières.

1.5.2.1.2 Marchés

Opérations de développement

Sous l'effet des évolutions de ses marchés, concurrencés et soumis à une contrainte réglementaire marquée, le Groupe s'inscrit dans une stratégie de développement tout à la fois marquée par une dynamique de croissance organique et d'investissements dans de nouveaux outils ou solutions, ainsi que par des opérations de croissance externe visant la complémentarité géographique et/ou métiers.

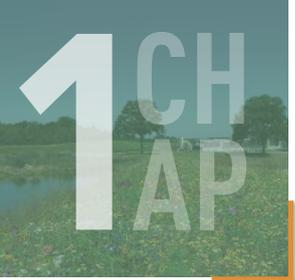
Ces opérations de développement sont intrinsèquement porteuses de risques :

- que les outils ou les solutions techniques mises en place, dont le financement aura pu être assuré par endettement, ne produisent pas les gains de rentabilité et les cash flows dans le délai attendu et/ou que leur mise en service soit retardée ou induise des coûts plus importants que prévu ;
- que les opérations de croissance externe, sources de nouvelles potentialités et synergies pour le Groupe, ne réalisent un résultat à la hauteur ou au rythme attendu dans le business plan ayant sous-tendu leur valorisation retardant - voire obérant - la capacité du Groupe à faire fructifier ces activités, à développer les synergies ou à conserver ses autorisations d'exploiter :
 - parce que seraient apparus des coûts et des passifs non identifiés au moment de la valorisation ;
 - ou que l'intégration des nouvelles équipes et des compétences apparaisse plus difficile que prévu et génère une fuite des personnes clés.

Exécution de contrats de long terme

Certaines activités du Groupe font l'objet de contrats long terme : les délégations de service public d'une part, certains contrats d'éco-services ou d'offres globales d'autre part.

Les contrats de délégation de service public stipulent les obligations pesant sur le délégataire, au compte desquelles on peut citer l'obligation absolue d'assurer le service public délégué, y compris en cas de problèmes techniques, sociaux ou économiques. Cette obligation contractuelle peut être source de coûts importants, non systématiquement répercutables (entièrement ou partiellement) à la collectivité délégante. Cette situation pourrait peser négativement sur les résultats et la situation financière de l'entité porteuse de la délégation et du Groupe. Parallèlement, l'autorité délégante, dans certaines conditions légales ou contractuelles, a la capacité de rompre unilatéralement les contrats de délégation, sans que le Groupe puisse être assuré que l'indemnité de rupture qui lui serait alors due soit suffisante pour couvrir la perte de rentabilité et les effets négatifs sur la situation financière du Groupe.



Présentation et évolution de la Société

S'agissant des contrats long terme avec des opérateurs privés (contrats d'éco-services et d'offres globales), des modifications des conditions d'exploitation (par rapport à celles ayant sous-tendu l'élaboration des contrats et la signature de ces derniers) pourraient affecter durablement leur rentabilité, sans que les clauses contractuelles ne permettent au Groupe de répercuter tout ou partie de la perte de rentabilité aux clients ou de se désengager de ses obligations à ce titre (rupture du contrat).

Contractions de marchés

Par ailleurs, certaines contraintes réglementaires peuvent imposer une échéance à l'élimination des déchets à leur producteur (type déchets pollués au pyralène). Ceci induit un risque de contraction du marché à l'issue de la période réglementaire d'élimination pour laquelle le Groupe pourrait devoir supporter des coûts de reconversion.

Environnement concurrentiel

Les marchés sur lesquels le Groupe évolue (déchets dangereux, déchets non dangereux) sont caractérisés par une réelle pression concurrentielle. L'environnement concurrentiel est marqué par quelques grands opérateurs nationaux voire internationaux offrant une large gamme de prestations de traitement, mais également par certains acteurs locaux.

Les évolutions réglementaires pesant sur ce marché ainsi que la modification des habitudes de consommation (en partie sous l'impulsion de ces mêmes évolutions réglementaires) poussent l'ensemble des opérateurs à élargir leur offre de traitement et à investir dans de nouveaux outils ou solutions techniques pour répondre aux besoins sans cesse croissants et complexes de leurs clients.

Il existe un risque que cette pression concurrentielle pèse défavorablement sur les prix sans qu'il soit possible de répercuter intégralement cet effet en gain de productivité supplémentaire. De la même façon, il existe un risque que soit remis en cause la pertinence économique de certains outils qui ne rencontreraient plus un niveau d'activité suffisant ou ne réalisent pas le business plan ayant prévalu à leur mise en place et à leur financement. L'ensemble de ces risques peut induire un effet défavorable sur la situation financière et la rentabilité du Groupe.

1.5.2.2 Risques liés aux marchés financiers

Les risques financiers auxquels ses activités exposent le Groupe font l'objet d'une gestion centralisée au niveau de la Direction financière du Groupe. Le processus de reporting gestion/consolidation permet d'identifier les éventuelles dérives et d'y apporter les actions correctives nécessaires.

Les informations concernant l'appréciation, le mode de gestion de ces risques, et plus généralement celles requises par la norme IFRS 7, sont regroupées et présentées dans les notes 18 et suivantes des notes explicatives sur les comptes de l'annexe aux comptes consolidés.

1.5.2.2.1 Taux

L'exposition du Groupe au risque de taux provient principalement de son endettement financier. La dette corporate portée par Séché Environnement, avant toute mesure de couverture, est à taux variable.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition nette du Groupe au risque de taux : Afin de se protéger contre une hausse des taux d'intérêt et d'optimiser le coût de son endettement, le Groupe a

en K€	à 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Passifs financiers à taux fixes	20 317	115 545	44 004	179 866
Passifs financiers à taux variables	26 467	205 607	12	232 085
Actifs financiers	-	-	-	-
POSITION NETTE HORS COUVERTURE	46 784	321 152	44 016	411 952
Couverture de taux	17 500	115 000	-	132 500
POSITION NETTE APRÈS COUVERTURE	29 284	206 152	44 016	279 452

recours à des instruments de couverture. Les instruments utilisés sont des swaps, des caps, des floors et des collars. Leur utilisation est directement gérée par la Direction financière du Groupe.

Le risque de taux est analysé à partir de projections de l'évolution de l'endettement financier sur la convention de crédit et sur l'échéancier des couvertures de taux :

- une variation à la baisse de 50 points de base des taux d'intérêt induirait un impact négatif sur les capitaux propres de 1,0 million d'euros ;

- une variation instantanée à la hausse de 100 points de base des taux d'intérêt aurait un impact négatif de 0,8 million d'euros sur les charges financières du Groupe en 2017, sur la base de son endettement au 31 décembre et de son profil de remboursement à cette date.

1.5.2.2.2 Change

Le risque de change auquel le Groupe est exposé provient :

- de la conversion à son bilan et à son compte de résultat des contributions des filiales étrangères hors zone euro ;
- du financement, par endettement bancaire libellé quasi exclusivement en euros, des investissements de ses filiales étrangères réalisés en monnaie locale (pour les filiales non considérées comme des investissements long terme à l'étranger).

Du fait de la localisation géographique de ses activités, le Groupe apparaît faiblement exposé au risque de change. À ce jour, ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture spécifique.

1.5.2.2.3 Liquidité

Au 31 décembre 2017, les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers du Groupe s'analysent comme suit :

en K€

	Valeur comptable	Flux de trésorerie	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Dettes auprès des établissements de crédit	400 005	433 383	51 350	333 233	48 800
Dettes de location-financements	9 192	9 299	2 767	6 250	283
Autres dettes financières	1 574	1 574	1 551	-	23
Concours bancaires courants	1 181	1 181	1 181	-	-
Dettes fournisseurs et autres créiteurs (y c dettes IS)	186 656	186 656	185 795	860	-
Passif de renouvellement	9 333	9 333	-	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS	607 940	641 426	242 644	340 343	49 106
Instrument de couverture	493	493	14	478	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS	493	493	14	478	-

Les dettes auprès des établissements de crédit sont essentiellement composées du crédit corporate du Groupe et de deux émissions obligataires. Les contrats concernés sont assortis d'un engagement de respect de deux ratios financiers calculés sur la base des comptes consolidés du Groupe. Le respect de ces ratios financiers est apprécié deux fois par an sur une base annuelle pour les

périodes closes au 31 décembre et au 30 juin. Le non-respect de ces ratios est un cas de défaut qui rend exigible à la majorité des prêteurs le total des engagements dus.

Les ratios à respecter pour le crédit corporate et la première émission obligataire sont les suivants :

Ratios	Engagement
Dettes financières nettes/fonds propres	< 1,6
Dettes financières nettes/excédent brut d'exploitation	< 3,7

Les ratios à respecter pour la seconde émission obligataire sont les suivants :

Ratios	Engagement
Dettes financières nettes/fonds propres	< 1,3
Dettes financières nettes/excédent brut d'exploitation	< 3,7

Le Groupe assure une gestion centralisée des financements. Un reporting de trésorerie est mis en place, permettant une vision glissante des besoins court, moyen et long terme du Groupe en termes de financement. La quasi-intégralité du financement est assurée de façon centralisée et l'équilibre des sources de financement

(marché bancaire, marché obligataire) est également piloté de façon centralisée.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.



Présentation et évolution de la Société

1.5.2.2.4 Contrepartie

Le risque de contrepartie correspond à la perte que le Groupe pourrait supporter en cas de défaillance des contreparties à leurs obligations contractuelles. Il porte sur les prêts et créances au coût

amorti (de nature financière ou opérationnelle) et sur les placements des excédents de trésorerie.

La balance âgée des prêts et créances au coût amorti se présente comme suit :

en K€

	Valeur nette C et NC	Dont non échu	0-6 mois	Dont échu 6 mois-1 an	> 1 an
Prêts et créances financières au coût amorti	8 743	8 743	-	-	-
Clients et autres débiteurs	177 414	151 614	17 807	3 150	4 843
Autres actifs	31 464	30 808	145	12	499
TOTAL	217 620	191 165	17 952	3 161	5 342

C : courant - NC : non courant.

Le Groupe gère son risque de contrepartie par le biais d'une politique active de recouvrement de ses créances dans chacune des filiales françaises du Groupe. Cette politique s'appuie sur un logiciel centralisé permettant des relances formalisées et une information en temps réel des différentes parties prenantes sur l'ensemble des entités du Groupe. Une analyse des délais de règlement est également suivie mensuellement et toute dérive induit des actions correctrices.

Le Groupe estime ne pas avoir de dépendance spécifique à l'égard de l'un de ses clients, ni à l'égard de ses fournisseurs.

1.5.2.3 Risques liés à la sûreté des biens et des personnes

1.5.2.3.1 Juridique

Les activités du Groupe exposent ce dernier à des risques de nature juridique, ce dernier pouvant être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou arbitrales. Le Groupe appréhende dans ses comptes, sous forme de provisions, toute obligation à l'égard des parties adverses pour lesquelles il juge qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Ségé Environnement estime gérer ses contentieux de façon prudente. Pour autant, il peut s'avérer que les provisions soient insuffisantes au regard des obligations qui seraient in fine mises à sa charge. Cette dernière situation pourrait être de nature à affecter négativement les résultats et la situation financière du Groupe.

Une centralisation du reporting des risques juridiques majeurs a été mise en place, impliquant le service juridique et à destination des principaux dirigeants du Groupe. Elle vise à assurer une connaissance la plus en amont possible des enjeux pour le Groupe et des actions mises ou à mettre en œuvre.

1.5.2.3.2 Systèmes d'information

La gestion des activités de Ségé Environnement, tant opérationnelle que fonctionnelle, s'appuie sur des systèmes d'information, intégrés et structurés. L'ensemble des données qu'ils véhiculent - qu'elles soient de nature réglementaire, industrielle, sociale ou financière - est stratégique pour le Groupe.

Toute panne ou intrusion, d'origine accidentelle ou malveillante - toute défaillance d'un prestataire fournisseur d'un logiciel stratégique - est de nature à nuire significativement aux activités, à l'image et à la rentabilité du Groupe.

D'une manière générale, l'ensemble de l'architecture informatique est géré de façon centralisée : tout investissement informatique dans le Groupe fait l'objet d'une validation par la Direction des Services de l'Information (DSI) qui assure, par son contrôle, une cohérence de l'architecture informatique, la sécurité, la disponibilité, la pérennité et l'intégrité des systèmes, qu'ils soient dédiés aux besoins opérationnels ou financiers.

Cette même direction attache une attention toute particulière à la migration sécurisée des systèmes vers des versions toujours à jour et à la formation de compétences en interne sur les outils les plus critiques pour l'activité du Groupe.

Le Groupe sera conforme au nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) à sa date d'entrée en application le 25 mai 2018.

1.5.2.3.3 Sécurité des sites

Les actes de malveillance survenus en 2015 contre des établissements industriels ont mis en évidence la nécessité de mieux définir les modalités de mise à disposition des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées et leurs conditions d'accès.

Ainsi le gouvernement a engagé un plan d'actions visant à renforcer la protection des installations classées contre les actes de malveillance. Dans ce cadre, la problématique de la mise à disposition du public d'informations sensibles a été particulièrement identifiée. En effet, l'information du public, qui fait l'objet d'obligations spécifiques, issues du droit international et européen comme du droit national, constitue un pilier de la politique française de prévention des risques technologiques car elle permet le développement d'une véritable culture de la sécurité. Cette information ne doit cependant pas nuire à la sûreté des sites en facilitant la commission d'actes de malveillance, en particulier pour des sites classés Seveso.

En dépit des mesures de sécurité et de sûreté prises par le Groupe pour l'exploitation de ses installations, il ne peut être exclu qu'elles soient touchées par des actes de malveillance et de terrorisme avec des conséquences en matière de santé publique ou d'atteinte de ses collaborateurs, matériels ou sites.

La survenance de tels actes pourrait avoir un impact négatif significatif sur l'image, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

1.5.3 Risques sociaux et sociétaux

1.5.3.1 Ressources humaines

Les activités du Groupe s'exercent au travers de nombreux outils, de plus en plus diversifiés et techniques, nécessitant des compétences spécifiques, régulièrement mises à jour, tant techniques que réglementaires pour faire face à l'évolution des métiers. Le risque existe que le Groupe perde certaines compétences et ne soit pas en mesure de les remplacer rapidement, malgré une politique de suivi des personnes, de leur cursus de formation ainsi que des compétences clés dans le Groupe.

Par ailleurs, la croissance internationale du Groupe exige de nouveaux savoir-faire et une grande mobilité du personnel, notamment de la part des cadres.

1.5.3.2 Santé

Les activités du Groupe exposent ses salariés à la manipulation de produits potentiellement dangereux pour la santé (déchets toxiques, amiante, PCB) et à l'utilisation d'outils techniques pouvant générer des risques d'accidents ou de maladie professionnelle.

La sécurité des individus étant considérée comme une priorité, le Groupe investit régulièrement dans des équipements de protection, dans des coûts de formation et réfléchit en continue sur une organisation du travail assurant une sécurité maximum. Ces mesures sont détaillées au chapitre 3. Ceci est de nature à induire des coûts supplémentaires pesant sur la rentabilité des activités.

Sécurité et santé au travail impliquent une mobilisation permanente de l'ensemble des collaborateurs de Sécché Environnement par une bonne appréhension du risque au sens le plus large, des réflexions communes pour en parfaire la connaissance et une vision partagée des enjeux en vue d'actions de tous, au quotidien.

Tous les sites sont sous la responsabilité d'un responsable QSSE (Qualité Sécurité Santé Environnement) qui décline la politique du Groupe à l'échelon élémentaire. Les sites sont également pourvus conformément à la loi de Comités d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT).

En application des textes (art. L.4644-1 du Code du travail) modifiant l'organisation de la surveillance et de la prévention de la santé au travail, le Groupe nomme pour chacune de ses entreprises constitutives un "salarié aux risques professionnels". Celui-ci agit en liaison avec le médecin du travail pour rendre les interventions plus efficaces en matière de surveillance médicale et de compétences complémentaires et pluridisciplinaires.

Le Groupe mène une analyse de la pénibilité aux postes de travail et a mis en place un plan d'actions et de suivi comportant des objectifs en matière de :

- réduction des poly-expositions aux facteurs de pénibilité ;
- adaptation et aménagement des postes de travail ;
- amélioration des conditions de travail, notamment d'ordre organisationnel ;
- développement des compétences et des qualifications et accès à la formation ;
- maintien dans l'emploi et prévention de la désinsertion professionnelle des salariés.

1.5.3.3 Compétences

L'amélioration continue des compétences de ses collaborateurs reste au cœur de la politique sociale du Groupe. Elle s'appuie sur une politique de formation ambitieuse, visant à permettre à chaque collaborateur d'acquérir d'une manière appropriée une attitude, une culture, un savoir. La formation continue reste un levier majeur de l'accompagnement professionnel. Le Groupe vise, à travers elle, à :

- contribuer au développement des pratiques professionnelles ;
- transmettre aux salariés tous les savoirs nécessaires pour réaliser au mieux les activités qui leur sont confiées dans le cadre de leur métier ;
- renforcer les expertises métier. Le plan de formation, construit sur la base de ces orientations, prend en compte les besoins :
 - collectifs, au travers des évolutions des enjeux de l'entreprise qui nécessitent une adaptation continue des équipes et de leur poste de travail ;
 - individuels, au travers de l'identification de demandes spécifiques et d'actions dans le cadre du Droit Individuel à la Formation. Il intègre les actions d'adaptation des salariés à leur poste de travail ainsi que les actions liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi et au développement des compétences.

Par ailleurs, Sécché Environnement contribue à la formation des générations montantes en développant des relations privilégiées dans un cadre d'échanges industrie/enseignement supérieur, en particulier en détachant ponctuellement certains cadres pour des conférences ou missions d'enseignement.

1.5.3.4 Risques de survenance de conflits sociaux

Dans un contexte économique général incertain, la difficulté éventuelle de compréhension de l'inflexion de la stratégie du Groupe avec ses changements organisationnels induits peuvent conduire à ce que la concertation et la négociation ne jouent plus leur rôle de régulation des relations sociales. Le Groupe y est exposé et ne peut exclure des perturbations sociales, notamment des grèves, débrayages, actions de revendication ou autres troubles sociaux qui pourraient venir perturber son activité et avoir un impact négatif sur sa situation financière et ses résultats.



Présentation et évolution de la Société

1.5.4 Risques liés au non respect des règles éthiques

Le Groupe est particulièrement attentif au partage et au respect des valeurs éthiques. Le respect de ces valeurs exprimées dans ses Codes de comportement et d'action dont la première édition date de 2013 est essentiel tant dans les rapports internes à l'entreprise que dans ses relations avec ses clients, ses fournisseurs, les autorités, les riverains et de manière plus générale, toutes ses parties prenantes externes.

À cette fin, le Groupe est signataire depuis 2013 des 10 principes du Global Compact des Nations Unies et rapporte annuellement ses réalisations par sa "déclaration de progrès" sur le site

new-yorkais de celui-ci. Soumis à la revue par ses pairs, Séché Environnement a atteint depuis 2013 le niveau "advanced".

En matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, le Groupe a pris les mesures de mise en conformité avec les prescriptions nouvelles de la Loi dite Sapin 2 entrée en vigueur en juin 2017. Certaines mesures sont en cours de réalisation, d'autres en voie de finalisation.

Les pays où Séché Environnement possède ses implantations sont classés par Transparency International dans son indice de perception de la corruption 2016 dans le secteur public dans 176 pays. 69% des 176 pays figurant dans l'indice de perception de la corruption 2016 enregistrent une note inférieure à 50, sur une échelle allant de 0 (où le pays est perçu comme très corrompu) à 100 (où le pays est perçu comme très peu corrompu).

	Note/100	Classement/176	% du CA Groupe
Allemagne	81	10	0,5
France	69	23	89,1
Chili	66	24	0,8
Espagne	58	41	7,9
Argentine	36	95	0,3
Pérou	35	101	1,1
Mexique	30	123	0,1

L'indice moyen atteint par l'activité de Séché Environnement est de 68, soit un milieu assimilable au contexte français.

1.5.5 Prévention et couverture des risques

1.5.5.1 Moyens consacrés à la prévention

Séché Environnement a depuis de nombreuses années fait état de sa maturité sur ces sujets sensibles, qui s'inscrit dans la démarche plus large qu'est sa politique de développement durable. Cette démarche se traduit par :

- un processus de veille réglementaire permanente conduisant le Groupe à se fixer autant qu'il lui est possible un niveau d'exigence plus restrictif, tant sur les modalités d'acceptation et de traitement des déchets que sur la conception des différents sites et la préservation de ces derniers ;
- une démarche de certification de ses installations de traitement de déchets (ISO 9001 - 14001 - OHSAS 18001), qui a pour préalable la mise en place de procédures et modes opératoires visant à la maîtrise des activités susceptibles d'avoir une influence sur la sécurité et l'environnement, est détaillée dans des manuels adaptés aux caractéristiques de chaque site et déclinant la politique QSSE du Groupe ;

- une démarche d'audit réglementaire interne, animée par une équipe qualifiée et indépendante rendant compte directement à la Direction opérationnelle ;
- l'adoption d'une charte de développement durable en sus des chartes environnementales, sécurité et qualité existantes dans le Groupe, largement diffusée auprès des acteurs de l'entreprise et du Groupe ;
- l'élaboration et la diffusion à l'ensemble des agents du Groupe de Codes de comportement et d'actions explicitant les exigences contenues dans les 7 engagements du Groupe (ces codes sont en cours de révision pour intégrer les prescriptions récentes de la Loi Sapin 2) ;
- la bonne intégration des sites dans leur environnement, tant écologique qu'économique ou humain, est un souci constant marqué par la présence d'écologues chargés d'y veiller en permanence. Les contacts qu'il assure avec le voisinage proche et la société civile en général permettent au Groupe de mesurer la validité des efforts de l'entreprise en ce domaine. La Société s'attache à fournir à l'ensemble des parties prenantes du Groupe des informations comparatives, d'une année sur l'autre, sur l'ensemble des paramètres fondamentaux liés à sa politique de développement durable.

1.5.5.2 Politique d'assurances

1.5.5.2.1 Garanties souscrites

Séché Environnement est assuré auprès de compagnies d'assurance notoirement connues sur la place, dans le cadre d'un programme global dont bénéficient toutes les sociétés du Groupe dès lors qu'elles sont détenues (directement ou indirectement) à plus de 50% de droits de vote et/ou de capital et dont il assure la gestion. Les termes et conditions de ce programme d'assurance sont revus et ajustés annuellement dans le cadre de négociations au meilleur des intérêts du Groupe.

Les principales polices souscrites sont :

- l'assurance "dommages aux biens/pertes d'exploitation" avec une garantie maximale de 150 millions d'euros selon la valeur de chaque sites et des limites et/ou sous-limites pour les extensions de garantie ;
- l'assurance "responsabilité civile y compris atteintes à l'environnement" avec un plafond de garantie, tous dommages confondus et par période d'assurance de 75 millions d'euros et des limites et des sous-limites pour les extensions de garantie. En effet, les responsabilités environnementales découlant de la transposition en droit français de la Directive européenne 2004/35/CE du 21/04/04 ont été intégrées dans la police "responsabilité civile". Des plafonds de garantie plus importants ont été souscrits pour les Unités d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) sous délégation de service public (DSP) en conformité avec les obligations des cahiers des charges ;
- l'assurance "dommages tous risques chantier et/ou montage essais" afin de garantir les opérations de construction de bâtiments industriels réalisées par les sociétés du groupe Séché Environnement ;
- l'assurance "pertes financières suite à faute inexcusable de l'employeur" pour une limite par période d'assurance de 10 millions d'euros ;
- l'assurance du parc automobile, des collaborateurs en missions occasionnelles ;
- l'assurance pour les voyages à l'étranger.

1.5.5.2.2 Coût de la couverture

Le montant total des primes payées sur l'exercice 2017 au titre de ces polices s'est élevé à 6,2 millions d'euros. En 2016 il s'était élevé à 6,6 millions d'euros et en 2015 à 6,6 millions d'euros.

Les primes ont été répercutées sur chaque filiale couverte par application d'une clé de répartition.

1.5.5.2.3 Audits d'assureurs, retour d'expérience et formation

Des audits de sécurité sont opérés avec les compagnies d'assurance. Des contrôles des autorités (DREAL) et des exercices de simulation d'accident sont effectués en lien avec les secours extérieurs (pompiers, SDIS...) en vue d'une formation mutuelle.

1.5.6 Communication d'urgence

La crise naît d'une situation exceptionnelle et anormale d'une entreprise ou d'une organisation. Elle repose sur un bouleversement tangible et imprévu de ses activités (incendie, grève, etc.) et/ou sur une mise en cause de son cadre de référence habituel (processus de déstabilisation qui peut mettre en jeu une multitude de parties prenantes et d'enjeux, parfois difficiles à identifier par avance).

La crise s'inscrit en dehors des cadres opératoires habituels de l'organisation de l'entreprise (ou d'un de ses sites). C'est une situation insolite - caractérisée entre autres par son instabilité - qui oblige à adopter temporairement une gouvernance spécifique avant de revenir au mode de fonctionnement habituel ("business as usual").

Le Groupe s'est doté au niveau Direction générale d'une cellule d'urgence pouvant être activée en cas de crise, pour mobiliser tous les moyens nécessaires à un rapide retour à l'ordre après sécurisation des hommes et des biens. Elle assure la gestion de la communication en toute transparence.

Le dispositif d'alerte de crise a pour vocation d'activer cette chaîne de commandement et de moyens, ainsi que d'assurer le retour d'expérience de sa mise en œuvre :

- en situation préventive, par ses analyses avec les sites :
 - initie une réflexion sur les risques ;
 - favorise prévention et communication.
- en situation curative, en appui des responsables opérationnels chez qui la crise s'est déclarée pour :
 - leur "donner du recul" face à celle-ci ;
 - pourvoir à une assistance en termes de communication ;
 - apporter la dimension Groupe à l'analyse locale du problème ;
 - assurer la liaison permanente avec la Direction générale.

1.5.7 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges et faits exceptionnels significatifs affectant Séché Environnement sont décrits dans la note 5.4 de l'annexe au bilan des comptes consolidés de Séché Environnement.

Hormis ces litiges, il n'existe pas d'autres procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Pour autant, on ne peut exclure le risque que de nouvelles procédures intentées à l'encontre du Groupe naissent ultérieurement, ce qui serait de nature à affecter défavorablement sa situation financière et ses résultats.



Présentation et évolution de la **Société**

Gouvernement d'entreprise

2.1 Organes d'administration et de direction de la Société

50

2.2 Rémunérations et avantages des dirigeants et administrateurs

59

2.3 Rapport du Conseil sur la rémunération du Dirigeant

61

2.4 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives
au reporting financier

62

2 CH
AP



Gouvernement d'entreprise

2.1 Organe d'administration et de direction de la Société

2.1.1 Compositions des organes d'administration et de direction de la Société

En novembre 2016, l'AFEP-MEDEF a publié une révision de son Code de gouvernance des sociétés cotées. Séché Environnement se réfère à ce code pour l'organisation de sa gouvernance.

Depuis le 1^{er} décembre 2015 l'ensemble des recommandations de ce code sont appliquées.

2.1.1.1 Composition du Conseil d'administration

La société Séché Environnement est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration. Les fonctions de Président et de Directeur général sont assumées par Joël Séché et aucune limitation formelle n'a été apportée à ses pouvoirs de Directeur général. Ce choix de mode de gouvernance est lié à la structure d'entreprise patrimoniale du Groupe avec un actionariat familial prédominant.

Les statuts de Séché Environnement disposent que le Conseil d'administration comprend 3 membres au moins et 18 membres au plus. Au 31 décembre 2017, le Conseil d'administration de la Société est composé de 9 membres dont 6 peuvent être qualifiés d'indépendants, c'est-à-dire qu'ils n'entretiennent aucune relation avec le Groupe susceptibles de compromettre l'exercice de leur liberté de jugement : Pascale Amenc-Antoni, Carine Salvy, Pascaline de Dreuzy, Marina Niforos, Guillaume Cadiou et Philippe Valletoux. La qualification d'administrateur indépendant est examinée chaque année par le Comité des nominations qui en rend compte à la même fréquence au Conseil, lors du Conseil portant sur l'arrêté des comptes.

Les critères retenus pour juger de l'indépendance des administrateurs sont ceux du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

1. ne pas être salarié ou mandataire social de Séché Environnement, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des 5 années précédentes ;
2. ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle Séché Environnement détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur ;
3. ne pas être client, fournisseur, banquier de financement (i) significatif de la société Séché Environnement ou de son Groupe (ii) pour lequel Séché Environnement ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
4. ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
5. ne pas avoir été Commissaire aux comptes de Séché Environnement au cours de 5 années précédentes ;
6. ne pas être administrateur de Séché Environnement depuis plus de 12 ans.

La durée des fonctions des administrateurs, nommés par l'Assemblée générale ordinaire, a été fixée à 3 ans par l'Assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2011. Elle expire à l'issue de l'Assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

Au 31 décembre 2017, le Conseil d'administration de Séché Environnement SA était composé des membres suivants :

		Date de 1 ^{ère} nomination	AG ayant renouvelé le mandat en cours au 31/12/17	Mandat courant jusqu'à l'AG de
Président-directeur général	Joël Séché	19 octobre 1981	28 avril 2015	2018
Administrateurs	Jean-Pierre Vallée	29 novembre 1993	28 avril 2015	2018
	Philippe Valletoux	11 mai 2007	28 avril 2016	2019
	Pascale Amenc-Antoni	28 avril 2015		2018
	Carine Salvy	28 avril 2015		2018
	Groupe Séché, représenté par Maxime Séché	1 ^{er} décembre 2015		2018
	Guillaume Cadiou	28 avril 2015		2018
	Marina Niforos	27 avril 2017		2020
	Pascaline de Dreuzy	27 avril 2017		2020

2.1.1.2 Informations sur les administrateurs

Pascale Amenc-Antoni

Adresse professionnelle : 1 chemin de la Thomassine - 04100 MANOSQUE

Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2017	Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices
	Comia SAS Directeur général jusqu'au 30/06/13
	Energymed (SARL) Directeur de la publication jusqu'au 31/12/15

Les sociétés dont Pascale Amenc-Antoni est ou a été mandataire sont toutes non cotées.

Notice biographique :

Diplômée de Paris Assas et Science Po de Paris, Pascale Amenc-Antoni a commencé sa carrière comme journaliste spécialisée dans le secteur du pétrole et du gaz, métier qu'elle a exercé de 1973 à 1982. Elle entre ensuite au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, où elle dirige successivement, de 1983 à 2006, les relations presse, la communication, les ressources humaines, le cabinet de l'administrateur général du CEA, le centre de recherche du CEA de Cadarache et l'agence ITER France. Elle est Présidente fondatrice du pôle de compétitivité

Capenergies (énergies non génératrices de gaz à effet de serre). De 2006 à 2010, elle est adjointe pour l'administration, puis Conseiller spécial du Directeur général d'ITER. De 2011 à 2013, elle est Directeur général de Comia, joint-venture entre Mitsubishi Heavy Industries (MHI) et Comex Nucléaire. En janvier 2011, elle crée et dirige la publication Energymed. Depuis avril 2017, membre du Conseil de développement de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Elle est née le 4 novembre 1949 et est de nationalité française.

Guillaume Cadiou

Adresse professionnelle : Kepler Cheuvreux - 112 avenue Kléber – 75116 PARIS

Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2017	Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices
Kepler Cheuvreux SA Président du directoire	Calderys SAS Directeur général Europe jusqu'au 31/12/16
	Elmerys SA Directeur de l'intégration jusqu'au 31/12/17

Au 31 décembre 2017, Guillaume Cadiou n'est mandataire d'aucune autre société cotée que SéchÉ Environnement.

Notice biographique :

Diplômé de l'École Polytechnique, de l'École nationale des Ponts et Chaussées et du Collège des ingénieurs, Guillaume Cadiou commence sa carrière, de 2003 à 2006, en tant qu'adjoint au chef du bureau des finances et des politiques de l'Union européenne, à la direction du budget au Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. De 2006 à 2008, il est chargé de mission auprès du Directeur des finances et de la stratégie à la Caisse des Dépôts

et Consignations. De 2008 à 2010, il est Directeur adjoint du cabinet du Ministre auprès du Premier ministre chargé de la mise en œuvre du plan de relance. De 2011 à 2014, il est Directeur de la stratégie et du développement du groupe Imerys. De 2015 à 2016, il est Directeur général Europe de Calderys. De 2016 à 2017, il est Directeur de l'intégration de la société Kerneos dans Imerys. Depuis 2018, il est Président du directoire de Kepler Cheuvreux.

Il est né le 27 septembre 1977 et est de nationalité française.



Gouvernement d'entreprise

Pascaline de Dreuzy

Adresse professionnelle : 7 rue du Laos - 75015 PARIS

Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2017		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices
TF1 SA	Administrateur	Groupe hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon (ESPIC) Administrateur jusqu'en avril 2017
Fondation Hugot du Collège de France	Administrateur	Fondation Diaconesses Croix Saint-Simon Administrateur jusqu'en avril 2017 Institut Français des Administrateurs (Association) Administrateur jusqu'en 2016 SAPAR SA, holding familial du groupe PSA Administrateur jusqu'en 2014

Au 31 décembre 2017, Pascaline de Dreuzy est mandataire d'une seule autre société cotée en sus de Séché Environnement : TF1 SA.

Notice biographique :

Médecin des Hôpitaux de Paris, diplômée de l'EMBA-HEC et du certificat d'Administrateur de sociétés de Sciences Po-IFA, Pascaline de Dreuzy pilote pendant plus de 25 ans des projets transversaux, innovants et précurseurs dans le groupe hospitalier Necker-Enfants Malades à Paris. De 2011 à 2013, elle est médecin-manager dans des cabinets de conseil en stratégie (ANAP, Arthur Hunt) puis elle crée sa propre structure : P2D Technology destinée à la promotion auprès des acteurs économiques et des industriels des technologies innovantes adaptées à la sécurité, à la mobilité et à la détection précoce des incidents de la vie courante des personnes fragiles ou à risque. Son ambition : allier l'humain au digital. Elle

est membre du Comité des experts du fonds d'investissement dans l'innovation (sciences de la vie, numérique et écotecnologies) de Bpifrance depuis 2015. Parallèlement, elle est entrée tôt dans le monde des affaires comme administratrice de l'un des holdings familiaux de contrôle du groupe PSA. Elle est très investie dans la gouvernance d'entreprise : au décours d'un mandat au conseil de l'Institut Français des Administrateurs, elle a rejoint les groupes RSE, Reporting Intégré et Risk Appetite. Elle est également administratrice indépendante de TF1 et membre de son Comité d'audit depuis avril 2016, administratrice de la Fondation Hugot du Collège de France depuis 2017.

Elle est née le 5 septembre 1958 et est de nationalité française.

Marina Niforos

Adresse professionnelle : 6 rue Alberic Magnard - 75116 PARIS

Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2017	Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices
Hellenic Corporation Administrateur, Président du Comité de Assets and Participations de gouvernance et de nominations (HCAP)	

Au 31 décembre 2017, Marina Niforos n'est mandataire d'aucune autre société cotée que Séché Environnement.

Notice biographique :

Diplômée de l'INSEAD, de l'Université de Cornell, l'Université de Pennsylvanie et de l'Université John Hopkins-SAIS (spécialisation en administration publique, relations internationales et économies), Mme Marina Niforos a exercé une partie de sa carrière (de 1993 à 1998) à la Banque mondiale au profit des pays d'Amérique latine et de la zone Caraïbes en participant à la modernisation des politiques structurelles, aux réformes des états. Elle a servi comme Officier de pays pour la Colombie et l'Equateur dont elle a été responsable de l'élaboration des stratégies d'assistance de la banque et la gestion des portefeuilles de projets d'investissement (2 milliards annuels) au profit des pays. De 2001 à 2004, elle devient Directrice stratégie Europe du Groupe Pechiney puis analyste financier senior, relevant du Vice-président Stratégie et du Président.

De 2007 à 2010, elle est nommée Directrice du centre de recherche "diversité et leadership" de l'INSEAD puis prend, à partir de 2010, la Direction générale de la Chambre de commerce américaine de Paris, qu'elle quitte en 2014. Depuis 2015, elle est Présidente de "Logos Global Advisors", cabinet de conseil dans l'accompagnement des stratégies de croissance des entreprises (notamment à l'international) et des politiques publiques internationales. Par ailleurs, elle est depuis février 2017 membre non-exécutif du Conseil d'administration du Fonds hellénique souverain de gestion d'actifs et des privatisations (Hellenic Corporation of Assets and Participations) ou elle préside le Comité de gouvernance et nominations.

Elle est née le 18 avril 1969 et est de nationalité grecque, américaine et française.

Carine Salvy

Adresse professionnelle : 75 chemin des Coverays - 74400 CHAMONIX-MONT-BLANC

Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2017		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices	
TPSB Industries SA	Administrateur	Direct Énergie SA	Administrateur jusqu'en avril 2014
TIGF Investissements SAS	Administrateur	Eras SAS	Administrateur jusqu'en mai 2014
NSC Groupe SA	Administrateur		
CALLA Consult EURL	Gérante		
Mountain Path SAS	Directeur général		

Au 31 décembre 2017, Carine Salvy est mandataire des sociétés cotées suivantes en sus de Séché Environnement : PSB Industries et NCS Groupe.

Notice biographique :

Diplômée de l'ESSEC et de l'IFA-IEP, Carine Salvy a débuté sa carrière comme analyste financier sur le secteur des utilities chez Paribas à Sao Paolo et à New York, puis chez Lazard et la Société Générale à Londres. De 2005 à 2010, elle est gérant de portefeuilles chez Ecofin, une société de gestion d'investissement spécialisée dans les secteurs de l'énergie, de l'environnement et des infrastructures. Elle crée en 2010 CALLA Consult, un cabinet

de conseil en stratégie, finance et gouvernance. Nommée Directeur général de Poweo en 2012, elle a mené la fusion-absorption de Direct Énergie pour créer le 1^{er} opérateur alternatif d'énergie en France. Elle est administrateur référent de PSB Industries, une société d'emballage et de chimie de spécialité, administrateur de NSC Groupe, une société d'équipements industriels, et de TIGF, un gestionnaire de transport et de stockage de gaz naturel.

Elle est née le 2 mai 1974 et est de nationalité française.

Joël Séché

Adresse professionnelle : Les Hêtres - CS20020 - 53811 CHANGÉ Cedex 9

Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2017		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices	
Séché Éco-services SAS	Président	HIME SAS	Président jusqu'au 27/05/12
Séché Transport SAS	Président	SAUR SAS	Président jusqu'au 27/05/12
Séché Éco-industries SAS	Président	HIME SAS	Membre du Comité de surveillance jusqu'en juillet 2013
Séché Alliance SAS	Président	Altamir Amboise SCA	Président du Conseil de surveillance jusqu'au 03/03/15
Trédi SA	Administrateur		Membre du Conseil de surveillance jusqu'au 23/04/15
SCI La Croix des Landes	Gérant		
SCI Les Chênes Secs	Gérant		
SCI Mezerolles	Gérant		
SCI La Montre	Gérant		
SCI de La Censie	Gérant		
SCI Saint-Kiriec	Gérant		
SCI La Perrée	Gérant		
Groupe Séché SAS	Président		
GIE Pari Mutuel Urbain	Administrateur		

Les sociétés dont Joël Séché est ou a été mandataire sont toutes non cotées.



Gouvernement d'entreprise

Notice biographique :

Issu d'une famille d'entrepreneurs mayennais, Joël Séché fonde sa première entreprise dès ses 20 ans. Après avoir démarré dans une activité de transports, il reprend l'entreprise familiale d'une douzaine de salariés dans les travaux publics et la fait évoluer rapidement vers un secteur prometteur au milieu des années 1980 : le traitement des déchets. Toujours précurseur, il développe son entreprise dans un souci d'intégration environnementale et de prise en compte du facteur humain : il sera le premier au monde dans son métier à obtenir la certification ISO 14001 pour son management environnemental.

Maxime Séché

Adresse professionnelle : Les Hêtres - CS20020 - 53811 CHANGÉ Cedex 9

Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2017		Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices	
Séché Environnement SA	Directeur général adjoint salarié	Séché Environnement	Administrateur jusqu'au 01/12/15
Trédi SA	Administrateur	Séché Healthcare SAS	Représentant permanent du Président Séché Environnement jusqu'au 23/11/15
Sénergies SAS	Représentant permanent du Président Séché Environnement et membre du Conseil de direction	Sodicome SAS	Représentant permanent du Président Séché Environnement jusqu'au 13/04/16
Séché Énergies SAS	Représentant permanent du Président Séché Environnement		
Solena SAS	Membre du Comité de direction		
Séché Environnement Ouest SAS	Représentant permanent du Président Séché Environnement		
Écosite La Croix Irtelle	Représentant permanent du Président Séché Environnement		
Séché Développement SAS	Représentant permanent du Président Séché Environnement		

Les sociétés dont Maxime Séché est ou a été mandataire sont toutes non cotées à l'exception de Séché Environnement SA.

Notice biographique :

Diplômé du programme Grande École de l'EDHEC avec une spécialisation en entrepreneuriat, Maxime Séché a commencé sa carrière dans le secteur financier, d'abord à la Société Générale à Paris et à Londres en tant qu'analyste sur le secteur des utilities puis chez Paris Orléans dans le département capital investissement. Il a ensuite eu des expériences entrepreneuriales comme

Pour se donner les moyens financiers de la croissance, il introduit Séché Environnement en bourse en 1997 et use de ce levier pour prendre successivement le contrôle d'Alcor (2001) et de Trédi (2002). Le Groupe atteint une stature internationale multicompetente pour la valorisation et le traitement de tous les déchets et aujourd'hui, fort de ses 1700 collaborateurs, il compte parmi les acteurs majeurs du secteur des déchets en France.

Il est né le 2 février 1955 et est de nationalité française.

co-fondateur d'un fonds d'investissement dédié aux énergies renouvelables et d'une société de services et logiciels à destination du secteur des énergies renouvelables. Maxime Séché est lié à la Société par un contrat de travail à durée indéterminée depuis décembre 2013 et occupe dans la Société le poste salarié de Directeur général adjoint.

Il est né le 27 mars 1984 et est de nationalité française.

Jean-Pierre Vallée

Adresse professionnelle : 3 allée Cassard - 44000 NANTES

Mandats et fonctions exercés :

Jean-Pierre Vallée n'exerce pas d'autres mandats que celui d'administrateur au sein de la société Séché Environnement.

Notice biographique :

Ancien élève de l'ICG, promotion Gustave Eiffel, Jean-Pierre Vallée est également titulaire du certificat de l'Institut Français des Administrateurs (IFA). Il a exercé au sein du Groupe Poliet et Saint-Gobain de 1996 à 2000, dans la branche d'activité "béton prêt à

l'emploi et fabrication industrielles" successivement les fonctions de Directeur d'agence, Directeur régional, Directeur national. De 2000 à 2010, il a été en charge, dans ce même groupe, du développement externe des activités et de l'exploitation.

Il est né le 12 février 1952 et est de nationalité française.

Philippe Valletoux

Adresse professionnelle : 28 boulevard Raspail - 75007 PARIS

Mandats et fonctions exercés :

Mandats en cours au 31 décembre 2017	Mandats terminés au cours des 5 derniers exercices
Société du parc du Futuroscope (SA) Membre du Comité de surveillance	HIME SAS Membre du Comité de surveillance jusqu'au 25/06/12

Les sociétés dont Philippe Valletoux est ou a été mandataire sont toutes non cotées.

Notice biographique :

Philippe Valletoux a successivement exercé des fonctions de chargé de mission au Groupe Central des Villes Nouvelles et au Ministère de l'intérieur, puis de Directeur des études à la Direction du développement local de la Caisse des Dépôts. De 1995 à 2009, il a été Président de Floral (émissions obligataires des

collectivités locales). En 1987, Philippe Valletoux prend en charge la Direction du département des finances locales au Crédit Local de France et est Conseiller du Président. Puis, il rejoint en 2000 Dexia Crédit Local comme Vice-président du Comité de direction jusqu'en 2009.

Il est né le 24 juillet 1943 et est de nationalité française.

2.1.2 Fonctionnement des organes d'administration et de direction et conflits d'intérêts

2.1.2.1 Fonctionnement du Conseil d'administration

2.1.2.1.1 Rôle du Conseil d'administration

Chaque administrateur est informé des responsabilités essentielles qui lui incombent et reste soucieux de l'intérêt de tous les actionnaires dans les débats auxquels il prend part au sein du Conseil et dans sa participation aux décisions, qui ont toujours été prises de manière collégiale. Il reçoit et peut se faire communiquer toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société dont notamment sa stratégie et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires, ainsi que dans le respect des dispositions statutaires et du pouvoir exclusif de représentation et de direction que confère la loi au Directeur général, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Ainsi, conformément aux dispositions légales applicables, le Conseil est compétent notamment pour :

- convoquer les Assemblées générales et fixer leur ordre du jour ;
- établir et arrêter les comptes sociaux et les comptes consolidés - en s'appuyant sur les travaux du Comité d'audit - le rapport annuel de gestion et les documents de gestion prévisionnelle ;
- autoriser les conventions dites "réglementées" ;



Gouvernement d'entreprise

- décider la nomination et la révocation du Président-directeur général, du Président ou du Directeur général et, sur proposition du Président-directeur général ou du Directeur général, des Directeurs généraux délégués et fixer leur rémunération ;
- décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son Président, soumet pour avis à leur examen ;
- transférer le siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de la ratification de cette décision par l'Assemblée générale ordinaire suivante ;
- autoriser les cautions, avals et garanties ;
- délibérer sur la stratégie de la Société et sur les opérations qui en découlent et, plus généralement, sur toute opération significative portant notamment sur des investissements ou des désinvestissements importants en s'appuyant sur les travaux du Comité stratégique.

En outre, sans préjudice des attributions spécifiques qui lui sont dévolues par la loi, le Conseil est informé des opérations significatives de la Société, et notamment :

- le budget annuel, le plan de financement et le plan pluriannuel présentés par le Président-directeur général ou le Directeur général adjoint et soumis préalablement au Comité stratégique pour avis ;
- les opérations structurantes telles que les acquisitions et cessions de participations et d'actifs, les charges exceptionnelles et toute décision relative à un projet de fusion, scission ou apport concernant la Société ;
- toutes les communications externes liées à des opérations significatives, notamment financières, avant leur publication dans la mesure du possible.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il est tenu informé de tout événement important concernant la marche du Groupe.

2.1.2.1.2 Travaux et mode de fonctionnement du Conseil d'administration

Afin de remplir les objectifs qu'il s'est assigné, le Conseil d'administration de la Société a adopté un mode de fonctionnement garantissant une prise de décision éclairée.

Le Conseil d'administration se réunit régulièrement sur tous les sujets dont il a la responsabilité et chaque administrateur est informé du calendrier annuel des réunions afin d'assurer la meilleure disponibilité de chacun. Tout changement dans l'agenda initial fait l'objet le plus en amont possible d'une communication spécifique aux administrateurs. Ils ont également la possibilité de se faire représenter.

Les convocations sont faites par tout moyen écrit (correspondance, courriel, télécopie). Le Secrétaire du Conseil est habilité à les transmettre. Sauf circonstances particulières, elles sont expédiées dans un délai raisonnable avant chaque réunion à l'initiative

du Président. Le Président fixe l'ordre du jour des réunions. Avant chaque réunion du Conseil d'administration, les administrateurs reçoivent avec un délai raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un ordre du jour détaillé et un dossier sur les points à l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalable. En outre, en fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, le Président peut décider de convier toute personne qu'il jugerait utile, collaborateur ou non de la Société, à présenter un dossier ou participer aux discussions préparatoires aux délibérations.

Le Conseil se réunit au moins quatre (4) fois par an, notamment pour examiner et arrêter les comptes périodiques, pour examiner les budgets et délibérer sur toute question relevant de sa compétence. La durée des séances du Conseil doit permettre un examen et une discussion approfondie des questions relevant de sa compétence.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Ils sont convoqués en même temps que les membres du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Au cours de l'année 2017, le Conseil d'administration de Séché Environnement s'est réuni 5 fois sur 5 réunions planifiées. Le taux de présence moyen (tenant compte des administrateurs présents et représentés) sur l'ensemble des réunions s'est élevé à 100%. Les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

- examen des comptes consolidés annuels (31/12/16) et semestriels (30/06/17), et délibérations sur les obligations qui lui incombent en la matière ;
- examen du budget 2017 révisé, du budget 2018 ;
- examen des comptes-rendus du Comité stratégique sur les opérations de développement ;
- examen des travaux du Comité d'audit ;
- examen des travaux du Comité des nominations et des rémunérations ;
- préparation des résolutions soumises à l'Assemblée générale des actionnaires ;
- examen de l'évolution à venir de la gouvernance.

2.1.2.2 Conflits d'intérêts

À la connaissance de Séché Environnement, aucun administrateur ne présente de conflits entre ses intérêts à l'égard de Séché Environnement (découlant de son mandat) et ses intérêts personnels. Par ailleurs, aucun administrateur au cours des 5 derniers exercices :

- n'a fait l'objet, de condamnation pour fraude, d'incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été associé, en qualité de membre d'un Conseil d'administration de direction ou de surveillance, d'associé commandité, de fondateur ou de Directeur général à une faillite ou une mise sous séquestre ;

- n'a été associé, en qualité de membre d'un Conseil d'administration de direction ou de surveillance, d'associé commandité de fondateur ou de directeur général à une liquidation ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

La Société n'a pris aucun engagement envers les mandataires sociaux dû ou susceptible d'être dû à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à un tel événement.

2.1.3 Comités spécialisés

Le Groupe est doté d'un Comité d'audit, d'un Comité des rémunérations et nominations et d'un Comité stratégique.

2.1.3.1 Comité d'audit

Suite à l'élargissement de la gouvernance de la Société en 2015, le Conseil d'administration a mis en place, au cours de sa séance du 1^{er} décembre 2015, un Comité d'audit, distinct du Conseil d'administration. Celui-ci est composé de 3 membres, dont 2 sont indépendants et aucun n'est dirigeant mandataire social : Philippe Valletoux, Carine Salvy et Jean-Pierre Vallée. Le Comité d'audit peut comporter 5 membres au maximum. La Présidence du Comité d'audit a été confiée à un administrateur indépendant, Philippe Valletoux. La reconduction du Président du Comité d'audit sera proposée par le Comité des nominations et fera l'objet d'un examen particulier de la part du Conseil.

Il est rappelé que le Directeur financier assiste et participe au Comité d'audit sans voix délibérative. Le Président du Conseil et le Directeur général adjoint sont invités systématiquement aux séances du Comité, sans voix délibérative.

Le Comité d'audit a pour mission d'assister le Conseil dans les domaines de la politique comptable, du reporting et du contrôle interne, du contrôle externe, de la communication financière ainsi que dans le domaine de la gestion des risques et du suivi de la politique RSE. En conséquence, le rôle du Comité d'audit comprend les tâches suivantes :

a/ Concernant les comptes sociaux, les comptes consolidés et le contrôle interne :

- avant que le Conseil n'en soit saisi (i) procéder à l'examen des états financiers semestriels et annuels sociaux et consolidés, y compris leurs annexes, le rapport de gestion et (ii) le cas échéant donner un avis ;
- s'assurer de la pertinence du choix et de la bonne application des méthodes comptables réglementaires retenues pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés ;
- vérifier le traitement comptable de toute opération significative réalisée par la Société ;
- examiner les engagements hors bilan significatifs de la Société ;
- s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations financières et comptables permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes de la Société, des audits internes et externes du Groupe ainsi que des réponses afférentes de la Direction ;
- procéder à la vérification des déclarations de la Direction relative au contrôle interne figurant dans le rapport financier annuel ;
- examiner le périmètre des sociétés consolidées et le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ;
- procéder à l'examen de toute question de nature financière ou comptable qui lui serait soumise par le Président du Conseil ;
- présenter au Conseil d'administration les observations qu'il juge utiles en matière comptable et financière, notamment à l'occasion de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels.

b/ Concernant le contrôle externe :

- soumettre au Conseil des recommandations concernant la sélection des Commissaires aux comptes (cabinets et réseaux de Commissaires aux comptes) en vue de la nomination ou du renouvellement de ces derniers par l'Assemblée générale des actionnaires ;
- veiller à ce que la Société organise une procédure de nomination et assurer le suivi de la façon dont cette procédure est mise en place. Dans ce cadre, le Comité d'audit formulera une recommandation motivée pour la désignation du CAC comportant au moins 2 candidats et faisant état d'une préférence dûment motivée pour l'un d'entre eux ;
- évaluer s'il est possible de garantir l'indépendance du CAC lorsque les honoraires qu'il reçoit de la Société représentent chaque année plus de 15% du total de ses honoraires ;
- analyser et émettre un avis sur la définition de leur mission, leurs honoraires, le champ et le calendrier d'intervention ; analyser et émettre une opinion sur leurs recommandations et les suites qui leur sont données ;
- revoir une fois par an la liste (jointe en annexe du règlement intérieur) des services autres que la certification des comptes donnant lieu à une pré-approbation par le Comité d'audit et approuver, le cas échéant, tout autre service proposé par le CAC ;
- analyser le rapport complémentaire sur les résultats du contrôle légal des comptes qui lui sera soumis ;
- examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui serait soumise par le Président du Conseil ainsi que toute question d'indépendance ou de conflit d'intérêts qui seraient portées à sa connaissance.

c/ Concernant la communication financière :

- procéder à la revue des projets de communiqués de la Société sur les comptes semestriels et annuels, ainsi que toute autre communication financière significative.



Gouvernement d'entreprise

d/ Concernant la gestion des risques :

- procéder à l'examen régulier, avec la Direction générale, des principaux risques encourus par la Société, notamment au moyen d'une cartographie des risques ;
- suivre les risques les plus significatifs, apprécier l'exposition aux risques de la Société au regard de la stratégie et s'assurer de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques.

e/ Concernant le suivi de la politique RSE :

- examiner le suivi de la mise en œuvre de la politique RSE et des valeurs de la Société.

Au cours de l'exercice 2017, outre l'examen des états financiers semestriels et annuels, le Comité d'audit a pris connaissance des nouvelles dispositions induites par la réforme de l'audit et notamment :

- a acté des conséquences sur la durée des mandats des Commissaires aux comptes et a procédé à un appel d'offre (soumis à 6 réseaux) pour procéder au changement d'un des Commissaires aux comptes dont les mandats arrivent à échéance en 2018 et qui ne pourraient pas être renouvelés au-delà de 2024 ;
- a pris connaissance des services autres que la certification des comptes délivrés par les Commissaires aux comptes ;
- s'est assuré de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

2.1.3.2 Comité des rémunérations et des nominations

Le Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2015 a mis en place un Comité des rémunérations et des nominations. Il est composé de 3 membres que sont Guillaume Cadiou, Philippe Valletoux et Jean-Pierre Vallée. Il peut être composé au maximum de 5 membres désignés par le Conseil.

Les membres désignés par le Conseil ont été notamment choisis en fonction de leurs compétences en matière de ressources humaines et de management. Le Comité des rémunérations et des nominations ne comporte aucun dirigeant mandataire social et est composé à ce jour de 2 administrateurs indépendants. Philippe Valletoux, administrateur indépendant, a été désigné Président de ce Comité.

Le Président du Conseil est invité systématiquement aux réunions du Comité sauf lors de la discussion relative à sa propre rémunération.

Le Comité des rémunérations et des nominations a pour mission de :

- étudier et faire des propositions quant à la rémunération des mandataires sociaux, notamment pour ce qui concerne (i) la part variable de ladite rémunération : il définit les règles de fixation de cette part variable en prenant en compte les performances des mandataires sociaux sur l'exercice écoulé et la stratégie à moyen terme de la Société et du Groupe, puis contrôle l'application de ces règles, et (ii) tous avantages en nature, options de souscription ou d'achat d'actions, reçus de toutes sociétés du Groupe, dispositions relatives à leurs retraites et tous autres avantages de toute nature ;

- se tenir informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux ;

- proposer au Conseil un montant global pour les jetons de présence des administrateurs qui sera proposé à l'Assemblée générale de la Société ;

- proposer au Conseil des règles de répartition des jetons de présence et les montants individuels des versements à effectuer à ce titre aux administrateurs, en tenant compte de l'assiduité des administrateurs au Conseil et dans les Comités ;

- donner au Conseil un avis sur la politique générale d'attribution des options de souscription et/ou d'achat d'actions et sur le ou les plan(s) d'options établi(s) par la Direction générale du Groupe et/ou sur toute forme d'accès au capital au regard des règles et recommandations applicables ; indiquer au Conseil sa proposition en matière d'options d'achat ou de souscription en exposant les raisons de son choix ainsi que ses conséquences ;

- examiner toute question que lui soumettrait le Président et relative aux questions visées ci-dessus, ainsi qu'aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés ;

- en outre, le Comité des rémunérations et des nominations exerce les fonctions de Comité des nominations. Lorsqu'il se réunit ou statue en cette qualité, le Président du Conseil d'administration en exercice est associé à ses travaux. Les attributions du Comité des rémunérations et des nominations statuant en qualité de Comité des nominations sont les suivantes :

- sélection des nouveaux administrateurs. Le Comité a la charge de faire des propositions au Conseil après avoir examiné les éléments suivants : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au regard, d'une part, de la composition et de l'évolution de l'actionariat de la Société, d'autre part, de la recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes ; recherche d'une complémentarité des profils et des compétences au sein du Conseil ; recherche et appréciation des candidats possibles ; opportunité des renouvellements de mandats. Le Comité organise à ce titre une procédure de sélection des futurs administrateurs indépendants ;

- succession des dirigeants mandataires sociaux : dans le cadre du plan de prévention des risques de l'entreprise, le Comité établit un plan de succession des dirigeants pour être en situation de proposer au Conseil des solutions de succession en cas de vacance imprévisible, sur proposition du Président.

S'il apparaissait nécessaire de remplacer le Président, un Comité ad hoc serait constitué le cas échéant au sein du Comité des rémunérations et des nominations. Le collège ad hoc devra tenter d'arriver à une proposition consensuelle en s'appuyant le cas échéant sur des compétences externes et, en tout état de cause, il soumettra le résultat de ses travaux au Conseil d'administration qui reste seul décisionnaire.

2.1.3.3 Le Comité stratégique

Le Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2015 a mis en place un Comité stratégique. Il est composé de 2 membres que sont Maxime Séché et Guillaume Cadiou. Il peut être composé au maximum de 5 membres désignés par le Conseil. Les membres du Comité ont été notamment choisis en fonction de leurs compétences industrielles, stratégiques et de leurs expériences professionnelles pertinentes.

Le Comité a pour mission de formuler des propositions ou des recommandations, sur proposition ou en concertation avec la Direction de la Société, sur la stratégie de la Société et de veiller à sa mise en œuvre ou à ses amendements. Il se prononce sur les acquisitions et cessions de participations et d'actifs d'un montant significatif susceptibles de modifier la structure du bilan de la Société et en tout état de cause sur les acquisitions et cessions de participation et d'actifs ainsi que toute opération de croissance se situant hors du budget ou de la stratégie de la Société. Il expose ses travaux au Conseil d'administration.

2.1.3.4 L'animation de la stratégie

L'animation quotidienne de la stratégie du Groupe est assurée par les principaux dirigeants du Groupe sous la direction de Joël Séché et de Maxime Séché. Sous leur férule, ils assurent une optimisation de la conduite du Groupe concernant l'activité, le développement de projets, les finances et les ressources humaines. La Direction générale adjointe assure le pilotage de l'ensemble des activités opérationnelles stratégiques et optimise l'allocation des investissements. Chaque dirigeant du Groupe prend au quotidien, en accord avec la Direction générale, les mesures nécessaires au sein de son domaine d'intervention pour assurer la mise en œuvre des orientations préconisées. Chacun en rend compte devant la Direction générale.

2.2 Rémunération et avantages des dirigeants et administrateurs

2.2.1 Rémunération des mandataires sociaux de Séché Environnement

Le 2 décembre 2008, le Conseil d'administration du groupe Séché Environnement a décidé d'adhérer à l'unanimité aux recommandations du MEDEF et de l'AFEP sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société. Ces recommandations portent sur la prohibition du cumul du contrat de travail avec un mandat social de dirigeant, la proscription des parachutes dorés, le renforcement de l'encadrement des régimes de retraite supplémentaires, l'attribution de stocks options en lien avec la politique d'association au capital, l'amélioration de la transparence sur les éléments de rémunérations des dirigeants.

2.2.1.1 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le seul dirigeant mandataire social est Joël Séché (Président-directeur général). Joël Séché perçoit une rémunération au titre de son mandat de Président-directeur général, par Séché Environnement SA. Il ne perçoit aucune rémunération de la part des filiales du Groupe.

Aucun engagement n'est contractuellement prévu pour le paiement, en cas de cessation de changement de fonction, d'indemnités ou avantages particuliers. Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été accordée aux dirigeants mandataires sociaux ainsi qu'aucune action de performance.

En matière de retraite, les mandataires sociaux bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire, à cotisations définies. Il s'agit d'un régime par capitalisation, portant sur 5% du salaire annuel perçu, dans la limite de la tranche B du plafond annuel de la sécurité sociale.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Joël Séché

en K€			
	2015	2016	2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détail ci-dessous)	426 062	421 426	420 547
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
TOTAL	426 062	421 426	420 547

Tableau de synthèse des rémunérations de Joël Séché

en K€						
	2015		2016		2017	
	Dus	Versés	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000
Rémunération variable	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Avantage en nature ¹	14 062	14 062	11 426	11 426	10 547	10 547
Jetons de présence	12 000	12 000	10 000	10 000	10 000	10 000
TOTAL	426 062	426 062	421 426	421 426	420 547	420 547

¹ : il s'agit d'avantage en nature au titre des voitures mises à disposition.



2.2.1.2 Rémunération des dirigeants non mandataires sociaux

Maxime Séché, dirigeant mais non mandataire social, perçoit une rémunération en sa qualité de Directeur général adjoint.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Maxime Séché en sa qualité de Directeur général adjoint

en K€			
	2015	2016	2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détail ci-dessous)	180 832	174 173	158 153
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
TOTAL	180 832	174 173	158 153

Tableau récapitulatif des rémunérations de Maxime Séché en sa qualité de Directeur général adjoint

en K€						
	2015		2016		2017	
	Dus	Versés	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	151 792	151 792	159 227	159 227	151 116	151 116
Rémunération variable ²	5 572	5 572	5 805	5 805	4 238	4 238
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Avantage en nature ¹	13 467	13 467	9 141	9 141	2 799	2 799
Jetons de présence	10 000	10 000	-	-	-	-
TOTAL	-	-	180 832	180 832	158 153	158 153

1 : il s'agit d'avantage en nature au titre des voitures mises à disposition.

2 : il s'agit des sommes perçues au titre de la participation

2.2.1.3 Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants

La seule rémunération des mandataires sociaux non dirigeants au titre de leur mandat est constituée de jetons de présence. Aucun des administrateurs de la Société n'a perçu de rémunération ou

d'avantage de toute nature de la part des sociétés contrôlées par la Société. Il n'a été consenti aucune option de souscription d'actions aux mandataires sociaux. Par ailleurs, aucun prêt ou garantie n'ont été accordés ou constitués en faveur des membres du Conseil d'administration.

Tableau sur les jetons de présence

en K€			
	2015	2016	2017
Pascale Amenc-Antoni	10 000	10 000	10 000
Guillaume Cadiou	10 000	14 500	16 000
Pierre-Henri Chappaz	10 000	13 000	2 000
CDC/FSI	8 000	-	-
Dominique Cyrot	2 000	-	-
Pascaline de Dreuzy	-	-	6 000
Marina Niforos	-	-	6 000
Carine Salvy	8 000	13 000	14 500
Joël Séché	12 000	10 000	10 000
Maxime Séché	10 000	-	-
Groupe Séché	-	14 000	15 500
Jean-Pierre Vallée	12 000	14 500	14 500
Philippe Valletoux	12 000	16 500	18 000
TOTAL	94 000	105 500	112 500

2.2.2 Opérations conclues avec les mandataires sociaux ou avec les actionnaires

Les opérations conclues entre la Société et ses mandataires sociaux ou, à compter de l'entrée en vigueur de la loi n°2002-420 en date du 15 mai 2002, ses actionnaires détenant une fraction de ses droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit de sociétés actionnaires, la Société les contrôlant, au cours de l'exercice 2017 sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Aucune autre opération ne présentant pas le caractère d'opération courante, consentie à des conditions normales, n'a été conclue au cours de l'exercice 2017 entre la Société et ses mandataires sociaux ou, à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° 2002-420 en date du 15 mai 2002, ses actionnaires détenant une fraction de ses droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit de sociétés actionnaires, la Société les contrôlant. De même aucun prêt ou garantie n'ont été accordés ou constitués en faveur des dirigeants.

2.3 Rapport du Conseil sur la rémunération du Dirigeant

En application des dispositions de l'article L.225-37-2 alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'administration vous détaille les éléments de la rémunération attribuée à Joël Séché, en raison de son mandat de Président-directeur général.

Remarques préalables :

Joël Séché, seul dirigeant mandataire, n'est pas titulaire d'un contrat de travail.

Aucune indemnité de cessation de fonctions ou indemnité de non concurrence en cas de départ ne lui ont été consenties par le Conseil d'administration.

Aucune rémunération variable, aucune rémunération variable annuelle différée ou rémunération variable pluriannuelle ne lui ont été octroyées.

Aucune rémunération ne lui a été versée par une filiale du Groupe.

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle de 400 000 euros a été arrêtée par le Conseil d'administration du 2 décembre 2008 et a été versée mensuellement de manière constante.

Régime de retraite supplémentaire

Joël Séché bénéficie du régime de retraite supplémentaire, à cotisations définies, mis en place dans le groupe Séché Environnement. Il s'agit d'un régime par capitalisation, portant sur 5% du salaire annuel perçu, dans la limite de la tranche B du plafond annuel de la sécurité sociale.

Avantage en nature

L'avantage en nature consiste en la mise à disposition d'une voiture de fonction et s'élève à 10 547 euros pour 2017.

Jetons de présence :

Le montant des jetons de présence perçu en 2017 est de 10 000 euros.

Le Conseil d'administration



Gouvernement d'entreprise

2.4 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives au reporting financier

2.4.1 Procédures de contrôle interne destinées à contrôler les activités

Les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et destinées à contrôler les activités visent à garantir que les actes de gestion et opérations de chaque société du Groupe ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini dans les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, et plus particulièrement par le Conseil d'administration.

Elles portent sur les principaux cycles composant l'activité (procédure achats - procédure ventes (simple et offre globale) - procédure investissements - procédure de recouvrement - procédure de centralisation de trésorerie) et s'accompagnent de processus de suivi de l'activité : processus budgétaire, processus de reporting mensuel destiné à identifier les écarts et mettre en place les actions correctrices nécessaires.

Elles font l'objet, si nécessaire, d'un travail de mise à jour destiné à faire converger les pratiques du Groupe vers un cadre référent et prendre en compte la démarche d'uniformisation des systèmes d'information.

Chaque procédure est visée par la Direction générale. Elle décrit les objectifs généraux qui lui sont assignés, son domaine d'application et son périmètre, détaille toutes les étapes de la procédure, précise les modalités de surveillance de la procédure mise en place par le Groupe et la nécessité de l'implication de tous.

Elles peuvent être, le cas échéant, complétées par des notes techniques, précisant les recommandations du Groupe sur le traitement de certaines opérations spécifiques.

Le processus budgétaire, qui implique chaque filiale, la Direction du Groupe et le contrôle de gestion Groupe en fonction support :

- permet la confrontation des objectifs que s'assigne chaque filiale avec les orientations stratégiques élaborées au plus haut niveau et un accord de chacun sur la façon de les décliner concrètement ;
- garantit, par le biais d'au moins deux révisions annuelles, la prise en compte du déroulement effectif de l'activité, des orientations nouvelles précisées par la Direction et la déclinaison des mesures correctrices éventuelles.

Le processus de reporting mensuel, dont la fiabilité et la centralisation sont assurées par le contrôle de gestion Groupe, permet à la Direction du Groupe de disposer d'un suivi mensuel de l'activité et de la réalisation concrète des objectifs assignés.

2.4.2 Procédures de contrôle interne destinées à assurer la fiabilité des informations financières et leur conformité aux lois et réglementation en vigueur

L'organisation mise en place vise à garantir une information financière fiable et conforme aux principes comptables généraux et

aux référentiels et méthodes adoptés par le Groupe qui s'inscrivent eux-mêmes dans le cadre réglementaire français. Par ailleurs, elle vise à garantir le respect des obligations de la fonction financière et comptable en matière d'informations des acteurs de l'entreprise ainsi que de l'ensemble des parties prenantes (actionnaires, investisseurs, administration...).

Le rôle de la fonction financière, dans cette organisation est primordial. Elle assure :

- la cohérence et l'intégrité du système d'information, sur lequel évoluent toutes les filiales françaises ;
- la diffusion des procédures propres aux processus financiers et garantit leur correcte mise en œuvre. Pour cela, elle émet à chaque arrêté une note d'instructions de clôture et de principes comptables prévalant à l'établissement des comptes de toutes les filiales. Ces notes sont actualisées et mises à jour régulièrement pour tenir compte de l'expérience des arrêts précédents. Par ailleurs, lors des arrêts semestriels et annuels, l'intervention des Commissaires aux comptes dans chacune des filiales fait l'objet de conclusions systématiquement transmises aux Commissaires aux comptes du Groupe et au service consolidation. Un suivi des remarques émises est mis en place, pour analyse, mesure des enjeux au niveau du Groupe et mise en place d'actions correctrices ;
- la formation et l'information régulière des équipes comptables, aux fins d'assurer un niveau de compétence minimum tout en permettant un partage des bonnes pratiques dans le Groupe ;
- la mise à jour et l'analyse de la pérennité de l'outil de consolidation et de reporting et son interface avec le système d'information comptable et de reporting du Groupe. Les principaux paramétrages sont assurés par l'équipe consolidation et reporting Groupe avec l'appui du prestataire et la diffusion des modifications apportées s'effectue directement en central. La formation de tout nouvel utilisateur dans le Groupe est assurée par les équipes du Groupe ;
- un lien permanent entre les équipes de consolidation statutaire et de contrôle de gestion Groupe, afin de permettre la production le plus en amont possible de données prévisionnelles consolidées. Ce reporting mensuel fait l'objet d'un contrôle régulier par rapport aux données réelles issues du processus de consolidation ;
- le traitement des opérations significatives du Groupe (acquisition, cession, restructuration) ayant un impact sur les informations financières produites par le Groupe ;
- la communication des informations comptables et financières à destination des organes de direction et d'administration ;
- l'intégrité du processus de remontée et de validation des informations figurant dans le document de référence, le respect de la réglementation AMF ainsi que la qualité de la relation avec les services comptables de l'AMF ;
- le contrôle des données diffusées dans le cadre de la communication financière du Groupe.

Indicateurs de performance extra-financière

3.1 Note méthodologique	64
3.2 Informations sociales	68
3.3 Informations environnementales	80
3.4 Informations sociétales	97
3.5 Informations relatives à la lutte contre la corruption : les actions engagées pour prévenir la corruption	109
3.6 Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme	109
3.7 Table de correspondance : article 225 - ISO26000 - GRI3 - Global Compact - ODD	112
3.8 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	118

**3CH
AP**



Indicateurs de performance extra-financière

3.1 Note méthodologique¹

3.1.1 Périmètre

3.1.1.1 Définition du périmètre juridique

Le périmètre est constitué de la maison mère Séché Environnement SA et de ses filiales françaises contrôlées majoritairement à fin 2017 et consolidées en méthode globale.

Les règles d'entrées et de sorties de périmètre se calent sur les définitions de consolidation (référentiel IFRS, normes IFRS 10/IFRS 5). La mise à jour du périmètre de reporting s'effectue par analogie avec celui de consolidation régi par le service consolidation du Groupe. La collecte des données environnementales et sociales a une périodicité annuelle (année civile).

Les entrées en 2017 dans le périmètre de reporting concernent Séché Environnement Ouest et Écosite de La Croix Irtelle (ex branche environnement de Charier BTP) acquis fin mars 2017 mais avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017, Séché Healthcare et Sodicom qui avaient été acquis en 2016.

Les filiales sur le territoire national sont pour leur quasi-totalité des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation d'exploiter (dont 17 sites classés Seveso ou Seveso seuil haut). Aucune filiale ne dépassant un effectif moyen permanent de 500 personnes et du fait de leur consolidation dans le reporting global de Séché Environnement, elles ne font pas l'objet d'informations individualisées.

3.1.1.2 Textes réglementaires de référence

Séché Environnement est coté sur Euronext Paris depuis 1997 et à ce titre publie des indicateurs de performance extra-financière conformément aux prescriptions successives :

- de l'article 116 du Code de commerce instaurant pour les sociétés cotées des indicateurs sociaux et environnementaux consolidés (2002) ;
- des articles L.225-102-1 et R.225-104 à R.225-105-2 du Code de commerce institués initialement par l'article 225 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son décret d'application de 2012 incluant des informations sociétales ;
- du décret n°2016-1138 du 19 août 2016 qui complète le dispositif avec une reformulation des items relatifs à l'économie circulaire² plus un ajout concernant le gaspillage alimentaire³ et une définition élargie de la mesure des impacts sur le changement climatique⁴ ;
- de l'ordonnance n°2017-1180 du 19 juillet 2017 et du décret n°2017-1265 du 9 août 2017 portant transposition de la directive européenne du 22 octobre 2014 relative à la publication d'informations non financières. Ces derniers textes ne seront

applicables à Séché Environnement qu'à compter de son exercice 2018 (ouverture postérieure au 1^{er} septembre 2017) ; toutefois le Groupe anticipe dès son exercice 2017 le reclassement des indicateurs selon le nouveau plan.

3.1.1.3 Périmètres spécifiques pour les indicateurs environnementaux

Le périmètre de suivi des indicateurs environnementaux - à la différence des sociaux - est défini pour Séché Environnement comme étant l'ensemble des établissements classés pour la protection de l'environnement (ICPE) dont il est l'exploitant, c'est-à-dire ceux dont il est titulaire de l'autorisation préfectorale d'exploiter (directement ou par filiale interposée). Cette règle basée sur la responsabilité vis-à-vis de l'administration est d'application dans le Groupe depuis 2013.

Dans le cas de délégations de service public (DSP), les données environnementales :

- sont en principe reportées avec celles de Séché Environnement lorsque la structure juridique attributaire de la DSP filiale du Groupe est titulaire de l'arrêté préfectoral : cas d'Alcéa, de Sénerval et de Gabarre Énergie (Guadeloupe) ; ces deux derniers cas constituent toutefois des exceptions :
 - Sénerval - exploitant de l'usine d'incinération de Strasbourg - et Eurométropole - son propriétaire - ont tenté de mener de front des opérations de désamiantage/réparations tout en maintenant une activité partielle sur le site. Après deux années de difficultés, Eurométropole a décidé en juin 2016 de fermer complètement le site pour deux ans et demi à compter de la fin de l'été 2016 (réouverture prévue en février 2019). Sénerval ayant été à l'arrêt durant les derniers exercices, ses données environnementales (à la différence des données sociales⁵) ne sont pas pertinentes. En conséquence et à titre dérogatoire, ses données environnementales 2014 à 2017 (air, eau, énergie, gaz à effet de serre, déchets...) ne sont pas consolidées.
 - Gabarre Énergie (détenue à 51%) qui n'est que la partie de valorisation énergétique du biogaz produit par l'installation de stockage de déchets non dangereux qui, elle, est la propriété de la collectivité locale délégataire détentrice de l'arrêté préfectoral principal.
- ne sont pas consolidées lorsque les arrêtés préfectoraux sont au nom des collectivités locales concernées : cas par exemple du site de compostage de Scherwiller dont la gestion est assurée par Séché Éco-industries.

Pour la même raison, les sites d'intervention de Séché Éco-services chez les industriels ne rentrent pas dans le périmètre du reporting environnemental de Séché Environnement, car ils figurent dans celui des industriels en question qui détiennent l'arrêté préfectoral.

1 : les principes de reporting font l'objet d'une note de procédures spécifique et détaillée communicable sur demande formulée à la Direction développement durable de Séché Environnement : dd@groupe-seche.com. 2 : article 70 de la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte. 3 : article 4 de la Loi n°2016-138 du 11 février 2016 relatif à la lutte contre le gaspillage alimentaire. 4 : article 173 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte. 5 : les salariés de Sénerval sont en chômage partiel depuis le 26 septembre 2016. L'État leur verse un complément financier pendant la durée de ce temps partiel dans une limite de 1 000 heures par an et par salarié. Cela doit être reconduit jusqu'à la réouverture de l'activité d'incinération de l'usine.

3.1.1.4 Cas particulier de l'international

Le développement à l'international est un des axes stratégiques du Groupe. Les implantations à l'international (environ 11% du chiffre d'affaires 2017 et 18% des effectifs) font l'objet à ce jour d'une collecte allégée de données sociales et environnementales du fait de leur importance relative encore faible, de leur entrée récente dans le périmètre (croissance externe de moins d'un an) et de la difficulté de consolidation dans des contextes réglementaires différents de la France. Les quelques indicateurs les plus significatifs (effectifs, énergie, eau) sont donnés en compléments aux données françaises.

Les acquisitions ont porté en cours d'année sur Taris (Pérou) et SAN (Chili), avec des activités de traitement de déchets (stockage, incinération, valorisation matière...) et sur Solarca (Espagne) en prestation de services industriels à l'environnement.

Ces dernières années des interventions de dépollution ont été réalisées en dehors des frontières nationales, sans structures locales propres, sur des financements internationaux principalement (FAO, PNUE...). Ces travaux ont conduit à importer les déchets après leur mise en sécurité, pour être traités en France. Les impacts environnementaux sont ainsi repris dans le périmètre "France", tout comme le personnel correspondant.

3.1.2 Référentiels

3.1.2.1 Correspondances aux Objectifs du Développement Durable (ODD)

Le 1^{er} janvier 2016, les 17 objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030 - adopté par les dirigeants du monde en septembre 2015 lors d'un sommet historique des Nations Unies - sont entrés en vigueur. Avec ces objectifs, les dirigeants reconnaissent que l'élimination de la pauvreté doit s'accompagner de stratégies qui renforcent la croissance économique et répondent à un éventail de besoins sociaux, parmi lesquels l'éducation, la santé, la protection sociale et les possibilités d'emploi, tout en luttant contre les changements climatiques et en protégeant l'environnement.

Ces objectifs englobent les 10 principes du Global Compact qui avait vu le jour il y a une quinzaine d'années et auxquels Sécché Environnement a souscrit dès 2003 (labellisé au niveau "advanced" depuis 2014). Avec les ODD, la communauté internationale a donné une nouvelle impulsion au développement durable. Tout l'enjeu est alors celui de la mise en œuvre et de la place que la société civile est appelée à y tenir.

Se voulant universels, certains des 17 objectifs dépassent le cadre d'action et/ou de responsabilité des entreprises. Plus précisément dans le cas de Sécché Environnement et de son activité liée à l'économie circulaire principalement en France, le choix de ses cibles ODD - et donc son implication directe - se décline en deux niveaux de force :

Intégration d'objectifs communs aux acteurs économiques :



ODD 5 : égalité entre les sexes



ODD 8 : accès à des emplois décents et croissance économique



ODD 9 : innovation et infrastructure



ODD 10 : réduction des inégalités



ODD 11 : villes et communautés durables

Cibles spécifiques présentant un fort enjeu pour Sécché Environnement :



ODD 6 : eau propre et assainissement



ODD 7 : recours aux énergies renouvelables



ODD 12 : production et consommation durables



ODD 13 : lutte contre le changement climatique



ODD 15 : protection de la faune et de la flore terrestre

3.1.2.2 Référentiels volontaires

Sécché Environnement s'appuie sur des textes ou normes nationales et/ou internationaux reconnus :

- pour les engagements et le management :
 - principes directeurs de l'OCDE ;
 - conventions de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) ;
 - norme ISO 26000 sur la Responsabilité Sociétale des Organisations ;
 - principes du Global Compact⁶ (Nations Unies) ;

6 : Le Global Compact des Nations Unies rassemble entreprises, organisations, agences des Nations Unies, monde du travail et société civile autour de 10 principes universellement reconnus relatifs aux droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement fin de la note Global contact et à la lutte contre la corruption. Ces principes fournissent une feuille de route pour les organisations qui souhaitent faire progresser leur démarche de responsabilité sociétale et soutenir les 17 Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. Le Global Compact est la plus importante initiative internationale d'engagement volontaire en matière de développement durable, regroupant près de 14 000 participants (dont 10 000 entreprises) dans 160 pays.



Indicateurs de performance extra-financière

- Loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite "Sapin 2" ;
- ODD⁷- Objectifs de Développement Durable (PNUD United Nations Development Programme).
- pour le management :
 - norme ISO 9001 pour la certification de la qualité ;
 - norme ISO 14001 pour la gestion environnementale ;
 - norme ISO 50001 pour la gestion énergétique ;
 - référentiel OHSAS 18001 pour la sécurité et la santé au travail ;
 - certification MASE pour le système de management intégré en milieu chimique ;
 - ECOCERT : système de management de la biodiversité ;
 - ECOCERT : système de management climat ;
 - ECOLABEL Européen et ECOFERT : pour le compost (site de Vallet - 44).
- pour le reporting :
 - grille du GRI3 (Global Reporting Initiative) ;
 - bilan social selon le Code du travail ;
 - grille d'indicateurs environnementaux du GEREPE ;
 - méthodologie BEGES telle que définie par l'article 75 de la Loi n°2010-788 et appuyée sur un outil de calcul spécifique développé pour le Groupe ECO₂ Initiative.

3.1.2.3 Mesure

3.1.2.3.1 Typologie d'indicateurs

Les indicateurs utilisés par le Groupe sont de 3 niveaux :

- données "structurelles ou de stock" : issues de travaux documentaires (par exemple les surfaces des terrains ou le comptage des accords collectifs signés) ;
- indicateurs "opérationnels simples" qui relèvent de mesures directes, se répartissant en 2 sous-catégories :
 - flux normés selon des protocoles de mesure officiels et reconnus, en particulier par les administrations dans le cadre des reportings des installations classées pour la protection de l'environnement (comme les flux de polluants) ;
 - de définition propre au Groupe comme l'usage des lichens pour la qualité de l'air, les mesures de richesse de la biodiversité...
- indicateurs "complexes" : issus de calculs mettant en œuvre des choix d'hypothèses de périmètres, de facteurs de conversion, de protocoles de consolidation... comme l'énergie, les gaz à effet de serre ou le bilan carbone, à titre d'exemples.

3.1.2.3.2 Origine des données

Les données sociales sont issues de la base de données de la Direction des ressources humaines, selon des définitions couramment utilisées en France et en particulier, dans le cadre de l'établissement

des bilans sociaux (pour les structures juridiques qui y sont assujetties). Elles correspondent aux déclarations réglementaires faites aux diverses administrations et aux organismes sociaux.

Les données environnementales du présent rapport sont issues des déclarations (dont celle du GEREPE) faites régulièrement par les sites industriels aux administrations compétentes (DREAL, Agences Régionales de Santé, Agences de l'Eau) qui en assurent la tutelle et le contrôle. Ces données proviennent de mesures, réalisées soit en interne (autocontrôles), soit par des organismes agréés.

Les données économiques sont d'origine comptable établies selon les normes en vigueur dans la profession et auditées à ce titre par les Commissaires aux comptes. Les données comptables relatives aux aspects environnementaux dans les comptes individuels et consolidés des entreprises sont présentées selon la recommandation n°2003-02 du 21 octobre 2003 du Conseil national de la comptabilité.

3.1.2.3.3 Techniques de consolidation

Pour la consolidation des entités ou sites, elle suit un traitement similaire aux données comptables, à savoir la méthode globale, en l'occurrence une sommation arithmétique des données élémentaires pour les sites qui ont fait partie du périmètre toute l'année durant.

Les entrées dans le périmètre en cours d'exercice donnent lieu à :

- une intégration à 100% des données sociales de situation à date de fin d'exercice (typologie des effectifs à fin d'année par âge, genre, fonction, statut...);
- une non-prise en compte de leurs indicateurs de flux environnementaux (consommations, rejets...) ou sociaux (heures de formation, pyramide des salaires...), la donnée de moins de 12 mois n'étant pas significative.

3.1.2.3.4 Comparabilité

Les résultats des mesures environnementales sont régulièrement consignés depuis plusieurs années dans un logiciel de reporting environnemental (TENNAXIA) et surveillés tant au niveau de chaque site qu'au niveau national. Les méthodologies de saisie des informations et de consolidation répondent aux mêmes définitions sur l'ensemble de la période.

Le calcul des émissions de gaz à effet de serre a évolué en 2015 pour s'adapter aux évolutions de paramétrage du Bilan Carbone® consécutivement à la publication du 5^{ème} rapport du GIEC. Confronté à l'enjeu de la mise à jour régulière des facteurs d'émission de la Base Carbone®, base de données à utiliser en priorité pour le Bilan GES réglementaire en France, ECO₂ Initiative a conçu spécifiquement pour Sèche Environnement un outil entièrement original et dédié à ses besoins.

7 : les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés en septembre 2015 par 193 pays aux Nations Unies constituent un plan d'action pour la paix, l'humanité, la planète et la prospérité, nécessitant la mise en œuvre de partenariats multi-acteurs. Ils ambitionnent de transformer les sociétés en éradiquant la pauvreté et en assurant une transition juste vers un développement durable.

Compatibilité de la méthode Sécché Environnement avec les méthodes de référence

	Méthode réglementaire	Bilan Carbone V8® du 16/10/17	GHG Protocol (EpE)	ISO 14064
Gaz pris en compte	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
Périmètre opérationnel (scope)	■ ■		■ ■	■ ■
Règles de calcul	■ ■	■ ■	■	■
Facteurs d'émission	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
Classification des émissions	■ ■		■	■

Compatibilité : ■ ■ parfaite ■ partielle

Cet outil comporte :

- une consultation dynamique de la Base Carbone® permettant sa mise à jour. La version de la Base Carbone® intégrée au modèle est dans sa version 14⁹ du 22 décembre 2017 ;
- des méthodes de calcul des émissions selon la méthode réglementaire (version 4 publiée en octobre 2016) ;
- une méthode de calcul des incertitudes portant sur les émissions selon les préconisations du GIEC ;
- des méthodes de calcul portant exclusivement sur les catégories d'émissions 1 et 2 au sens de la méthode réglementaire.

Pour la déclaration des rejets des divers contaminants dans l'air et dans l'eau, Sécché Environnement applique intégralement à partir de 2015 l'arrêté du 26 décembre 2012 qui prévoit la déclaration des émissions de toutes les ICPE dans l'air et dans l'eau de tout polluant indiqué à l'annexe II dudit arrêté, dès lors qu'elles dépassent les seuils fixés dans cette même annexe. Font exception les données dont les déclarations RSDE (Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau) sont expressément imposées pour certains sites.

3.1.2.4 Matérialité

Les indicateurs environnementaux jugés pertinents au regard de l'activité exercée sont ceux retenus dans les prescriptions fixées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter.

Certaines imprécisions ou erreurs de reporting sur les exercices précédents (en particulier en matière d'indicateurs environnementaux) peuvent être détectées au cours du reporting de l'exercice en cours. Un seuil de matérialité de 5% sur la valeur de l'indicateur concerné est retenu par défaut pour les ajustements de données sur les exercices antérieurs identifiés au cours de l'exercice sous revue. Au-delà de ce seuil, la correction donne lieu à commentaire.

Dans le cas particulier du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES), s'agissant d'un indicateur complexe issu de calculs, un calcul d'incertitude est réalisé en fonction des sources de données élémentaires :

- 1% : données relevées par mesures légales (contrôle de métrologie) ;
- 10% : données sur factures ;

- 30% : données obtenues par calcul/extrapolation ;
- 80% : données estimées car non disponibles.

Pour les indicateurs relatifs à la biodiversité, au-delà du statut de protection particulière qui est accordé à certains territoires (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO...), le Groupe déploie depuis plusieurs années des programmes de suivis des différentes espèces ou groupes faunistiques sur ses sites, en particulier l'avifaune et les amphibiens, espèces qui sont bio-indicatrices de la qualité de l'air et des eaux de ruissellement. Les protocoles de comptage sont issus des travaux de sciences participatives du Muséum national d'histoire naturelle (Inventaire du Patrimoine Naturel - IPN).

3.1.2.5 Traçabilité

De très nombreux contrôles peuvent être mis en œuvre selon les besoins dès l'étape de saisie de manière à éviter les erreurs de saisie et faciliter la traçabilité grâce à un ensemble de fonctionnalités gérant le processus de collecte et de validation de la qualité de l'information saisie dans les reportings : contrôles à la source, approbation, verrouillage des données, gestion des alertes, gestion des demandes de justification.

Les données environnementales sont validées en interne par le Directeur des laboratoires du Groupe pour intégration au reporting du Groupe (outil TENNAXIA) et avant transmission définitive à l'administration (GEREP). Les déclarations des exploitants font alors l'objet d'une validation par le service d'inspection compétent pour l'établissement concerné (DREAL, DDASS, Préfecture de Police, Police de l'eau, Autorité de Sûreté Nucléaire...). Ainsi, cette déclaration obligatoire et sous contrôle de l'administration sert-elle au reporting environnemental du Groupe.

3.1.2.6 Transparence - audit des données

En application de l'arrêté précisant les modalités de l'audit prévu par la Loi n°2010-788, Sécché Environnement a confié à KPMG la mission de vérification de l'ensemble des informations sociales, environnementales et sociétales présentées dans le présent chapitre à compter de 2013. À partir de 2014, KPMG a vérifié une sélection d'indicateurs indiqué par le symbole ■ à un niveau d'assurance raisonnable.

8 : protocole de quantification des émissions de gaz à effet de serre des activités de gestion des déchets, initié en 2006 par des professionnels français du secteur et l'association Entreprise pour l'Environnement (EpE). Ce protocole permet d'harmoniser les pratiques en matière de quantification, reporting et vérification des émissions de gaz à effet de serre générées et évitées par les activités de gestion des déchets. Depuis sa création, il a fait l'objet de plusieurs mises à jour. La dernière revue critique en date est celle du World Resource Institute (WRI) qui, avec le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD), est à l'origine du GHG Protocol, la méthode la plus reconnue internationalement pour la comptabilité carbone. Labellisé en 2013 par le WRI, ce protocole est reconnu comme référentiel volontaire international pour la réalisation de reporting GES dans le secteur des déchets. 9 : <http://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/>



Indicateurs de performance extra-financière

3.2 Informations sociales

3.2.1 Emploi

3.2.1.1 La politique d'emploi

La politique sociale est axée principalement sur :

- l'emploi stable et la fidélisation des salariés ;
- le respect des diversités ;

- la sécurité des conditions de travail ;
- la formation permanente ;
- la gestion du temps.

En 2017, Séch  Environnement renforce ses solutions de valorisation de d chets dans le Grand-Ouest avec l'acquisition du p le environnement du Groupe Charier (47 collaborateurs).

3.2.1.2 La structure de l'emploi

3.2.1.2.1 Effectifs mondiaux par zones g ographiques

Au 31 d�cembre	2015	2016	2017
S�ch� Environnement (maison m�re)	26	30	20
Filiales fran�aises en int�gration globale	1 760	1 784	1 861
SOUS-TOTAL P�RIM�TRE FRANCE	1 786	1 814	1 881
Filiales �trang�res Europe	68	72	205
Filiales �trang�res Am�riques	25	24	210
TOTAL EN INT�GRATION GLOBALE	1 879	1 910	2 296
Filiale �trang�re (mise en �quivalence)		59	212
TOTAL G�N�RAL	1 879	1 969	2 509

3.2.1.2.2 Effectifs   date

Par statut et par sexe

France en unit�s d'effectif	2015			2016			2017		
	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL
Cadres	279	105	384	292	120	412	309	124	433
Agents de ma�trise	351	105	456	367	114	481	383	107	490
Employ�s	127	148	275	122	152	274	118	171	289
Ouvriers	634	37	671	607	40	647	631	38	669
TOTAL EN UNIT�S	1 391 ✓	395 ✓	1 786 ✓	1 388 ✓	426 ✓	1 814 ✓	1 441 ✓	440 ✓	1 881 ✓
% hommes/femmes	77,9	22,1		76,5	23,5		76,6	23,4	

H : hommes - F : femmes

  l'international, l'effectif 2017 de 627 salari s est   85% masculin avec une population compos e   9% de cadres, 15% d'agents de ma trise, 17% d'employ s et 59% d'ouvriers.

Par nature de contrats et par sexe

Au 31 décembre en unités d'effectif	2015			2016			2017		
	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL
CDI (durée indéterminée)	1 331	374	1 705	1 341	396	1 737	1 388	406	1 794
CDD (durée déterminée)	60	21	81	47	30	77	53	34	87
TOTAL EN UNITÉS	1 391	395	1 786	1 388	426	1 814	1 441	440	1 881
% CDD/effectif total	4,3	5,3	4,5	3,4	7,0	4,2	3,7	7,7	4,6

H : hommes - F : femmes

Parmi les 87 contrats en CDD en 2017, il convient de relever 4 contrats "initiative emploi" (CIE) et 26 contrats de formation en alternance.

Pyramide des âges en France

Au 31 décembre 2017	Hommes	Femmes	TOTAL
< 26 ans	63 <input checked="" type="checkbox"/>	31 <input checked="" type="checkbox"/>	94 <input checked="" type="checkbox"/>
de 26 à 29 ans	96 <input checked="" type="checkbox"/>	37 <input checked="" type="checkbox"/>	133 <input checked="" type="checkbox"/>
de 30 à 34 ans	168 <input checked="" type="checkbox"/>	51 <input checked="" type="checkbox"/>	219 <input checked="" type="checkbox"/>
de 35 à 39 ans	225 <input checked="" type="checkbox"/>	75 <input checked="" type="checkbox"/>	300 <input checked="" type="checkbox"/>
de 40 à 44 ans	223 <input checked="" type="checkbox"/>	66 <input checked="" type="checkbox"/>	289 <input checked="" type="checkbox"/>
de 45 à 49 ans	248 <input checked="" type="checkbox"/>	91 <input checked="" type="checkbox"/>	339 <input checked="" type="checkbox"/>
de 50 à 54 ans	211 <input checked="" type="checkbox"/>	54 <input checked="" type="checkbox"/>	265 <input checked="" type="checkbox"/>
de 55 à 62 ans	194 <input checked="" type="checkbox"/>	35 <input checked="" type="checkbox"/>	229 <input checked="" type="checkbox"/>
63 et > 63 ans	13 <input checked="" type="checkbox"/>	- <input checked="" type="checkbox"/>	13 <input checked="" type="checkbox"/>
<i>PROPORTION DE SÉNIORS (> 45 ANS)</i>	46,4%	41,1%	45,2%
ÂGE MOYEN	43 ANS	41 ANS	43 ANS

3.2.1.2.3 Effectifs moyens ou Équivalent Temps Plein (ETP)

France en unités d'effectif	2015			2016			2017		
	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL
Equivalent temps plein	1 381 <input checked="" type="checkbox"/>	381 <input checked="" type="checkbox"/>	1 762 <input checked="" type="checkbox"/>	1 386 <input checked="" type="checkbox"/>	413 <input checked="" type="checkbox"/>	1 799 <input checked="" type="checkbox"/>	1 426 <input checked="" type="checkbox"/>	423 <input checked="" type="checkbox"/>	1 849 <input checked="" type="checkbox"/>
Mensuel moyen	1 332 <input checked="" type="checkbox"/>	386 <input checked="" type="checkbox"/>	1 717 <input checked="" type="checkbox"/>	1 402 <input checked="" type="checkbox"/>	414 <input checked="" type="checkbox"/>	1 816 <input checked="" type="checkbox"/>	1 430 <input checked="" type="checkbox"/>	435 <input checked="" type="checkbox"/>	1 865 <input checked="" type="checkbox"/>

H : hommes - F : femmes

À l'international, l'effectif 2017 mensuel moyen est de 607 salariés.



Indicateurs de performance extra-financière

3.2.1.3 Les mouvements du personnel

3.2.1.3.1 Embauches par nature de contrats et par sexe

Le recours à des interventions de salariés pour des durées déterminées s'inscrit dans le cadre de remplacements de salariés momentanément absents (23% des CDD) ou pour répondre à des surcroûts d'activité (59% des CDD).

en unités d'effectif	2015			2016			2017		
	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL
CDI (durée indéterminée)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Recrutements externes	-	-	-	-	-	-	140	33	173
Mutations	-	-	-	-	-	-	21	6	27
Passage CDD à CDI	-	-	-	-	-	-	24	8	32
TOTAL EMBAUCHES CDI	150	34	184	137	46	183	185	47	232
CDD (durée déterminée)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Surcroît de travail	43	17	60	63	30	93	47	11	58
Remplacement	5	8	13	6	3	9	7	16	23
Alternance	-	-	-	-	-	-	8	7	15
Contrats Initiative Emploi	-	-	-	-	-	-	2	-	2
TOTAL EMBAUCHES CDD	48	25	73	69	33	102	64	34	98
Total en unités	198	59	257	206	79	285	249	81	330
TOTAL EN UNITÉS	198 ✓	59 ✓	257 ✓	206 ✓	79 ✓	285 ✓	249 ✓	81 ✓	330 ✓
% hommes/femmes	77,0	23,0		72,3	27,7		75,5	24,5	

H : hommes - F : femmes

3.2.1.3.2 Départs et motifs par sexe

France en unités d'effectif	2015			2016			2017		
	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL
Démission	24	7	31	23	7	30	29	11	40
Départ à la retraite	17	1	18	14	-	14	18	2	20
Mutation	7	1	8	16	12	28	21	6	27
Fin CDD	13	14	27	93	23	116	30	21	51
Fin CDI	-	-	-	-	-	-	7	1	8
Fin de détachement	-	-	-	-	-	-	1	-	1
Licenciement individuel	22	5	27	23	2	25	14	8	22
Licenciement économique	-	-	-	5	-	5	1	-	1
Rupture conventionnelle	14	9	23	19	2	21	18	7	25
Départ période essai	2	1	3	7	-	7	7	2	9
Décès ¹	1	1	2	6	-	6	3	-	3
Transfert externe	-	-	-	-	-	-	23	1	24
Autres	-	-	-	2	3	5	-	-	-
Passage CDD à CDI	-	-	-	-	-	-	24	8	32
TOTAL EN UNITÉS	100	39	139	208	49	257	196	67	263
% hommes/femmes	72	28		81	19		75	25	

H : hommes - F : femmes

1 : En 2016, 2 décès sur le lieu de travail, les autres décès à déplorer sont intervenus lors de la vie personnelle.

À l'international en 2017 les embauches ont porté sur 797 salariés, les départs ont concerné 571 salariés, ces valeurs importantes résultant de contrats de chantiers. Un décès de collaborateur, sans lien avec le travail, mais décédé sur son lieu de travail au Pérou suite à une crise cardiaque est à déplorer en 2017.

3.2.1.3.3 Pyramide de l'ancienneté en France

Au 31 décembre 2017 en France	Hommes	Femmes	TOTAL
< 1 an	133	43	176
de 1 à 5 ans	373	121	494
de 6 à 10 ans	217	59	276
de 11 à 15 ans	215	71	286
de 16 à 20 ans	222	69	291
de 21 à 25 ans	126	39	165
de 26 à 30 ans	80	26	106
> 30 ans	75	12	87
ANCIENNETÉ MOYENNE	12,2 ANNÉES	11,7 ANNÉES	12,1 ANNÉES

3.2.1.4 Les rémunérations et leur évolution

3.2.1.4.1 Masse salariale globale

en K€	2015	2016	2017
Masse salariale brute	70 422	73 719	75 191
Charges sociales patronales	34 172	33 619	35 164
COÛT SALARIAL GLOBAL	104 594	107 338	110 356

3.2.1.4.2 Participation et intéressement en France

en K€	2015	2016	2017
Total de la réserve de participation	1 697	1 797	1 392
NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	844	876	800
Montant global de l'intéressement	45	415	451
NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	177	893	891

Le Groupe ne pratique pas de distribution d'actions gratuites, ni n'attribue de stock-options.



Indicateurs de performance extra-financière

3.2.1.4.3 Pyramide des salaires des permanents (12 mois) en France par sexe

en K€ ou unités d'effectif	Hommes		Femmes		TOTAL	
	K€	Eff.	K€	Eff.	K€	Eff.
2015						
≤ 0,8 x Plafond SS (≤ 30 432 €)	8 307	306	2 370	92	10 676	398
> 0,8 x Plafond SS (> 30 432 €)	9 508	325	2 702	80	12 210	405
> 1,0 x Plafond SS (> 38 040 €)	8 559	206	1 845	45	10 404	251
> 1,2 x Plafond SS (> 45 648 €)	8 133	162	1 273	25	9 405	187
> 1,5 x Plafond SS (> 57 060 €)	3 516	53	1 075	16	4 591	69
> 2,0 x Plafond SS (> 76 080 €)	8 406	75	1 195	10	9 602	85
TOTAL	46 429	1 127	10 460	268	56 889	1 395

Plafond SS (sécurité sociale) = 38 040 €

en K€ ou unités d'effectif	Hommes		Femmes		TOTAL	
	K€	Eff.	K€	Eff.	K€	Eff.
2016						
≤ 0,8 x Plafond SS (≤ 30 902 €)	9 743	348	3 798	103	13 541	451
> 0,8 x Plafond SS (> 30 902 €)	10 989	317	2 663	69	13 652	386
> 1,0 x Plafond SS (> 38 628 €)	8 003	191	1 709	40	9 712	231
> 1,2 x Plafond SS (> 46 354 €)	7 803	152	1 762	31	9 565	183
> 1,5 x Plafond SS (> 57 942 €)	3 848	57	1 294	18	5 142	75
> 2,0 x Plafond SS (> 77 256 €)	9 184	80	1 102	9	10 287	89
TOTAL	49 570	1 145	12 328	270	61 898	1 415

Plafond SS (sécurité sociale) = 38 628 €

en K€ ou unités d'effectif	Hommes		Femmes		TOTAL	
	K€	Eff.	K€	Eff.	K€	Eff.
2017						
≤ 0,8 x Plafond SS (≤ 31 382 €)	14 743	359	5 696	107	20 439	466
> 0,8 x Plafond SS (> 31 382 €)	12 574	322	3 478	69	16 059	391
> 1,0 x Plafond SS (> 39 228 €)	9 347	190	1 978	42	11 325	232
> 1,2 x Plafond SS (> 47 074 €)	8 413	144	2 183	38	10 595	182
> 1,5 x Plafond SS (> 58 842 €)	4 980	64	1 591	21	6 751	85
> 2,0 x Plafond SS (> 78 456 €)	11 029	86	991	8	12 021	94
TOTAL	61 085	1 165	15 917	285	77 002	1 450

Plafond SS (sécurité sociale) = 39 228 €

3.2.2 Organisation du travail:

3.2.2.1 Durée du temps de travail

La durée de travail affichée est de 35 heures hebdomadaires en France. À l'international, elle est de 40 heures en Allemagne, en

Espagne, en Argentine et pour l'encadrement au Mexique et au Pérou. Elle est de 45 heures au Chili et de 48 heures pour le personnel de terrain au Mexique et au Pérou.

3.2.2.2 L'organisation du temps de travail en France

3.2.2.2.1 Temps partiel

Nombre de contrats Au 31 décembre	2015			2016			2017		
	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL
À la demande du salarié	1	56	57	6	58	64	11	53	64
Imposé par l'entreprise	3	1	4	1	2	3	-	-	-
Thérapeutique	-	-	-	-	-	-	-	2	2

H : hommes - F : femmes

3.2.2.2.2 Travail posté (changement d'indicateur en 2017)

Travaillant en équipes Effectif au 31 décembre	2015			2016			2017		
	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL
2 équipes	-	150	150	80	90	170	-	-	-
3 équipes	-	36	36	2	37	39	-	-	-
> 3 équipes	-	285	285	-	279	279	-	-	-
Travail en équipe 3*8	-	-	-	-	-	-	60	3	63
Travail posté en 5*8	-	-	-	-	-	-	224	3	227
Travail en équipe 2*7	-	-	-	-	-	-	110	29	139
Travail en équipe 3*7	-	-	-	-	-	-	4	-	4
TOTAL	-	471	471	82	406	488	398	35	433
% effectif postés/total			26,4			26,9			23,0

F : fixe - A : alterné

3.2.2.2.3 Heures supplémentaires

Nombre d'heures supplémentaires	2015	2016	2017
HS effectuées et payées	40 584	40 277	40 745
% HS/heures totales théoriques	1,4	1,2	1,5

Le nombre d'heures supplémentaires en France reste limité à environ 1,5% de l'horaire théorique total. La préférence donnée à l'emploi stable avec un recours limité aux heures supplémentaires

s'inscrit dans une politique de maîtrise du risque et de promotion de la sécurité, avec du personnel compétent, formé à son poste de travail, responsable et motivé.

3.2.2.2.4 Intérim par motifs

Effectif moyen ETP	2015	2016	2017
Remplacement de salariés absents	78	78	59
Surcroît de travail	94	119	112
TOTAL	171	197	171

L'intérim (9,1% de l'effectif) est notamment adapté à des délais courts et incertains ou aux remplacements d'été pendant les

périodes de congés. L'intérim est utilisé à 35% pour pallier des absences et à 65% pour des surcroûts de travail.



Indicateurs de performance extra-financière

3.2.2.3 L'absentéisme en France

3.2.2.3.1 Nombre de jours d'absence

Nombre de jours	2015	2016	2017
TOTAL SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE	29 680	33 427	37 756
<i>Moyen par salarié (mensuel moyen)</i>	17,3	18,4	20,2

Le mode de calcul du taux d'absentéisme a été révisé pour tenir compte de particularités de certains sites en nombre de jours travaillés. La formule retenue : nombre de jours calendaires/365,25 x effectif mensuel moyen.

Le nombre moyen de jours en 2015 passe de ce fait de 16,6 à 17,3.

3.2.2.3.2 Taux d'absentéisme par motifs

% du nombre théorique de jours travaillés	2015	2016	2017
Maladie	3,62	4,09	3,49
<i>Dont maladies professionnelles</i>	0,09	0,17	0,15
Maternité	0,34	0,34	0,31
Accidents du travail	0,68	0,54	0,25
Événements familiaux + autres	0,78	0,80	1,49
TOTAL	5,42	5,77	5,54

Seule l'année 2017 est calculée avec la nouvelle formule.

3.2.3 Santé et sécurité

3.2.3.1 Les conditions de santé et de sécurité au travail

3.2.3.1.1 Organisation

Tous les sites ont un responsable QSSE (Qualité Sécurité Santé Environnement) qui décline la politique à l'échelon élémentaire. Les sites sont également pourvus conformément à la loi de Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT).

En application des textes (art L.4644-1 du Code du travail) modifiant l'organisation de la surveillance et de la prévention de la santé au travail, le Groupe nomme pour chacune de ses entreprises constitutives un "salarié aux risques professionnels" qui agit en liaison avec le médecin du travail.

3.2.3.1.2 Exposition au risque chimique

L'équipe santé sécurité du Groupe élabore pour chaque site, avec le concours du QSSE local et le responsable de site, une note de synthèse récapitulant toutes les données connues (ou manquantes) en ce qui concerne la maîtrise des expositions des

opérateurs. Ce déploiement initié en 2014 n'a cependant pas encore couvert toutes les situations. Ces notes, lorsqu'elles sont finalisées, sont présentées en CHSCT. Elles synthétisent l'ensemble des mesures réalisées, statiques et dynamiques et prennent en compte :

- les dangers identifiés sur le site au titre de risque chimique lié aux déchets, produits et substances traités ou générés sur le site ;
- les situations de travail exposantes au risque chimique et les résultats des mesures effectuées en ambiance de travail ;
- les dispositions d'organisation, de prévention et de précaution mises en place ;
- les suivis biologiques convenus avec le médecin du travail le cas échéant.

Une des étapes clefs de la méthodologie est de repérer les zones dans lesquelles les déchets à traiter et les déchets générés sont susceptibles d'être déposés, traités, stockés, repris. Une cartographie du site est établie avant de passer en revue les situations de travail exposantes prenant en compte à la fois les zones définies plus haut, les déchets les plus dangereux (par phrase de danger) et les règles d'organisation du site. Cette 3^{ème} étape doit aboutir à un classement des couples "situations de travail /zone".

3.2.3.1.3 Formation à la sécurité

Des formations spécifiques sont dispensées : "management et optimisation des comportements sécurité" avec pour objectif de réduire les comportements à risques pouvant donner lieu à des accidents de travail. L'encadrement s'adresse aux opérateurs au cours d'interventions régulières de terrain et souligne, avec chaque correspondant en situation réelle, l'adéquation ou l'inadéquation des dispositions de sécurité mises en œuvre. L'objectif

est de mettre en place des mesures correctrices éventuelles et d'effectuer un transfert d'expérience.

3.2.3.1.4 Certification OHSAS 18001

Les activités du Groupe sont pour une large part certifiées OHSAS 18001. Un raisonnement par rapport aux tonnages traités (donnée la plus pertinente) dans les sites concernés (fonction des métiers exercés) conduit aux taux de couverture suivants :

Stockage	Incinération	Total tonnage
100%	90%	94%

L'intégralité des activités de plates-formes est sous certification OHSAS 18001.

3.2.3.1.5 Dépenses engagées pour la sécurité

en K€	2015	2016	2017
Dépenses pour la fourniture de vêtements de travail et EPI	2 477	2 666	1 878

La baisse intervenue en 2017 est due à la mise en place d'une nouvelle politique d'achats, et non à une diminution des moyens effectifs mis en œuvre.

3.2.3.2 Les accidents du travail et maladies professionnelles

3.2.3.2.1 Accidents du travail

En 2017, pour les salariés et intérimaires en France, il y a été déclaré 53 accidents avec arrêt de travail entraînant 2 263 jours d'arrêt et 57 accidents sans arrêt.

Taux de fréquence avec arrêt de travail	2015	2016	2017
TF1 - personnel salarié	15,0	18,1	12,5
TF1 - salariés + intérimaires	16,1	19,4	14,6

Taux de gravité	2015	2016	2017
TG - personnel salarié	1,2	1,05	0,72
TG - salariés + intérimaires	1,2	0,95	0,72

3.2.3.2.2 Maladies professionnelles

Pour l'année 2017, il y a eu 8 demandes de reconnaissance de troubles musculo-squelettiques (TMS), mais aucune de pathologies

chroniques, ni de demande de reconnaissance de faute inexcusable de l'employeur, y compris post-professionnelle.



Indicateurs de performance extra-financière

3.2.4 Relations sociales (périmètre France)

3.2.4.1 La gestion des conflits

Une seule instance judiciaire a été engagée contre le Groupe en 2017 et aucune mise en demeure ou procès-verbal de l'Inspection du travail n'a été mis en œuvre.

3.2.4.2 L'organisation du dialogue social

Séché Environnement est très attaché à la qualité du dialogue social. En effet, l'amélioration des performances individuelles et

collectives nécessite une forte implication de l'ensemble du personnel et son adhésion aux objectifs de l'entreprise. Pour cela, le Groupe fait appel à :

- l'intelligence et l'initiative des hommes et des femmes qui le composent ;
- leur mobilisation individuelle quotidienne ;
- la réactivité de tous et leur cohésion dans l'action.

Les négociations sont tenues en application des textes réglementaires et conventionnels, en particulier ceux des différentes conventions collectives applicables dans le Groupe.

3.2.4.2.1 Conventions collectives

% de l'effectif	2015	2016	2017
Union des Industries Chimiques (UIC)	35	35	34
Activités du déchet	49	49	50
FG3E	8	7	7
Transports routiers	4	4	5
Travaux publics	4	3	3
Métallurgie		2	1
TOTAL DE L'EFFECTIF FRANCE	100	100	100

3.2.4.2.2 Instances représentatives du personnel

Délégations syndicales

Nombre de délégués syndicaux	2015	2016	2017
TOTAL	21	22	19

Délégations du personnel

Nombre de membres	2015	2016	2017
Comité d'entreprise	29	28	28
Comité central d'entreprise	10	7	9
Délégations uniques	23	23	25
CHSCT (pour sites > 50)	50	31	46

3.2.4.3 Le bilan des accords collectifs

La législation a évolué en cours d'année 2017, avec certaines incertitudes ou modifications en cours d'exercice (comme par exemple la révision de la définition de la pénibilité). Ainsi le "contrat de génération" a perdu son caractère obligatoire et à l'inverse, le "droit à la déconnexion" a été instauré.

Les sujets abordés sont fonction de l'évolution de la réglementation et des secteurs de conventions collectives concernées. Au début 2018 (fin janvier), le bilan du Groupe est le suivant :

- gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) :
 - 86% du personnel couvert.

- accords sur la pénibilité (en marge y sont abordés aussi les risques psychosociaux) :
 - le compte pénibilité a été transformé en compte de prévention. Les facteurs suivants : vibrations, postures, port de charge, exposition à des agents chimiques sont désormais gérés, le cas échéant, dans le cadre des reconnaissances de maladies professionnelles si le taux d'incapacité induit (IPP) dépasse 10%. 19 opérateurs concernés depuis 2 ans par ces facteurs ne relèvent plus aujourd'hui d'une nécessité de déclaration ;
 - la pénibilité dans le Groupe concerne 16% des effectifs contre 18% l'an dernier, soit 323 personnes dont 86% le sont au titre des travaux en équipes alternantes, du fait des obligations à maintenir les fours en feu continu, ce qui logiquement induit des heures de nuit ;
 - l'amélioration des conditions de travail en centre de tri ramène à 24 opérateurs contre 30 l'an dernier ceux qui font un travail répétitif.
- accords sur l'égalité professionnelle :
 - 96% du personnel couvert ;
 - les 4% restants n'y sont pas soumis réglementairement (effectif des structures inférieur à 50).
- accords d'intéressement et/ou de participation : 95% ;
- droit à la déconnexion : toutes les structures disposent d'une "charte" ou d'un "accord" ;
- gestion du handicap ; 100% du personnel couvert par un accord Groupe ;
- accords d'entreprise et/ou salariaux selon les contextes locaux ;
- non obligatoire : 37% du personnel est couvert par des contrats de génération.

3.2.5.1.2 Budget alloué

en K€ et %

En France	2015	2016	2017
Valeur HT	1 648	1 759	1 782
% de la masse salariale	2,3	2,4	2,4

Les entités constitutives du Groupe définissent les plans de formation au niveau des structures élémentaires, en application de la loi avec concertation des comités d'entreprise. Il n'y a pas

3.2.5 Formation

3.2.5.1 Les politiques mises en œuvre en matière de formation

3.2.5.1.1 Politique de formation

Seule une politique de formation ambitieuse est susceptible de permettre à l'entreprise d'atteindre ses objectifs en termes de responsabilité sociétale. Pour cela elle doit permettre à chaque collaborateur d'acquiescer d'une manière appropriée une attitude, une culture et des savoirs.

Chaque salarié se doit de maîtriser son métier dans le respect des exigences santé/sécurité/environnement, mais aussi de comprendre son propre rôle dans l'organisation et d'être capable de mesurer l'impact de ses actions pour lui-même, pour les autres et pour l'activité afin de favoriser la transversalité et la coopération.

Les programmes de développement des compétences permettent aux organisations de planifier l'acquisition par leurs salariés des compétences nécessaires pour atteindre les objectifs stratégiques dans un environnement professionnel en constante évolution. Un effectif plus qualifié et mieux informé renforce le capital humain, contribuant à la satisfaction des salariés et participant à l'amélioration de leur performance.

La formation tout au long de la vie a pour objet de contribuer au développement de connaissances et de compétences permettant à chaque citoyen de s'adapter à un marché du travail en évolution permanente et de s'investir activement, quel que soit le secteur économique dans lequel il évolue. Pour les salariés proches de la retraite, la confiance et la qualité des relations de travail sont d'autant plus grandes qu'ils peuvent compter sur le soutien de l'organisation pour aborder cette période de transition.

de document unique pour le Groupe, pour tenir compte des spécificités des métiers.



Indicateurs de performance extra-financière

3.2.5.1.3 Thématiques des formations

% des budgets dépensés	2015	2016	2017
Environnement qualité sécurité	55	48	49
Santé	6	9	6
Métiers	26	24	27
Management communication	7	13	15
Gestion administration, RH	5	4	2
Autres	1	2	2

Le Groupe forme son personnel dans des organismes de formation agréés et développe parallèlement des modules de formation en interne, animés par du personnel formé à cet effet.

L'approche "intégrée" des enseignements dispensés dans le cadre de cette démarche constitue son originalité. Par exemple, les formations réglementaires obligatoires (conducteurs d'engins, élingueurs...) qui, de par leur caractère répétitif et "déconnecté" des réalités du terrain induisent généralement un manque de motivation du personnel, sont autant que possible intégrées à une formation métier plus large. À titre d'illustration, au salarié formé

à la conduite d'un engin de manutention sera conjointement dispensé un enseignement relatif à l'étiquetage et au rangement des déchets conditionnés.

La sensibilisation à la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise est entre autres réalisée par une présentation commentée du Rapport RSE de l'exercice sur les différents sites du Groupe. L'objectif est de faire participer chaque salarié au moins une fois tous les 5 ans. En 2017, 239 personnes ont assisté à la présentation du rapport RSE 2016 (contre 288 l'année précédente), soit une mobilisation de 13,1% de l'effectif France au 31 décembre 2017.

3.2.5.2 Le nombre total d'heures de formation en France

3.2.5.2.1 Synthèse des formations dispensées

Effectif ou heures	2015	2016	2017
Nombre de stages dispensés	3 676	3 880	3 514
Nombre de salariés formés	1 369	1 413	1 305
Nombre d'heures de formation	29 855	32 338	30 656

3.2.5.2.2 Stagiaires bénéficiaires

Nombre	2015			2016			2017		
	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL
Agents de maîtrise	1 201	147	1 348	1 178	205	1 383	1 028	150	1 078
Employés	265	148	413	320	217	537	323	165	488
Ouvriers	1 276	64	1 340	1 061	76	1 137	1 003	55	1 058
Agents de maîtrise	1 201	147	1 348	1 178	205	1 383	1 028	150	1 078
Employés	265	148	413	320	217	537	323	165	488
Ouvriers	1 276	64	1 340	1 061	76	1 137	1 003	55	1 058
TOTAL	3 159	517	3 676	3 143	737	3 880	2 910	604	3 514
% hommes/femmes	85,9	14,1		81,0	19,0		82,2	18,8	

H : hommes - F : femmes

3.2.5.2.3 Nombre de salariés formés

Nombre	2015			2016			2017		
	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL
Cadres	162	69	231	213	87	300	223	87	310
Agents de maîtrise	315	75	390	327	85	412	304	64	368
Employés	110	84	194	104	109	213	90	89	179
Ouvriers	524	30	554	450	38	488	423	25	448
TOTAL	1 111	258	1 369	1 094	319	1 413	1 040	265	1 305
% hommes/femmes	81,2	18,8		77,4	22,6		79,7	20,3	

H : hommes - F : femmes

3.2.5.2.4 Ventilation des heures de formation

Nombre	2015			2016			2017		
	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL
Cadres	4 559	1 530	6 089	5 512	1 875	7 387	5 087	2 146	7 232
Agents de maîtrise	8 817	718	9 535	8 943	1 185	10 128	8 146	891	9 037
Employés	1 649	872	2 521	2 810	1 235	4 045	2 795	794	3 589
Ouvriers	11 392	318	11 610	10 129	649	10 659	10 442	356	10 798
TOTAL	26 417	3 438	29 855	27 394	4 944	32 338	26 470	4 186	30 656
% hommes/femmes	88,5	11,5		84,7	15,3		86,3	13,7	

H : hommes - F : femmes

3.2.6 Égalité de traitement

3.2.6.1 Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Le Groupe procède généralement à des recrutements locaux et s'attache à conserver de grands équilibres :

- de genre : avec un effectif qui ne peut être à parité (pénibilité de certains postes) mais avec une égalité des chances (par exemple taux 25,0% de femmes dans l'encadrement (cadres plus agents de maîtrise) pour une féminisation moyenne à 23,4% ;
- de génération : équilibre de la pyramide des âges (âge moyen 43 ans et effectif séniors de plus de 45 ans à 45,2% du total des salariés ;

- d'expérience : avec une pyramide d'ancienneté bien équilibrée autour d'une moyenne de 12 ans.

96% du personnel dispose d'un accord sur l'égalité professionnelle (les 4% restants n'y étant pas soumis réglementairement pour raison d'effectif des structures inférieur à 50).

3.2.6.2 Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap

100% du personnel est dans une structure ayant un accord concernant le handicap. Le Groupe a signé un conventionnement avec l'Agefiph par lequel Séché Environnement s'engage à mettre en œuvre un certain nombre d'actions sur tous les sites du Groupe en vue de recruter à terme des travailleurs en situation de handicap, de maintenir dans l'emploi des personnes de l'effectif propre en situation de handicap.

Effectif ou heures	2015	2016	2017
Dans l'entreprise	61	64	67
Sous-traitance en secteur protégé	7	7	9
TOTAL	68	71	76

Indicateurs de performance extra-financière

3.3 Informations environnementales

3.3.1 Politique générale en matière environnementale

3.3.1.1 Organisation et démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

3.3.1.1.1 Politique générale

La raison d'être de Séché Environnement repose sur un constat simple et irréfutable : les ressources de la planète se raréfient alors que nous en sommes de plus en plus demandeurs pour accroître notre niveau de vie ou tout simplement parce que nous sommes plus nombreux sur terre. C'est de cela qu'est née la volonté d'une économie plus circulaire, où idéalement les déchets des uns deviendraient les ressources des autres. C'est à cela que s'applique Séché Environnement, recycler en matières premières tout ce qui peut l'être ou, à défaut, valoriser la part d'énergie qu'ils contiennent.

Les métiers liés à la valorisation des déchets sont en constante évolution et nécessitent innovation et investissement dans des technologies de plus en plus élaborées. Surtout, il ne faut pas oublier qu'une fraction des déchets peut présenter une certaine dangerosité qu'il faut maîtriser et c'est là un autre aspect des travaux du Groupe.

Tous les sites de traitement de Séché Environnement sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et respectent leur arrêté préfectoral d'autorisation qui fixe nature et volume des déchets à l'entrée, mais également donne les normes de rejets aqueux et atmosphériques. La traçabilité du

déchet est sur toute la chaîne de valorisation/traitement des déchets et le respect des normes environnementales est contrôlé par l'administration.

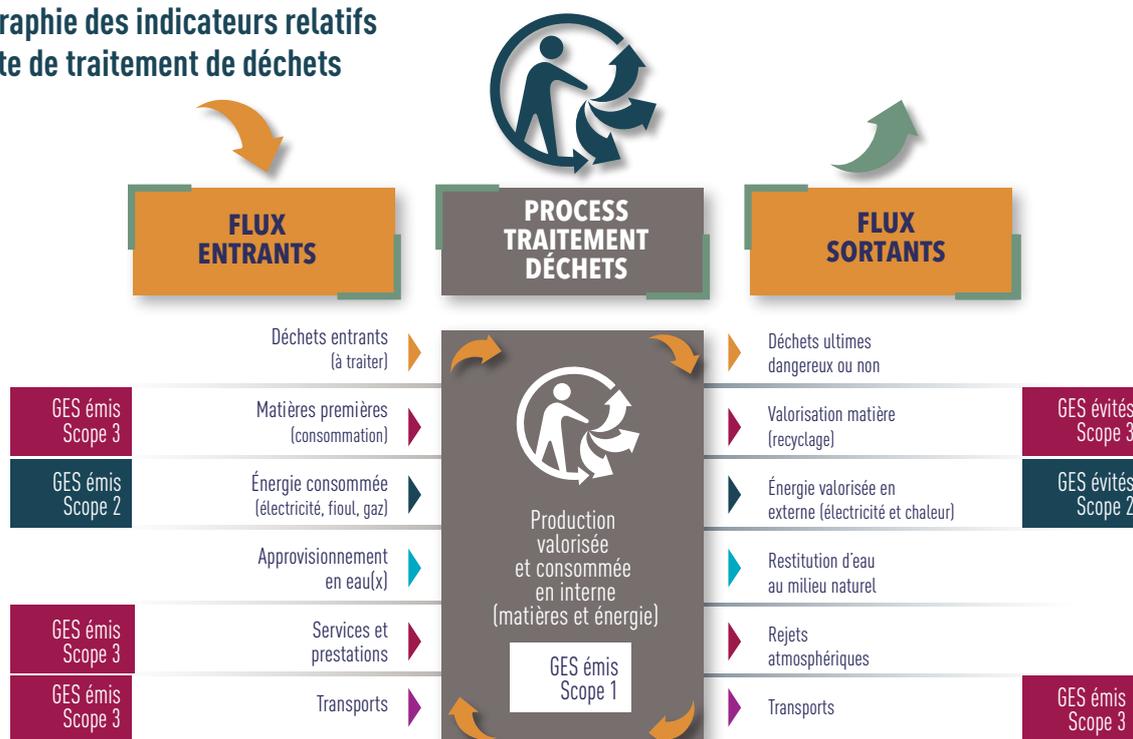
Il est donc de l'essence même de Séché Environnement d'adapter son outil industriel pour diminuer son impact environnemental dès promulgation réglementaire de nouvelles valeurs limites. Les mesures en sont faites sous contrôle de l'administration (DREAL) avec un large panel de techniques de mesure, physico-chimiques ou biologiques (mesures de la biodiversité et de la qualité de l'air par les lichens). L'objectif du Groupe est de traiter le déchet au bénéfice de la planète, dans le respect des normes réglementaires.

Séché Environnement ne peut toutefois se fixer d'objectifs environnementaux chiffrés absolus car le Groupe est tributaire de la qualité et du mix des déchets qu'il traite pour ses clients (industriels en particulier où l'hétérogénéité est la plus importante).

Nota :

Ainsi, le Groupe ne peut s'engager sur un objectif de performance en valeur absolue de rejet atmosphérique en soufre par exemple car celui-ci sera fonction du volume et de la teneur en soufre du déchet que ses clients lui auront confié pour traitement. Un autre exemple illustre la totale dépendance du Groupe à la nature des déchets qui lui sont remis par ses clients pour traitement : la limitation à pouvoir restreindre par une politique volontariste ses déchets. Ils sont quasi inexistantes lors de l'incinération d'un déchet liquide ou, à l'autre extrême, il restera le même tonnage sortant pour le traitement d'une terre polluée. En moyenne, la masse des mâchefers représente 20 à 30% de celle des déchets entrants.

Cartographie des indicateurs relatifs à un site de traitement de déchets



3.3.1.1.2 Organisation interne

Le Groupe spécialise ses unités en fonction des déchets qu'il s'agit de "remettre dans le droit chemin" dans une optique de la meilleure valorisation possible - techniquement, économiquement et environnementalement - comme l'entend le concept d'économie circulaire. Les outils industriels seront conçus à cette fin, en privilégiant selon leur nature des techniques qui assurent une valorisation maximale, mais aussi une sécurité la plus grande. La cartographie détaillée des outils de Séché Environnement est fournie au chapitre 1 - Présentation des marchés et des activités (§1.3.5).

Avec l'avènement du concept d'économie circulaire, tout un chacun souscrit à l'idée d'une société où le déchet est reconnu comme une ressource à mobiliser. Encore faut-il un lieu où exercer cette activité, une localisation cohérente avec les gisements de déchets et/ou les bassins d'utilisation des matières premières secondaires et de l'énergie valorisés, ce qui implique de proposer aux acteurs économiques l'intégration à une écologie industrielle territoriale (comme la participation à INSPIRA en Région Auvergne-Rhône-Alpes).

Il s'agit de montrer que l'activité concourt au développement des territoires (Séché Environnement est fournisseur d'électricité et, localement, d'énergie thermique à des industriels et des réseaux de chaleur urbains), mais contribue également à la résolution de problématiques plus larges comme le changement climatique (Séché Environnement est certifié pour son "Système de management du climat" par ECOCERT).

À la différence des ordures ménagères qui sont valorisées au plus près de leur lieu de production, les déchets dangereux sont orientés vers des sites - peu nombreux mais très spécialisés - où leur valorisation sera effectuée en toute sécurité. Des produits comme les solvants qu'il est possible de régénérer, ou comme le brome qui peut être extrait de certains résidus et rendu aux industriels de la chimie pour un nouvel usage, nécessitent des outils dédiés et hautement technologiques vers lesquels ils seront orientés.

Le dispositif est complété en amont par des structures de plates-formes de regroupement, identification et tri de déchets qui maillent le territoire national afin d'être au plus proche des producteurs de déchets et d'orienter au plus juste les déchets vers l'outil le plus adapté.

Ce grand savoir-faire est exporté par le Groupe en exploitant des filiales de traitement de déchets dangereux comme en Allemagne, en Espagne, au Mexique, en Argentine ou plus récemment au Pérou et au Chili. Mais la combinaison des outils en France et du savoir-faire de dépollution permettent aussi au Groupe de se projeter sur les cinq continents dans le cadre de grands appels d'offres de décontamination ou traitement de pollutions pour le compte de donneurs d'ordre comme les Nations Unies, la FAO ou les instances européennes.

3.3.1.1.3 Démarche de certification ISO 14001 et MASE, ISO 50001

La certification ISO 14001, même si elle n'est aujourd'hui plus aussi originale ou la marque d'une différence concurrentielle, reste et restera, au titre de la reconnaissance de l'excellence environnementale de Séché Environnement, un préalable pour tous les sites. Les activités industrielles du Groupe sont quasi intégralement certifiées ISO 14001 (99,3% du tonnage traité). Seul le transport ne l'est pas, le référentiel ISO 14001 ne convenant pas à cette activité qui adhère à d'autres référentiels comme la "Charte CO₂ des transporteurs" pour la limitation des émissions de gaz à effet de serre qui englobe également d'autres critères de performance environnementale.

Au fil des renouvellements, la version 2015 est appliquée et en 2018, Trédi évoluera vers une certification métier et multisites, comme cela est d'ores et déjà pratiqué pour d'autres filiales : Triadis Services, Speichim Processing, Séché Environnement Ouest...

Deux sites d'incinération sont certifiés ISO 50001 pour leur gestion énergétique : Béarn Environnement et Alcéa. En 2015 ont été effectués des audits énergétiques obligatoires (décret n°2014-1393 du 24 novembre 2014) pour Séché Eco-industries (site de Changé), Séché Éco-services et Trédi (sites de Salaise, Saint-Vulbas et Strasbourg). Les plans d'amélioration qui en découlent sont en cours de mise en œuvre.

3.3.1.1.4 Politique d'information

Niveau réglementaire

Le suivi et la discussion des politiques environnementales sont effectués au sein des Commissions de Suivi de Sites (CSS) où siègent à côté de l'industriel, les administrations, les élus, des associations, des riverains. Les bilans environnementaux y sont présentés annuellement (en sus des déclarations aux autorités DREAL).

Politique d'ouverture et de visite de sites

Accueillir des visiteurs sur les sites n'est pas qu'une démarche de connaissance mutuelle, c'est exprimer la volonté de transparence qui anime la culture de Séché Environnement. C'est également un premier geste d'information et de formation fort. Montrer la fierté des salariés à leur poste de travail et le devenir du déchet, les ressources qu'il recèle encore à condition d'avoir été trié convenablement en amont, sont des éléments de la pédagogie mise en œuvre.

Les visiteurs sont invités à découvrir les moyens mis en œuvre ainsi que les actions concrètes menées en vue de protéger la santé, l'environnement en général et la biodiversité sur les sites de stockage en particulier car, situés en zones rurales, ce sont eux qui s'y prêtent le mieux.

En 2017, ce sont 11 110 visiteurs qui ont été accueillis (à 93% sur des sites de déchets non dangereux) et ce, malgré les restrictions liées à la réglementation des sites classés Seveso et celles imposées par le Plan Vigipirate. Les journées "portes ouvertes" viennent s'ajouter à ces valeurs.



Indicateurs de performance extra-financière

Nouvelles technologies de communication

Séché Environnement a mis en place une palette d'outils de communication à destination de ses parties prenantes (personnel, associations, institutions...) en utilisant les facilités offertes par internet : site corporate, site dédié à la RSE, blog, Twitter et Facebook. La dématérialisation documentaire et l'ouverture d'un extranet pour la clientèle complètent le dispositif.

3.3.1.2 Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

3.3.1.2.1 Organisation

Etablissements classés pour la protection de l'environnement, tous les sites du Groupe disposent de Plans d'Opérations Internes (POI), de Plans de Prévention et d'Intervention (PPI) en lien avec leur zone d'implantation.

Des audits de sécurité sont opérés avec les compagnies d'assurance en particulier, les contrôles des autorités (DREAL) et des exercices de simulation d'accident sont effectués en lien avec les secours extérieurs (pompiers, SDIS...) en vue d'une formation mutuelle.

Le Groupe s'est doté au niveau Direction générale d'une cellule d'urgence pouvant être activée en cas de crise, pour mobiliser tous les moyens nécessaires à un rapide retour à l'ordre après sécurisation des hommes et des biens. Elle assure la gestion de la communication en toute transparence.

3.3.1.2.2 Illustrations

Quelques exemples de mesures prises en sus des équipements techniques :

- **bruit** : gestion de la circulation des camions et des engins (circuits et horaires) et capotage de certaines installations techniques ;
- **poussières** : lors des chantiers arrosages et plantations de végétaux ; pour les émissions de l'incinération des électrofiltres et lavages de gaz ;
- **odeurs** : travail dans le sens du vent, sur une surface limitée et recouverte d'une bâche au charbon actif la nuit et le weekend end, et masquant d'odeurs pour le stockage des ordures ménagères ; locaux fermés et aspiration d'air pour les fosses de l'incinération.

3.3.1.3 Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

3.3.1.3.1 Activité courante

Au jour de l'établissement du présent document, Séché Environnement n'a pas connaissance de pollutions générées par les activités du Groupe et pour lesquelles les mesures nécessaires n'ont pas été prises pour en assumer la résorption.

3.3.1.3.2 Dépenses supplémentaires

Les dépenses environnementales sont définies comme étant des dépenses supplémentaires effectuées en vue de prévenir, réduire ou réparer les dommages que l'entreprise a occasionnés ou pourrait occasionner par ses activités, à l'environnement. Sont retenues à ce titre les provisions suivi trentenaire et celles pour réhabilitation de site. Ces coûts sont liés :

- à l'élimination des déchets et aux efforts entrepris pour en limiter la quantité ;
- à la lutte contre la pollution des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- à la préservation de la qualité de l'air et du climat ;
- à la réduction des émissions sonores et
- à la protection de la biodiversité et du paysage.

Seules les dépenses supplémentaires identifiables sont prises en compte. Par exemple, la construction d'une station d'épuration des eaux usées constitue une dépense environnementale, mais les dépenses d'entretien supportées au cours des exercices suivants perdent leur caractère environnemental ; en revanche, les dépenses supplémentaires qui augmenteraient les capacités de traitement des eaux usées par rapport aux performances initiales correspondent à des dépenses environnementales.

Sont exclues du champ :

- les amendes et pénalités ;
- les dépenses dont ce n'est pas l'objet principal que de veiller à la protection de l'environnement ;
- les dépenses pouvant influencer favorablement sur l'environnement, mais qui ont avant tout pour objet de satisfaire d'autres besoins comme améliorer la rentabilité, l'hygiène ou la sécurité sur les lieux de travail (par exemple les nouveaux centres de tri).

Les éco-investissements correspondent aux dépenses en capital afférentes à des activités de protection de l'environnement (y compris les méthodes, techniques, processus, équipements ou des parties de ceux-ci) dont l'objectif principal est la collecte, le traitement, le suivi et le contrôle, la réduction, la prévention ou l'élimination des polluants et de la pollution ou de toute autre dégradation de l'environnement résultant de l'activité courante de l'entreprise.

en K€	VARIATION DES PROVISIONS RISQUES ET CHARGES ENVIRONNEMENTAUX						DÉPENSES D'EXPLOITATION	INVESTISSEMENTS	TOTAL DÉPENSES
	01/01/17	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres variations	31/12/17	Charges non provisionnées	Dépenses capitalisées	31/12/17
Classification Eurostat									
Par domaine									
Protection de l'air ambiant et du climat	-	-	-	-	-	-	-	578	578
Gestion des eaux usées	-	-	-	-	-	-	-	122	122
Gestion des déchets	-	-	-	-	-	-	-	45	45
Protection et assainissement du sol, des eaux souterraines et des eaux de surface	-	-	-	-	-	-	-	93	93
Lutte contre le bruit et les vibrations	-	-	-	-	-	-	17	-	17
Protection de la biodiversité et du paysage	-	4	-	-	(12)	-	18	21	39
Protection contre les rayonnements	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Recherche & Développement	-	-	-	-	-	-	28	-	28
Autres activités de protection contre l'environnement	9 264	2 484	979	2	44	18 829	84	22	2 588
TOTAUX	9 264	2 484	979	2	32	10 799	119	909	3 510
Par type d'actions									
Pré-traitement, traitement et élimination	-	-	-	-	-	-	14	246	259
Mesure et contrôle	-	-	-	-	-	-	-	307	307
Recyclage, valorisation	-	4	-	-	(12)	-	21	122	143
Prévention des pollutions	9 264	2 494	979	2	44	18 839	74	393	2 959
TOTAUX	9 264	2 494	979	2	32	18 839	109	761	3 362



Indicateurs de performance extra-financière

3.3.2 Pollution

3.3.2.1 Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol

3.3.2.1.1 Qualité des eaux restituées au milieu naturel

Il va de soi que du fait de son activité et de son organisation, Séché Environnement ne pratique aucun rejet volontaire de produits chimiques, huiles et carburants dans le milieu naturel. Aucun rejet accidentel significatif n'a non plus été constaté ces dernières années.

Les principales sources d'émissions après traitement dans le milieu aquatique sont :

- l'activité stockage qui produit des lixiviats épurés (partiellement réutilisé en stabilisation) ;
- les ateliers de traitement physico-chimique ;
- les unités de traitement humide des gaz d'incinération.

Les milieux aquatiques récepteurs sont des stations d'épuration prévues à cet effet, puis des cours d'eau à fort débit (ex. le rejet de Salaise de 100 m³/heure dans le Rhône dont le débit moyen est de 3,7 millions de m³/heure). Il n'y a aucun rejet dans un milieu ou une zone sensible.

en t/an

Contaminants	2015	2016	2017
Sels solubles	6 414 ✓	7 334 ✓	7 902 ✓
Métaux totaux	0,3 ✓	0,3 ✓	0,3 ✓
AOX et EOX	1,3 ✓	0,7 ✓	< seuil de déclaration ✓

3.3.2.1.2 Impacts des rejets atmosphériques

en t/an

Émissions selon les seuils de déclaration fixés par l'arrêté du 26/12/12	2015	2016	2017
Oxydes d'azote en t NO ₂	374 ✓	377 ✓	489 ✓
Dioxyde de soufre en t SO ₂	207 ✓	152 ✓	109 ✓
Acide chlorhydrique en t HCl	7,1 ✓	6,9 ✓	7,8 ✓
Poussières en tonnes	6,9 ✓	7,3 ✓	4,6 ✓
Dioxines et furanes en grammes	0,1430 ✓	0,0876 ✓	0,2738 ✓

La valeur "dioxines et furanes" de 2016 a été modifiée pour corriger une erreur matérielle de saisie (valeur 2016 publiée : 0,3184 grammes). La hausse en 2017 est temporaire et exceptionnelle, liée à un problème technique ponctuel résolu rapidement, mais qui a influencé certaines campagnes de mesure.

L'exploitation des usines d'incinération s'accompagne du rejet d'effluents gazeux et de poussières dont l'épuration fait l'objet de contrôles très précis. Sont en particulier analysés l'acide chlorhydrique (HCl), le dioxyde de soufre (SO₂) pour leur pouvoir acidifiant, le monoxyde de carbone (CO), les oxydes d'azote (NO_x) source d'eutrophisation.

3.3.2.2 La prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment les nuisances sonores et lumineuses

Voir également § "Moyens consacrés à la prévention des risques et des pollutions".

La cellule santé sécurité du Groupe réalise des notes de synthèses concernant la maîtrise des expositions au bruit. Ces notes ont été aujourd'hui réalisées pour tous les sites concernés. Elles prennent en compte :

- les résultats de mesures instantanées de niveaux de bruit ;
- les mesures dynamiques (dosimétries).

Chaque note fixe les règles de prévention à appliquer et à faire appliquer au sein de l'établissement en vue de garantir une protection efficace de tous les personnels, visiteurs ou intervenants extérieurs.

L'appréciation du risque s'appuie sur les mesures actualisées faites au sein du site, sur la réglementation en vigueur et sur les préconisations nationales du Groupe. Comme pour tous les autres risques, l'appréciation se fait au travers d'une cartographie puis au travers de dosimétries le cas échéant. Ces études aboutissent à un classement des couples "situations de travail/zone".

Le Groupe n'utilise pas de sources lumineuses particulières et ne voit pas appliquer de prescriptions particulières en la matière.

3.3.3 Économie circulaire

3.3.3.1 Implication de Sécché Environnement dans l'économie circulaire

L'économie circulaire constituant le cœur de métier de Sécché Environnement, sa politique en la matière est expliquée au chapitre 1 "Présentation du marché et des activités" au § 1.3.3.

3.3.3.2 Prévention et gestion des déchets

3.3.3.2.1 Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination des déchets

Le métier de Sécché Environnement étant le traitement des déchets, le Groupe a des déchets ultimes qui ne constituent que le reliquat des 2 309 kt de déchets réceptionnés des clients pour traitement.

À l'identique et sous les mêmes réserves de nature et volume des déchets confiés pour le traitement, Sécché Environnement se donne pour objectif de privilégier la valorisation matière (cas par exemple pour des bains chromiques ou des boues contenant des métaux tels que nickel, zinc ou molybdène) ou énergétique.

La valorisation matière résultera principalement de la qualité du recyclage qui peut être opéré sur les déchets reçus de la clientèle. La qualité de tri chez le producteur est alors primordiale et échappe à la sphère d'influence du Groupe. Pour un tri optimisé, Sécché Environnement a construit des plates-formes de tri de déchets non dangereux (emballages en particulier) automatisées et dotées des technologies les plus modernes de tri optique, balistique... Les investissements dans la fabrication d'un Combustible Solide de Récupération (CSR) destiné à la vente s'inscrivent dans cette logique de valorisation de la matière (démarrage 4^{ème} trimestre 2017).

Ainsi, Sécché Environnement ne génère pas à proprement parler des déchets, mais au contraire les traite, assure leur meilleure valorisation, réduit leur volume et concentre leur dangerosité dans des "déchets de déchets" qu'il stocke en sécurité en les isolant de tout contact avec la biosphère.

Les statistiques sont basées sur la distinction européenne dans la nomenclature des déchets (R = recycling et D = Disposal). Elles ne concernent que les déchets de l'activité et n'englobent plus les tonnages de valorisation effectués pour le compte des clients (recyclage de solvants, plates-formes de tri d'emballages ménagers...).

en kt

Valorisation de déchets (critère R)	2015	2016	2017
Déchets dangereux produits et valorisés	14,5	13,2	22,5
Déchets non dangereux produits et valorisés	162,0	230,6	211,2
TOTAL	176,5	243,8	233,7

en kt

Production de déchets (critère D)	2015	2016	2017
DÉCHETS DANGEREUX - TOTAL	124,8	125,5	120,5
<i>Dont réorientés vers un autre centre du Groupe</i>	92,0	83,8	83,6
DÉCHETS NON DANGEREUX - TOTAL	161,1	37,8	21,7
<i>Dont réorientés vers un autre centre du Groupe</i>	32,3	34,4	18,9

À l'international en 2017, le Groupe a valorisé 2 035 tonnes de métaux lors d'opérations de décontamination et remis en circulation après purification 21 570 tonnes de solvants.



Indicateurs de performance extra-financière

3.3.3.2.2 Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

Le Groupe n'a aucune activité liée à la production, à la consommation ni à la commercialisation de denrées alimentaires et n'est à ce titre pas concerné par le reporting demandé en ce domaine par l'article 173 de la LTECV.

3.3.3.3 Utilisation durable des ressources

3.3.3.3.1 La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Politique eau

Outre les eaux sanitaires et de nettoyage, certaines techniques de traitement consomment des quantités significatives d'eau. C'est le cas notamment des systèmes d'épuration associés aux traitements humides des gaz issus de l'incinération et la stabilisation des déchets ultimes avant stockage. D'importants programmes d'économies et de recyclage ont été mis en œuvre ces dernières années, conduisant à une diminution constante des volumes prélevés.

L'eau provient soit de réseaux d'adduction, soit de retenues d'eau, soit de pompages dans des puits, aucun n'étant situé dans des zones protégées (zones humides recensées RAMSAR).

Le prélèvement dans les nappes phréatiques n'est pas significatif (< 5%) par rapport aux réserves que représentent ces dernières et ne risque aucunement de provoquer une baisse de leur niveau.

Les principaux prélèvements sont effectués à Saint-Vulbas (01) et à Salaise (38) dans les importantes nappes non fossiles alimentées par les eaux des Alpes.

En l'absence d'eau industrielle, prélever dans une nappe dans ces conditions est de moindre impact environnemental que l'utilisation d'une eau de réseau qui a donné lieu au préalable à des traitements destinés à lui donner sa potabilité, non nécessaire pour les usages industriels.

Des actions de valorisation ont été lancées sur certains sites, comme le recyclage des eaux de pluie ou l'utilisation des lixiviats du stockage de déchets comme eaux de process, en particulier dans la stabilisation de déchets à admettre en Installation de Stockage de Déchets Dangereux.

Pour ce qui est de la gestion des eaux (de ruissellement et process), les aires de travail sont étanches et les eaux sont collectées et traitées sur site. Une large part des eaux traitées sera utilisée sur place soit dans des process (stabilisation), pour du lavage de camion, le nettoyage du site ou l'arrosage des espaces verts.

Hormis les eaux sanitaires certains sites sont autonomes (Changé), voire restituent plus d'eau au milieu naturel qu'ils n'en consomment (Hombourg - physico chimique).

Une partie des rejets d'eau se fait sous forme de vapeur d'eau dans les processus thermiques. Les autres rejets (sous forme liquide) des différentes installations du Groupe sont réalisés après épuration et contrôle précis des différentes substances chimiques contenues. Les paramètres pris en compte sont entre autres les métaux lourds, la Demande Chimique en Oxygène (DCO), les Matières En Suspension (MES).

Origine, consommation d'eau et restitution au milieu naturel

en milliers de m³

Consommations d'eau	2015	2016	2017
Par origine de fourniture			
Prélèvements en nappes phréatiques	2 954	2 739	2 527
Achat en réseau d'adduction d'eau de ville	458	406	510
Autres (surface, eau déminéralisée achetée)	167	157	125
TOTAL CONSOMMATION D'EAU	3 579	3 302	3 162
<i>Proportion depuis nappes phréatiques</i>	<i>82,5%</i>	<i>82,9%</i>	<i>80,0%</i>
Par usage			
Utilisation dans l'incinération	3 400	3 174	3 017
Autres métiers	179	128	145
TOTAL CONSOMMATION D'EAU	3 579	3 302	3 162
<i>Eaux recyclées dans les process (évitement de prélèvement)</i>	<i>151</i>	<i>163</i>	<i>149</i>
Restitution au milieu naturel			
TOTAL RESTITUÉ VIA STATION D'ÉPURATION	2 388	2 204	2 177
<i>Proportion par rapport à la consommation</i>	<i>66,7%</i>	<i>66,7%</i>	<i>68,9%</i>
CONSOMMATION NETTE (CONSOMMATION-RESTITUTION)	1 191	1 098	985

À l'international, la consommation d'eau n'est que de 43 milliers de m³, soit de l'ordre de 1,4% de la consommation du Groupe en France.

3.3.3.3.2 La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Ramenées à la tonne de déchets traités, les activités les plus consommatrices de matière sont le stockage et la stabilisation, puis les traitements (physico-chimique et incinération). Les consommations de matières premières sont fonction de la nature des déchets à traiter (réactifs ou "produits chimiques") ou des tra-

voux à réaliser (alvéoles de stockage en construction ou "matériaux de TP"). Une part des besoins en matière première est couverte par du recyclage interne au Groupe, des déchets triés et traités pouvant constituer des matières premières pour sa propre activité.

La liste des matières composant la "consommation" a été élargie pour intégrer des produits entrant dans le calcul du bilan de gaz à effet de serre pour le jour où le Groupe décidera de passer au scope 3.

en kt			
Consommations	2015	2016	2017
Matières premières achetées (chimie)	32	28	31
Matières premières achetées (usage TP)	85	124	120
TOTAL MATIÈRES PREMIÈRES ACHETÉES	117	152	151
Matières premières issues du recyclage (chimie)	4	8	-
Matières premières issues du recyclage (TP)	119	93	148
TOTAL GÉNÉRAL MATIÈRES PREMIÈRES UTILISÉES	240	256	303
<i>Proportion issue de déchets (chimie)</i>	<i>11,4%</i>	<i>20,5%</i>	<i>-</i>
<i>Proportion issue de déchets (TP)</i>	<i>58,3%</i>	<i>42,9%</i>	<i>50,1%</i>

La production et la consommation d'énergie

en GWh/an			
	2015	2016	2017
PRODUCTION D'ÉNERGIE	644,4 ✓	655,1 ✓	689,9 ✓
Vente externe d'énergie	549,2 ✓	568,6 ✓	600,6 ✓
Production et consommation interne	95,1 ✓	86,5 ✓	89,2 ✓
Achats d'énergie	223,8 ✓	216,5 ✓	225,4 ✓
CONSOMMATION D'ÉNERGIE	319,0 ✓	303,0 ✓	314,7 ✓
<i>Autosuffisance énergétique</i>	<i>202%</i> ✓	<i>216%</i> ✓	<i>219%</i> ✓

Les perspectives d'évolution sont liées aux volumes et au mix de déchets à recevoir de la clientèle.

À l'international, la consommation d'énergie est de l'ordre de 34 GWh, soit 11% de la consommation du Groupe en France.

3.3.3.3.3 L'utilisation des sols

Pour le paysage des sites de stockage, une équipe d'écologues est active depuis 1994 pour en assurer l'intégration. Des schémas directeurs sont établis, préservant les zones écologiques sensibles (zones humides en particulier) et des simulations sont faites pour permettre des échanges avec les populations riveraines. En cours d'exploitation, cette équipe veillera au bon équilibre de la nature et boîsera, ensemencera avec des espèces locales. Elle vérifie le

bon état des sites par des indicateurs scientifiques (IBGN, comptage des oiseaux selon un protocole du Muséum national d'histoire naturelle, des amphibiens...). Le paysage fera également l'objet d'un tableau de bord de suivi mettant en évidence les importances des surfaces vues de l'extérieur du site avec de la nature, des aires de chantier, des déchets temporairement visibles.

Recensement effectué selon la Stratégie Nationale pour la Biodiversité : 1 344 ha d'emprise foncière totale au 31 décembre 2015.



Indicateurs de performance extra-financière

3.3.4 Changement climatique

3.3.4.1 La certification "Système de management de l'engagement climat" par ECOCERT

Séché Environnement s'est vu décerner en 2015 la certification "Engagement climat" par ECOCERT. C'est la première entreprise de son secteur industriel à recevoir cette certification pour l'ensemble de ses sites.

Ce référentiel est le résultat d'une initiative d'ECOCERT Environnement, organisme certificateur spécialisé dans le domaine environnemental et le développement durable, engagé dans

la lutte contre le changement climatique pour répondre aux problématiques suivantes :

- la qualité, le suivi et la vérification de la comptabilité, des actions de réduction et de la compensation des émissions de GES ;
- la reconnaissance d'une démarche d'ensemble pour la lutte contre le changement climatique ;
- la structuration d'une communication sur les démarches entreprises associées aux GES ;
- le besoin de reconnaissance par un organisme indépendant des efforts engagés.

Le Système de Management de l'Engagement Climat (SMEC) est attribué sous réserve de conformité au SMEC vérifiée à l'occasion d'un audit externe annuel. Il s'appuie sur les référentiels suivants :

Approches	Normes	Méthodologies et outils	Base de données
Système de management de l'environnement	ISO 14001 ISO 14004 ISO 14010		
Affichage environnemental	ISO 14020 ISO 14021 ISO 14024 ISO 14025		
Inventaire des émissions de GES - approche organisme	ISO 14064 ISO 14065 ISO 14067	GHG Protocol Bilan Carbone® Bilan GES cf. article 75 PAS 2050	Base Carbone® (ADEME)
Analyse de cycle de vie (ACV)	ISO 14040 ISO 14044	Bilan Produit (ADEME) BP X30	Eco Invent Gabi

Le référentiel "Engagement climat" évalue la cohérence, la pertinence et l'efficacité des actions menées par l'organisation afin de réduire son empreinte carbone. La démarche s'appuie sur :

- la mesure régulière des émissions de GES par l'organisation, qui permet de prendre conscience de son propre impact climatique et de déterminer sa dépendance aux variations des prix de l'énergie ;
- la réduction progressive des émissions de GES. Cette action est au cœur de la démarche. Après avoir mesuré ses émissions de GES, l'organisation met en place diverses actions de réduction (écoconception, efficacité énergétique, transport alternatif, process, sourcing...) et sensibilise progressivement toutes ses parties prenantes afin que chacune agisse en fonction de ses responsabilités.

3.3.4.2 Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre

3.3.4.2.1 Le bilan carbone et émission de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2)

L'article 75 de la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 impose d'effectuer un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES). Depuis plusieurs années, Séché Environnement calculait ses émissions de GES. À compter de 2011, il applique la méthodologie du BEGES réglementaire appuyé sur le Bilan Carbone®V7 initié par l'ADEME et aujourd'hui porté par l'Association Bilan Carbone. L'exercice de référence pour le premier bilan établi dans ce cadre est celui de 2011.

Conformément aux exigences de la réglementation, le périmètre opérationnel retenu est l'ensemble des postes d'émissions GES directes et indirectes associées à l'énergie, c'est-à-dire aux postes

des catégories ou scopes 1 (émission de GES dont la source, fixe ou mobile, est contrôlée par la personne morale) et 2 (émission de GES provenant de la production de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur importée et consommée par la personne morale pour ses activités).

Le cycle du carbone est un cycle biogéochimique résultant d'échanges complexes entre l'atmosphère, les océans, les matières vivantes et minérales.

Le cycle de "court terme" de la biomasse :

La biomasse assimile le carbone par photosynthèse lors de sa croissance. Sa dégradation naturelle par putréfaction sous forme CO₂ et CH₄ relargue naturellement le carbone préalablement stocké : c'est le cycle court du carbone, dit biogénique. Dans ce cycle naturel en équilibre, l'impact sur l'effet de serre du "CO₂ biogénique" est considéré quasi nul.

En conséquence, il est admis que le carbone d'origine biomasse (matériaux biodégradables, cartons, déchets ménagers organiques...) réémis sous forme de CO₂ lors du traitement des déchets n'a pas ou peu d'impact sur l'effet de serre. Le CH₄, dont le PRG est beaucoup plus important et souvent attribuable à des activités humaines, par exemple le stockage partiellement anaérobie des déchets doit, lui, être pris en compte.

Le cycle de "très long terme" du carbone fossile :

Le carbone contenu dans les matières fossiles a été piégé au cours de cycles de plusieurs millions d'années dans des "réservoirs géologiques" sans pratiquement plus aucun échange avec l'atmosphère depuis des millénaires. La combustion de carburants fossiles ou de matières dont le carbone est d'origine fossile (plastiques...) déséquilibre donc le cycle "naturel" du carbone en injectant dans l'atmosphère des quantités massives de CO₂ et de CH₄. C'est un ajout net de carbone à l'atmosphère sur une échelle de temps de l'ordre de 100 ans.

En conséquence :

Le carbone d'origine fossile contribue, sur cette échelle de temps, à augmenter la concentration de CO₂ dans l'atmosphère et a ainsi un impact déterminant sur le changement climatique.

Le carbone biogénique doit être quantifié séparément car il est considéré sans impact sur le changement climatique. Concernant les activités de gestion de déchets, le carbone biogénique est issu de la composante fermentescible des déchets.

en kt éqCO₂

GES scopes 1 et 2	2015	2016	2017
Bilan carbone - fossile	558,1	552,2	540,1
Bilan carbone - biogénique	299,4	284,7	299,5
BILAN CARBONE® - TOTAL	857,6	836,9	839,6
Incertitude de la mesure bilan carbone	54,9	53,1	52,9

À noter pour 2017 par rapport aux années antérieures :

- un élargissement du périmètre de consolidation suite aux opérations de croissance externe ;
- l'extension du calcul des émissions de NO_x aux sites de stockage : Drimm, Opale Environnement, SEI La Dominelais, SEI Le Vigeant, SEO Écosite La Croix Irtelle. L'incidence pour ces 5 sites est de 48 t NO_x soit 1 955 t CO₂e (0,36% des émissions totales scopes 1 et 2).

3.3.4.2.2 Les émissions du scope 3

La détermination des "postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment l'usage des biens et services qu'elle produit" au sens de l'article 173 de la LTECV, s'appuie sur une réflexion menée conjointement par le Groupe et ECO₂ Initiative.

Achat de produits ou services

Les principaux postes identifiés dans les émissions du scope 3 (poste 9) concernent les matières achetées qui ont engendré des émissions de 85 kt CO₂e/incertitude : 20 kt CO₂e (23%).

Les matières premières à usage de travaux publics, principalement utilisées pour la construction des sites de stockage (argiles, cailloux...) et pour l'inertage des déchets dangereux (liants hydrauliques) ont contribué à hauteur de 65 kt CO₂e/incertitude : 13 kt CO₂e (21%). Dans le calcul de l'impact des matières premières TP, celles qui sont d'origine recyclage de déchets traités dans le Groupe n'entrent pas en compte dans les chiffres indiqués. En effet, l'impact de leur production (par recyclage) est déjà pris en compte dans les scopes 1 et 2.

Les matières premières de type chimie se composent essentiellement de réactifs pour les traitements de fumées des incinérateurs, les stations d'épuration ou les traitements physico-chimiques. Les tonnages approvisionnés (lait de chaux, soude, azote, acides...) sont répertoriés annuellement en valeur pesée à réception, mais il est impossible d'en définir la teneur exacte en principe actif (dilution pour les produits liquides par exemple), très variable selon la source d'approvisionnement ; l'incertitude retenue est donc plus importante.

Dans le Bilan Carbone® seuls 4 facteurs d'émissions correspondant aux lignes d'achats (acide chlorhydrique, acide sulfurique, chaux, soude) ont pu être identifiés, avec de plus comme évoqué



Indicateurs de performance extra-financière

ci-dessus, une incertitude sur le taux de concentration de ces matières. L'hypothèse est donc "majorante" du fait de la dilution de certains de ces éléments. Ces 4 lignes couvrent cependant 55% du poids des MP chimie. Les résultats ont été extrapolés aux 45% restants (en affectant un facteur d'incertitude important pour cette partie extrapolée : 100%).

Au total, les matières premières à usage de type chimie sont estimées émettrices de 20 kt CO₂e // incertitude : 15 kt CO₂e (73%).

Déchets et fin de vie des produits vendus

Le Groupe ne commercialisant pas de produits, cette rubrique est sans objet pour lui. Tout au plus pourrait-on considérer qu'il est à l'origine de gaz à effet de serre évités au titre des matières premières secondaires recyclées comme les métaux (cuivre en particulier).

Transports par des tiers

Toute la partie des transports réalisés par les moyens propres de Séché Environnement fait l'objet de calculs d'émissions de GES au niveau du scope 1 (consommation de gazoil par les véhicules - voir infra).

Il est très difficile de connaître avec précision les natures de camions, leur circuit et taux de remplissage, lors de l'envoi de déchets par des camions affrétés par des clients. Les estimations ont été faites à partir de la répartition du transport des déchets au niveau du Groupe, en les rapportant à celles du transport - scope 1 pour les raisons évoquées précédemment. En intégrant les émissions amont et de combustion, ces postes du scope 3 représentent un peu moins de 5 kteqCO₂ avec une incertitude de presque 3 kteqCO₂, la donnée est donc peu pertinente.

3.3.4.2.3 Les gaz à effet de serre évités et abattus

Principe

Les émissions atmosphériques dans le traitement de déchets dépendent du type de déchet et du process utilisé. Exemples :

- stockage avec production de méthane : la réglementation ne prévoit que le brûlage à la torchère du méthane pour abattre son pouvoir de réchauffement global qui est 28 fois plus élevé que le gaz carbonique. Le Groupe valorise ce méthane en produisant électricité et vapeur : l'abattement est le même, mais le Groupe est à l'origine de gaz à effet de serre évités au titre de cette production d'énergie qui aurait nécessité la consommation d'une énergie fossile par ailleurs. S'agissant de carbone biogénique, dans la méthodologie Bilan Carbone® ces émissions évitées ne seront plus comptabilisées comme telles ;
- incinération avec production d'énergie : avant toute chose, le Groupe dispose d'installations de traitement des fumées pour être conforme à la réglementation. La production d'énergie est à l'origine de gaz à effet de serre évités. Des travaux de R&D ont permis par ailleurs d'abattre d'autres gaz à effet de serre (oxydes d'azote) par injection d'urée dans le traitement des fumées et des solutions de captage du CO₂ dans les fumées par techniques membranaires ont donné lieu récemment à dépôt de brevets ;
- recyclage de gaz industriels : certains gaz industriels en particulier frigorigènes (R134a en l'occurrence) font l'objet de recyclage. Sont alors considérés comme gaz à effet de serre évités la différence entre les "émissions de production de R134a neuf" et les "émissions de production de R134a recyclé".

en kt eqCO₂

GES évités	2015	2016	2017
GES pour scopes 1 + 2 par valorisation énergétique hors énergie autoconsommée	75,3	78,1	80,7
GES pour scope 3 par opération de recyclage du gaz R134a	0,9	3,1	2,5

Depuis 2015, le Groupe procède également au recyclage de certains gaz frigorigènes (régénération de R134a).

Par le traitement de gaz industriels à fort pouvoir de réchauffement

Les gaz abattus sont le fruit du traitement de gaz tels que les CFC, le halon, le SF₆... à très fort pouvoir de réchauffement climatique global (de 23 900 fois le CO₂). La méthodologie de calcul a été affinée en 2016, avec recalcul des exercices passés.

en kt eqCO₂

GES abattus	2015	2016	2017
GES abattus ex gaz industriels traités	3 578	4 002	2 638

La baisse des tonnages de gaz traités par rapport à la moyenne des deux exercices précédents est de 20%. Parmi les différents gaz, les alcanes représentent 31% en 2017 contre environ 14% précédemment. Or il n'existe pas dans les bases de données de

facteur d'abattement (PRG pouvoir de réchauffement global) pour ceux-ci, ils ne sont donc pas évalués comme GES évités. L'accroissement de leur proportion est le facteur explicatif majeur de la baisse des GES abattus calculés en 2017.

3.3.4.3 Les mesures prises pour l'adaptation aux conséquences du changement climatique - transports

Si les transports ne constituent pas un élément majeur d'émission de gaz à effet de serre du scope 3, ils n'en font pas moins l'objet d'attention en vue de la mise en œuvre d'un plan de réduction. Celui-ci s'exprime à trois niveaux :

3.3.4.3.1 La charte CO₂ des transporteurs

Séché Transport est adhérent de "objectif CO₂ - Les transporteurs s'engagent". Sa seconde période d'engagement démarrée en 2013 (avec une émission de 81,2 gCO₂/t.km) s'est achevée fin 2015, avec une valeur descendue à 56,8, soit une baisse de 30%. Un nouveau protocole a été mis en place au cours du 1^{er} semestre 2017.

3.3.4.3.2 Le choix des matériels roulants et la formation à la conduite

Le renouvellement du parc se fait progressivement avec l'acquisition de véhicules Euro 6 (tracteurs et porteurs) avec régénération complète des gaz d'échappement, c'est-à-dire zéro (0) rejet de gaz à effet de serre. Le gain carburant avec ces véhicules se situe entre 4 et 6 litres aux 100 km, selon l'activité.

Ces nouveaux véhicules sont également pourvus de systèmes de sécurité et d'aide à la conduite performants :

- distance de sécurité automatique en conduite avec régulateur ;
- alerte sonore en cabine en cas de franchissement d'une ligne continue ou discontinue (afin de prévenir tout endormissement ou manque de vigilance du chauffeur) ;
- conduite prédictive : le véhicule est relié à un satellite qui adapte la vitesse et le changement de régime et de vitesse à la configuration de la route avant que le conducteur n'en ait la vision directe ;
- siège conducteur chauffant, pneumatique et à réglage lombaire 3 positions.

Ces véhicules indiquent en temps réel au conducteur sa performance de conduite (consommation, freinages etc.) afin qu'il puisse évaluer lui-même son écoconduite.

3.3.4.3.3 Le choix de la multi-modalité

Le choix du transfert du transport routier vers le ferroviaire ou le fluvial est privilégié dès que possible, mais les contraintes liées aux infrastructures sont importantes.

Séché Environnement a mis en place ces dernières années un transfert de ses mâchefers produits à Salaise-sur-Sanne vers le site de Changé (850 km) par un flux ferroviaire dédié, avec chargement de conteneurs étanches sur des wagons qui seront acheminés par un opérateur ferroviaire jusqu'à son centre de transit autorisé de Longuefuye au sud de Laval, avant brouettage final vers le site de stockage (une trentaine de km). Ce trafic régulier a néanmoins été interrompu durant environ un semestre (août 2017 à fin janvier 2018) du fait de travaux d'envergure sur la voie Sablé - Château Gontier

afin de pouvoir circuler en toute sécurité (financement : Région, État, SNCF Réseau et Pays de Château Gontier pour 1,6 million d'euros). Dès février 2018, le trafic devrait être rétabli avec un train par semaine de 36 conteneurs.

D'autres liaisons régulières sont activées par voie ferroviaire ou fluviale selon les marchés, à destination de différents sites du Groupe utilisant des conteneurs des plus simples aux isotanks pour liquides.

3.3.5 Protection de la biodiversité : les mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité

3.3.5.1 La politique de gestion et préservation de la biodiversité

Faire de la prise en compte de la biodiversité une priorité est un enjeu prépondérant et un marqueur de Séché Environnement.

Pour son activité et d'une manière générale, Séché Environnement est convaincu que la préservation de la biodiversité sera un enjeu important des prochaines décennies. Son métier met Séché Environnement en contact permanent avec la nature, sur ses sites mais aussi en dehors, à travers ses relations de voisinage et son inscription dans les territoires. Son activité est moins dépendante que potentiellement impactant sur les milieux.

L'identification et l'analyse de la valeur d'un milieu par l'expertise de sa biodiversité, doivent permettre de concilier au plus près la gestion des espaces dits naturels avec ceux à usage industriel ou domestique, principalement dans toutes les activités gourmandes en territoire.

Pour cela il est nécessaire d'identifier les différentes pressions environnementales sur ces territoires y compris en dehors des secteurs ayant un statut de classement Natura 2000 ou de type parc naturel régional. La biodiversité est au cœur même des activités humaines, sa préservation doit être prise en compte de manière intrinsèque dans toutes les activités humaines, comme il est fait pour l'eau ou l'air issu des procédés industriels.

Ecocompatibilité des végétaux plantés, choix des semences, gestion différenciée des espaces, restauration de zones humides, sont autant d'éléments qui participent à la préservation de la biodiversité sur les sites du Groupe. Les résultats des suivis, notamment ceux du programme STOC de comptage de l'avifaune avec le Muséum national d'histoire naturelle, démontrent l'efficacité de ces mesures engagées depuis de nombreuses années. S'inscrivant dans une dynamique de progrès continu, d'autres programmes de suivi des écosystèmes sur d'autres groupes de la faune sont en cours de mise en place.

Le lien qui unit Séché Environnement à la biodiversité environnante est d'autant plus fort qu'occupant un foncier notable, il lui est possible de mettre en œuvre une action cohérente de préservation et de suivi du monde animal et végétal. Les fruits de cette action s'étendent au-delà de l'aire de ses sites propres du fait des échanges existant entre territoires (les corridors écologiques).



Indicateurs de performance extra-financière

La démarche se résume en quelques points :

- préservation des secteurs à valeur patrimoniale dès la conception du projet ;
- mise en place de mesures de suivis du maintien de la biodiversité ;
- non dissociation des paysages et de la biodiversité, c'est-à-dire intégrer dans les programmes de paysage ou de renaturation les éléments concourant à enrichir la biodiversité, en accordant une attention particulière aux choix des végétaux, arbustes, arbres et semences, de préférence endogènes ;
- application d'une gestion adaptée des secteurs naturels notamment à travers la gestion différenciée : outil qui détermine les moyens et le timing pour les entretiens des zones naturelles protégées et des zones proches (fauches tardives, génie écologique des mares et cours d'eau, conservation d'arbres morts...). L'usage du pastoralisme s'inscrit dans cette politique, avec des Highland Cattles pour l'entretien des zones humides ou encore la chèvre des fossés (espèce locale en voie de disparition) pour le débroussaillage des zones en pentes et difficiles d'accès aux hommes.

Le programme d'action est labellisé par le Ministère de l'écologie dans le cadre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB), et mis en œuvre sur 15 sites du Groupe. Dans ce cadre de nombreuses actions en lien avec la biodiversité sont mises en place, à travers l'art (exposition d'artiste naturaliste), la culture (sortie naturalistes avec les salariés des sites), l'éducation (projets collaboratifs avec des écoles et lycées) et des expertises de terrain avec des associations naturalistes locales.

3.3.5.2 Les certifications par ECOCERT Environnement

3.3.5.2.1 Certification "Système de management de la biodiversité"

Séché Environnement s'est vu décerner en 2015 la certification "Engagement biodiversité" par ECOCERT. C'est la première entreprise à recevoir cette certification et ce pour ses 5 sites de stockage. Cette certification définit et structure un cadre permettant de répondre aux attentes et aux exigences concernant l'enjeu "biodiversité" dans les normes (ISO 14001, ISO 26000), les référentiels de notation extra-financière (GRI) et autres textes réglementaires (Loi Grenelle 2 - article 225).

Les 7 caractéristiques de la certification "Engagement biodiversité" sont les suivantes :

- une certification universelle qui s'adapte à toutes les typologies d'organisations au niveau international (petite ou grande entreprise, collectivité, territoire, parc naturel ou aire de conservation...);
- une certification qui traite de la biodiversité locale comme de la biodiversité impactée tout au long de la chaîne de valeur de l'organisation, sur les territoires directs et indirects liés à ses activités ;
- une certification qui s'attache à favoriser la prise de conscience du rôle et de la dépendance des organisations par rapport à la biodiversité ;
- une certification qui implique les parties prenantes afin de connecter l'organisation avec son territoire au service du partage d'informations et de la capitalisation de l'expérience ;
- une certification centrée sur la mesure d'empreinte biodiversité au travers d'une évaluation régulière des pressions exercées par les activités de l'organisation sur la biodiversité plutôt que focalisée uniquement sur l'inventaire de la biodiversité à un instant donné. Cette approche favorise la résilience des éco-systèmes et contribue à renforcer la robustesse de leurs fonctions écologiques ;
- une certification qui privilégie l'évitement et la réduction des pressions exercées sur la biodiversité au niveau de l'exercice du métier, en anticipant les impacts dès la phase de conception des projets, sans oublier les aménagements écologiques des infrastructures ;
- une certification valorisant une dynamique d'amélioration continue de la performance biodiversité permettant à chaque organisation, suite à son analyse, de monter en maturité et d'agir progressivement au quotidien sur les leviers permettant de réduire les pressions sur les écosystèmes tout en générant des impacts positifs sur les territoires.

3.3.5.2.2 La double certification "Engagement climat et biodiversité" par ECOCERT

Ces deux certifications décernées par ECOCERT témoignent de la prise en compte au cœur du modèle économique et de gouvernance de Séché Environnement de ces deux enjeux, climat et biodiversité. Elles illustrent l'effort réalisé par le Groupe pour mesurer ses impacts en termes d'émission de gaz à effet de serre, de consommations de ressources naturelles, de prévention des pollutions, de gestion des habitats et des continuités écologiques, de gestion des espèces invasives. Ensuite elles valorisent le plan de réduction de ces pressions sur le milieu dans une démarche d'amélioration continue.

3.3.5.3 L'engagement dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité

Séché Environnement a adhéré à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB). Son engagement a été reconnu par le MEDDE en janvier 2014, initiant de ce fait la mise en œuvre de son plan d'action triennal.

L'engagement suit 4 axes :

1. inscrire les actions en faveur de la biodiversité dans une continuité spatiale et temporelle et impulser une démarche de progression sur un large périmètre de filiales du Groupe ;
2. faire de la biodiversité un axe fédérateur en interne ;
3. se servir de la biodiversité comme d'un levier dynamisant vers les parties prenantes et les clients ;
4. développer l'intérêt des personnes pour la préservation de la biodiversité à travers une démarche artistique ou culturelle.

3.3.5.3.1 Le bilan des 3 années d'engagement

Bilan général

Au vu des 3 années écoulées de l'engagement SNB, le bilan est jugé positif avec au total 387 actions en faveur de la biodiversité, cumulées par engagement, sur les 3 années SNB de Séch^e Environnement. En effet, la SNB a permis de déployer la prise en compte de la biodiversité sur 14 sites du Groupe et la plupart des métiers de l'entreprise :

1. le 1^{er} engagement a permis tout à la fois de mieux connaître la biodiversité sur et aux abords des 14 sites impliqués et de mettre en place des mesures de préservation adaptées à chaque cas de figure ;
- 2-3. les engagements 2 et 3 à vocation de sensibilisation et de partage sur la biodiversité ont également trouvé écho dans nos différentes structures aussi bien en interne avec la création

de groupes de travail biodiversité et d'événements fédérateurs sur le sujet, que vers nos partenaires et/ou clients ;

4. l'engagement 4 s'est voulu une ouverture vers le monde culturel en créant des liens atypiques vers le monde artistique tout en sensibilisant à la biodiversité.

La SNB pour Séch^e Environnement s'est avérée être aujourd'hui :

- un outil pour inciter à connaître, suivre et préserver la biodiversité sur les sites Séch^e ;
- un formidable vecteur de cohésion interne ;
- un levier dynamisant vers les parties prenantes et les clients ;
- un outil transversal développé à l'échelle du groupe avec la création de liens inter-filiales ;
- un révélateur d'une envie de préserver la biodiversité sur l'ensemble des sites engagés SNB.

5 sites d'incinération	2014				2015				2016				
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	
Engagements													
TRÉDI Saint-Vulbas	-	X	X	-	-	X	X	X	X	X	X	X	X
TRÉDI Salaise	-	X	X	-	X	X	X		X	X	X	X	X
ALCÉA	X	X	X	-	X		X	X	-	-	-	-	-
BÉARN	-	X	X	-	-	X	X	X	X	X	X	X	X
TRÉDI Strasbourg	X	X		-	X	X	-	-	X	X	X		-

3 unités industrielles	2014				2015				2016				
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	
Engagements													
SPEICHIM PROCESSING site de Beaufort	X	X	X	-	X	X	X	-	X	X	X	X	X
TRIADIS SERVICES site de Beaufort	X	X	X	-	X	X	X	-	X	X	X	X	X
TRÉDI Hombourg	X	X	X	-	X	X	X	-	X	X	X		-
SPEICHIM PROCESSING Saint-Vulbas	-	X	X	-	-	X	X	X	X	X	X	X	X



Indicateurs de performance extra-financière

6 installations de stockage de déchets ultimes					2014				2015				2016			
Engagements	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
SEI de Changé	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
SEI de La Dominelais	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
DRIMM	X	X	X		X	X	X		X	X	X		X	X	X	X
OPALE	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
ISDND de La Gabarre	X	X	X													
SEI Le Vigeant	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

6 installations de stockage de déchets ultimes					2014				2015				2016			
Engagements	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
% de sites ayant eu au moins une action biodiversité dans l'engagement correspondant sur l'ensemble des 15 filiales	73	100	93	20	87	87	87	53	87	87	87	73				

Descriptif des actions menées pour l'engagement 1

L'engagement 1 concerne principalement la mise en place d'actions de terrain et la réalisation d'état des lieux. Ainsi en fonction des sites ont été réalisés sur la période 2014-2016 :

- des "États des lieux de la biodiversité" pour mieux aider ensuite à la préservation de l'existant ou à la connaissance de la biodiversité aux alentours de l'installation ont été réalisés. Au total, ce sont 8 études qui ont été conduites entre 2014 et 2016 (Hombourg, Beaufort, Changé, Strasbourg, Montech, Salaise, SPP Saint-Vulbas, La Bistade) ;
- des plantations et/ou des prairies fleuries ont été réalisées sur l'ensemble des 14 sites ;
- des actions de gestion différenciée comme le pâturage par les caprins, ovins par exemple sur les sites de (Changé, Hombourg, La Dominelais) ;
- la création ou restauration de mares sur 5 sites (Hombourg, La Dominelais, Changé, Strasbourg et Montech) ;
- la construction d'hôtels à insectes, mise en place de nichoirs et mangeoires à oiseaux sur une dizaine de sites ;
- poursuite des suivis d'indicateur biodiversité (amphibiens, oiseaux, chauves-souris) sur les sites de stockage (Changé, Montech, Le Vigeant, La Bistade) ;
- mise en place d'un protocole de suivi des chauves-souris avec le MNHN sur les sites de Hombourg et de La Dominelais (en complément des 4 sites déjà suivis).

Discussion des atouts/difficultés rencontrées pour l'engagement 1

Les états des lieux faune/flore/biodiversité réalisés sur 8 sites sont autant de données et acquisitions de savoir qui permettront d'ajuster les décisions d'exploitation et projet, en fonction du potentiel écologique de chaque site. Ces états des lieux peuvent également servir de sujet de communication pour une sensibilisation en interne à la préservation de la biodiversité locale.

Les actions de terrains ont pu se mettre en place en raison de l'engagement SNB sur 3 ans. En effet, pour répondre au mieux, les référents ont dû prendre le temps d'ajuster leur proposition d'aménagement biodiversité à leur site. Pour certains même, il a fallu attendre les résultats des états des lieux ou bien s'adapter en fonction des contraintes d'exploitation. Néanmoins, les résultats sont très positifs en raison de la diversité des réponses et du nombre d'actions mises en place sur 3 ans. En effet, certains sites ont pu cumuler plusieurs actions comme des plantations, la création de mares, de nichoirs à oiseaux, d'hôtels à insectes, de mangeoires, de prairies fleuries, le suivi biodiversité, l'écopâturage...

Ces aménagements de terrain ont eu pour objectif de favoriser et d'augmenter la biodiversité. La progression a été notable notamment aux travers d'actions biodiversité mise en place sur les sites de petites superficies.

Perspectives envisagées, priorités d'actions, dans le cadre du renouvellement de l'engagement SNB

Il est envisagé dans le cadre du renouvellement de l'engagement de mettre en place des indicateurs pour analyser l'efficacité de ces aménagements et de réaliser un état des lieux sur les sites SNB non investigués.

Descriptif des actions menées pour l'engagement 2

L'engagement 2 a pour objectif de favoriser la communication en interne sur le sujet de la diversité biologique. Quelques exemples d'initiatives pour sensibiliser à la biodiversité sur les sites :

- intégration de la préservation de la biodiversité dans le système ISO 14001 de certains sites avec communication interne (Hombourg, Béarn) ;
- mise en place de la certification ECOCERT "Engagement biodiversité" sur les 5 sites de stockage du groupe Séché Environnement en 2015 avec la création d'une politique biodiversité sous l'impulsion de la direction.
- sensibilisation à la biodiversité au cours de réunions d'information déjà programmées du type réunion Santé Sécurité Environnement (au Vigeant, à La Domineis) ;
- mise en place de boîtes à idées biodiversité (à Hombourg, Béarn Environnement) ;
- sensibilisation avec des thèmes divers sur la nature au travers de quizz ludiques (à La Domineis, à Salaise) ;
- sorties avec le personnel à des animations sur le thème de la nature, soit déjà programmées par des associations ou à la demande des référents sur une dizaine de sites ;
- création de groupe de travail SNB avec les salariés sur le thème de la biodiversité (SPP et Trédi Saint-Vulbas dans l'Ain et Salaise) et initiative d'une journée biodiversité de ce club rhône-alpin ouverte aux salariés ;
- mise en place de temps créatif "atelier land art" le midi (SPP Saint-Vulbas) ;
- création d'une revue mensuelle en interne sur le thème de la biodiversité (Trédi et SPP Saint-Vulbas en 2016).

Discussion des atouts/difficultés rencontrées pour l'engagement 2

Ces engagements liés à la diffusion de la connaissance sur la biodiversité et la sensibilisation du public se sont avérés faciles à mettre en place rapidement.

Cette dynamique, créant un axe fédérateur interne sur le sujet de la biodiversité, a été très positive à la fois pour faire avancer la prise de conscience de la nécessité de préserver la biodiversité mais également pour rapprocher les salariés des différents sites.

Dans le cadre de l'engagement, plusieurs entités du Groupe, du secteur rhône-alpin se sont regroupées dans un "Comité rhône-alpin" pour mutualiser leurs actions. Ainsi, une journée de formation par les écologues du Groupe sur l'intérêt de préserver

la biodiversité a été organisée le 18 juin 2015 à Salaise, pour le lancement des groupes de travail SNB rhône-alpin.

Le "Comité rhône-alpin" a également été à l'initiative de la création d'un temps fort "Journée biodiversité" au mois de mai 2011 ? avec l'intervention de parties prenantes et des salariés de leurs 3 sites.

Une action de terrain portée par l'ensemble du Groupe, comme "Un arbre pour le climat" en 2016, a aussi été une action fédératrice interne intéressante.

De même, les différentes journées organisées par le Comité de pilotage de la SNB avec les référents ont permis un temps de partage et de formation apprécié par chacun. Ces journées ont ponctué l'avancée des 3 années d'engagements SNB avec la journée de lancement en 2014, la journée à mi-parcours en 2015 et bilan 3 ans SNB en début d'année 2017.

Perspectives envisagées, priorités d'actions, dans le cadre du renouvellement de l'engagement SNB

La journée "Bilan des 3 ans" a fait émerger le besoin d'une dynamique plus importante aux niveaux des échanges et retours d'expériences entre filiales.

Il est envisagé dans le cadre du renouvellement de l'engagement de mettre en place un outil numérique, facilitant la communication et les échanges entre les référents SNB des filiales et le Comité de pilotage.

Descriptif des actions menées pour l'engagement 3

L'engagement 3 pour favoriser les liens vers les parties prenantes a été également bien suivi par l'ensemble des sites et a favorisé de nouveaux liens avec les parties prenantes :

- prises de contacts avec des associations de protection de l'environnement locales devenant de nouveaux partenaires ;
- publication d'articles biodiversité sur le blog Séché Environnement par les différents sites pour communiquer sur des actions menées soit une douzaine d'articles ;
- visites de sites avec présentation de la SNB (création de support panneau pour expliquer la SNB aux visiteurs) ;
- communication des engagements SNB dans les rapports RSE 2014, 2015 et 2016 ;
- partenariat avec des écoles pour la mise en place d'actions (hôtels à insectes, panneaux pédagogiques, jardins) ;
- réponses à des appels d'offres commerciaux en matière de biodiversité ;
- création d'une journée biodiversité ouverte aux salariés avec des intervenants extérieurs (Trédi Salaise et Saint Vulbas et SPP Saint-Vulbas) et communication dans la presse ;
- participation à l'opération "Un arbre pour le climat en 2015" ;
- mise en place de la certification ECOCERT "Engagement biodiversité" sur les 5 sites de stockage en 2015.



Indicateurs de performance extra-financière

Discussion des atouts/difficultés rencontrés pour l'engagement 3

L'incitation de l'engagement 3 pour créer des liens avec les parties prenantes a été génératrice de nouveaux partenariats. Des actions ont vu le jour avec des associations de protection de la nature, des élus, des écoles, des artisans et artistes en liens localement avec chaque site. Ces nouveaux liens participent à tisser un réseau et ancre un peu plus les sites à leur territoire. Ces actions ont également pu être valorisées aux travers des médias (presse et internet) et également dans les présentations et rapports RSE annuellement.

Dans le cadre de cet engagement, ce sont 14 sites qui communiquent aujourd'hui sur la SNB notamment au travers des visites de site, durant lesquelles la prise en compte de la biodiversité est évoquée.

Le partenariat avec les écoles est toujours un vecteur de communication intéressant sur la préservation de la biodiversité qui peut toucher un public large. En effet, les sujets sont travaillés avec les professeurs et élèves et cela permet une sensibilisation selon les sujets choisis.

Par exemple la fabrication de nichoirs à insectes induit de connaître les insectes, leur habitat et leur cycle reproduction. Puis, par déclinaison, de connaître les milieux dans lesquelles ils vivent de manière à favoriser des aménagements en leur faveur. Et ensuite, cet aménagement amène également à parler de la gestion de l'espace, c'est-à-dire de la manière dont l'entretien doit être fait et de la notion de gestion différenciée de l'espace pour favoriser la biodiversité.

Perspectives envisagées, priorités d'actions, dans le cadre du renouvellement de l'engagement SNB

Développer de nouveaux projets innovants pour maintenir et élargir les liens du Groupe vers les parties prenantes.

Descriptif des actions menées pour l'engagement 4

L'engagement 4 a consisté à trouver des partenariats et à mettre en œuvre des actions sur le thème de l'art, du patrimoine et de la biodiversité. Quelques actions liant art, patrimoine et biodiversité ont pu néanmoins être mis en place comme :

- créer un mécénat pour un festival de films ou photos animaliers ;
- inciter le personnel à la photographie au travers d'un challenge photo biodiversité en interne puis diffusion ;
- créer un partenariat sur le thème de l'art et la biodiversité avec une école d'art ;
- inciter le personnel de l'entreprise à aller voir des expositions sur l'art et la biodiversité ;
- exposer des artistes de land art, sculpture végétale, œuvres sur le thème de la nature en créant un lien avec un artiste local et les sites d'exploitation.

Discussion des atouts/difficultés rencontrés pour l'engagement 4

Cet engagement culturel a permis de créer des liens inattendus. Cependant, il s'est avéré le plus difficile à mettre en place car éloigné du cœur de métier pour certaines filiales. Les engagements ont été plus longs à se concrétiser mais leur richesse démontre de l'intérêt du sujet.

En effet, les réponses et actions de déclinaisons ont été très variées :

- partenariat festival photographique (Festimages 53) et film animalier (Ménigoute 72) ;
- des liens avec des artistes locaux comme LEB, Qiang Ma, Virginie Morel en Mayenne ;
- des liens avec des écoles (lycée horticole de Grand Blottereau à Nantes ;
- avec une association d'art plastique Garonne Canal (82) ;
- avec un artiste pour le site de Béarn Environnement ;
- avec une médiatrice artistique diplômée en histoire de l'art contemporain et en arts plastiques de "Tous land artistes" : Lydie Georges dans l'Ain lors de la journée "Biodiversité" du club rhône-alpin de mai 2016.

Perspectives envisagées, priorités d'actions, dans le cadre du renouvellement de l'engagement SNB

La sensibilité ou l'intérêt pour le domaine de l'art ont pu être un obstacle à son déploiement sur tous les sites. D'autre part, cet engagement passe par une phase de recherche qui demande du temps ou de la connaissance du sujet par le référent ou le communicant. Un nouvel engagement 4 sera créé. Il développera la prise de conscience de la dépendance à la biodiversité de nos actes dans la vie courante.

3.3.5.3.2 Discussion sur le choix global des 4 engagements SNB pour Séché Environnement

Intérêt de l'interconnexion des engagements choisis

De manière générale, la concrétisation des engagements a permis de voir que les 4 thèmes des engagements choisis se recoupaient. En effet, une action de terrain pour favoriser la biodiversité (engagement 1) peut ensuite être déclinée en axe fédérateur interne (engagement 2) et/ou servir à faire un partenariat avec des parties prenantes (engagement 3).

L'engagement 4 (art et biodiversité) permet à travers l'ouverture au monde culturel de créer également un lien en interne ou avec de nouvelles parties prenantes (engagement 3) pour sensibiliser au sujet de la biodiversité.

Ces passerelles et connexions sont à garder et à développer dans le choix des actions à venir pour faire de chaque action un axe fédérateur interne et externe.

Suivi de l'efficacité des actions engagées

Ce premier engagement du Groupe dans la SNB a participé à 12 des 20 objectifs nationaux émis par le Ministère (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 18, 19, 20).

En interne, la SNB a pu se déployer progressivement et au fur et à mesure des actions, susciter l'intérêt des salariés notamment grâce à l'engagement 2 "Faire de la biodiversité un axe fédérateur interne". Dans le cadre du renouvellement de la SNB, un nouvel engagement 4 englobera des thèmes globaux pour travailler et réfléchir sur la biodiversité dans notre quotidien.

Les référents ont su créer une dynamique interne au travers de ce sujet biodiversité qui n'existait pas avant au sein de toutes les activités. Des initiatives ont été prises en interne comme la création des groupes de travail, d'ateliers. Des articles internes sur la biodiversité ou des quizz ont même vu le jour sur certains sites.

Le dispositif de l'engagement SNB a été intégré dans le plan d'action d'ECOCERT "Engagement biodiversité" afin de renforcer les actions menées en faveur de la biodiversité et de les inscrire dans le système d'amélioration continue.

La SNB a été un véritable révélateur interne d'un besoin de communiquer sur la préservation des ressources de manière générale, la biodiversité étant pour Séchés Environnement à la fois une ligne directrice mais avant tout le fondement de son développement qui intègre le respect du territoire et du vivant.

En ce qui concerne, les retombées extérieures, celles-ci sont visibles quotidiennement lors des visites de sites durant lesquelles la démarche biodiversité et la SNB sont expliquées. Le public n'a pas nécessairement connaissance de la SNB et l'entreprise joue alors le rôle pédagogique d'expliquer en quoi consiste cette stratégie de l'État et développe des exemples précis de mise en place d'actions au sein des sites Séchés Environnement.

3.4 Informations sociétales

3.4.1 Engagements sociétaux en faveur du développement durable

3.4.1.1 La redistribution du chiffre d'affaires

en M€

	2015	2016	2017
Collaborateurs (salaires et charges)	108,5	113,5	127,2
Fournisseurs	248,2	258,1	278,0
Actionnaires (dividendes)	7,2	7,2	7,2
Établissements financiers	12,0	10,7	13,6
État et collectivités	38,5	37,6	41,5
Sommes conservées par l'entreprise	45,6	51,2	67,0
TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES	460,9	478,3	534,5

3.4.1.2 L'impact de l'activité de la Société en matière d'emploi et de développement local

3.4.1.2.1 Ancrage territorial : résidence des salariés

Ayant une couverture nationale à travers des unités de traitement et de stockage dans diverses régions de France, Séchés Environnement contribue au développement de ces zones, tant par le

recrutement local de la majorité de ses salariés que par la création d'emplois induits.

% de l'effectif salarié	2015	2016	2017
Résidant < 50 km du lieu de travail	86	92	95



Indicateurs de performance extra-financière

3.4.1.2.2 Fiscalité locale : contribution économique territoriale versée

	2015	2016	2017
En k€	5 044	6 276	5 276
EN ÉQUIVALENT EMPLOIS LOCAUX	115	143	120

3.4.1.2.3 Coopération avec les établissements d'enseignement

Stagiaires accueillis pour une durée > 1 mois

	2015	2016	2017
TOTAL	39	45	90

Taxe d'apprentissage versée

en K€	2015	2016	2017
Versements	2015	2016	2017
TOTAL	478	528	421

Contributions à l'éducation et à l'enseignement

Le Groupe assure l'ouverture de ses sites aux clients, élus, riverains, associations et écoliers. Les visiteurs sont invités à découvrir les moyens mis en œuvre ainsi que les actions concrètes menées en vue de protéger la santé, l'environnement en général et la biodiversité sur les sites de stockage en particulier car, situés en zones rurales, ce sont eux qui s'y prêtent le mieux.

Enfin, le Groupe développe quelques relations privilégiées avec des établissements d'enseignement supérieur dans un cadre d'échanges industrie/universités.

3.4.1.3 L'impact de l'activité de la Société sur les populations riveraines ou locales

3.4.1.3.1 Connaissance de l'impact de l'activité

Les principaux sites du Groupe étant des établissements classés pour la protection de l'environnement, leur arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter leur impose de réunir sous la houlette de l'administration des Commissions de Suivi de Sites. Ces CSS sont des instances de dialogue tripartites entre l'industriel, les citoyens (riverains, associations, etc.) et l'administration. À l'occasion de la révision de certains de ces arrêtés préfectoraux, les dossiers complets d'impact sont tenus à la disposition des populations, un dialogue est engagé au quotidien et des réunions publiques permettent de répondre aux questions des parties intéressées.

Les enquêtes publiques en cours en 2017 concernent Opale Environnement à Sainte-Marie-Kerque, DRIMM à Montech.

3.4.1.3.2 Effets induits sur le développement local

Le pouvoir d'achat des salariés permet d'alimenter les économies locales. Il en va de même pour le recours à la sous-traitance pour des activités éloignées du cœur de métier du Groupe (gardiennage, nettoyage, maintenance, entre autres). À ces effets directs il convient de sommer les emplois induits, issus des prestations de transport, d'hôtellerie, de restauration auxquelles recourt régulièrement le Groupe. La quantification de ces derniers reste délicate à effectuer.

En dernier lieu, le fait pour une région de disposer, dans sa zone d'influence, d'une unité de traitement de déchets, est un atout dans sa politique d'industrialisation : c'est un élément d'infrastructure indispensable au même titre que la viabilisation des terrains industriels, la disponibilité des utilités (énergie, eau, gaz industriel) ou les raccordements aux réseaux de communication.

3.4.1.4 Les relations entretenues avec les parties prenantes de la Société et les modalités du dialogue

3.4.1.4.1 Dialogue avec les parties prenantes

Séché Environnement a fait le choix d'adhérer au Global Compact des Nations Unies dès 2003 où il a atteint le niveau "advanced", puis de décliner ses 10 engagements selon sa personnalité propre, ses métiers, ses contextes. Cela se traduit dans une Charte développement durable (niveau corporate), des politiques QSSE (niveau des sites) et des Codes individuels de comportement et

d'actions (niveau élémentaire du collaborateur).

Signataire en janvier 2015 des "principes directeurs pour un dialogue constructif avec les parties prenantes" à l'initiative du Comité 21 et sous l'égide du Ministère en charge de l'écologie, Séché Environnement envisage les enjeux de son dialogue avec ses parties prenantes sous un double angle :

- stratégique : comme étant la compréhension des transformations de la Société et donc de ses marchés, en interaction permanente avec l'ensemble de son écosystème ;
- opérationnel : basé sur son ancrage local et la mise en œuvre concrète de ses autorisation d'exploiter.

3.4.1.4.2 Enceintes de dialogue nationales ou supranationales

Séché Environnement développe son action dans une logique sinon de partenariat du moins de complémentarité avec les grandes organisations non gouvernementales (ONG) actives, en particulier dans le domaine de la défense environnementale et de la préservation de la santé :

- professionnelles : UIC, FNADE, FEAD, SYPRED...
- environnementales : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), Entreprises pour l'Environnement (EpE), France Nature Environnement (FNE)...
- sociétales : Comité 21, association Orée...
- scientifiques : Fondation pour le Recherche sur la Biodiversité (FRB), Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), REseau COopératif pour la Recherche sur les Déchets (RECORD)...
- force de propositions : MEDEF...
- financières : MiddleNext...

3.4.1.4.3 Analyse des parties-prenantes et de la matérialité des enjeux par le Comité 21

Par les relations qu'il entretient depuis quinze ans avec ses 450 adhérents répartis en quatre collèges (entreprises, collectivités, associations et fondations, établissements d'enseignement, de formation et de recherche), le Comité 21 dispose à la fois de l'indépendance, des capacités relationnelles et de la légitimité indispensables à la conduite de démarches approfondies de dialogue avec les parties prenantes.

Le Comité 21, organisme reconnu en matière de concertation entre entreprises et parties prenantes, est intervenu par analyse documentaire et interview d'un panel de parties prenantes de Séché Environnement avec 3 objectifs :

- identifier d'éventuelles parties prenantes ou enjeux qui auraient pu être omis ;
- juger de la pertinence des réponses apportées aux enjeux ;
- conforter la communication extra-financière de Séché Environnement en la matière, en particulier dans le cadre de l'application de l'article 225 du Code de commerce.

3.4.1.4.4 Cartographie des parties prenantes et de leurs enjeux

La relation entre un industriel et son environnement, ses parties prenantes, c'est-à-dire toutes celles et tous ceux qui à un titre ou à un autre se sentent impactés (et non seulement qui sont impactés) par l'activité, évolue d'une situation de "droit de savoir" à la notion droit de "droit de participer", ce qui se traduira en "pressions" que les parties prenantes peuvent exercer sur l'entreprise.

Les enjeux des parties prenantes ont été regroupés en quatre grandes thématiques :

- développement économique ;
- implication sociale ;
- intégration aux écosystèmes locaux ;
- symbiose sociétale.



Indicateurs de performance extra-financière

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Enjeux

- Assurer la pérennité du Groupe par une croissance maîtrisée et rentable à long terme
- Fournir à ses clients un service global de valorisation et traitement de leurs déchets, dans le respect de l'ensemble des normes réglementaires, avec une sécurité, une traçabilité et une transparence qui s'expriment dans le respect quotidien des hommes et des milieux.

Principales parties prenantes concernées

Clients	<i>Attentes et/ou requêtes</i>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Bon rapport qualité/prix du service rendu ■ Conformité réglementaire ■ Arrêtés d'exploitation en vigueur ■ Transparence sur les impacts environnementaux et sociaux
	<i>Mode d'influence</i>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Référencement comme fournisseur (achats responsables) ■ Passation de marchés
	<i>Interlocuteurs représentatifs</i>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Clients ■ Analystes des acheteurs (internes ou EcoVadis) ■ Médiateur des fournisseurs responsables ■ Obs'AR ■ Fournisseurs et sous-traitants ■ Médias
Communauté financière, actionnaires et assureurs	<i>Attentes et/ou requêtes</i>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rentabilité et équilibre financier ■ Réduction de l'exposition aux risques industriels ■ Anticipation et maîtrise des risques environnementaux et de leurs impacts financiers ■ Informations réglementaires
	<i>Mode d'influence</i>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Analyse, notation de l'éthique et de la responsabilité ■ Investissements de fonds ISR ■ Montant de la prime d'assurance
	<i>Interlocuteurs représentatifs</i>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Agences de notation (VIGEO, EthiFinances...) ■ Analystes ISR des banquiers ■ Douanes ■ Assureurs
Populations	<i>Attentes et/ou requêtes</i>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Création directe d'emplois ■ Développement d'activités induites dans le bassin d'emploi
	<i>Mode d'influence</i>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Attractivité de l'entreprise pour de nouveaux salariés ■ Soutien lors des demandes d'autorisation d'exploiter
	<i>Interlocuteurs représentatifs</i>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Élus locaux ■ CCI, Pôle Emploi... ■ Syndicats professionnels, MEDEF

Risques

- Perte du client
- Pertes financières (pénalités)
- Diminution ou perte des investisseurs
- Rejet des activités par les populations
- Plaintes

Réponses apportées

- Communication financière régulière
- Signature de la Charte des fournisseurs responsables
- Conformité aux réglementations en vigueur assurée par la cellule PROGRESS en lien avec les administrations, organisation d'audits de sites
- Certifications : ISO 9001, 14001, 50001, OHSAS 18001
- Transparence de fonctionnement (visites de sites, audits d'assureurs, enquêtes publiques, inspections...)
- Investissements dans la prévention des pollutions et les mesures et contrôles des sites et en périphérie des sites

Indicateurs et/ou suivi des attentes

- Communications financières trimestrielles
- Taux de couverture de l'activité par des certifications
- Nombre de procès-verbaux pour atteinte à l'environnement
- Nombre de visites de sites
- Bilan des embauches, actions de formation, réception de stagiaires

IMPLICATION SOCIALE

Enjeux

- Favoriser, dans le respect des diversités, l'épanouissement professionnel des collaborateurs du Groupe par une politique de recrutement et de formation adaptée
- Veiller aux conditions de sécurité et de santé des salariés à leur poste de travail

Principales parties prenantes concernées

Salariés (direction, encadrement, collaborateurs)	<i>Attentes et/ou requêtes</i>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Respect des conditions de travail ■ Sécurité environnementale pour les sites et les personnes ■ Informations réglementaires
	<i>Mode d'influence</i>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Premier vecteur de communication de proximité de l'entreprise et donc de sa réputation ■ Mouvements sociaux éventuels ■ Attractivité à l'embauche et stabilité du personnel
	<i>Interlocuteurs représentatifs</i>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Délégués du personnel et syndicaux ■ CHSCT ■ Comités d'entreprise



Indicateurs de performance extra-financière

IMPLICATION SOCIALE

Principales parties prenantes concernées

Partenaires sociaux (instances représentatives du personnel, pouvoirs publics)	<i>Attentes et/ou requêtes</i>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Conformité réglementaire ■ Anticipation et maîtrise des risques environnementaux et de leurs impacts financiers ■ Informations réglementaires
	<i>Mode d'influence</i>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Négociations sociales
	<i>Interlocuteurs représentatifs</i>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Syndicats ■ DIRECCTE, médecine du travail

Risques

- Grèves
- Augmentation des accidents du travail
- Augmentation des maladies professionnelles
- Augmentation de l'absentéisme
- Dégradation des conditions de travail
- Inadéquation des compétences
- Non-conformité réglementaire

Réponses apportées

- Charte développement durable, Code de comportements et d'action, charte QSSE
- Dispositif de "droit d'alerte" du salarié
- Politique de formation y c sensibilisation lors de la publication des rapports de RSE
- Organisation de la sécurité sur les sites et gestion des accidents (analyse des causes et retours d'expérience)

Indicateurs et/ou suivi des attentes

- Nombre et taux d'accident du travail (TF1 et TG)
- Taux d'absentéisme
- Analyse des formations (volume, objet, budget, personnel bénéficiaire...)
- Analyse de la pénibilité au travail et plans d'actions de progrès associés
- Suivi et analyse des maladies professionnelles

INTÉGRATION AUX ÉCOSYSTÈMES LOCAUX

Enjeux

- Contribuer à la sauvegarde de la biodiversité et des milieux naturels, en prenant part à la réduction des gaz à effet de serre et en œuvrant à la préservation des ressources naturelles, en particulier par des actions de valorisation énergétique des déchets
- Préserver les milieux biologiques, hydrogéologiques et physiques dans lesquels s'exerce l'activité du Groupe
- Prévenir les effets potentiels sur la santé des riverains

Principales parties prenantes concernées

Riverains	<i>Attentes et/ou requêtes</i>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Informations sur les activités du Groupe dans le cadre des visites (syndrome NIMBY "Not In My Back Yard" il faut traiter les déchets, mais pas près de chez nous) ■ Respect de la biodiversité locale et du paysage autour des sites ■ Maîtrise des nuisances (bruit et respect de la qualité de l'air, des rejets)
	<i>Mode d'influence</i>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Participation aux enquêtes publiques, lors des demandes d'autorisation d'exploiter, CSS, visites de sites ■ Apport d'expertise à travers des ONG environnementales ■ Médias
	<i>Interlocuteurs représentatifs</i>	<ul style="list-style-type: none"> ■ De protection de la nature (Ligue pour la Protection des Oiseaux, France Nature Environnement...) ■ Associatives d'intérêt sociétal (Entreprises pour l'Environnement, association Orée...) ■ Scientifiques (MNHN, Fondation pour la Recherche sur la biodiversité...)

Risques

- Rejet des activités, plaintes, manifestations
- Dégradation de l'environnement et du milieu naturel
- Érosion de la biodiversité

Réponses apportées

- Écoute attentive des riverains pour connaître leurs réflexions et requêtes (M. ou Mme Voisinage)
- Dialogue avec les riverains pour un aménagement paysager du site et l'inclusion des activités dans les milieux naturels et les paysages
- Préservation des zones écologiques sensibles : recyclage des eaux, contrôles sur le rejet des eaux, limitation des activités dans ces zones protégées
- Inventaires de la faune et flore en partenariat avec les associations environnementales en lien avec les sciences participatives développées par le Muséum national d'histoire naturelle
- Adhésion reconnue par le MEDDE (aujourd'hui MTES) à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité
- Participation active aux travaux des associations et recherches scientifiques



Indicateurs de performance extra-financière

INTÉGRATION AUX ÉCOSYSTÈMES LOCAUX

Indicateurs et/ou suivi des attentes

- Suivi et étude de richesse en biodiversité (inventaires faune et flore)
- Bilan des actions dans le cadre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité
- Certifications ECOCERT Environnement (climat et biodiversité)
- Études d'impact visuel et d'intégration des sites au paysage
- Études de risques sanitaires (ERS) et suivi des indicateurs du milieu (interprétation de leur état)
- Bilan énergie, gaz à effet de serre, consommations de matières premières et eau
- Nombre de manifestations en partenariats ou mécénats locaux
- Enquêtes publiques le cas échéant
- Compte-rendu de CSS (Comités de Suivi de Site)

SYMBIOSE SOCIÉTALE

Enjeux

- Établir des relations de confiance avec l'ensemble du tissu économique et social en contact avec des sites agissant en toute transparence
- Se positionner parmi les acteurs du développement économique et social des zones d'implantation (écologie industrielle territoriale)

Principales parties prenantes concernées

Pouvoirs publics, élus et collectivités territoriales	<i>Attentes et/ou requêtes</i>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Arrêté d'exploitation en vigueur ■ Prise en compte des observations ■ Développement économique local
	<i>Mode d'influence</i>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pouvoir régalien ■ Délivrance des autorisations d'exploiter ■ Police de l'environnement
	<i>Interlocuteurs représentatifs</i>	<ul style="list-style-type: none"> ■ DREAL ■ Élus locaux ■ Syndicats mixtes... ■ Agence de l'eau
ONG et associations	<i>Attentes et/ou requêtes</i>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Respect de la biodiversité, de l'air, des sols ■ Respect des réglementations en vigueur ■ Engagement et actions au-delà des réglementations
	<i>Mode d'influence</i>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Alerte des médias et de l'opinion publique ■ Prise de parole dans les enquêtes publiques
	<i>Interlocuteurs représentatifs</i>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Global Compact ■ Associatives d'intérêt sociétal (Entreprises pour l'environnement, association Orée, Comité 21...) ■ De protection de la nature (Ligue pour la Protection des Oiseaux, France Nature Environnement...) ■ Associations locales

SYMBIOSE SOCIÉTALE

Risques

- Non-conformité réglementaire
- Mise en demeure, arrêt d'exploitation
- Rejet des activités
- Érosion de la biodiversité

Réponses apportées

- Conformité aux réglementations en vigueur assurée par la cellule PROGRES et/ou le réseau QSSE en lien avec les administrations
- Vérification de conformité aux réglementations en vigueur par audits internes et externes
- Certifications ECOCERT "Management climat et biodiversité"
- Organisation de visites de sites et journées "portes ouvertes"
- Adhésion au Global Compact des Nations Unies
- Adhésion aux programmes de sciences participatives du Muséum national d'histoire naturelle
- Adhésion à des organisations scientifiques (Ligue de Protection de Oiseaux), professionnelles (Fédération nationale des activités de dépollution et de l'environnement), associations de réflexion (Entreprises pour l'Environnement) par exemple
- Mécénats liés à la biodiversité
- Interventions publiques, universitaires, scolaires ou assimilées

Indicateurs et/ou suivi des attentes

- Nombre de visites de sites et de visiteurs
- Bilan des actions dans le cadre de la SNB
- Nombre de prises de parole (conférences, publications...)

3.4.1.5 Les actions de partenariat ou de mécénat

3.4.1.5.1 Environnemental

Séché Environnement est l'un des 18 signataires de la Charte du Comité stratégique du mécénat du Muséum national d'histoire naturelle.

Séché Environnement centre sa politique de mécénat sur le cœur de son savoir-faire, la protection de l'environnement et de la biodiversité en particulier. Chaque action de mécénat a un lien avec un sujet d'actualité dans la vie du Groupe et est une opportunité de prise de recul par rapport au quotidien de l'entreprise, pour constituer une phase de réflexion plus approfondie sur le contexte général de l'exercice de son activité.

À ce titre, les 4 mécénats successifs avec le Muséum national d'histoire naturelle :

- rénovation des serres historiques du Jardin des Plantes (2007-2020) ;

- soutien à un programme de recherche sur la biodiversité marine en Bretagne (2009-2010) ;
- aménagement du bassin des lamantins au parc zoologique de Paris (2013-2016) ;
- rénovation du Musée de l'homme (2015-2016).

constituent l'ossature du dispositif autour de laquelle se greffent d'autres opérations considérées comme "périphériques", car contribuant plutôt ponctuellement à des événements de structures associatives. Ces mécénats environnementaux s'inscrivent dans les axes 3 (levier dynamisant vers les parties prenantes), et plus particulièrement 4 (développer l'intérêt des personnes pour la préservation de la biodiversité à travers une démarche artistique ou culturelle) des engagements pris dans le cadre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

Le partage des échanges nés de ces partenariats avec l'ensemble du personnel du Groupe permet de satisfaire le second axe "être fédérateur en interne". Il s'exerce par des mécénats de compétence, temps consacré par des salariés du Groupe à la réalisation de travaux/publications d'associations.



Indicateurs de performance extra-financière

3.4.1.5.2 Culturel

Séché Environnement s'est donné pour objectif de promouvoir les modes de consommation durable au travers d'actions de mécénat porteuses d'exemplarité. C'est dans cet esprit que Trédi s'est engagé aux côtés du Festival des nuits de Fourvière pour habiller toutes les équipes du festival en tenues en coton équitable et soutenir le tri sélectif des déchets dans le cadre d'un mécénat culture/environnement. Depuis plusieurs années cette démarche permet à des collaborateurs du Groupe une découverte du monde du théâtre.

De même, le Groupe participe à des festivals de musique régionaux.

3.4.1.5.3 Scientifique

Séché Environnement soutient une thèse de doctorat à l'École des Mines de Nantes sur la thématique "Génie des procédés énergétiques et environnement - modélisation du traitement des fumées d'incinération par voie sèche par le biais d'une filtration sur média poreux associé à l'injection de sorbants".

3.4.2 Sous-traitance et fournisseurs

Les Codes de comportements et d'actions remis à tous les salariés (point n°3) précisent les instructions données par le Groupe :

"Exprimer clairement la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise auprès de ses clients et de ses fournisseurs afin de promouvoir dans les modes de production comme dans les modes de consommation un développement durable.

Séché Environnement s'emploie à aller au-delà de la simple satisfaction des besoins élémentaires de sa clientèle en matière de traitement de déchets, pour lui fournir :

- les garanties de bonne exécution des tâches confiées qu'elle est en droit d'attendre (gestion de l'impact environnemental et social de son activité dans le respect des réglementations en vigueur et maîtrise des risques) ;
- à des coûts de service compatibles avec l'environnement économique général ;
- mais également, en tant que promoteur d'un développement durable, aider le client à positiver sa gestion du déchet initialement vécue comme une contrainte, pour lui offrir une opportunité de s'inscrire en acteur protecteur de l'environnement dans son univers social et sociétal (contribution à la protection de la santé et de la nature).

Avec ses fournisseurs, Séché Environnement applique une politique d'achats responsables dont les axes essentiels découlent des considérations suivantes :

- les modes de production et de consommation doivent impérativement réduire les risques environnementaux et sociaux qui pèsent aujourd'hui sur la planète ;
- les achats sont un levier important pour étendre et généraliser les bonnes pratiques en matière de développement durable, en impliquant toute la chaîne de valeurs, fournisseurs inclus ;
- la politique d'achats responsables doit privilégier une approche en termes de coût global.

Dans cet esprit, Séché Environnement développe des relations partenariales afin d'optimiser les ratios coût/bénéfice de chaque opération".

Aucune mauvaise pratique n'a été décelée sur la période.

en K€

	2015	2016	2017
TOTAL DE LA SOUS-TRAITANCE	88 420	92 713	105 692
% sous-traitance/chiffre d'affaires	19,2	20,2	20,6

3.4.3 Loyauté des pratiques

3.4.3.1 Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Séché Environnement traite la dangerosité inhérente aux déchets qui lui sont confiés. Dans le cadre de l'économie circulaire, le Groupe est amené à commercialiser des matières premières secondaires. Celles-ci répondent aux caractéristiques pour l'obtention de la sortie du statut de déchet, à savoir qu'il s'agit d'un produit ou d'une substance qui a les caractéristiques suivantes :

- utilisation courante à des fins spécifiques ;
- existence d'un marché ;

- exigences techniques aux fins spécifiques (cahier des charges précis) ;
- respect de la législation et des normes applicables aux produits ;
- absence d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine.

Concernant ce dernier point de prise en compte de la santé et de la sécurité du consommateur, Trédi et Speichim Processing ont signé en 2015 la charte mondiale "Responsive Care¹¹" qui est un engagement commun de l'industrie chimique mondiale pour la gestion sûre des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie et la promotion de leur rôle dans l'amélioration de la qualité de vie et leur contribution au développement durable.

11 : The international council of chemical associations.

3.4.3.2 Les stratégies d'influence et représentations d'intérêts

3.4.3.2.1 Transparence des actions

Séché Environnement ne pratique pas d'actions isolées de lobbying. Le Groupe s'exprime à travers les structures professionnelles dont il est adhérent. La personne en charge est le Directeur des affaires publiques du Groupe, directement rattaché à la Direction générale.

Les représentants d'intérêts ont été déclarés au répertoire de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (www.hatvp.fr/le-repertoire).

3.4.3.2.2 Représentations d'intérêts avec les parties prenantes

Séché Environnement partage son expérience au sein de syndicats professionnels et de groupes de réflexion ayant une interaction avec ses activités. La grande technicité des sujets et la diversité de leurs zones d'influence impliquent une forte spécialisation.

Syndicats professionnels dont Séché Environnement est adhérent, actifs en matière de déchets dangereux : ■■ et non dangereux : ■

	Valoénergie	Recyclage matières	Transport élimination	France	Europe Monde
2ACR		■■■		●	
Association Alliance Chimie Recyclage		■■■		●	
CEWEP					
Confederation of European Waste-to Energy Plants	■		■		EU
ESRG					
European Solvent Recycler Group		■■			EU
EURITS					
European Union for Responsible Incineration and Treatment of Special Waste	■■		■■		EU
FEAD					
Fédération Européenne des Activités de la Dépollution et de l'Environnement	■	■■■	■■■		EU
FNADE					
Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement	■	■	■■■	●	
FNSA					
Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement et de la Maintenance Industrielle			■■	●	
HWE					
Hazardous Waste Europe	■■	■■	■■		Monde
I GEDEDIM					
Initiative de Gestion des Déchets Diffus Spécifiques			■■	●	
PEN					
International POPs Elimination Network (convention de Stockholm)			■■		Monde
SNAD					
Syndicat National des Activités du Déchet			■■■	●	
SVDU					
Syndicat National du Traitement et de la Valorisation des Déchets Urbains et Assimilés	■		■	●	
SYPREL					
Syndicat Professionnel pour le Recyclage et l'Élimination des Déchets dangereux	■■	■■	■■	●	
SYRES/FEDERC					
Syndicat des Recycleurs de Solvants		■■		●	
UIC					
Union des Industries Chimiques		■■		●	



Indicateurs de performance extra-financière

Les sujets abordés sont de nature très technique et nécessitent l'intervention d'experts. L'objet de ces travaux est de décrypter cette complexité pour la rendre compréhensible à tous les interlocuteurs, de tous horizons, sans pour autant la déformer, pour leur permettre de se faire une opinion étayée et de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Ce travail est indispensable pour pouvoir communiquer de manière claire et informée auprès des décideurs pour établir un dialogue transparent et s'inscrivant dans la durée, en vue de réglementations futures qui favorisent la croissance durable dans un environnement préservé.

3.4.3.2.3 Force de proposition et prises de position publiques

Les évolutions des réglementations étant issues pour une large part de consultations entre les autorités nationales ou européennes, les représentants des professionnels du secteur de l'environnement participent à divers groupes de travail pour l'élaboration des textes futurs.

Tout en se faisant connaître et en défendant leurs positions auprès des pouvoirs publics et des élus, ces organisations professionnelles apportent au débat leur expertise et leurs connaissances techniques et se positionnent comme forces de proposition, dans un esprit de transparence et de dialogue avec l'ensemble des parties prenantes, dans une perspective de développement durable.

Les principales positions publiques défendues en 2017 ont été les suivantes :

Objet du dialogue/ instances	Organisations professionnelles mobilisées	Positions publiques défendues
France		
Plans de gestion des déchets/régions	SYPRED	Rédaction et évaluation des plans régionaux de gestion des déchets
Valorisation énergétique des déchets non dangereux/MTES	FNADE, SVDU	Incinération et combustibles solides de récupération
Éco-industries et invest. d'avenir/MTES + DGE + ADEME	FNADE, SYPRED	GT CSF Éco-industries "valorisation industrielle des déchets"
Économie circulaire/MTES	FNADE, SYPRED	Feuille de route économie circulaire
Gestion post catastrophes/Collectivités et industriels MTES + ADEME+ éco-organismes	GEIDE post-catastrophes	Édition de guides sur la prévention à l'usage des particuliers, collectivités, industriels et études dont inondation de Paris
Statut de déchet/MTES	FNADE, SYPRED	Commissions consultatives d'agrément et Commissions d'agrément pour divers éco-organismes
Conférence ASPRODET	SYPRED, SYRES	Membre de la commission
AMORCE	AMORCE	Rejets dangereux dans les eaux (RSDE)
Conférence SYPRED	SYPRED	40 ans d'ICPE
Conférence AFITE	AFITE	
ASTEE	ASTEE	Groupe de travail déchets
En Europe et dans le monde		
Commission européenne	FEAD, HWE, EURITS, ESRG, CEWEP	Évolution des directives-cadres et paquet économie circulaire
Commission européenne : Joint Research Center	FEAD, HWE, EURITS, ESRG	Participation à l'élaboration BREF sur les traitements de déchets
Commission européenne : Joint Research Center	FEAD, HWE, EURITS, CEWEP	Participation à l'élaboration BREF sur l'incinération des déchets
Working Group PEN COP9 à Genève	HWE	Gestion des POP's (dont PCB)
Convention de Minamata COP1 à Genève	HWE	Gestion du mercure

3.5 Informations relatives à la lutte contre la corruption : les actions engagées pour prévenir la corruption

Les Codes de comportements et d'actions remis à tous les salariés (point n°7) précisent les instructions données par le Groupe :

“Éthique, intégrité et légalité dans les relations commerciales sont liées.

Aucun collaborateur ne doit accepter d'un concurrent, client ou fournisseur du Groupe, ni offrir à ces derniers de rétribution, cadeaux ou autres avantages. Seuls les cadeaux ou invitations restant dans des limites acceptables au regard des usages et des législations anti-corruption peuvent être tolérés. En aucun cas le collaborateur n'est autorisé à solliciter un cadeau ou une invitation.

Il est interdit de verser, d'offrir ou d'accepter de verser des pots-de-vin ou de consentir des avantages indus, directement ou par un intermédiaire, à un agent public et/ou une personne privée dans tout pays, dans le but d'obtenir un traitement de faveur ou d'influencer l'issue d'une négociation à laquelle le Groupe est intéressé. Ces pratiques sont contraires à la loi et à la convention internationale sur la lutte contre la corruption dans la plupart des pays.

Éthique et intégrité imposent à chacun une totale probité dans son activité professionnelle. Chaque collaborateur doit éviter toute situation de conflit entre les intérêts du Groupe et son intérêt personnel ou celui de ses proches. Ainsi, chacun s'interdit toute prise d'intérêt chez un fournisseur ou un client, sauf si elle est effectuée par l'achat de titres cotés dans le cadre de la gestion d'un portefeuille de titres et dans le respect des règles interdisant l'utilisation d'informations privilégiées. De même il est interdit, sans l'accord du Groupe, de travailler pour un concurrent, client et/ou fournisseur existant ou potentiel”.

Aucune mauvaise pratique n'a été décelée sur la période.

En matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, le Groupe a pris les mesures de mise en conformité avec les prescriptions nouvelles de la Loi dite Sapin 2 entrée en vigueur en juin 2017. Certaines mesures sont en cours de réalisation, d'autres en voie de finalisation.

3.6 Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme

3.6.1 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :

3.6.1.1 Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Le Groupe se considère concerné par le respect des Droits de l'homme sous ses diverses formes (liberté syndicale, interdiction du travail forcé, obligatoire et/ou des enfants, respect des populations autochtones). Toutefois, il estime être peu confronté ou exposé à ce risque, l'activité du Groupe se déroulant principalement en France où l'ensemble des salariés sont couverts par une convention collective et où les réunions syndicales et de représentation du personnel se déroulent conformément aux réglementations sociales, et où l'application de la loi prohibe les comportements contraires à la dignité humaine.

3.6.1.2 À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

Le Groupe s'interdit de pratiquer quelque discrimination que ce soit (raciale, ethnique, religieuse, sexuelle ou autre) à l'égard de ses employés au recrutement, à l'embauche, durant l'exécution ou à la fin de leur contrat de travail.

Séché Environnement s'engage au respect de la vie privée et signale qu'il n'a fait l'objet d'aucune plainte à ce titre, ni de la part de ses salariés, ni d'aucun tiers.

3.6.1.3 À l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition du travail des enfants

Séché Environnement s'interdit le travail des enfants, le travail forcé ou obligatoire, de manière directe ou indirecte par l'intermédiaire de sous-traitants dans le cadre de leurs interventions dans les installations du Groupe. Il n'est pas acheteur de fournitures ou investissements issus de pays ne respectant pas cette éthique. Du fait des zones géographiques où le Groupe est présent, ce dernier est peu exposé à ces risques.



Indicateurs de performance extra-financière

3.6.2 Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

3.6.2.1 La neutralité vis-à-vis de la vie publique

Dans ses Codes de comportements et d'actions mis à jour en 2013 (point n°4), le Groupe précise sa position :

Séché Environnement, acteur de la cité, respecte une stricte neutralité politique, religieuse et philosophique :

- le Groupe s'interdit d'apporter sa contribution financière au profit de candidats, d'élus ou de partis politiques ;
- tout collaborateur peut bien évidemment participer à la vie politique à titre personnel, en dehors du lieu et du temps de travail, mais il ne peut utiliser l'image du Groupe en soutien de son engagement ;
- le Groupe limite sa participation au financement d'associations, de fondations ou à des opérations de mécénat aux cas prévus par la législation en vigueur, s'inscrivant dans le cadre des valeurs et des priorités définies par le Groupe.

3.6.2.2 Le dispositif de droit d'alerte

Le Groupe a mis en place un dispositif de droit d'alerte pour tout le personnel (point n°8 des Codes de comportements et d'actions) :

"Le droit d'alerte permet à chaque membre du personnel, en cas de difficulté d'interprétation des règles énoncées dans les Codes de comportement et d'actions ou de doute sur leur application dans une situation donnée qui pourrait mettre en cause la responsabilité du Groupe ou porter atteinte à la réputation et/ou l'image de ce dernier, d'en référer directement au Directeur du développement durable.

Son champ d'application se limite aux actes contraires aux lois et règlements, à ceux qui mettent gravement en cause les règles de fonctionnement de la Société en général ou d'une collectivité particulière à laquelle appartient le déclencheur d'alerte.

L'alerte déclenchée par le collaborateur s'effectue de façon identifiée, en contrepartie d'un engagement de confidentialité. La mise en œuvre du droit d'alerte impose une forte responsabilisation de chacun, faisant appel à l'éthique propre du collaborateur. Elle ne peut fonctionner qu'à partir d'informations factuelles communiquées "de bonne foi"."



Indicateurs de performance extra-financière

3.7 Table de correspondance : article 225 - ISO 26000 - GRI3 - Global Compact - ODD

ARTICLE 225 DE LA LOI GRENELLE 2

RÉFÉRENTIELS

Informations sociales	GRI 3	ISO 26000	Global Compact	ODD
PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS OIT				
Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	HR5 LA4 et LA5		#3	#8 et #10
Élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession	HR4 LA13 et LA14		#6	#8 et #10
Élimination du travail forcé ou obligatoire	HR6 et HR7			#8 et #10
Abolition effective du travail des enfants	HR6			
Informations environnementales	GRI 3	ISO 26000	Global Compact	ODD
POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE				
Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales. Le cas échéant démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Approche managériale Approche managériale	6.5.1 et 6.5.2 6.5.1 et 6.5.2	#7, #8 et #9 #7, #8 et #9	
Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement				
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	EN30			
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement (sauf risque de préjudice)	EN28 et EC2			
POLLUTION				
Mesures de prévention, réduction et réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	EN22, EN23 et EN24 EN22, EN23 et EN24	6.5.3	#7, #8 et #9 #7, #8 et #9	
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	EN25			
ÉCONOMIE CIRCULAIRE				
I/ Prévention et gestion des déchets				
Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	EN22	6.5.4	#7, #8 et #9	
Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire				
II/ Utilisation durable des ressources				
Approvisionnement et consommation d'eau en fonction des contraintes locales	EN8, EN9 et EN21	6.5.5 6.5.5	#7, #8 et #9 #7, #8 et #9	
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	EN1 et EN10		#7, #11 et #12	
Consommation d'énergie et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	EN3 à EN7		#7, #11 et #12	
Utilisation des sols			#7, #11 et #12	
CHANGEMENT CLIMATIQUE				
Rejets de gaz à effet de serre	EN16, EN17, EN19 et EN20	6.5.5	#7, #8 et #9	#13
Adaptation aux conséquences du changement climatique	EN18 et EC2			
PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ				
Mesures prises pour préserver et développer la biodiversité	EN 11 à 15 et EN25	6.6.6	#7, #8 et #9	#15

Périmètre	Paragraphe	Intitulé	Politiques et indicateurs publiés
France	3.2.8.1	Liberté d'association et négociations collectives	Politique générale Nombre de délégués syndicaux et délégués du personnel
France	3.2.8.2	Politique d'élimination des discriminations	Nombre de réunions d'instances de dialogue social
France	3.2.8.3	Politique d'élimination des discriminations	
Périmètre	Paragraphe	Intitulé	Politiques et indicateurs publiés
France	3.3.1	Politique générale environnementale	Politique générale
France	3.3.5	Double labellisation ECOCERT	Labellisation ECOCERT : système de management climat Labellisation ECOCERT : système de management biodiversité Taux de couverture par des certifications ISO14001 et MASE
France	3.2.6.1	Politique de formation	
France	3.2.6.1.2	Thématiques de formation	
France	3.3.1.3	Moyens consacrés à la prévention des risques	
France	3.3.1.4	Montant des provisions	Tableau des dépenses supplémentaires liées à la réduction ou à la réparation de dommages causés par l'entreprise
France	3.3.2.3	Atmosphère	Bilan des rejets atmosphériques et poussières
France	3.3.2.1	Eau	Bilan des eaux restituées à la nature
France	3.3.1.3	Moyens consacrés à la prévention des risques et des pollutions	
France	3.3.3.2	Matières premières consommées	Tableau de production de déchets (dangereux ou non)
	3.3.3.3	Prévention, recyclage	Tableau de valorisation de déchets (dangereux ou non)
	3.3.3.2.2		
France	3.3.3.3	Eau	Politique de gestion de l'eau Bilan de la consommation d'eau (par métiers) Origine des prélèvements d'eau
France	3.3.3.3		
France	3.3.3.3		
France	3.3.2.2	Matières consommées	Tableau des consommations de matières premières Tableau des déchets valorisés en tant que matières premières
France	3.3.2.6	Énergie	Tableau des productions et consommations d'énergie Mesures prises en faveur des économies d'énergie
France	3.3.2.4	Utilisation des sols	
France	3.3.4	Changement climatique	Labellisation ECOCERT système de management climat Tableau des émissions de GES pour les scopes 1 et 2 Tableau des émissions de GES évitées (valorisation énergétique) Tableau des GES abattus (traitement de gaz industriels)
France	3.3.4.4	Adaptation transports	Exemples d'adaptation (transports)
15 sites en France	3.3.5	Protection de la biodiversité	Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) Labellisation ECOCERT système de management de la biodiversité Inventaires faune et flore



Indicateurs de performance extra-financière

ARTICLE 225 DE LA LOI GRENELLE 2

RÉFÉRENTIELS

Informations sociales		GRI 3	ISO 26000	Global Compact	ODD
PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS OIT				#1 À #6	
Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	HR5 LA4 et LA5			#3	#8 et #10
Élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession	HR4 LA13 et LA14			#6	#8 et #10
Élimination du travail forcé ou obligatoire	HR6 et HR7				#8 et #10
Abolition effective du travail des enfants	HR6				
Informations environnementales		GRI 3	ISO 26000	Global Compact	ODD
POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE					
Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales. Le cas échéant démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Approche managériale Approche managériale		6.5.1 et 6.5.2 6.5.1 et 6.5.2	#7, #8 et #9 #7, #8 et #9	
Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement					
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	EN30				
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement (sauf risque de préjudice)	EN28 et EC2				
POLLUTION					
Mesures de prévention, réduction et réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	EN22, EN23 et EN24 EN22, EN23 et EN24		6.5.3	#7, #8 et #9 #7, #8 et #9	
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	EN25				
ÉCONOMIE CIRCULAIRE					
I/ Prévention et gestion des déchets					
Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	EN22		6.5.4	#7, #8 et #9	
Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire					
II/ Utilisation durable des ressources					
Approvisionnement et consommation d'eau en fonction des contraintes locales	EN8, EN9 et EN21		6.5.5 6.5.5	#7, #8 et #9 #7, #8 et #9	
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	EN1 et EN10			#7, #11 et #12	
Consommation d'énergie et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	EN3 à EN7			#7, #11 et #12	
Utilisation des sols				#7, #11 et #12	
CHANGEMENT CLIMATIQUE					
Rejets de gaz à effet de serre	EN16, EN17, EN19 et EN20		6.5.5	#7, #8 et #9	#13
Adaptation aux conséquences du changement climatique	EN18 et EC2				
PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ					
Mesures prises pour préserver et développer la biodiversité	EN 11 à 15 et EN25		6.6.6	#7, #8 et #9	#15

Périmètre	Paragraphe	Intitulé	Politiques et indicateurs publiés
France	3.2.8.1	Liberté d'association et négociations collectives	Politique générale Nombre de délégués syndicaux et délégués du personnel
France	3.2.8.2	Politique d'élimination des discriminations	Nombre de réunions d'instances de dialogue social
France	3.2.8.3	Politique d'élimination des discriminations	
Périmètre	Paragraphe	Intitulé	Politiques et indicateurs publiés
France	3.3.1	Politique générale environnementale	Politique générale
France	3.3.5	Double labellisation ECOCERT	Labellisation ECOCERT : système de management climat Labellisation ECOCERT : système de management biodiversité Taux de couverture par des certifications ISO14001 et MASE
France	3.2.6.1	Politique de formation	
France	3.2.6.1.2	Thématiques de formation	
France	3.3.1.3	Moyens consacrés à la prévention des risques	
France	3.3.1.4	Montant des provisions	Tableau des dépenses supplémentaires liées à la réduction ou à la réparation de dommages causés par l'entreprise
France	3.3.2.3	Atmosphère	Bilan des rejets atmosphériques et poussières
France	3.3.2.1	Eau	Bilan des eaux restituées à la nature
France	3.3.1.3	Moyens consacrés à la prévention des risques et des pollutions	
France	3.3.3.2	Matières premières consommées	Tableau de production de déchets (dangereux ou non)
	3.3.3.3	Prévention, recyclage	Tableau de valorisation de déchets (dangereux ou non)
	3.3.3.2.2		
France	3.3.3.3	Eau	Politique de gestion de l'eau Bilan de la consommation d'eau (par métiers) Origine des prélèvements d'eau
France	3.3.3.3		
France	3.3.2.2	Matières consommées	Tableau des consommations de matières premières Tableau des déchets valorisés en tant que matières premières
France	3.3.2.6	Énergie	Tableau des productions et consommations d'énergie Mesures prises en faveur des économies d'énergie
France	3.3.2.4	Utilisation des sols	
France	3.3.4	Changement climatique	Labellisation ECOCERT système de management climat Tableau des émissions de GES pour les scopes 1 et 2 Tableau des émissions de GES évitées (valorisation énergétique) Tableau des GES abattus (traitement de gaz industriels)
France	3.3.4.4	Adaptation transports	Exemples d'adaptation (transports)
15 sites en France	3.3.5	Protection de la biodiversité	Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) Labellisation ECOCERT système de management de la biodiversité Inventaires faune et flore



Indicateurs de performance extra-financière

ARTICLE 225 DE LA LOI GRENELLE 2

RÉFÉRENTIELS

Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	GRI 3	ISO 26000	Global Compact	ODD
IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ				
En matière d'emploi et de développement régional	EC8 et EC9	6.8.5		
Sur les populations riveraines ou locales	EC1 et EC6	6.8		
RELATIONS AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTÉRESSÉES PAR L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ				
Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations		5.3.3		
Actions de partenariat ou de mécénat	EC1	6.8.9		
SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS				
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	EC6, HR2 HR5 à 7	6.6.6	#1 et #2	
Importance de la sous-traitance et prise en compte de la RSE dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants		6.6.6	#1 et #2	
Loyauté des pratiques				
Actions engagées pour prévenir toutes formes de corruption	SO2 à 4 - SO7 et 8	6.6.3	#10	
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	PR1 et PR2	6.7.4		
AUTRES ACTIONS ENGAGÉES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME HR				
	HR	6.3	#1 et 2	#8

Périmètre	Paragraphe	Intitulé	Politiques et indicateurs publiés
France France	3.4.1 3.4.1.2	Impact territorial économique et social Sous-traitance et fournisseurs	Tableau de redistribution du chiffre d'affaires Tableau des contributions économiques territoriales versées Coopération avec les établissements d'enseignement Ouverture des sites (visites et portes ouvertes)
France	3.4.1 3.4.1.2	Impact territorial économique et social Sous-traitance et fournisseurs	Pourcentage de salariés domiciliés à moins de 50 km Recours à la sous-traitance locale
France	3.4.4	Relations avec les parties prenantes	Signataire de la convention du Comité 21 Relations avec les grandes ONG environnementales et sociales
France	3.4.3	Politique de mécénat	Cartographie des parties prenantes et de leur enjeux Réunions de Comités de Suivi de Sites (CSS) Partenariats locaux avec associations de protection de la nature Mécénats avec le Muséum national d'histoire naturelle
France	3.4.2.1	Relations commerciales	Politique d'achats responsables avec les fournisseurs
France	3.4.2.2 3.4.2.1	Sous-traitance et fournisseurs Bonnes pratiques des affaires	Tableau du recours à la sous-traitance
Monde	3.4.5.2	Prévention de la corruption	Code de comportement et d'actions
Monde	3.4.2.3 3.4.5.1	Sécurité des consommateurs Stratégies d'influence et représentation d'intérêts	Signature par Trédi de la Charte Responsable Care Politique
Monde	3.4.5.3	Autres actions droits de l'homme	Dispositif de droit d'alerte pour le personnel



Indicateurs de performance extra-financière

3.8 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant de la société Séch  Environnement SA, accr dit  par le COFRAC sous le num ro 3-1049, nous vous pr sentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et soci tales consolid es relatives   l'exercice clos le 31 d cembre 2017, pr sent es dans le rapport de gestion (ci-apr s les "informations RSE"), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

RESPONSABILIT  DE LA SOCI T 

Il appartient au Conseil d'administration d' tablir un rapport de gestion comprenant les informations RSE pr vues   l'article R.225-105-1 du Code de commerce, pr par es conform ment aux proc dures utilis es par la Soci t  (ci-apr s le "r f rentiel"), dont un r sum  figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au si ge de la Soci t .

IND PENDANCE ET CONTR LE QUALIT 

Notre ind pendance est d finie par les textes r glementaires, le code de d ontologie de la profession ainsi que les dispositions pr vues   l'article L.822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un syst me de contr le qualit  qui comprend des politiques et des proc dures document es visant   assurer le respect des r gles d ontologiques et des textes l gaux et r glementaires applicables.

RESPONSABILIT  DE L'ORGANISME TIERS IND PENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les informations RSE requises sont pr sentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du 3 me alin a de l'article R.225-105 du Code de commerce (attestation de pr sence des informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance mod r e sur le fait que les informations RSE, prises dans leur ensemble, sont pr sent es, dans tous leurs aspects significatifs, de mani re sinc re conform ment au r f rentiel (avis motiv  sur la sinc rit  des informations RSE).
- d'exprimer,   la demande de la Soci t  et en dehors du champ d'accr ditation, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations s lectionn es par la soci t  et identifi es par le signe dans le chapitre 3 "Indicateurs de performance extra-financiere" du rapport de gestion ont  t   tablies, dans tous leurs aspects significatifs, conform ment au r f rentiel (rapport d'assurance raisonnable sur une s lection d'informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformit  aux autres dispositions l gales applicables le cas  ch ant, en particulier celles pr vues par l'article L.225-102-4 du Code de commerce (plan de vigilance) et par la Loi n 2016-1691 du 9 d cembre 2016 dite Sapin 2 (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilis  les comp tences de six personnes et se sont d roul s entre d cembre 2017 et f vrier 2018 sur une dur e totale d'intervention d'environ quatre semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la r alisation de nos travaux,   nos experts en mati re de RSE.

Nous avons conduit les travaux d crits ci-apr s conform ment   l'arr t  du 13 mai 2013 d terminant les modalit s dans lesquelles l'organisme tiers ind pendant conduit sa mission ainsi qu'  la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative   cette intervention et, concernant l'avis motiv  de sinc rit  et le rapport d'assurance raisonnable,   la norme internationale ISAE 3000.

1. Attestation de pr sence des informations RSE

Nature et  tendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concern es, de l'expos  des orientations en mati re de d veloppement durable, en fonction des cons quences sociales et environnementales li es   l'activit  de la Soci t  et de ses engagements soci taux et, le cas  ch ant, des actions ou programmes qui en d coulent.

Nous avons comparé les informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au chapitre 3.1 "Note méthodologique" du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 82% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et entre 85% et 87% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère, conformément au référentiel.



Indicateurs de performance extra-financière

3. Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations RSE

Nature et étendue des travaux

Concernant les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe , nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe 2 ci-dessus pour les informations RSE considérées les plus importantes mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi 82% des effectifs et entre 47% et 97% des informations environnementales identifiées par le signe .

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe .

Conclusion

À notre avis, les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel.

Paris La Défense et Nantes, le 1^{er} mars 2018

KPMG SA

Anne Garans

Associée

Sustainability Services

Franck Noël

Associé

Données financières au 31 décembre 2017

4.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2017	122
4.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017	169
4.3 Comptes sociaux au 31 décembre 2017	174
4.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2017	192

4 CH
AP



Données financières

au 31 décembre 2017

4.1 Les comptes consolidés au 31 décembre 2017

4.1.1 État de la situation financière consolidée

en K€	31/12/15	31/12/16	31/12/17	Note
Goodwill	231 457	233 403	264 727	1.1
Actif incorporel du domaine concédé	48 637	49 947	49 618	
Autres immobilisations incorporelles	12 021	13 055	16 213	1.2
Immobilisations corporelles	174 011	187 260	230 213	2.1
Participations dans les entreprises associées	3 135	2 885	2 888	3
Actifs financiers non courants	8 601	8 469	9 457	4
Instruments de couverture actifs non courants	-	-	-	4.3
Autres actifs non courants	37 972	44 926	41 515	4
Créance d'IS non courante	-	-	1 229	
Impôts différés actifs	40 067	31 862	28 788	6
ACTIFS NON COURANTS	555 902	571 807	644 648	
Stocks	11 339	11 560	12 195	
Clients et autres débiteurs	140 341	159 549	136 533	
Créances d'IS	963	4 081	1 123	
Actifs financiers courants	868	761	827	
Instruments de couverture actifs courants	3	-	-	4.3
Autres actifs courants	23 201	24 638	28 477	4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	30 640	16 732	53 459	4.1.3
ACTIFS COURANTS	207 356	217 321	232 613	
Actifs destinés à être cédés	352	437	-	
TOTAL ACTIFS	763 610	789 565	877 262	
Capital	1 572	1 572	1 572	8
Prime d'émission	90 805	74 061	74 061	9
Réserves	134 816	160 076	153 385	10
Résultat (part du Groupe)	16 822	3 908	15 353	
Capitaux propres (part du Groupe)	244 014	239 617	244 370	
Intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	(288)	151	2 832	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	243 726	239 769	247 202	
Autres fonds propres	146	162	245	
Dettes financières non courantes	292 138	296 691	365 167	4.2.1
Instruments de couverture passifs non courants	436	637	478	4.3
Avantages du personnel	3 804	5 190	5 554	5.3
Impôt différé passif	-	-	199	6
Autres provisions non courantes	9 300	11 259	13 221	5
Autres passifs non courants	4 093	2 439	860	4.2.2
PASSIFS NON COURANTS	309 771	316 217	385 480	
Dettes financières courantes	28 939	33 092	46 784	4.2.1
Instruments de couverture passifs courants	144	22	14	4.3
Provisions courantes	1 828	6 632	2 408	5
Impôt exigible	2 377	249	814	
Autres passifs courants	176 326	192 987	194 315	4.2.2
PASSIFS COURANTS	209 614	232 981	244 335	
Passifs destinés à la vente	352	437	-	
TOTAL PASSIFS	763 610	789 565	877 262	

4.1.2 Compte de résultat consolidé

en K€

	Note	2015	2016	2017
CHIFFRE D'AFFAIRES	12	460 910	478 257	534 464
Autres produits de l'activité		6 855	6 953	9 448
Transfert de charges		3 999	2 770	1 215
Achats consommés		(66 962)	(66 435)	(66 627)
Charges externes		(169 662)	(181 396)	(211 715)
Impôts et taxes		(38 498)	(37 557)	(41 486)
Charges au titre des avantages du personnel		(108 536)	(113 526)	(127 221)
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	13	88 106	89 066	98 077
Charges de réhabilitation/entretien site de traitement et actifs concédés		(9 705)	(10 405)	(10 722)
Autres charges opérationnelles nettes		(1 849)	(1 923)	(238)
Dotations nettes aux provisions	14.2	(329)	(1 480)	(1 793)
Dotations nettes aux amortissements	14.3	(35 643)	(40 902)	(45 608)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	14.1	40 580	34 356	39 715
Résultat sur cession d'immobilisations		(281)	36	(2 893)
Dépréciation des actifs		-	(66)	(142)
Effet des variations de périmètre		(626)	(698)	(1 015)
Autres produits et charges opérationnels		(1 145)	(7 432)	1 675
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	15	38 528	26 196	37 340
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		423	312	127
Coût de l'endettement financier brut		(11 879)	(10 299)	(12 410)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET		(11 456)	(9 987)	(12 284)
Autres produits financiers	16.2	822	4 473	1 071
Autres charges financières		(1 482)	(5 229)	(2 387)
RÉSULTAT FINANCIER	16.1	(12 116)	(10 742)	(13 599)
Impôts sur les résultats	17	(8 472)	(10 531)	(7 663)
RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES		17 940	4 922	16 078
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		(664)	(694)	(36)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		17 277	4 228	16 042
Résultat des activités abandonnées		(417)	(330)	(546)
RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		16 860	3 898	15 496
<i>Dont intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle</i>		38	10	(144)
<i>Dont part des propriétaires de la société mère</i>		16 822	3 908	15 353
Résultat net par action		2,05 €	0,50 €	1,97 €
Résultat net dilué par action		2,05 €	0,50 €	1,97 €



Données financières

au 31 décembre 2017

4.1.3 État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en K€	31/12/15	31/12/16	31/12/17
Éléments qui ne seront pas retraités en résultat postérieurement (A)			
Écart actuariels	(904)	(562)	673
Effet impôt	307	180	(224)
SOUS-TOTAL (A)	(597)	(381)	449
Éléments qui seront retraités en résultat postérieurement (B)			
Écart de conversion	(324)	(271)	(2 739)
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture	571	(80)	279
Variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(153)	(239)	(196)
Quote-part des gains/pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-	-	-
Effet impôt	(196)	27	(96)
SOUS-TOTAL (B)	(102)	(563)	(2 751)
SOUS-TOTAL GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(700)	(944)	(2 302)
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	16 860	3 898	15 496
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	16 158	2 954	13 136
<i>Dont quote-part attribuable aux propriétaires de la société mère</i>	16 122	2 964	13 050
<i>Dont quote-part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	36	(11)	86



Données financières

au 31 décembre 2017

4.1.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

	Capital	Réserves liées au capital	Titres autodétenus	Réserves et résultats consolidés
en K€	Note 8	Note 9		Note 10
<i>SITUATION NETTE RETRAITÉE AU 31/12/14</i>	1 727	121 486	(3 461)	146 472
Gains et pertes comptabilisés directement en KP	-	-	-	-
Résultat 31/12/15	-	-	-	16 822
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISÉS EN KP	-	-	-	16 822
Dividendes versés	-	-	-	(7 413)
Actions propres	-	-	74	-
Autres variations	(155)	(30 680)	-	7 413
<i>SITUATION NETTE AU 31/12/15</i>	1 572	90 805	(3 387)	163 294
Gains et pertes comptabilisés directement en KP	-	-	-	-
Résultat 31/12/16	-	-	-	3 908
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISÉS EN KP	-	-	-	3 908
Dividendes versés	-	-	-	(7 412)
Actions propres	-	-	51	-
Autres variations	-	(16 744)	-	16 744
<i>SITUATION NETTE AU 31/12/16</i>	1 572	74 061	(3 336)	176 533
Gains et pertes comptabilisés directement en KP	-	-	-	-
Résultat 31/12/17	-	-	-	15 353
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISÉS EN KP	-	-	-	15 353
Dividendes versés	-	-	-	(7 413)
Actions propres	-	-	(19)	-
Autres variations	-	-	-	(866)
<i>SITUATION NETTE AU 31/12/17</i>	1 572	74 061	(3 355)	183 607

Gains et pertes comptabilisés directement en KP	TOTAL attribuable aux propriétaires de la maison mère	Total attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	TOTAL des capitaux propres
(7 569)	258 654	131	258 785
(700)	(700)	(2)	(701)
-	16 822	38	16 859
(700)	16 122	36	16 158
-	(7 413)	(55)	(7 467)
-	74		74
-	(23 422)	(400)	(23 823)
(8 270)	244 014	(288)	243 726
(944)	(944)	(1)	(944)
-	3 908	(10)	3 898
(944)	2 964	(11)	2 954
-	(7 412)	(19)	(7 431)
-	51	-	51
-	-	469	469
(9 213)	239 617	151	239 769
(2 302)	(2 302)	(58)	(2 360)
	15 353	144	15 496
(2 302)	13 050	86	13 136
-	(7 413)	(31)	(7 444)
-	(19)	-	(19)
-	(866)	2 626	1 761
(11 516)	244 370	2 832	247 203

Données financières

au 31 décembre 2017

4.1.5 Tableau de flux de trésorerie consolidé

en K€

	2015	2016	2017
RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	17 940	4 922	16 078
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	95	47	113
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie et/ou non liés à l'activité :			
Amortissements et provisions	36 711	44 239	43 731
Plus-values de cessions	281	3 864	3 307
Impôts différés	3 993	8 163	3 738
Autres produits et charges calculés	2 014	1 388	1 080
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	61 034	62 624	68 048
Impôt Société	4 478	2 368	3 925
Coût de l'endettement financier brut net des placements long terme	10 155	9 506	11 443
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT avant impôts et frais financiers	75 667	74 498	83 416
Variation du besoin en fonds de roulement	(31 758)	(16 092)	30 195
Impôts décaissés	(2 761)	(6 955)	(1 431)
FLUX NET DE TRÉSorerie GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES (A)	41 148	51 451	112 179
Investissements corporels et incorporels	(48 233)	(53 740)	(58 789)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	5 177	2 314	1 731
Décaissements sur investissements financiers	(1 135)	(1 438)	(919)
Encaissements sur investissements financiers	532	620	73
Trésorerie nette sur acquisitions de filiales	(5 923)	(1 516)	(70 916)
Trésorerie nette sur cessions de filiales	276	-	826
FLUX DE TRÉSorerie LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(49 306)	(53 760)	(127 993)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(7 413)	(7 412)	(7 413)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	(55)	(19)	(31)
Augmentations de capital en numéraire	-	-	-
Mouvements sur actions propres	(23 320)	58	-
Variation des autres fonds propres	-	-	71
Émissions d'emprunts	190 024	33 128	106 920
Remboursements d'emprunts	(145 955)	(29 683)	(34 438)
Intérêts décaissés	(13 011)	(8 871)	(12 028)
FLUX NET DE TRÉSorerie LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	271	(12 798)	53 081
TOTAL DES FLUX DE LA PÉRIODE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (A) + (B) + (C)	(7 888)	(15 107)	37 268
FLUX DE LA PÉRIODE DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	(5)	(2)	(7)
TOTAL DES FLUX DE LA PÉRIODE	(7 893)	(15 110)	37 261
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	38 630	30 453	15 185
<i>Dont trésorerie à l'ouverture des activités poursuivies</i>	38 614	30 443	15 178
<i>Dont trésorerie à l'ouverture des activités abandonnées</i>	15	10	7
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture	30 453	15 185	52 278
<i>Dont trésorerie à la clôture des activités poursuivies¹</i>	30 443	15 178	52 278
<i>Dont trésorerie à la clôture des activités abandonnées</i>	10	7	-
Incidence des variations de cours des devises	(283)	(158)	(167)
<i>Dont variation des taux de change des activités poursuivies</i>	(283)	(158)	(167)
<i>Dont variation des taux de change des activités abandonnées</i>	-	-	-

1 : dont :
53 459

Trésorerie et équivalents de trésorerie active

30 640

16 732

Concours bancaires courants (dettes financières courantes)

(197)

(1 554)

4.1.6 Annexes aux comptes consolidés annuels 2017

4.1.6.1 Principes et méthodes comptables

Point 1 - Référentiel comptable

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les états financiers consolidés du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne au travers du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, portant homologation du référentiel IFRS.

Pour l'élaboration des états financiers au 31 décembre 2017, le Groupe a appliqué les normes dont l'application est obligatoire au 1^{er} janvier 2017, à savoir :

- amendements à IAS 12 concernant la comptabilisation d'actifs d'impôts différés au titre des pertes non réalisées ;
- amendements à IAS 7 portant sur l'amélioration de l'information fournie aux annexes aux comptes s'agissant du tableau de flux de trésorerie.

L'application de ces amendements a été sans impact sur les états financiers du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe n'a procédé à aucune autre application par anticipation de normes dont la date d'application est postérieure au 1^{er} janvier 2017, mais dont l'application anticipée était possible.

Enfin, s'agissant des normes dont l'application devient obligatoire au 1^{er} janvier 2018, le Groupe :

- est en cours d'évaluation des impacts éventuels de l'application d'IFRS 9 et IFRS 16 sur ses états financiers consolidés mais ne dispose pas encore d'éléments chiffrés ;
- a recensé l'ensemble des typologies de prestations vendues par le Groupe ainsi que les dispositions contractuelles afférentes. Il ressort de cette analyse que l'application des dispositions d'IFRS 15 serait sans incidence significative sur les modalités de reconnaissance du résultat dans le Groupe - l'entrée en application de cette norme serait sans incidence significative sur les états financiers.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'administration de Séch Environnement le 28 février 2018. Ils seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale. Ils sont présentés en euros arrondis au millier d'euros le plus proche. Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des instruments financiers dérivés évalués à leur juste valeur.

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite, de la part de la Direction, l'exercice d'un jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs, considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du

jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations. Les estimations réalisées par le Groupe portent principalement sur la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles, l'évaluation des provisions (notamment les provisions pour avantage au personnel). Les hypothèses clés retenues par la Direction pour l'estimation des valeurs recouvrables des immobilisations corporelles et incorporelles sont précisées au point 9.4 des présentes annexes. Celles retenues par la Direction pour l'estimation des provisions pour avantage au personnel sont précisées au point 15.4 des présentes annexes.

Les principes comptables dans les notes suivantes ont été appliqués pour l'établissement des comptes au 31 décembre 2017.

Point 2 - Périmètre et méthode d'intégration

Le périmètre de consolidation de Séch Environnement comprend, outre la société mère consolidante Séch Environnement SA, toutes les entreprises qu'elle contrôle, directement ou indirectement, de manière exclusive, conjointe ou sur laquelle elle exerce une influence notable et ce, quelle que soit leur forme juridique. Les filiales sont consolidées à compter de la date de prise de contrôle jusqu'à la date de perte de contrôle. Pour apprécier le contrôle et conformément aux dispositions d'IAS 27, les droits de vote potentiels attachés à des instruments financiers pouvant, s'ils étaient exercés, donner un droit de vote à Séch Environnement ou à ses filiales, sont pris en considération.

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale : selon les dispositions d'IFRS 10, le contrôle se détermine au regard de la capacité du Groupe à exercer le pouvoir sur les entités concernées de manière à influencer sur les rendements variables auxquels il est exposé ou a droit en raison de ses liens avec elles.

Conformément à IFRS 11, ce dernier classe ses intérêts dans des partenariats, soit en tant qu'activité conjointe soit en tant que co-entreprise en fonction de ses droits sur les actifs et ses obligations au titre des passifs, relatifs au partenariat. Lors de cette évaluation, le Groupe prend en compte la structure du partenariat, la forme juridique du véhicule distinct, les stipulations contractuelles et le cas échéant d'autres faits et circonstances. À l'examen de ces nouvelles dispositions, il apparaît que le Groupe ne dispose que de co-entreprises. En conséquence, ces dernières sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence, conformément aux prescriptions d'IFRS 11.

Données financières

au 31 décembre 2017

Point 3 - Opérations majeures et comparabilité

Au cours de l'exercice 2017, le Groupe a procédé à l'acquisition directement ou indirectement de :

- 100% des titres Écosite de La Croix Intelle ;
- 75% des titres de la société Énergécie (titres portés par Écosite de La Croix Intelle) ;
- 100% des titres de Séch  Environnement Ouest (ex Charier-DV) ;
- 92% des titres de Taris (ex Befesa Peru) ;
- 100% des titres de SAN ;
- 76% du sous-groupe Solarca.

L'ensemble de ces acquisitions, réalisées sur le 1^{er} trimestre 2017, ont été intégrées au périmètre de consolidation au 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, Séch  Environnement a procédé à la cession de sa participation :

- dans la société Hungaroproc, classée en actifs destinés à la vente et donc sans impact sur le résultat ;
- dans la société Moringa, pour une moins-value de cession de 0,5 million d'euros ;
- dans la société Laval Énergie Nouvelle pour une plus-value de cession de 1,1 million d'euros.

Ces sociétés acquises et cédées, individuellement et cumulativement, représentant moins de 15% du total bilan et du résultat opérationnel, aucun compte pro-forma pour les exercices 2016 et 2015 n'a été établi.

Point 4 - Méthode de conversion

La monnaie de présentation des comptes consolidés de Séch  Environnement est l'euro.

Point 5 - Traduction des opérations en devises

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la clôture des comptes, les actifs et passifs libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à cette date. Les écarts de change résultant de cette conversion sont portés en compte de résultat.

Une avance en compte courant auprès d'une filiale partie intégrante du Groupe dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible constitue une part de l'investissement net du Groupe dans cette activité à l'étranger. À ce titre, et en application d'IAS 21, les écarts de change provenant de ces avances sont enregistrés directement dans les capitaux propres (en écart de conversion). Ils sont comptabilisés en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

Point 6 - Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les comptes des sociétés étrangères sont tenus dans la monnaie de fonctionnement de chaque filiale.

Les postes de bilan sont convertis, dans les comptes consolidés du Groupe, sur la base des cours de change en vigueur à la date

de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat, ainsi que le tableau flux de trésorerie sont convertis sur la base des taux moyens de l'exercice.

Les écarts de conversion constatés tant sur les éléments du bilan (variation entre les cours de clôture de l'exercice précédent et ceux de clôture de l'exercice en cours) que sur le résultat (variation entre les cours moyens et ceux de clôture de l'exercice) sont portés :

- pour la part revenant au Groupe dans les capitaux propres consolidés où ils figurent sur la ligne "écart de conversion" ;
- pour la part des tiers, en poste "intérêts minoritaires".

Point 7 - Information sectorielle

Le PDO (Principal Décideur Opérationnel) dispose de données chiffrées par entité juridique. Les entités juridiques réalisent, indifféremment, des prestations de traitement de déchets de type DD (Déchets Dangereux) ou DND (Déchets Non Dangereux), auprès d'une clientèle très diversifiée (collectivité et/ou industriel), dans des installations diverses, dans un cadre réglementaire unique, principalement en France.

À chaque typologie de déchets ne correspond pas une typologie de clientèle ni même une typologie de traitement. À chaque entité juridique ne correspond pas spécifiquement une typologie de déchets, de traitement ou de clientèle. Les offres faites par le Groupe à ses clients intègrent cette diversité dans la nature des déchets et dans les filières. L'intégration constante des activités du Groupe ne fait que renforcer cet état de fait.

De fait, l'évaluation des performances et l'allocation des ressources du Groupe réalisée par le PDO s'effectue sur la base d'une analyse d'indicateurs de performance non différenciés par entité juridique et présentant les mêmes caractéristiques économiques quelles que soient les entités juridiques.

Le Groupe considère donc agir sur un seul secteur, celui de la propreté.

Point 8 - Changement de méthode et d'estimation comptable

Point 8.1 - Changement de méthode comptable

Le Groupe n'a procédé à aucun changement dans les principes et méthodes comptables appliqués.

Point 8.2 - Changement d'estimation comptable

Le Groupe n'a procédé à aucun changement d'estimation comptable.

Point 9 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Point 9.1 - Goodwill

Le goodwill représente l'excédent du coût d'une acquisition sur la part acquise par le Groupe dans la juste valeur des actifs nets, des passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité à la date d'acquisition. Des corrections ou ajustements peuvent être apportés à la juste valeur des actifs et passifs acquis dans les 12 mois qui suivent l'acquisition. Il en résulte alors une correction rétroactive du goodwill.

Dans le cas où la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables comptabilisés est supérieure au coût d'une acquisition, la différence est immédiatement reconnue en résultat.

Les acquisitions complémentaires de titres d'une filiale antérieurement déjà consolidée selon la méthode de l'intégration globale ne donnent pas lieu à constatation d'un goodwill complémentaire, ces opérations étant considérées comme des transactions entre actionnaires devant être constatées au sein des capitaux propres.

Les goodwill font l'objet de tests de valeur au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable et sa valeur recouvrable est comptabilisée en charge opérationnelle sur la ligne "dépréciation d'actifs" et est irréversible.

Point 9.2 - Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles du Groupe, comptabilisées à l'actif selon les dispositions d'IAS 38, sont principalement composées :

- de potentiels ou de droits d'exploitation : ils sont représentatifs de la valeur payée pour un site du fait de ses qualités intrinsèques le rendant particulièrement utile à l'exploitation d'un site d'enfouissement ;
- de droit incorporel reconnu dans le cadre de l'application des dispositions d'IFRIC 12 relatif aux contrats de concession de service public. Les immobilisations incorporelles reconnues à l'actif à ce titre représentent le droit du concessionnaire à facturer les usagers de service public ;

- de frais de développement : ils correspondent aux études engagées relatives à l'innovation technologique, à l'amélioration de l'efficacité des installations, de la sécurité et de la protection de l'environnement. Ils font l'objet d'une comptabilisation à l'actif dès lors que les critères de reconnaissance tels qu'édictees par IAS 38 sont remplis ;

- de brevets et de logiciels.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties sur leur durée d'utilité.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur dans les conditions décrites au point 9.4 de la présente note sur les principes comptables appliqués.

Point 9.3 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe des composants qui les constituent, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Lorsque les composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

La valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation. L'amortissement est calculé selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité de chaque composant de l'immobilisation.

L'amortissement est pratiqué sur la base de la valeur comptable, nette le cas échéant d'une valeur résiduelle.

Immobilisations	Durée d'amortissement pratiquée (en années)
Constructions	5 à 25 ans
Installations complexes	1 à 20 ans
Autres immobilisations corporelles	1 à 25 ans

Les biens faisant l'objet d'un contrat de location financement font l'objet, conformément à IAS 17, du retraitement des biens à l'actif du bilan et de la constatation en dettes financières des montants restant à payer au titre de la valeur d'origine de ces actifs :

- les actifs ainsi immobilisés font l'objet d'un amortissement sur la durée et le mode des biens équivalents détenus en propre par les sociétés consolidées ;
- la dette constatée est amortie selon un plan déterminant la charge d'intérêt au titre d'une période sur la base du taux implicite du contrat appliqué au capital restant dû en début de période ;
- les impôts différés induits par ce retraitement font l'objet d'une reconnaissance dans les comptes du Groupe conformément aux principes de reconnaissance des impôts différés précisés au point 17 de la présente note sur les principes comptables appliqués.

Point 9.4 - Valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles

Les actifs immobilisés incorporels et corporels doivent faire l'objet de tests de perte de valeur dans certaines circonstances :

- pour les immobilisations incorporelles dont la durée de vie est indéfinie et les immobilisations incorporelles en cours, un test est réalisé au moins une fois par an ;
- pour les autres immobilisations, un test est réalisé à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les immobilisations (incorporelles et corporelles) soumises aux tests de perte de valeur sont regroupées au sein d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT), correspondant à des ensembles homogènes dont l'utilisation génère des flux de trésorerie indépendants :



Données financières

au 31 décembre 2017

- sur la zone géographique France, en raison de l'intégration sans cesse croissante des métiers du Groupe, du développement de l'offre globale et par voie de conséquence des opérations et flux intragroupes, Séché Environnement estime pertinent de considérer que son périmètre d'activité est constitué d'une seule UGT ;
- sur la zone internationale, l'interdépendance des flux se trouve pénalisée par une réglementation sans cesse plus contraignante, compliquant les flux transfrontaliers entre les pays dans lesquels opère le Groupe. De fait, il apparaît pertinent au Groupe de considérer sur cette zone 6 UGT, représentant les 6 pays dans lesquels le Groupe opère : Espagne, Mexique, Argentine, Chili, Pérou et Allemagne.

Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée. La valeur recouvrable correspond à la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente.

La valeur d'utilité est déterminée sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie prévisionnels. Il est précisé que :

- les flux prévisionnels de trésorerie sont calculés à partir des business plans consolidés de chaque UGT couvrant 3 exercices (hors l'exercice en cours) et les années 4 et 5 sont projetées à l'identique de l'année 3. Les business plans précédemment

mentionnés sont réalisés selon les mêmes principes que ceux appliqués au processus budgétaire, c'est-à-dire établis sur la base de la meilleure connaissance possible des opérationnels de l'expérience passée, des évolutions des marchés et des techniques et font l'objet d'une revue par la Direction du Groupe pour en assurer la cohérence avec la stratégie suivie et la politique d'investissement en découlant ;

- une valeur terminale est déterminée sur la 6^{ème} année, extrapolant le flux de l'année 5 sur la base d'un taux de croissance à l'infini. Sur le périmètre Europe le taux de croissance à l'infini retenu est de 0,2%. En 2016 et en 2015, le taux de croissance à l'infini retenu était de 1,53% ; sur les autres périmètres, le taux de croissance retenu est de 1,67% en 2017 et 1,53% sur les deux années précédentes ;
- un taux d'actualisation unique pour la zone Europe et un taux d'actualisation par pays hors de la zone Europe. Ces taux d'actualisation sont des taux après impôt appliqué à des flux de trésorerie après impôt. Ces taux reflètent les appréciations actuelles du marché sur le coût moyen du capital dans chacun des pays et dans la zone Europe dans laquelle le Groupe exerce son activité. Leur utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant des taux avant impôt à des flux de trésorerie hors effet impôt (comme recommandé par la norme IAS 36).

WACC	2015	2016	2017
Europe			5,51%
Argentine	5,46%	5,15%	13,73%
Mexique			16,36%
Chili			8,93%
Pérou			13,51%

Les pertes de valeur relatives au goodwill ne sont pas réversibles et sont comptabilisées dans le résultat opérationnel sur la ligne "dépréciation d'actifs". Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles sont réversibles et sont également comptabilisées dans le résultat opérationnel sur la ligne "dépréciation d'actifs".

Point 10 - Contrat de concession

Le Groupe développe la part de ses activités de délégataire de service public. Les contrats concernés sont à ce jour portés par les sociétés Béarn Environnement, Sénéral et Alcéa.

Ils prévoient, moyennant rémunération, le transfert par les concédants du droit d'exploiter des installations dédiées :

- ces installations sont, soit mises à la disposition du concédant à titre gratuit et éventuellement améliorées par le concessionnaire sur la durée du contrat, soit construites puis exploitées par le concessionnaire ;
- l'utilisation des actifs se fait en priorité au profit des activités apportées par les autorités concédantes (sans garantie de tonnages ou de rémunération minimum). Les contrats prévoient

également les conditions d'intéressement et/ou d'indemnisation de la collectivité aux résultats dégagés sur l'activité apportée par les autres usagers du service ;

- les contrats prévoient, aux termes de ces derniers, les conditions de transfert, à la collectivité, de ces installations concédées ;
- la rémunération des prestations est soumise à révision via des clauses de révision de prix en fonction le plus souvent de l'évolution d'indices industriels. Lorsque les rémunérations des prestations de construction sont nettement identifiées et indépendantes de l'utilisation de l'actif, les clauses de révisions portant sur ces rémunérations sont étroitement corrélées à l'évolution du coût de financement des constructions ;
- ces contrats prévoient également une obligation d'entretien et de réparation des actifs concédés.

Ces contrats de concession sont comptabilisés selon les dispositions de l'interprétation "IFRIC 12 - concession de services publics", publiée en novembre 2006 et d'application obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2010 :

- les infrastructures reçues à titre gratuit du concédant ne sont pas inscrites à l'actif du bilan ;

- le droit d'exploiter les infrastructures est reconnu au bilan, soit en actif financier si l'analyse du contrat conclut que le concessionnaire dispose d'un droit inconditionnel de recevoir de la trésorerie de la part du concédant, soit en actif incorporel si l'analyse du contrat conduit à considérer que ce droit s'apparente au droit accordé par le concédant de facturer les utilisateurs du service public. Les actifs incorporels reconnus dans ce cadre sont amortis linéairement sur la durée d'utilité des infrastructures générant ce droit ;
- les prestations de construction ou d'amélioration des installations existantes sont comptabilisées, pour leur juste valeur, en

résultat, selon les dispositions d'IAS 11 et les prestations d'exploitation sont comptabilisées selon les dispositions d'IAS 18 comme mentionné dans le point 18 - "comptabilisation des produits" de la présente note ;

- les dépenses d'entretien et de réparation sont comptabilisées en charges. Elles font l'objet d'une comptabilisation en charges à payer lorsqu'il existe un décalage temporel entre l'engagement contractuel et la réalisation de ce dernier.

Les principales dispositions des différents contrats sont précisées ci-dessous :

Contrats	Type de prestation	Durée	Clause de révision de prix	Révision contractuelle du contrat	Option de renouvellement	Option de résiliation
Béarn	Construction Exploitation	Jusqu'en 2019	Annuel, selon indice	Non	Non	Oui
Sénéral	Construction Exploitation	Jusqu'en 2030	Mensuel, selon indice	Non	Non	Oui, cas de manquement grave ou intérêt général
Alcéa	Construction Exploitation	Jusqu'en 2024	Annuel, selon indice	Non	Non	Oui

S'agissant du contrat de Béarn, l'avenant 19, signé le 4 mars 2014, entre la société et le SMTD, a ramené la durée du contrat de délégation de service public à 20 ans, conformément à l'arrêt du Conseil d'état, commune d'Olivet.

S'agissant du contrat de Sénéral, ce dernier a fait l'objet de plusieurs avenants depuis le 7 novembre 2014, date à laquelle la DIRECCTE a arrêté les installations du fait de la présence d'amiante révélée sur l'ensemble des fours lors des travaux de rénovation de chaudière. Ces avenants ont prescrit les modalités de prise en charge par la collectivité, en sa qualité de propriétaire des installations, des surcoûts et pertes d'exploitation subis par le délégataire. Cette prise en charge a pris la forme d'indemnités directes et d'augmentation de la redevance proportionnelle. Cette dernière forme de prise en charge induit la constatation d'une créance recouvrable sur la durée résiduelle de la délégation. Il est précisé que la collectivité a décidé l'arrêt des activités d'incinération le 3 septembre 2016 pour une durée de 29 mois pour la réalisation des travaux de désamiantage. Les conditions d'indemnisation du délégataire sont prescrites par l'avenant 7 signé en décembre 2016.

Point 11 - Subventions publiques

Les subventions comptabilisées par le Groupe sont principalement liées à des actifs. Ces subventions d'investissements sont comptabilisées au passif du bilan dans la rubrique "autres passifs

courants" sur la ligne "produits constatés d'avance". Elles sont ramenées au résultat au rythme d'amortissement de l'actif auquel elles sont adossées, sur la ligne "autres produits de l'activité".

Les éventuelles subventions d'exploitation sont constatées directement en revenus, sur la ligne "autres produits de l'activité".

Point 12 - Instruments financiers

Les instruments financiers portés par le Groupe comprennent :

- des actifs financiers non dérivés : actifs disponibles à la vente, les prêts et créances, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ;
- des passifs financiers non dérivés : emprunts et autres financements, concours bancaires courants, dettes d'exploitation ;
- des instruments financiers mixtes ou dérivés : obligations convertibles en actions, options d'achat, instruments de couverture de flux de trésorerie.

Leur comptabilisation par le Groupe suit les principes édictés par IAS 39 : ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée, pour les instruments qui ne sont pas à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement attribuables.

Point 12.1 - Actifs financiers non dérivés

Actifs disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent principalement :

- les titres des sociétés non consolidées, dont la juste valeur est déterminée en tenant compte de la dernière quote-part de situation nette connue ;
- les autres valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers, à savoir, pour le Groupe, les autres titres immobilisés.

Toute variation de la juste valeur initialement comptabilisée est enregistrée directement en capitaux propres, sauf s'il est constaté une baisse significative ou prolongée de cette valeur (baisse de plus de 30% sur une période de 6 mois consécutive).

Lors de la cession de ces actifs financiers, les montants comptabilisés dans les capitaux propres sont repris en résultat.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations non consolidées, les prêts, dépôts et cautionnement, ainsi que les créances clients et autres créances opérationnelles (fiscales, sociales, autres).

Cette catégorie d'actifs est évaluée à sa juste valeur lors de la comptabilisation initiale (ce qui, dans la plupart des cas correspond à la valeur nominale), puis au coût amorti (selon la méthode du taux d'intérêt effectif) diminué du montant des éventuelles pertes de valeur.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse, les dépôts à vue, les dépôts à terme et des placements liquides dans des valeurs mobilières de placement. Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau de flux.

Les équivalents de trésorerie sont essentiellement constitués de Sicav monétaires. Elles sont enregistrées à leur juste valeur et toute variation de juste valeur est constatée en résultat.

Les dépôts à terme sont disponibles à tout moment. La rémunération minimum est garantie, par tranche croissante semestrielle. Tout déblocage avant l'échéance est possible sans pénalités. Ces dépôts font l'objet d'un calcul des intérêts à recevoir pour la période courue entre la date de souscription et la date de clôture.

Point 12.2 - Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers du Groupe sont évalués initialement à leur juste valeur minorée des frais de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Point 12.3 - Instruments financiers dérivés

Instruments de couverture

Afin de gérer son exposition au risque de taux, le Groupe utilise des instruments financiers cotés sur des marchés organisés de gré à gré avec des contreparties de premier plan.

Le Groupe utilise principalement des swaps de taux, des swaptions, des caps, floors et collars pour gérer son risque de taux lié au financement :

- les swaps utilisés par le Groupe permettent de passer d'un taux variable à un taux fixe. Les résultats dégagés sur ces swaps de taux d'intérêt, venant en couverture de passifs financiers, sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts. Notamment, le différentiel entre les intérêts à payer et les intérêts à recevoir est comptabilisé en produit ou charge d'intérêt sur la durée de vie des passifs couverts ;
- les swaptions utilisés par le Groupe permettent de passer, sur option, d'un taux variable à un taux fixe. Si l'option est exercée, les principes comptables relatifs aux swaps s'appliquent ;
- les caps, floors et collars permettent de limiter le risque de variation à la hausse ou à la baisse des taux sur la dette à taux variable. Les résultats dégagés sur ces instruments sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts.

Concernant ces opérations de couverture de flux de trésorerie, le Groupe procède à l'évaluation en juste valeur de ses instruments dérivés :

- pour les instruments dérivés éligibles à la comptabilité de couverture et pour leur partie efficace, l'écart de valorisation est inscrit directement en capitaux propres (avec un reclassement en résultat lorsque la transaction se réalise) ;
- pour les instruments dérivés éligibles à la comptabilité de couverture et pour leur partie non efficace, l'écart de valorisation est enregistré en résultat.

Point 13 - Actions propres

Les actions autocontrôlées sont constatées en réduction des capitaux propres. Les profits et pertes résultant de la cession d'actions propres ainsi que les dividendes liés sont imputés, nets d'impôt, directement sur les capitaux propres.

Point 14 - Stocks

Conformément à IAS 2, les stocks sont évalués au plus bas de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Point 15 - Provisions

Les provisions sont constituées au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers et

qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Une provision n'est dotée dans les comptes du Groupe qu'à condition que le montant de la sortie de ressources qui sera nécessaire pour éteindre l'obligation puisse être évalué de façon fiable. À défaut d'estimation fiable et/ou lorsque le Groupe estime disposer d'arguments solides et pertinents à l'appui de son instruction des contentieux, aucune provision n'est comptabilisée. L'information est alors présentée dans le chapitre "Gestion des risques et litiges – litiges et faits exceptionnels" des présentes annexes.

Les principales provisions constituées par le Groupe concernent les dépenses de suivi trentenaire, les coûts pour dépollution de site ainsi que des risques et litiges divers.

Point 15.1 - Provisions pour suivi trentenaire

Le Parlement européen a adopté le 26 avril 1999 une nouvelle directive européenne relative à la mise en décharge des déchets. Cette directive prévoit notamment la répercussion dans le prix d'élimination des déchets admis en décharge, de l'ensemble des coûts afférents : installation, exploitation, garantie financière, désaffectation du site et entretien.

Par ailleurs, la réglementation française du 9 septembre 1997 prévoit l'obligation de suivi long terme sur 30 ans pour toutes les installations susceptibles d'être exploitées après le 14 juin 1999.

De fait, le Groupe constitue pour ses centres de stockage de déchets ultimes des provisions pour suivi trentenaire. Elles sont calculées autorisation par autorisation et constituées pendant la durée de leur exploitation, au prorata de la durée de vie estimée du site. L'estimation des coûts à engager, toujours effectuée autorisation par autorisation, est également effectuée par référence à la circulaire du 23 avril 1999 du Ministère de l'environnement, aux modes d'exploitation et aux prescriptions préfectorales. L'estimation des coûts à engager est revue de façon détaillée tous les trois ans au rythme de renouvellement des garanties financières. S'agissant de provisions dont l'échéance est supérieure à 12 mois, les provisions de suivi trentenaire font l'objet d'une actualisation financière.

Point 15.2 - Provisions pour dépollution de site

Par son activité, Séch  Environnement peut g n rer deux natures de pollution possibles : "accidentelle" d'une part, "chronique" d'autre part. Quelle qu'en soit la nature, le Groupe met en  uvre les contr les n cessaires   la d tection de toute pollution. Outre la surveillance organis e de tous les rejets et de leurs impacts, le

Groupe a mis en place un dispositif de r duction des impacts lors d' v nements accidentels.

Des provisions pour d pollution de site sont constat es d s lors que les faits sont connus et qu'une obligation de d pollution  mane des autorit s comp tentes (DREAL par exemple).   ce jour, les informations disponibles permettent de pr ciser que S ch  Environnement n'a pas connaissance de pollutions g n r es par les activit s du Groupe.

Point 15.3 - Provisions pour litiges divers

Elles sont constitu es en tenant compte des hypoth ses les plus probables.

Particuli rement dans le cas de v rification fiscale, le montant des redressements notifi s (ou en cours de notification) par l'administration ne fait pas l'objet d'une provision si la soci t  concern e et le Groupe estiment que les points soulev s ne sont pas fond s ou s'il existe une probabilit  satisfaisante de faire valoir le bien-fond  de leur position dans le contentieux en cours les opposant   l'administration.

Point 15.4 - Avantages du personnel

Les avantages du personnel concernent les engagements du Groupe en mati re d'indemnit s de fin de carri re et au titre des m dailles du travail.

S'agissant des m dailles du travail, l'engagement du Groupe est pris en compte sous forme de provisions non courantes.

L'engagement actualis    la date de cl ture, d duction faite des actifs externalis s, est constat  sous forme de provisions. Toutefois, s'il s'av re que les versements ant rieurs cumul s exc dent le montant de l'engagement   la date de cl ture, une charge constat e d'avance est comptabilis e dans les comptes pour la diff rence.

S'agissant des soci t s mise en  quivalence (soci t  Gerep et soci t  Sogad), l'engagement est constat  sous forme de provision.

Quel que soit l'engagement (m daille du travail ou indemnit  de fin de carri re) et quelle que soit la m thode de comptabilisation (versement ou provision), celui-ci est calcul  sur la base d' valuations actuarielles selon la m thode prospective (m thode des unit s de cr dit projet es) int grant notamment :

- les  l ments statistiques de la table g n rationnelle TPF 2005 ;
- un taux de turn-over par m tier et cat gorie socioprofessionnelle d termin  sur la base des donn es historiques dont dispose le Groupe et un taux de revalorisation des salaires en fonction de l'anciennet , du profil de carri re attendu, d'un maintien du pouvoir d'achat et des conventions collectives.

	2015	2016	2017
Turn-over	Entre 3% et 7%	Entre 3% et 7%	Entre 3% et 7%
Revalorisation de salaires	Entre 2% et 3%	Entre 2% et 3%	Entre 1% et 3%

Données financières

au 31 décembre 2017

- un taux d'actualisation de 1,21% (vs. 1,25% en 2016 et 1,83% en 2015) ;
- un taux d'inflation de 1,15% (vs. 1,20% en 2016 et 1,35% en 2015) ;
- un départ à la retraite des salariés cadres à l'âge de 67 ans à l'initiative de l'entreprise et des salariés non cadres à l'âge de 65 ans à leur initiative. Le montant de l'engagement est déterminé y compris charges sociales.

Les écarts actuariels sont enregistrés en capitaux propres, en application d'IAS 19 révisée.

Point 16 - Coûts d'emprunt

Les intérêts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, à l'exception :

- des coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'actifs exigeant une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus : ces derniers sont incorporés au coût de ces actifs ;
- des coûts directement attribuables à la mise en place d'un financement ou d'un refinancement : ces derniers sont comptabilisés en déduction du financement instauré et recyclés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Point 17 - Impôts sur les résultats

Point 17.1 - Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 2000, le Groupe a opté pour le régime d'intégration fiscale. Il est précisé que l'option pour le régime de Groupe a été renouvelée au 1^{er} janvier 2005 pour une nouvelle période de 5 ans puis par tacite reconduction par période de 5 ans. Sont incluses dans le champ d'application de ce régime toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement au moins à 95% par Séché Environnement.

Point 17.2 - Imposition différée

Des impôts différés sont calculés et généralement sur toutes les différences temporelles existantes entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur base fiscale. Ils sont calculés selon la règle du report variable, société par société. Selon les dispositions d'IAS 12, aucun impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporelles générées par un goodwill dont la dépréciation n'est pas déductible.

Les soldes nets d'imposition différée sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque entité fiscale. Les actifs nets d'impôts différés ne sont comptabilisés que si la Société a une raisonnable assurance de les récupérer au cours des prochaines années, au regard de ses perspectives d'activité et de la réglementation fiscale en vigueur.

Point 18 - Comptabilisation des produits

Les produits liés à la vente de biens sont constatés en produits des activités ordinaires dès lors que :

- le transfert à l'acheteur de l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété des biens a eu lieu ;

- le Groupe ne participe plus à la gestion des biens ni n'en conserve le contrôle effectif ;
- les coûts supportés ou à venir relatifs à la transaction peuvent être mesurés de façon fiable.

La comptabilisation des produits liés à la vente :

- de prestations de services (majorité des activités du Groupe) s'effectue selon les dispositions d'IAS 18, c'est-à-dire lors de la réalisation de la prestation et lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés iront aux entités du Groupe ;
- de prestations de constructions s'effectue selon les dispositions d'IAS 11, selon la méthode de l'avancement définie par cette même norme. Le degré d'avancement est mesuré sur la base de l'avancement des coûts. Lorsqu'il apparaît probable que le total des coûts du contrat sera supérieur au total des produits, une perte à terminaison est constatée en charge de la période pour la totalité de la différence.

Les montants perçus au titre des activités de mandat du Groupe sont enregistrés nets des charges induites par ces mêmes activités.

Les produits des activités ordinaires générées dans le cadre des activités de concession de service public sont comptabilisés selon les dispositions de l'interprétation "IFRIC 12" et précisées au point 10 de la présente note.

Point 19 - Éléments financiers au compte de résultat

Point 19.1 - Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie

Le poste "Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie" comprend principalement les revenus des instruments financiers portés par le Groupe (obligations convertibles) nets des éventuelles provisions constatées et le résultat de cession des équivalents de trésorerie, net des pertes de valeurs constatées sur les équivalents de trésorerie portés à l'actif.

Point 19.2 - Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier brut comprend les charges d'intérêt sur les emprunts calculées au taux d'intérêt effectif ainsi que le coût de la couverture de taux sur ces mêmes emprunts.

Le coût de l'endettement financier net correspond au coût de l'endettement financier brut sous déduction des produits de trésorerie et équivalents de trésorerie.

Point 19.3 - Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers correspondent aux revenus des prêts et créances financiers, aux dividendes versés des sociétés non consolidées, au résultat de change, à la désactualisation des provisions et aux pertes de valeur sur actifs financiers.

4.1.6.2 Périmètre de consolidation

4.1.6.2.1 Société mère

Séché Environnement

Société anonyme au capital de 1 571 546 euros

Les Hêtres - CS 20020 - 53811 Changé Cedex 9

4.1.6.2.2 Filiales consolidées

Dénomination	Siren	% d'intérêt	Mode d'intégration	
Alcéa	Changé (France)	751 380 569	100,00	IG
Béarn Environnement	Pau (France)	393 439 203	100,00	IG
Drimm	Montech (France)	339 278 871	100,00	IG
Écosite de La Croix Irtelle	Changé (France)	444 698 641	100,00	IG
Énergécie	Changé (France)	523 490 332	74,60	IG
Gabarre Énergies	Les Abymes (France)	820 626 000	51,00	IG
IberTrédi Medioambiental	Barcelone (Espagne)		100,00	IG
Opale Environnement	Calais (France)	332 359 637	100,00	IG
Sabscos Asia	Singapore (Singapour)		76,00	IG
Sabscos Limited	Kent (Royaume Uni)		76,00	IG
Sabscos Malaysia	Petaling Jaya (Malaisie)		76,00	IG
Séché Alliance	Changé (France)	556 850 279	99,94	IG
Séché Développement	Changé (France)	813 605 839	100,00	IG
Séché Éco-services	Changé (France)	393 307 053	99,98	IG
Séché Éco-industries	Changé (France)	334 055 183	99,99	IG
Séché Énergies	Changé (France)	504 440 330	100,00	IG
Séché Environnement Ouest	Changé (France)	392 585 279	100,00	IG
Séché Healthcare	Changé (France)	812 631 679	100,00	IG
Séché Transports	Changé (France)	391 918 885	99,50	IG
Sénergies	Changé (France)	503 859 274	80,00	IG
SCI LCDL	Changé (France)	410 629 752	99,80	IG
SCI Les Chênes Secs	Changé (France)	397 475 138	99,80	IG
SCI Mézerolles	Changé (France)	340 493 840	99,99	IG
Sem Trédi	(Mexique)		100,00	IG
Sotrefi	Étupes (France)	315 669 218	100,00	IG
Sénerval	Strasbourg (France)	519 253 355	99,90	IG
Singapour MTT	Singapore (Singapour)		76,00	IG
Sodicome	Saint-Gilles (France)	431 912 620	94,80	IG
Solena	Viviez (France)	823 197 322	60,00	IG
Solarca SL	Selva Del Camp, Tarragone (Espagne)		76,00	IG
Solarca Castilla	Puertollano (Espagne)		76,00	IG
Solarca France	Marseille (France)		71,03	IG
Solarca Portugal	Setubal (Portugal)		76,00	IG
Solarca Qatar	Doha (Qatar)		37,24	IG
Solarca Russie	Moscou (Russie)		76,00	IG
Solarca USA	La Porte Texas (États-Unis)		76,00	IG
Soluciones Ambientales Del Norte	(Chili)		100,00	IG
Speichim Processing	Saint-Vulbas (France)	389 218 850	100,00	IG
Taris (ex Befesa Pérou)	(Pérou)		92,99	IG
Trédi Argentina	Buenos Aires (Argentine)		100,00	IG
Trédi SA	Saint-Vulbas (France)	338 185 762	100,00	IG
Triadis Services	Étampes (France)	384 545 281	100,00	IG
UTM	Lübeck (Allemagne)		100,00	IG
Valls Quimica	Valls (Espagne)		100,00	IG
Gerep	Paris (France)	320 179 559	50,00	MEE
Kanay	Lima (Pérou)	13038686	49,00	MEE
La Barre Thomas	Rennes (France)	392 583 563	40,00	MEE
SAEM Transval	Saint-Georges-les-Baillargeaux (France)	539 131 698	35,00	MEE
Sogad	Le Passage (France)	322 323 783	50,00	MEE



Données financières

au 31 décembre 2017

4.1.6.2.3 Filiales non consolidées

Au 31 décembre 2017, certaines sociétés récemment acquises dans le périmètre Solarca ont été exclues du périmètre de consolidation compte tenu de l'absence d'activité portées par ces dernières.

en K€				
Sociétés commerciales	% de détention du Groupe	Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice	Juste valeur de la participation
Solarca Chile	100,00%	1	(3)	NS
Solarca Maroc	100,00%	12	16	NS
Solarca Italie	100,00%	NC	NC	NS
Solarca South Africa	100,00%	NC	NC	NS

4.1.6.3 Notes explicatives sur les comptes

4.1.6.3.1 Notes sur le bilan

Note 1 - Immobilisations incorporelles

Note 1.1 Goodwill

La synthèse des goodwill ventilée par UGT est la suivante :

en K€						
	France	Allemagne	Espagne	Chili	Pérou	TOTAL
VALEUR BRUTE						
31/12/15	246 978	3 582	6 790	-	-	257 350
Mouvement de périmètre	1 946	-	-	-	-	1 946
Augmentations	-	-	-	-	-	-
Diminutions	-	-	-	-	-	-
31/12/16	248 924	3 582	6 790	-	-	259 297
Mouvement de périmètre	8 331	-	5 771	3 104	16 869	34 074
Augmentations	-	-	-	-	-	-
Diminutions	-	-	-	-	(1 181)	(1 181)
Écart conversion	-	-	-	(131)	(1 439)	(1 570)
31/12/17	257 255	3 582	12 562	2 973	14 249	290 620
PERTE DE VALEUR						
31/12/15	(20 220)	-	(5 674)	-	-	(25 894)
Mouvement de périmètre	-	-	-	-	-	-
Augmentations	-	-	-	-	-	-
Diminutions	-	-	-	-	-	-
31/12/16	(20 220)	-	(5 674)	-	-	(25 894)
Mouvement de périmètre	-	-	-	-	-	-
Augmentations	-	-	-	-	-	-
Diminutions	-	-	-	-	-	-
Écart conversion	-	-	-	-	-	-
31/12/17	(20 220)	-	(5 674)	-	-	(25 894)
VALEUR NETTE						
31/12/15	226 758	3 582	1 117	-	-	231 457
Mouvement de périmètre	1 946	-	-	-	-	1 946
Augmentations	-	-	-	-	-	-
Diminutions	-	-	-	-	-	-
31/12/16	228 705	3 582	1 117	-	-	233 403
Mouvement de périmètre	8 331	-	5 771	3 104	16 869	34 074
Augmentations	-	-	-	-	-	-
Diminutions	-	-	-	-	(1 181)	(1 181)
Écart conversion	-	-	-	(131)	(1 439)	(1 570)
31/12/17	237 035	3 582	6 888	2 973	14 249	264 727

Sans indice de perte de valeur, les tests de dépréciation sont réalisés une fois par an, au 31 décembre. Le test de dépréciation réalisé en 2017 (selon les modalités précisées dans la présente annexe, dans les principes et méthodes comptables - valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles) a permis de conclure à l'absence de dépréciation à constater.

Le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini d'une part et le taux de croissance de l'activité d'autre part sont les hypothèses les plus sensibles concernant l'évaluation des tests de dépréciation. Une hausse de 0,5 point de base du taux d'actualisation aurait pour effet de minorer la juste valeur de l'ensemble des écarts d'acquisition du Groupe de 67 millions d'euros.

Une telle minoration ne conduirait pas le Groupe à constater de perte de valeur. Une baisse de 0,2 point du taux de croissance à l'infini aurait pour effet de minorer la juste valeur de l'ensemble des écarts d'acquisition du Groupe de 21,4 millions d'euros. Une baisse annuelle de 1 point du taux de croissance de l'activité des 3 premières années du plan induirait une minoration de 14,7 millions d'euros de la juste valeur des écarts d'acquisition du Groupe et ne conduirait pas à constater de perte de valeur.

Il est par ailleurs précisé que l'analyse de sensibilité n'a pas fait apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable des UGT deviendrait inférieure à leur valeur nette comptable.

Note 1.2 Tableau de variation des autres immobilisations incorporelles

en K€				
	Logiciels, brevets	Actifs incorporels du domaine concédé	Autres immobs. incorporelles	TOTAL
VALEUR BRUTE				
AU 31/12/15	8 824	54 496	15 861	79 182
Augmentations (investissements)	947	4 240	970	6 157
Sorties (cessions, mise au rebut)	(287)	-	-	(287)
Autres mouvements	105	-	(42)	64
AU 31/12/16	9 590	58 736	16 790	85 116
Augmentations (investissements)	969	3 101	3 627	7 697
Sorties (cessions, mise au rebut)	(479)	-	(1 313)	(1 792)
Autres mouvements	433	-	1 680	2 113
AU 31/12/17	10 512	61 837	20 784	93 134
AMORTISSEMENTS				
AU 31/12/15	(8 054)	(5 860)	(4 607)	(18 520)
Dotations	(868)	(2 929)	(33)	(3 831)
Reprises	287	-	-	287
Autres mouvements	(46)	-	-	(46)
AU 31/12/16	(8 681)	(8 789)	(4 640)	(22 110)
Dotations	(931)	(3 430)	(544)	(4 906)
Reprises	469	-	13	482
Autres mouvements	(227)	-	(542)	(768)
AU 31/12/17	(9 370)	(12 219)	(5 713)	(27 303)
PERTE DE VALEUR				
AU 31/12/15	(4)	-	-	(4)
Dotations	-	-	-	-
Reprises	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-
AU 31/12/16	(4)	-	-	(4)
Dotations	-	-	-	-
Reprises	4	-	-	4
Autres mouvements	-	-	-	-
AU 31/12/17	-	-	-	-
VALEUR NETTE				
AU 31/12/15	767	48 637	11 255	60 658
Augmentations (investissements)	79	1 310	937	2 326
Sorties (cessions, mise au rebut)	-	-	-	-
Autres mouvements	60	-	(42)	18
AU 31/12/16	905	49 947	12 150	63 002
Augmentations (investissements)	37	(329)	3 083	2 791
Sorties (cessions, mise au rebut)	(7)	-	(1 300)	(1307)
Autres mouvements	206	-	1 139	1 345
AU 31/12/17	1 142	49 618	15 071	65 831

Aucune immobilisation incorporelle n'a été générée en interne.



Données financières

au 31 décembre 2017

Note 1.3 Décomposition des autres mouvements des autres immobilisations incorporelles

en K€				
Valeur nette	Logiciels, brevets	Actifs incorporels du domaine concédé	Autres immobs. incorps.	TOTAL
Regroupement d'entreprises	111	-	1 495	1 606
Écart de conversion	-	-	2	2
Autres mouvements	95	-	(358)	(263)
TOTAL AU 31/12/17	206	-	1 139	1 345
Regroupement d'entreprises	12	-	-	12
Écart de conversion	-	-	-	-
Autres mouvements	48	-	(42)	6
TOTAL AU 31/12/16	60	-	(42)	18

Les autres mouvements correspondent principalement, en 2017, aux entrées de périmètre et à des reclassements de compte à compte. En 2016, ils correspondaient principalement à des reclassements de compte à compte.



Données financières

au 31 décembre 2017

Note 2 - Immobilisations corporelles

Note 2.1 Tableau de variation des immobilisations corporelles

en K€	Terrains	Constructs.	Inst. techn.	Matériel de transport
VALEUR BRUTE				
AU 31/12/15	30 818	159 879	348 904	16 426
Augmentations (investissements)	408	5 393	20 538	954
Sorties (cessions, mise au rebut)	(30)	(5 736)	(8 782)	(1 325)
Autres mouvements	(22)	12 512	7 709	86
AU 31/12/16	31 175	172 048	368 369	16 141
Augmentations (investissements)	1 762	3 024	19 096	617
Sorties (cessions, mise au rebut)	(763)	(14 920)	(8 199)	(1 980)
Autres mouvements	1 094	32 971	28 929	5 979
AU 31/12/17	33 268	193 123	408 196	20 757
AMORTISSEMENTS				
AU 31/12/15	(4 889)	(131 472)	(288 635)	(13 757)
Dotations	(536)	(10 615)	(17 848)	(1 370)
Reprises	6	5 734	8 654	1 189
Autres mouvements	-	43	(11)	(171)
AU 31/12/16	(5 420)	(136 309)	(297 840)	(14 110)
Dotations	(571)	(10 731)	(20 546)	(1 628)
Reprises	24	14 140	6 443	2 339
Autres mouvements	-	(11 598)	(10 123)	(4 770)
AU 31/12/17	(5 967)	(144 498)	(322 067)	(18 168)
PERTE DE VALEUR				
AU 31/12/15	(299)	-	(63)	-
Dotations	-	-	(55)	-
Reprises	-	-	35	-
Autres mouvements	-	-	-	-
AU 31/12/16	(299)	-	(83)	-
Dotations	-	-	(131)	-
Reprises	-	-	12	-
Autres mouvements	-	-	-	-
AU 31/12/17	(299)	-	(202)	-
VALEUR NETTE				
AU 31/12/15	25 629	28 407	60 206	2 669
Augmentations (investissements)	(128)	(5 222)	2 636	(416)
Sorties (cessions, mise au rebut)	(24)	(1)	(93)	(136)
Autres mouvements	(22)	12 555	7 698	(85)
AU 31/12/16	25 456	35 738	70 445	2 031
Augmentations (investissements)	1 191	(7 707)	(1 580)	(1 011)
Sorties (cessions, mise au rebut)	(738)	(780)	(1 744)	360
Autres mouvements	1 094	21 374	18 806	1 209
AU 31/12/17	27 002	48 625	85 926	2 589
NOTE 2.2 Décomposition des autres mouvements des immobilisations corporelles				
SUR 2017				
Regroupement d'entreprises	634	14 004	10 057	1 225
Écart de conversion	(17)	(35)	5	(9)
Autres mouvements	476	7 405	8 745	(7)
TOTAL AU 31/12/17	1 094	21 374	18 806	1 209
SUR 2016				
Regroupement d'entreprises	-	-	111	5
Écart de conversion	(31)	(25)	(32)	(3)
Autres mouvements	10	12 580	7 619	(87)
TOTAL AU 31/12/16	(22)	12 555	7 698	(85)

Les autres mouvements correspondent principalement, en 2017, aux entrées de périmètre et à des mises en service d'immobilisations en cours et à des reclassements de compte à compte.

	Agenc.	Matériel de bureau	Immob. en cours	Immob. loc-fi.	TOTAL
	62 164	7 960	26 808	16 526	669 484
	2 675	1 162	18 766	472	50 368
	(371)	(367)	(101)	(90)	(16 802)
	2 063	114	(23 818)	1 753	398
	66 531	8 870	21 655	18 661	703 449
	3 364	1 101	22 796	1 306	53 066
	(138)	(399)	(1)	(621)	(27 020)
	18 100	1 472	(25 430)	79	63 196
	87 858	11 043	19 019	19 426	792 690
	(42 509)	(7 090)	-	(6 413)	(494 766)
	(3 776)	(627)	-	(2 301)	(37 073)
	369	361	-	90	16 402
	(43)	-	-	158	(24)
	(45 961)	(7 356)	-	(8 466)	(515 462)
	(3 862)	(902)	-	(2 465)	(40 705)
	73	366	-	161	23 545
	(2 462)	(1 186)	-	1 129	(29 010)
	(52 212)	(9 078)	-	(9 640)	(561 631)
	-	-	(344)	-	(707)
	-	-	-	-	(55)
	-	-	-	-	35
	-	-	-	-	-
	-	-	(344)	-	(727)
	-	-	-	-	(131)
	-	-	-	-	12
	-	-	-	-	-
	-	-	(344)	-	(846)
	19 654	870	26 464	10 112	174 011
	(1 102)	536	18 766	(1 829)	13 240
	(2)	(6)	(101)	-	(365)
	2 020	114	(23 818)	1 912	374
	20 570	1 513	21 310	10 196	187 260
	(498)	198	22 796	(1 159)	12 230
	(65)	(33)	(1)	(460)	(3 463)
	15 638	287	(25 430)	1 209	34 186
	35 646	1 965	18 675	9 785	230 213
	2 269	266	4 651	821	33 928
	2	(2)	8	13	(35)
	13 367	22	(30 090)	374	293
	15 638	287	(25 430)	1 209	34 186
	281	21	53	-	472
	-	(1)	-	-	(92)
	1 739	93	(23 871)	1 912	(6)
	2 020	114	(23 818)	1 912	374

Données financières

au 31 décembre 2017

Note 3 - Participations dans les entreprises associées

Note 3.1 Synthèse des participations dans les entreprises associées

Les participations dans les entreprises associées portées par le Groupe sont les suivantes :

en K€	% détention du Groupe	Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice	Valeur nette comptable des participations
La Barre Thomas	40%	286	(24)	114
Kanay	49%	(269)	102	2 421
Transval	35%	76	(16)	28
Gerep	50%	(4 729)	(233)	-
Sogad	50%	251	1 985	326
TOTAL AU 31/12/17				2 888

Note 3.2 Variation des participations dans les entreprises associées

La variation des participations dans les entreprises associées portées par le Groupe s'analyse comme suit :

en K€	Valeur au 31/12/15	Valeur au 31/12/16	Résultat	Variation JV par les KP	EC	Dividendes	Variation périmètre	Autres movts	Valeur au 31/12/17
La Barre Thomas	141	124	(9)	-	-	-	-	-	114
Kanay	2 633	2 364	51	-	15	-	-	(10)	2 421
Laval Énergie Nouvelle	-	-	(21)	-	-	-	21	-	-
Transval	36	35	(8)	-	-	-	-	-	28
Gerep	-	-	(116)	-	-	-	-	116	-
Sogad	324	362	68	9	-	(113)	-	-	326
TOTAL	3 135	2 885	(36)	9	15	(113)	21	107	2 888

Note 3.3 Informations financières sur les entreprises associées

Les informations financières résumées des entreprises associées sont les suivantes :

en K€	La Barre Thomas	Kanay	Transval	Gerep	Sogad
Date dernières informations financières connues	31/12/17	31/12/17	31/12/17	31/12/17	31/12/17
% détenus	40%	49%	35%	50%	50%
Actifs non courants	12	5 583	-	1 119	594
Actifs courants	1 306	3 974	168	565	1 790
Capitaux propres	286	(269)	76	(4 729)	251
Passifs non courants (hors capitaux propres)	-	3 898	-	5 173	602
Passifs courants	1 032	5 927	92	1 241	1 531
Chiffre d'affaires	3 211	8 856	164	2 344	4 078
Excédent brut d'exploitation	(21)	933	(16)	(162)	447
Résultat opérationnel courant	(24)	680	(16)	(244)	2 049
Résultat opérationnel	(24)	680	(16)	(230)	2 049
Résultat net	(24)	102	(16)	(233)	1 985

Note 3.4 Transactions avec les entreprises associées

Le Groupe n'a réalisé aucune transaction significative avec ses entreprises associées.

Note 4 - Instruments financiers

en K€

	NC	2015 C	TOTAL	NC	2016 C	TOTAL	NC	2017 C	TOTAL
Actifs financiers disponibles à la vente	1 655	-	1 655	1 436	-	1 436	1 541	-	1 541
Prêts et créances financiers au coût amorti	6 946	868	7 814	7 033	761	7 794	7 916	827	8 743
ACTIFS FINANCIERS	8 601	868	9 469	8 469	761	9 230	9 457	827	10 283
Créances clients et autres débiteurs	34 520	140 341	174 861	43 082	159 549	202 631	40 881	136 533	177 414
Autres actifs courants (y c créances IS)	3 452	24 165	27 617	1 843	28 719	30 562	1 864	29 600	31 464
PRÊTS-CRÉANCES OPÉRATIONNELLS AU COÛT AMORTI	37 972	164 505	202 478	44 926	188 268	233 194	42 745	166 133	208 877
Instruments de couverture actifs	-	3	3	-	-	-	-	-	-
Autres instruments à la JV par le résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS À LA JV PAR LE RÉSULTAT	-	3	3	-	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	30 640	30 640	-	16 732	16 732	-	53 459	53 459
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	46 574	196 017	242 591	53 394	205 761	259 155	52 201	220 418	272 620
Dettes financières	292 138	28 939	321 077	296 691	33 092	329 783	365 167	46 784	411 952
Instruments de couverture passifs	436	144	580	637	22	659	478	14	493
Autres passifs	4 093	178 703	182 796	2 439	193 235	195 674	860	195 129	195 989
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	296 667	207 786	504 453	299 767	226 349	526 116	366 506	241 927	608 433

C : courant - NC : non courant

Les actifs financiers non courants sont principalement constitués de la créance due par l'Eurométropole Strasbourg à Sénerval au titre des avenants 4, 5, 6 et 7 du contrat de délégation de service public. Cette créance est récupérable sur la durée restante de la délégation à compter de la remise en service des installations prévue en février 2019.

Note 4.1 Actifs financiers

Note 4.1.1 Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont composés :

- des titres de participation des sociétés non consolidées du fait d'un processus de liquidation en cours ;
- de titres immobilisés (principalement l'investissement du Groupe dans les fonds Émertec).

Leur valeur nette se détaille comme suit :

en K€

	31/12/15	31/12/16	Variation JV par les KP	Acquisitions	Autres mouvts	Cessions/ rembts.	31/12/17
Solarca Maroc	-	-	-	9	-	-	9
Solarca Italie	-	-	-	-	-	-	-
Solarca Chile	-	-	-	7	-	-	7
Autres	-	-	-	4	-	-	4
TOTAL TITRES NON CONSOLIDÉS	-	-	-	20	-	-	20
Émertec	1 402	1 164	(171)	-	-	-	993
Autres titres	253	272	(25)	170	130	-	548
TOTAL AUTRES TITRES	1 655	1 436	(196)	170	130	-	1 541
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	1 655	1 436	(196)	170	130	-	1 541



Données financières

au 31 décembre 2017

Note 4.1.2 Prêts et créances au coût amorti

Les prêts et créances sont composés :

- de prêts et dépôts et cautionnement reçus à caractère financier, comptabilisés en actifs financiers (courants et non courants) ;
- des créances clients et autres débiteurs ;
- des autres actifs (courants et non courants).

en K€									
	2015			2016			2017		
	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL
Dépôts et cautionnement	2 037	190	2 227	2 582	59	2 641	3 408	43	3 451
Prêts	1 343	73	1 416	1 274	97	1 371	1 471	104	1 575
Créances opérat. concessives	3 566	606	4 172	3 177	606	3 782	3 036	680	3 716
PRÊTS ET CRÉANCES FINANCIERS	6 946	868	7 815	7 033	761	7 794	7 915	827	8 743
Clients et autres débiteurs	34 520	140 341	174 861	43 082	159 549	202 631	40 881	136 533	177 414
État	-	16 014	16 014	-	15 942	15 942	-	17 599	17 599
Créances IS	-	963	963	-	4 081	4 081	1 230	1 123	2 353
Avances et acomptes versés	-	1 246	1 246	-	1 955	1 955	-	2 071	2 071
Créances sociales	-	514	514	-	323	323	-	397	397
Créances/cession d'immos	-	930	930	-	1 818	1 818	-	2 106	2 106
Créances diverses	3 452	4 411	7 864	1 843	3 945	5 789	634	5 935	6 569
Compte courants débiteurs	-	87	87	-	654	654	-	369	369
Autres actifs courants	3 452	24 165	27 617	1 843	28 719	30 562	1 864	29 600	31 464
PRÊTS ET CRÉANCES OPÉRATIONNELS	37 972	164 505	202 478	44 926	188 268	233 194	42 745	166 133	208 877
PRÊTS ET CRÉANCES AU COÛT AMORTI	44 919	165 373	210 292	51 958	189 029	240 987	50 660	166 960	217 620

C : courant - NC : non courant

Le 26 décembre 2017, Le Groupe a réalisé une cession de créances de 22 978 milliers d'euros, sans recours, assortie d'une assurance sur les créances cédées.

Les dépréciations et pertes de valeur sur prêts et créances au coût amorti se décomposent comme suit :

en K€									
	2015			2016			2017		
	Brut	Dép./perte valeur	TOTAL Net	Brut	Dép./perte valeur	TOTAL Net	Brut	Dép./perte valeur	TOTAL Net
Prêts et créances financiers	9 725	(1 910)	7 815	10 042	(2 248)	7 794	11 050	(2 307)	8 743
Clients et autres débiteurs	178 538	(3 678)	174 861	206 605	(3 974)	202 631	182 236	(4 822)	177 414
Autres actifs	27 736	(119)	27 617	30 647	(85)	30 562	31 472	(8)	31 464
PRÊTS ET CRÉANCES AU COÛT AMORTI	215 999	(5 707)	210 292	247 294	(6 307)	240 987	224 758	(7 138)	217 620

Note 4.1.3 Actifs financiers à la juste valeur par le résultat

en K€									
	2015			2016			2017		
	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL
Actifs de couverture	-	3	3	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS À LA JV PAR RST	-	3	3	-	-	-	-	-	-

C : courant - NC : non courant

Actifs de couverture

Les actifs de couverture ont été mis en place par le Groupe dans le cadre de sa politique de gestion de son risque de taux d'intérêts et sont analysés note 4.3.

Note 4.1.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

en K€			
	2015	2016	2017
Trésorerie	17 209	9 498	48 293
Équivalents de trésorerie	13 431	7 234	5 165
TOTAL	30 640	16 732	53 459

Les équivalents de trésorerie correspondent à des SICAV.

Le résultat de cession comptabilisé sur la période au titre des SICAV s'élève à 0,01 million d'euros enregistré sur la ligne "produits de trésorerie et équivalents de trésorerie" du compte de résultat.

Note 4.2 Passifs financiers**Note 4.2.1 Dettes financières****Variation de l'endettement**

en K€									
	31/12/15			31/12/16			31/12/2017		
	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL
En-cours dettes financières	236 994	26 559	263 553	241 205	28 503	269 708	310 277	42 390	352 667
Impact TIE	(1 813)	(666)	(2 478)	(1 202)	(610)	(1 813)	(1 192)	(877)	(2 069)
EMPRUNTS/ÉTS CRÉDIT	235 182	25 894	261 075	240 003	27 892	267 895	309 085	41 513	350 598
En-cours emprunt obligataire	50 000	-	50 000	50 000	-	50 000	50 000	-	50 000
Impact TIE	(686)	(194)	(879)	(484)	(202)	(686)	(335)	(258)	(593)
EMPRUNT OBLIGATAIRE	49 314	(194)	49 121	49 516	(202)	49 314	49 665	(258)	49 407
Location-financements	7 607	2 302	9 910	7 149	2 712	9 861	6 395	2 797	9 192
Autres dettes financières	35	739	774	23	1 135	1 158	23	1 551	1 574
Concours bancaires courants	-	197	197	-	1 554	1 554	-	1 181	1 181
TOTAL	292 138	28 939	321 077	296 691	33 092	329 783	365 167	46 784	411 952

C : courant - NC : non courant

La variation de l'endettement sur l'exercice peut s'analyser comme suit :

en K€									
	31/12/15	31/12/16	Augm./dim. (effet TFT)	Augm./dim. (hors TFT)	Variation périmètre	Coût amorti	EC	Autres mouvts	31/12/17
Dettes auprès ets crédit	261 075	267 895	106 920	(31 311)	7 325	(256)	22	4	350 598
Dettes obligataires	49 121	49 314	-	-	-	93	-	-	49 407
Location-financements	9 910	9 861	1 306	(3 092)	784	-	14	319	9 192
Autres dettes financières	774	1 158	-	398	17	-	-	-	1 574
CBC	197	1 554	(2 596)	-	2 185	-	37	-	1 181
TOTAL	321 077	329 783	105 630	(34 005)	10 311	(163)	72	323	411 952



Données financières

au 31 décembre 2017

Tableau de l'endettement

Au 31 décembre 2017, l'endettement du Groupe se décompose de la façon suivante :

		Taux (av. couverture)		Montant	Échéances	Existence de couverture
Autres emprunts auprès des établissements de crédit	Variable			24 901	moins d'1 an de 1 à 5 ans plus de 5 ans	Dette contractée à taux variable Couverture de taux sur 132,5 millions d'euros
				204 892		
				12		
	Fixe	0%<t<6%	16 612	60 458	43 723	
TOTAL				350 598		
Dettes obligataires	Variable			-	moins d'1 an de 1 à 5 ans plus de 5 ans	
				-		
				-		
	Fixe	3%<t<5%	(258)	49 665	-	
TOTAL				49 407		
Location-financements	Variable			385	moins d'1 an de 1 à 5 ans plus de 5 ans	
				715		
				-		
	Fixe	0%<t<6%	2 412	5 422	258	
TOTAL				9 192		
Autres dettes financières diverses	Variable			-	moins d'1 an de 1 à 5 ans plus de 5 ans	
				-		
				-		
	Fixe		1 551	-	23	
TOTAL				1 574		
Concours bancaires courants	Variable			1 181	moins d'1 an	
TOTAL				411 952		
<i>Dont courant</i>				46 784	<i>moins d'1 an</i>	
<i>Dont non courant</i>				365 167	<i>plus d'1 an</i>	

Contrats de location-financements

en K€	Valeur nette comptable	TOTAL paiements minimaux futurs				TOTAL paiement sous-loc actualisé
	31/12/17	TOTAL	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans	
Terrains	31	6	3	2	-	-
Constructions	1 839	1 103	387	716	-	-
Installations techniques - outillages industriels	5 840	5 890	1 803	3 927	161	-
Matériels de transport	2 075	2 301	574	1 605	122	-
Installations agencements	-	-	-	-	-	-
Matériels et mobiliers de bureau	-	-	-	-	-	-

en K€	Valeur nette comptable	TOTAL paiements minimaux futurs actualisés				TOTAL paiement sous-loc actualisé
	31/12/17	TOTAL	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans	
Terrains	31	5	3	2	-	-
Constructions	1 839	1 084	383	701	-	-
Installations techniques - outillages industriels	5 840	5 754	1 787	3 816	151	-
Matériels de transport	2 075	2 244	569	1 559	116	-
Installations agencements	-	-	-	-	-	-
Matériels et mobiliers de bureau	-	-	-	-	-	-

Les contrats de location-financements portés par le Groupe sont principalement constitués de contrat de crédit-baux, assortis d'options d'achat. 12% des contrats (en pourcentage de la dette rattachée) sont à taux variable (avant prise en compte de toute opération de couverture).

Note 4.2.2 Passifs financiers à la JV par le résultat

Les passifs financiers à la JV par le résultat correspondent aux instruments financiers dérivés de couverture, mis en place par le Groupe dans le cadre de sa gestion du risque de taux. Ils sont analysés note 4.3.



Données financières

au 31 décembre 2017

Note 4.2.3 Autres passifs au coût amorti

en K€

	2015			2016			2017		
	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL
Fournisseurs	3	79 915	79 918	23	92 476	92 499	23	94 577	94 600
Dettes sur acquisition d'immobilisations	752	10 291	11 043	510	12 783	13 292	448	10 204	10 652
Avances et acomptes reçus	-	3 766	3 766	-	8 257	8 257	-	4 992	4 992
Social	-	25 671	25 671	-	24 013	24 013	-	26 246	26 246
État (hors IS)	2 638	33 141	35 779	1 362	32 670	34 033	-	32 164	32 164
Impôts Société	-	2 377	2 377	-	249	249	-	814	814
Comptes courants créditeurs	-	-	-	-	17	17	-	272	272
Dettes diverses	699	913	1 613	544	830	1 374	389	783	1 171
Passif de renouvellement	-	9 874	9 874	-	9 966	9 966	-	9 333	9 333
Produits constatés d'avance	-	12 754	12 754	-	11 975	11 975	-	15 743	15 743
AUTRES PASSIFS	4 093	178 703	182 796	2 439	193 235	195 674	860	195 129	195 989

C : courant - NC : non courant

Note 4.3 Instruments financiers de couverture

en K€

	2015			2016			2017		
	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL
Instruments de couverture actif	-	3	3	-	-	-	-	-	-
Instruments de couverture passif	436	144	580	637	22	659	478	14	493

C : courant - NC : non courant

Les instruments financiers utilisés par le Groupe ont pour objet la couverture des flux de trésorerie liés à son financement. La

gestion de ces instruments négociés sur des marchés organisés est effectuée par la Direction financière du Groupe.

en K€

	2015		2016		2017	
	Nominal opération	Juste valeur	Nominal opération	Juste valeur	Nominal opération	Juste valeur
Swaps	50 000	(367)	30 000	(363)	30 000	(198)
Collars	45 000	(209)	65 000	(307)	102 500	(303)
Instruments mixtes	-	-	-	-	-	-
TOTAL	95 000	(576)	95 000	(659)	132 500	(493)

Au 31 décembre 2017, la maturité des instruments de couverture des flux de trésorerie est la suivante :

en K€

	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	TOTAL
Swaps	10 000	20 000	-	30 000
Collars	7 500	95 000	-	102 500
Instruments mixtes	-	-	-	-
TOTAL	17 500	115 000	-	132 500

Les pertes et gains enregistrés en capitaux propres sur la période s'élèvent à 0,3 million d'euros et le montant cumulé au 31 décembre 2017 des pertes et gains enregistrés en capitaux propres s'élèvent à - 0,3 million d'euros. La part inefficace de ces couvertures,

comptabilisée en résultat sur 2017, est de 0,1 million d'euros. Aucun montant des capitaux propres n'a été recyclé et comptabilisé dans le résultat de la période.

Note 5 - Provisions courantes et non courantes**Note 5.1 Tableau de variation des provisions courantes et non courantes**

en K€								
	2015	2016	Autres mvts.	Impact KP	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	2017
Avantages au personnel ¹	3 804	5 190	213	(665)	562	273	(19)	5 554
Autres provisions non courantes ²	9 300	11 259	376	-	1 733	(147)	-	13 221
PROVISIONS NON COURANTES	13 104	16 450	588	(665)	2 295	126	(19)	18 775
Provision litiges	1 124	1 815	-	-	137	(562)	(196)	1 193
Provision autres risques	-	-	-	-	13	-	-	14
Provision déchets à traiter	157	147	-	-	20	(32)	-	135
Provision autres charges	547	4 670	89	-	744	(4 436)	(3)	1 065
PROVISIONS COURANTES	1 828	6 632	89	-	914	(5 030)	(199)	2 408
TOTAL	14 932	23 082	678	(665)	3 209	(4 904)	(218)	21 183

1 : les provisions "indemnités de fin de carrière" et "médaille du travail" sont calculées conformément à la méthodologie précisée dans les principes et méthodes comptables.

2 : dont provision suivi trentenaire.

Note 5.2 Décomposition des autres mouvements

en K€				
	Regroupement d'entreprises	Écart de conversion	Autres mouvements	TOTAL
Avantages au personnel	216	(3)	-	213
Autres provisions non courantes	690	-	(315)	376
PROVISIONS NON COURANTES	906	(3)	(315)	588
Provision litiges	-	-	-	-
Provision autres risques	-	-	-	-
Provision déchets à traiter	-	-	-	-
Provisions autres charges	146	-	(56)	89
PROVISIONS COURANTES	146	-	(56)	89
TOTAL	1 052	(3)	(371)	678

Les autres mouvements correspondent, pour l'essentiel, aux entrées de périmètre.

Note 5.3 Avantages au personnel - indemnités de fin de carrière et médaille du travail

Les avantages au personnel dont bénéficient les salariés du Groupe sont les médailles du travail et les avantages postérieurs à l'emploi que représentent les indemnités de fin de carrière.

Avantages postérieurs à l'emploi - indemnités de fin de carrière

L'engagement du Groupe (toute forme de gestion confondue) évolue comme suit :

en K€			
	31/12/15	31/12/16	31/12/17
MONTANT DE L'ENGAGEMENT EN DÉBUT D'EXERCICE	10 087	11 190	12 001
Coûts des services rendus dans l'exercice	618	705	774
Intérêts crédités dans l'exercice	217	201	152
Prestations réglées dans l'exercice	(490)	(580)	(295)
Acquisitions/cessions de filiales	34	26	199
Écarts actuariels	724	458	(571)
Autres (dont variation périmètre, écarts de conversion)	-	-	-
MONTANT DE L'ENGAGEMENT EN FIN D'EXERCICE	11 190	12 001	12 259
<i>Dont engagement externalisé</i>	8 099	7 582	7 587
<i>Dont engagement provisionné</i>	3 091	4 419	4 672



Données financières

au 31 décembre 2017

L'évolution de la juste valeur des fonds placés en couverture de l'engagement est la suivante :

en K€	31/12/15	31/12/16	31/12/17
JV DES ACTIFS DE COUVERTURE EN DÉBUT D'EXERCICE	8 565	8 155	7 692
Cotisations versées	-	-	-
Prestations versées	(490)	(580)	(276)
Rendement attendu sur les placements	156	149	96
Frais de gestion	(30)	(29)	(27)
Acquisitions/cessions de filiales	68	-	-
Écarts actuariels	(114)	(4)	207
JV DES ACTIFS DE COUVERTURE EN FIN D'EXERCICE	8 155	7 692	7 692

Lorsque les fonds placés sont supérieurs au montant de l'engagement, il a été constaté une charge constatée d'avance. Inversement, il est constaté une provision pour charge. L'analyse est réalisée société par société. Au 31 décembre 2017, il a été constaté :

- une provision pour 4 672 milliers d'euros ;
- une charge constatée d'avance pour 105 milliers d'euros.

La répartition des actifs de couverture est la suivante :

	31/12/15	31/12/16	31/12/17
Placements diversifiés	76%	76%	76%
Placements monétaires	24%	24%	24%

Il est précisé que :

- lors du démarrage d'activité de la société Sénerval, la reprise des effectifs de l'ancien délégataire a conduit à la reprise par Sénerval des engagements au titre des services passés de ces mêmes salariés, pour un montant de 450 milliers d'euros. Le Groupe avait constaté un actif pour 450 milliers d'euros au titre des engagements repris (comptabilisé en charges constatés d'avance), amortissable sur 18 ans à compter du 1^{er} juillet 2010, soit la durée moyenne restant à courir jusqu'au départ en retraite des salariés repris. En application d'IAS 19 amendée (application rétrospective), cette somme a été soldée en capitaux propres au 1^{er} juillet 2012 ;
- lors de la reprise en direct de la gestion de l'IUOM de Lescar et de la reprise de l'effectif correspondant, le Groupe a repris les

engagements au titre des services passés de ces salariés. Compte tenu du montant, le Groupe a constaté cette reprise directement en résultat ;

- lors de la reprise en direct de la gestion de l'incinérateur de Nantes et de la reprise de l'effectif correspondant, le Groupe a repris les engagements au titre des services passés de ces salariés. En application d'IAS 19 amendée, cette reprise s'est effectuée par le compte de résultat.

Engagement de médaille du travail

L'engagement du Groupe concernant la médaille du travail évolue comme suit :

en K€	31/12/16	31/12/17
MONTANT DE L'ENGAGEMENT EN DÉBUT D'EXERCICE	713	772
Coûts des services rendus dans l'exercice	32	33
Intérêts crédités dans l'exercice	12	9
Prestations réglées dans l'exercice	(59)	(68)
Acquisitions/cessions de filiales	-	19
Écarts actuariels	73	117
Autres (mouvement de périmètre, écarts de conversion)	-	-
MONTANT DE L'ENGAGEMENT EN FIN D'EXERCICE	772	882

Note 5.4 Litiges et faits exceptionnels

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs

sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Note 6 - Impôts différés

La ventilation des impôts différés par nature se présente comme suit :

en K€	2015	2016	2017
Participation des salariés	589	475	481
Contribution sociale solidarité	174	167	203
Congés payés	653	661	695
Plus-value sinistre	(1 014)	(448)	(149)
Déficits reportables	48 215	40 162	34 704
Amortissements dérogatoires et provisions réglementées	(6 338)	(6 427)	(5 157)
Location-financements	(1 095)	(985)	(747)
Résultat interne	142	116	278
Provision IDR	1 115	1 536	1 604
Actualisation provision suivi trentenaire	(1 242)	(1 254)	(952)
Homogénéisation d'amortissements	369	324	309
JV des instruments de couverture	198	227	170
GER industriel	-	(1 730)	(2 651)
Autres différences temporaires	(1 699)	(962)	(198)
TOTAL	40 067	31 862	28 590
<i>Dont impôt différé actif</i>	<i>40 067</i>	<i>31 862</i>	<i>28 788</i>
<i>Dont impôt différé passif</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>(199)</i>

Les déficits reportables activés correspondent :

- aux déficits nés avant l'intégration fiscale. Leur activation est étudiée filiale par filiale au regard de leur business plan ;
- au déficit de l'intégration fiscale sur l'année 2012 et 2013, lié au provisionnement intégral de l'engagement de Séché Environnement dans HIME. La reconnaissance à l'actif de cette créance d'impôt est rendue possible par la capacité du groupe d'intégration fiscale à récupérer cette créance dans un horizon de temps raisonnable ; le montant de cette créance d'impôt tient compte de la baisse progressive du taux d'impôt sur les sociétés en France de 34,43% à 25% à horizon 2022 ;

- au déficit constaté sur Valls Quimica lié à la provision pour risque fiscal, compte tenu de son caractère recouvrable au regard du business plan de la Société. À cette exception près, les déficits reportables portés par les filiales étrangères ne font l'objet d'aucune activation.

Au 31 décembre 2017, le montant des impôts différés actifs non activés relatifs à des déficits reportables s'élève à 5,9 millions d'euros.

La variation des impôts différés sur l'exercice peut s'analyser comme suit :

en K€	IDA	IDP	NET
SOLDE AU 31/12/15	40 067	-	40 067
Résultat	(8 163)	-	(8 163)
Variation de JV par les capitaux propres	215	-	215
Variation de périmètre et autres	54	312	(258)
Écart de conversion	-	-	-
Compensation ID sur les filiales de l'intégration fiscale	(106)	(106)	-
Compensation IDA/IDP	(205)	(205)	-
SOLDE AU 31/12/16	31 862	-	31 862
Résultat	(3 738)	-	(3 738)
Variation de JV par les capitaux propres	(327)	-	(327)
Variation de périmètre et autres	730	-	730
Écart de conversion	63	-	63
Compensation ID sur les filiales de l'intégration fiscale	(419)	(419)	-
Compensation IDA/IDP	618	618	-
SOLDE AU 31/12/17	28 788	199	28 590

Données financières

au 31 décembre 2017

Note 7 - Engagements hors bilan

Note 7.1 Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante

en K€			
	2015	2016	2017
Créances cédées non échues (effets, Dailly)	-	-	-
Cautions	67 704	90 565	133 413
Garanties financières ¹	37 135	52 183	82 810
Autres cautions	30 569	38 382	50 604
Sûretés réelles	-	-	-
Nantissements d'actifs incorporels et corporels	-	-	-
Nantissements de titres	-	-	-
Liés à la responsabilité d'associé dans les SCI	-	-	-
TOTAL EHB LIÉS À L'ACTIVITÉ COURANTE	67 704	90 565	133 413

1 : il s'agit de cautions de 82 millions d'euros délivrées à un établissement financier lors de la mise en place des garanties financières accordées par lui selon l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996.

Note 7.2 Engagements hors bilan donnés ou reçus dans le cadre de l'endettement

en K€			
	2015	2016	2017
Créances professionnelles cédées	1 428	1 537	-
Cautions ou lettres d'intention	36 964	32 862	55 075
Sûretés réelles	11 194	-	-
Gages et nantissements des actifs incorporels et corporels	11 194	-	-
Gages et nantissements de titres	-	-	-
Hypothèques	-	-	-
Engagement d'emprunts reçus	3 591	-	-
TOTAL EHB LIÉS À L'ENDETTEMENT	53 177	34 399	55 075

Dans le cadre de financement d'actifs la Société a signé des engagements de non cession des actions qu'elle détient dans les sociétés Sénergies, Séché Éco-industries et Mézerolles.

Tous les engagements hors bilan ci-dessus mentionnés couvrent des dettes portées au bilan, à l'exception d'une caution de 0,8 million d'euros.

Dans le cadre des contrats de délégation de service public, Séché Environnement accorde aux délégants un engagement de bonne exécution des contrats.

Note 7.3 Autres engagements hors bilan

Le présent détail des engagements hors bilan du Groupe n'exclut aucun engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

4.1.6.3.2 Notes sur le tableau de variation des capitaux propres

Note 8 - Composition du capital social

Catégories des titres	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions composant le capital social au début de l'exercice	7 857 732	0,20 €
Réduction de capital (par annulation d'actions propres)	-	-
2 - Actions composant le capital social en fin d'exercice	7 857 732	0,20 €
<i>Dont actions à droit de vote simple</i>	5 341 211	
<i>Dont actions à droit de vote double</i>	2 516 521	

Note 9 - Primes

Le poste "primes" est composé exclusivement de primes d'émission émises lors de différentes augmentations de capital, nettes d'imputation :

en K€

Augmentation de capital du 27/11/97	11 220
Augmentation de capital du 19/12/97	112
Augmentation de capital du 01/10/01 (rémunérant l'apport des titres Alcor)	10 795
Augmentation de capital du 05/07/02 (rémunérant l'apport des titres Trédi)	192 903
Imputation sur la prime d'émission	(1 578)
Émission de 596 408 bons de souscription d'actions au profit de la Caisse des Dépôts du 12/12/06	10 908
Exercice de bons de souscription d'actions portés par la Caisse des Dépôts le 24/04/07	74 718
Distribution de dividendes le 10/06/14	(8 148)
Imputation sur la prime d'émission le 25/04/14	(169 445)
Distribution de dividendes le 10/06/15	(8 203)
Imputation sur la prime d'émission le 28/04/15	790
Annulation par Séché Environnement de ses actions propres le 17/06/15	(23 268)
Imputation sur la prime d'émission le 28/04/16	(16 744)
TOTAL	74 061

Note 10 - Composition des réserves consolidées

en K€

	31/12/15	31/12/16	Augment.	Diminut.	31/12/17
Réserve légale	173	173	-	-	173
Réserves réglementées	-	-	-	-	-
Report à nouveau	(42 616)	52	12 061	-	12 113
Autres réserves	6 037	-	-	-	-
SOUS-TOTAL RÉSERVES SOCIALES (36 407)		225	12 061	-	12 286
Réserves consolidées (hors écart de conversion)	174 306	163 206	-	(16 014)	147 192
TOTAL RÉSERVES (HORS ÉCART DE CONVERSION)	137 899	163 431	12 061	(16 014)	159 478
Écart de conversion	(3 083)	(3 355)	-	(2 739)	(6 093)
TOTAL RÉSERVES (Y C ÉCART DE CONVERSION)	134 816	160 076	12 061	(18 753)	153 385



Données financières

au 31 décembre 2017

Note 11 - Informations sur les actions propres

Dans le cadre des délégations accordées par les Assemblées générales des actionnaires du 27 avril 2017 et du 28 avril 2016, le Conseil d'administration a fait procéder sur 2017 à des opérations de rachat d'actions propres dans le cadre d'un contrat de liquidité

dont la gestion est confiée à un organisme indépendant. Le mandataire dispose d'un apport initial de 1,4 million d'euros et de 4 862 titres.

Au 31 décembre 2017, le bilan de ces programmes de rachat d'actions (sur l'ensemble de l'année 2017) est le suivant :

Nombre d'actions auto-détenues ¹	57 938
Pourcentage du capital auto-détenu	0,74%
Valeur nette comptable des titres auto-détenus (euros)	1 705 112
Valeur de marché des titres auto-détenus au 31/12/17 (euros) ²	1 733 505

1 : y compris actions propres acquises dans le cadre des programmes antérieurs.

2 : sur la base du cours de clôture du titre Séché Environnement sur le mois de décembre 2017, soit 29,92 euros.

4.1.6.3.3 Notes sur le compte de résultat

Note 12 - Produits des activités ordinaires

Note 12.1 Ventilation du chiffre d'affaires par nature

en K€	2015	2016	2017
CHIFFRE D'AFFAIRES	460 910	478 257	534 464
<i>Dont vente de biens</i>	65 724	58 384	66 737
<i>Dont prestations de services</i>	395 186	419 873	467 727
AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITÉ	6 855	6 953	9 448
TRANSFERT DE CHARGES	3 999	2 770	1 215
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	471 764	487 981	545 127

Note 12.2 Ventilation du chiffre d'affaires par typologie de déchets

en K€	2015	2016	2017
Traitement DD	265 686	296 520	325 920
Traitement DND	195 224	181 737	205 443
<i>Dont CA IFRIC 12</i>	6 581	4 225	3 101
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	460 910	478 257	534 465

Note 13 - Excédent brut d'exploitation**Note 13.1 Composition de l'excédent brut d'exploitation**

en K€			
	2015	2016	2017
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	471 764	487 981	545 127
<i>ACHATS CONSOMMÉS</i>	<i>(66 962)</i>	<i>(66 435)</i>	<i>(66 627)</i>
Achats stockés	(38 298)	(38 103)	(40 831)
Achats non stockés	(28 664)	(28 332)	(25 796)
<i>CHARGES EXTERNES</i>	<i>(169 662)</i>	<i>(181 396)</i>	<i>(211 715)</i>
Sous-traitance	(102 970)	(105 623)	(120 205)
Charges de location	(17 479)	(18 568)	(20 954)
Entretien et réparations	(16 073)	(20 789)	(25 283)
Assurances	(6 837)	(6 903)	(7 016)
Autres charges externes	(26 303)	(29 513)	(38 258)
<i>IMPÔTS ET TAXES</i>	<i>(38 498)</i>	<i>(37 557)</i>	<i>(41 486)</i>
<i>CHARGES AU TITRE DES AVANTAGES DE PERSONNEL</i>	<i>(108 536)</i>	<i>(113 526)</i>	<i>(127 221)</i>
Frais de personnel	(106 518)	(111 488)	(124 936)
Participation et intéressement	(2 109)	(1 999)	(2 281)
Cotisation IFC	91	(39)	(4)
Rémunérations en actions	-	-	-
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	88 106	89 066	98 077

Les services extérieurs concernent principalement la sous-traitance (transport, filière amont, exutoire).

Note 13.2 - Contrats de location simple

en K€	TOTAL paiements minimaux futurs actualisés (contrats non résiliables)				Charges de l'exercice (contrats non résiliables)	TOTAL paiement sous-loc.
	TOTAL	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans		
Immobilisations incorporelles	155	14	56	85	59	-
Terrains	1 716	211	824	682	303	-
Constructions	5 469	1 070	2 928	1 471	1 779	-
Installations techniques - outillages industriels	18 447	2 685	9 167	6 595	6 475	-
Matériels de transport	433	266	167	-	936	-
Installations agencements	-	-	-	-	-	-
Matériels et mobiliers de bureau	120	60	60	-	93	-



Données financières

au 31 décembre 2017

Note 14 - Résultat opérationnel courant

Note 14.1 Composition du résultat opérationnel courant

en K€			
	2015	2016	2017
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	88 106	89 066	98 077
<i>CHARGES DE RENOUELEMENT DES ACTIFS DU DOMAINE CONCÉDÉ ET CHARGES DE RÉHABILITATION DES SITES DE TRAITEMENT</i>	(9 705)	(10 405)	(10 722)
<i>AUTRES CHARGES ET PRODUITS OPÉRATIONNELS</i>	(1 849)	(1 923)	(238)
Autres charges opérationnelles	(1 937)	(2 060)	(560)
Autres produits opérationnels	88	137	322
<i>DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS</i>	(329)	(1 480)	(1 793)
Dotations aux provisions	(3 099)	(4 220)	(2 416)
Reprises de provisions	2 770	2 740	624
<i>DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS</i>	(35 643)	(40 902)	(45 608)
Dotations aux amortissements	(35 643)	(40 902)	(45 608)
Reprises d'amortissements	-	-	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	40 580	34 356	39 715

Note 14.2 Dotations nettes aux provisions

en K€			
	2015	2016	2017
Dotations nettes aux provisions suivi trentenaire	(246)	(1 263)	(1 068)
Dotations nettes sur actif circulant	342	(167)	(85)
Dotations nettes autres provisions opérationnelles	(425)	(50)	(640)
TOTAL	(329)	(1 480)	(1 793)

Note 14.3 Dotations nettes aux amortissements

en K€			
	2015	2016	2017
Dotations nettes aux immobilisations incorporelles	(3 379)	(3 831)	(4 906)
Dotations nettes aux immobilisations corporelles	(32 255)	(37 062)	(40 694)
Amortissement charges à étaler	(9)	(9)	(9)
TOTAL	(35 643)	(40 902)	(45 608)

Note 15 - Résultat opérationnel

en K€			
	2015	2016	2017
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	40 580	34 356	39 715
RÉÉVALUATION DES IMMOBILISATIONS	-	-	-
RÉSULTAT SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	(281)	36	(2 893)
Cessions d'immobilisations incorporelles	(117)	-	(1 311)
Cessions d'immobilisations corporelles	(247)	36	(2 213)
Cessions des titres consolidés	84	-	631
DÉPRÉCIATION D'ACTIFS	-	(66)	(142)
Sur goodwill	-	-	-
Sur autres immobilisations incorporelles	-	-	-
Sur immobilisations corporelles	-	(66)	(142)
EFFET DES REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ¹	(626)	(698)	(1 015)
AUTRES ²	(1 145)	(7 432)	1 675
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	38 528	26 196	37 340

1 : les sommes enregistrées sur la ligne "effets des regroupements d'entreprises" correspondent :

- en 2015, aux sommes engagées pour la concrétisation des regroupements d'entreprises Séché-Kanay, Séché-Sodicome et Séché-Moringa ;
- en 2016, aux sommes engagées pour l'étude de regroupements d'entreprises Séché dans le pôle déchets du Groupe Charier ;
- en 2017, aux sommes engagées pour la concrétisation des regroupements d'entreprise Séché dans le pôle déchets du groupe Charier, la société Taris (ex Befesa Peru), SAN et Solarca SL.

2 : les sommes enregistrées sur la ligne "autres" correspondent principalement :

- en 2015, aux coûts engagés par le Groupe pour la gestion contractuelle de la délégation de service public de Strasbourg-Sénerval, rendue complexe par la présence d'amiante sur les outils mis en délégation ;
- en 2016 :
 - pour - 0,7 million d'euros, aux coûts engagés par le Groupe pour la gestion contractuelle de la délégation de service

public de Strasbourg-Sénerval, rendue complexe par la présence d'amiante sur les outils mis en délégation ;

- pour - 4,1 millions d'euros au montant contesté de taxe foncière redressée sur la société Séché Éco-industrie au motif de l'incorporation dans les bases des alvéoles de stockage. Ce redressement est contesté par la société pour la part du redressement portant sur les alvéoles intégralement remplies et, à hauteur de 50%, pour la part des alvéoles de déchets non dangereux ;

- pour - 2,1 millions d'euros aux dépenses réalisées ou engagées au titre d'un plan de performance visant à l'optimisation des fonctions d'encadrement.

■ en 2017 :

- pour - 0,3 million d'euros, aux coûts engagés par le Groupe pour la gestion contractuelle de la délégation de service public de Strasbourg-Sénerval, rendue complexe par la présence d'amiante sur les outils mis en délégation ;

- pour - 1,4 million d'euros aux dépenses réalisées ou engagées au titre d'un plan de performance visant à l'optimisation des fonctions d'encadrement.

- pour 3,4 millions d'euros correspondant à la reprise nette de provision du montant contesté de taxe foncière redressée sur la société Séché Éco-industrie.



Données financières

au 31 décembre 2017

Note 16 - Résultat financier

Note 16.1 Décomposition du résultat financier

en K€	2015	2016	2017
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	423	312	127
Coût de l'endettement financier brut	(11 879)	(10 299)	(12 410)
Autres produits et charges financiers	(660)	(755)	(1 315)
TOTAL	(12 116)	(10 742)	(13 599)

en K€	2015	2016	2017
Passifs financiers au coût amorti	(10 857)	(9 857)	(11 920)
Résultat sur instruments de couverture	(1 022)	(442)	(491)
COÛT ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	(11 879)	(10 299)	(12 410)

En 2016, le coût de l'endettement financier net évolue principalement sous l'effet d'une diminution des charges financières, compte tenu de la baisse du coût moyen de la dette, en lien avec les opérations de refinancement opérées en 2014 et 2015.

En 2017, le coût de l'endettement financier net évolue sous l'effet de l'augmentation des charges financières du fait de l'augmentation de la dette financière nette moyenne sur la période.

Note 16.2 Détail des autres produits et charges financiers

en K€	2015	2016	2017
Résultat de change	(64)	(46)	(765)
Résultat net sur cession d'immobilisations financières	-	-	(21)
Dépréciations nettes sur actifs financiers	(397)	(540)	(491)
Autres produits et charges financiers	(198)	(170)	(38)
TOTAL	(660)	(755)	(1 315)

Le résultat de change provient notamment des positions latentes sur les avances du Groupe vers ses filiales à l'international ne répondant pas à la définition d'un investissement net au sens

d'IAS 21. Le Groupe ne dispose pas à ce jour d'instruments ou de mécanisme de couverture sur son risque de change.

Note 17 - Impôt

en K€	2015	2016	2017
Impôt exigible	(4 478)	(2 368)	(3 925)
Impôt différé	(3 993)	(8 163)	(3 738)
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	(8 472)	(10 531)	(7 663)

Le passage de l'impôt théorique au taux en vigueur à la charge d'impôt totale pour l'exercice s'explique comme suit :

en K€	2015	2016	2017
IMPÔT THÉORIQUE AU TAUX EN VIGUEUR	(9 986)	(5 256)	(8 110)
Modification du taux d'impôt applicable à la mère ¹	(105)	(5 130)	4
Différence de taux d'imposition des filiales	971	164	340
Actifs d'impôt non constatés	(213)	(1 224)	(1 105)
Utilisation de pertes non activées antérieurement	-	327	8
Charges et produits définitivement non taxables	862	587	1 200
CHARGES D'IMPÔT TOTALE	(8 472)	(10 531)	(7 663)

¹ : le taux d'impôt hors contribution sociale sur les bénéfices s'élève à 33,33%. Après application de la contribution sociale sur les bénéfices, le taux d'imposition du Groupe s'élève à 34,16%.

Dans le cadre du groupe d'intégration fiscale dont Sèché Environnement est la mère et qui regroupe l'ensemble des sociétés françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95% par Sèché Environnement, il a été réalisé une économie d'impôt de 7,6 millions d'euros.

La baisse progressive du taux d'impôt sur les sociétés en France de 34,43% à 25,00% (hors contribution sociale sur les bénéfices) telle que votée par la Loi de finances pour 2018 n'a pas d'impact sur le résultat du Groupe à fin 2017.

4.1.6.3.4 Gestion des risques financiers

Note 18 - Instruments financiers évalués à la juste valeur

Les instruments financiers se répartissent de la façon suivante entre les différents niveaux de juste valeur :

en K€				
2017				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
Titres disponibles à la vente	-	993	548	1 541
Instruments de couverture	-	-	-	-
Autres actifs financiers évalués à la JV par le résultat	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS	-	993	548	1 541
Dettes financières	-	411 952	-	411 952
Instruments de couverture	-	493	-	493
Autres passifs financiers évalués à la JV par le résultat	-	-	-	-
PASSIFS FINANCIERS	-	412 444	-	412 444

À titre de comparaison, la répartition de la juste valeur des instruments financiers du Groupe à la clôture des deux exercices précédents se décomposait comme suit :

en K€				
2016				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
Titres disponibles à la vente	-	1 164	273	1 436
Instruments de couverture	-	-	-	-
Autres actifs financiers évalués à la JV par le résultat	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS	-	1 164	273	1 436
Dettes financières	-	329 783	-	329 783
Instruments de couverture	-	659	-	659
Autres passifs financiers évalués à la JV par le résultat	-	-	-	-
PASSIFS FINANCIERS	-	330 442	-	330 442

en K€				
2015				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
Titres disponibles à la vente	-	1 402	253	1 655
Instruments de couverture	-	3	-	3
Autres actifs financiers évalués à la JV par le résultat	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS	-	1 403	253	1 658
Dettes financières	-	321 077	-	321 077
Instruments de couverture	-	580	-	580
Autres passifs financiers évalués à la JV par le résultat	-	-	-	-
PASSIFS FINANCIERS	-	321 657	-	321 657



Données financières

au 31 décembre 2017

Titres disponibles à la vente

- les titres cotés, évalués au cours de bourse à la date de clôture, sont considérés de niveau 1 ;
- les titres non cotés, dont la juste valeur est déterminable sur la base de données observables, telles que l'évaluation d'expert indépendant, sont considérés de niveau 2 ;
- les titres non cotés dont la juste valeur est déterminable sur la base de modèle d'évaluation (actualisation de cash flow futurs, multiple, etc.) sont considérés de niveau 3.

Instruments de couverture

La juste valeur des instruments de couverture utilisés par le Groupe (swaps, collars, swaptions, instruments mixtes) est déterminée sur la base de modèle d'évaluation utilisant des données observables (de taux, notamment) et est donc considérée de niveau 2.

Dettes financières

La juste valeur des dettes financières est déterminable sur la base de données observables (de taux) et est considérée de niveau 2.

Note 19 - Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un actif viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Ce risque provient désormais essentiellement des créances clients.

Le Groupe gère son risque de crédit lié aux créances clients par le biais d'une politique active de recouvrement de ses créances dans chacune des filiales françaises du Groupe. Cette politique s'appuie sur un logiciel centralisé permettant des relances formalisées et une information en temps réel des différentes parties prenantes. Une analyse des délais de règlement est également suivie mensuellement et toute dérive induit des actions correctrices.

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit. À la date de clôture l'exposition maximale au risque de crédit est la suivante :

en K€	2015			2016			2017		
	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL
Actifs financiers disponibles à la vente	1 655	-	1 655	1 436	-	1 436	1 541	-	1 541
Prêts et créances financiers au coût amorti	6 946	868	7 814	7 033	761	7 794	7 916	827	8 743
ACTIFS FINANCIERS	8 601	868	9 469	8 469	761	9 230	9 457	827	10 283
Créances clients et autres débiteurs	34 520	140 341	174 861	43 082	159 549	202 631	40 881	136 533	177 414
Autres actifs courants (y c créances IS)	3 452	24 165	27 617	1 843	28 719	30 562	1 864	29 600	31 464
Prêts et créances au coût amorti	37 972	164 505	202 478	44 926	188 268	233 194	42 745	166 133	208 877
Instruments de couverture actifs	-	3	3	-	-	-	-	-	-
Autres instruments à la JV par le résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la JV par le résultat	-	3	3	-	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	30 640	30 640	-	16 732	16 732	-	53 459	53 459
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	46 574	196 017	242 591	53 394	205 761	259 155	52 201	220 418	272 620
Composante dérivée des OCA	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	46 574	196 017	242 591	53 394	205 761	259 155	52 201	220 418	272 620

C : courant - NC : non courant

Les produits, charges, profits ou pertes de valeur constatés en 2017 dans les états financiers au titre de ces actifs financiers correspondent quasi exclusivement aux produits liés à la gestion des valeurs mobilières de placement.

Note 20 - Exposition au risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond à la perte que le Groupe pourrait supporter en cas de défaillance des contreparties à leurs obligations contractuelles. Il porte sur les prêts et créances au coût

amorti (de nature financière ou opérationnelle) et sur les placements des excédents de trésorerie.

La balance âgée des prêts et créances au coût amorti se présente comme suit :

en K€		2017			
		Valeur nette (C et NC)	Dont non échu	0-6 mois	Dont échu 6 mois-1 an
Prêts et créances financières au coût amorti	8 743	8 743	-	-	-
Clients et autres débiteurs	177 414	151 614	17 807	3 150	4 843
Autres actifs	31 464	30 808	145	12	499
TOTAL	217 620	191 165	17 952	3 161	5 342

La balance âgée des prêts et des créances au coût amorti à la clôture des deux exercices précédents se décomposait comme suit :

en K€		2016			
		Valeur nette (C et NC)	Dont non échu	0-6 mois	Dont échu 6 mois-1 an
Prêts et créances financières au coût amorti	7 794	7 794	-	-	-
Clients et autres débiteurs	202 631	181 396	14 673	2 357	4 205
Autres actifs	30 562	29 644	11	12	895
TOTAL	240 987	218 834	14 685	2 369	5 100

en K€		2015			
		Valeur nette (C et NC)	Dont non échu	0-6 mois	Dont échu 6 mois-1 an
Prêts et créances financières au coût amorti	7 814	7 814	-	-	-
Clients et autres débiteurs	174 861	147 322	19 432	4 306	3 801
Autres actifs	27 617	27 440	-	-	177
TOTAL	210 292	182 576	19 432	4 306	3 978

Le Groupe estime n'être exposé à aucun risque significatif en terme de contrepartie.

Données financières

au 31 décembre 2017

Note 21 - Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance.

Il assure une gestion centralisée des financements. Un reporting de trésorerie est mis en place, permettant une vision glissante des

besoins court, moyen et long terme du Groupe en termes de financement. La quasi-intégralité du financement est assurée de façon centralisée et l'équilibre des sources de financement (marché des capitaux, marché bancaire) est également piloté de façon centralisée.

Au 31 décembre 2017, les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit :

en K€					
31/12/17	Valeur comptable	Flux de trésor. contractuel	- 1 an	Dont échu 1-5 ans	+ 5 ans
Dettes auprès des établissements de crédit	400 005	433 383	51 350	333 233	48 800
Dettes de location-financements	9 192	9 299	2 767	6 250	283
Autres dettes financières	1 574	1 574	1 551	-	23
Concours bancaires courants	1 181	1 181	1 181	-	-
Dettes fournisseurs et autres créditeurs (y c dettes IS)	186 656	186 656	185 795	860	-
Passif de renouvellement	9 333	9 333	-	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS	607 940	641 426	242 644	340 343	49 106
Instrument de couverture	493	493	14	478	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS	493	493	14	478	-

À titre de comparaison, les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysaient de la façon suivante en 2016 et 2015 :

en K€					
31/12/16	Valeur comptable	Flux de trésor. contractuel	- 1 an	Dont échu 1-5 ans	+ 5 ans
Dettes auprès des établissements de crédit	317 209	351 734	35 982	266 027	49 724
Dettes de location- financements	9 861	10 263	2 876	6 829	558
Autres dettes financières	1 158	1 158	1 135	-	23
Concours bancaires courants	1 554	1 554	1 554	-	-
Dettes fournisseurs et autres créditeurs (y c dettes IS)	185 708	185 708	183 269	2 439	-
Passif de renouvellement	9 966	9 966	9 966	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS	525 457	560 383	234 782	275 295	50 305
Instrument de couverture	659	659	22	637	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS	659	659	22	637	-

en K€					
31/12/15	Valeur comptable	Flux de trésor. contractuel	- 1 an	Dont échu 1-5 ans	+ 5 ans
Dettes auprès des établissements de crédit	310 196	350 517	34 140	244 505	71 873
Dettes de location-financements	9 910	10 517	2 525	7 100	892
Autres dettes financières	774	774	739	-	35
Concours bancaires courants	197	197	197	-	-
Dettes fournisseurs et autres créditeurs (y c dettes IS)	179 287	179 287	175 194	4 093	-
Passif de renouvellement	9 874	9 874	9 874	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS	510 238	551 166	222 669	255 698	72 800
Instrument de couverture	580	580	144	436	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS	580	580	144	436	-

Ratios de la convention de crédit bancaire et d'un contrat obligataire

La convention de crédit bancaire du Groupe signée le 12 mai 2015 ainsi qu'une des conventions obligataires est assortie d'un engagement de respect de deux ratios financiers calculés sur la base des comptes consolidés du Groupe. Le respect de ces ratios

financiers est apprécié deux fois par an sur une base annuelle pour les périodes closes au 31 décembre et au 30 juin.

Le non-respect de ces ratios est un cas de défaut qui rend exigible à la majorité des prêteurs le total des engagements dus.

Suite aux acquisitions de 2017, les limites des ratios ont été relevées, pour une période de 12 mois. Au 30 juin 2018, les limites applicables seront celles applicables en 2016.

Ratios applicables en	2015	2016	2017
Dettes financières nettes/fonds propres	< 1,4	< 1,4	< 1,6
Dettes financières nette/excédent brut d'exploitation	< 3,5	< 3,5	< 3,7

Étant entendu que, sur une base consolidée :

- les dettes financières nettes désignent le montant agrégé de l'endettement financier tel que figurant dans les comptes consolidés de Séché Environnement sous la rubrique "emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit ou assimilés" et diminué des disponibilités et des valeurs mobilières de placement telles que figurant dans les comptes consolidés de Séché Environnement à l'exception des financements sans recours. Les financements sans recours désignent tout financement contracté pour financer l'acquisition, le déficit, l'exploitation, l'entretien ou la maintenance d'un actif ou projet et au titre duquel la personne à qui cette dette est due n'a aucun recours à l'encontre d'aucun membre du groupe Séché Environnement pour le paiement de toute somme relative à ce financement et dont le remboursement résulte essentiellement de flux financiers correspondant aux fruits et produits de l'actif ou projet en question ;
- les fonds propres désignent le total des capitaux propres (part du Groupe) ;

- l'excédent brut d'exploitation désigne le résultat d'exploitation consolidé avant déduction de l'ensemble des dotations nettes aux amortissements et provisions et des autres produits et charges d'exploitation.

Au 31 décembre 2017, le Groupe présente un gearing bancaire de 1,33 et un debt to earning bancaire de 3,32. Il respecte l'ensemble de ces ratios.

Ratios du second contrat obligataire

Le second contrat obligataire est également assorti d'un engagement de respect des deux mêmes ratios financiers calculés sur la base des comptes consolidés du Groupe. Le respect de ces ratios financiers est apprécié deux fois par an sur une base annuelle pour les périodes closes au 31 décembre et au 30 juin. Le non-respect de ces ratios est un cas de défaut qui rend exigible à la majorité des prêteurs le total des engagements dus.

Suite aux acquisitions de 2017, les limites des ratios ont été relevées, pour une période de 12 mois. Au 30 juin 2018, les limites applicables seront celles applicables en 2016.

Ratios applicables en	2015	2016	2017
Dettes financières nettes/fonds propres	< 1,1	< 1,1	< 1,3
Dettes financières nette/excédent brut d'exploitation	< 3,5	< 3,5	< 3,7

Étant entendu que, sur une base consolidée :

- les dettes financières nettes désignent le montant agrégé de l'endettement financier tel que figurant dans les comptes consolidés de Séché Environnement sous la rubrique "emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit ou assimilés" et diminué des disponibilités et des valeurs mobilières de placement telles que figurant dans les comptes consolidés de Séché Environnement à l'exception des financements sans recours. Les financements sans recours désignent tout financement contracté pour financer l'acquisition, le déficit, l'exploitation, l'entretien ou la maintenance d'un actif ou projet et au titre duquel la personne à qui cette dette est due n'a aucun recours à l'encontre d'aucun membre du groupe Séché Environnement

pour le paiement de toute somme relative à ce financement et dont le remboursement résulte essentiellement de flux financiers correspondant aux fruits et produits de l'actif ou projet en question ;

- les fonds propres désignent le total des capitaux propres (part du Groupe) à l'exception de la juste valeur des instruments de couverture des flux de trésorerie concernant HIME ;
- l'excédent brut d'exploitation désigne le résultat d'exploitation consolidé avant déduction de l'ensemble des dotations nettes aux amortissements et provisions et des autres produits et charges d'exploitation à l'exclusion, le cas échéant, de l'EBITDA du Groupe HIME-SAUR.



Données financières

au 31 décembre 2017

Note 22 - Exposition au risque de taux d'intérêt

La dette corporate portée par Séché Environnement, avant toute mesure de couverture, est à taux variable.

Afin de se protéger contre une hausse des taux d'intérêt et d'optimiser le coût de son endettement, le Groupe a recours à des instruments de couverture. Les instruments utilisés sont des swaps, des caps, des floors et des collars. Leur utilisation est directement gérée par la Direction financière du Groupe.

Le risque de taux est analysé à partir de projections de l'évolution de l'endettement financier sur la convention de crédit et sur l'échéancier des couvertures de taux :

- une variation à la baisse de 50 points de base des taux d'intérêt induirait un impact négatif sur les capitaux propres de 1,0 million d'euros ;

- une variation instantanée à la hausse de 100 points de base des taux d'intérêt aurait un impact négatif de 0,8 million d'euros sur les charges financières du Groupe en 2017, sur la base de son endettement au 31 décembre et de son profil de remboursement à cette date.

Note 23 - Exposition au risque de change

Le risque de change auquel le Groupe est exposé provient :

- de la conversion à son bilan et à son compte de résultat des contributions des filiales étrangères hors zone euro. Ce risque est toutefois de plus en plus limité du fait de l'effort constant de recentrage du Groupe sur ses activités européennes en zone euro ;
- du financement, par endettement bancaire libellé quasi exclusivement en euros, des investissements de ses filiales étrangères réalisés en monnaie locale (pour les filiales non considérées comme des investissements long terme à l'étranger).

L'évolution du résultat de change se présente comme suit :

en K€	2015	2016	2017
Résultat de change zone Europe	(132)	52	(498)
Résultat de change zone Amériques	67	(98)	(120)
Résultat de change reste du monde	-	-	(147)
TOTAL	(64)	(46)	(765)

À ce jour, ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture spécifique au niveau du Groupe.

4.1.6.3.5 Ventilation par zone géographique

Note 24 - Produits des activités ordinaires par zone géographique

en K€	2015	2016	2017
France	448 391	466 798	491 294
Europe (hors France)	20 396	19 670	34 568
Hors Europe	2 977	1 512	19 265
TOTAL PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	471 764	487 981	545 127

Note 25 - Actifs non courants par zone géographique

en K€

Au 31/12/17	France	Zone Europe (hors France)	Hors Europe	TOTAL
Goodwill	237 035	10 470	17 222	264 727
Actifs incorporels du domaine concédé	49 618	-	-	49 618
Autres immobilisations incorporelles	14 845	967	400	16 213
Immobilisations corporelles	207 433	8 315	14 465	230 213
Actifs financiers non courants	8 668	67	722	9 457
Participation dans les entreprises associées	467	-	2 421	2 888
Autres actifs opérationnels non courants	42 744	-	-	42 744
IDA	27 486	821	481	28 788
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	588 297	20 640	35 711	644 648

en K€

Au 31/12/16	France	Zone Europe (hors France)	Hors Europe	TOTAL
Goodwill	228 705	4 699	-	233 403
Actifs incorporels du domaine concédé	49 947	-	-	49 947
Autres immobilisations incorporelles	13 052	3	-	13 055
Immobilisations corporelles	183 421	3 265	574	187 260
Actifs financiers non courants	8 454	15	-	8 469
Participation dans les entreprises associées	521	-	2 364	2 885
Autres actifs opérationnels non courants	44 926	-	-	44 926
IDA	31 001	860	-	31 862
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	560 027	8 842	2 938	571 807

en K€

Au 31/12/15	France	Zone Europe (hors France)	Hors Europe	TOTAL
Goodwill	226 758	4 699	-	231 457
Actifs incorporels du domaine concédé	48 637	-	-	48 637
Autres immobilisations incorporelles	12 016	5	-	12 021
Immobilisations corporelles	170 206	3 141	665	174 011
Actifs financiers non courants	8 587	15	-	8 601
Participation dans les entreprises associées	501	-	2 633	3 135
Autres actifs opérationnels non courants	37 972	-	-	37 972
IDA	38 818	1 249	-	40 067
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	543 495	9 109	3 298	555 902



Données financières

au 31 décembre 2017

4.1.6.3.6 Résultat par action

Le résultat par action présenté en pied de compte de résultat correspond au rapport entre d'une part le résultat attribuable aux actionnaires de la société mère et d'autre part le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital social de la société mère en circulation au cours de l'exercice, soit 7 800 062 actions.

Le Groupe ne disposant pas d'instruments dilutifs, le résultat dilué par action correspond au résultat par action.

4.1.6.3.7 Dividendes

Sur l'exercice 2017, Séché Environnement a procédé à la distribution de dividendes pour un montant de 7 413 279,40 euros, représentant un dividende par action de 0,95 euro sans distinction du type d'action. Il est rappelé que les dividendes portant sur les actions propres, soit 51 566,00 euros ont été comptabilisés en compte de report à nouveau.

Le Conseil d'administration du 28 février 2018 a décidé de proposer à la prochaine Assemblée générale des actionnaires la distribution d'un dividende de 7 464 845,40 euros, soit un dividende par action de 0,95 euro.

4.1.6.3.8 Transactions avec des parties liées

Les parties liées vis-à-vis desquelles le Groupe entretient des relations sont :

- les filiales non consolidées du Groupe, les entreprises associées : le Groupe n'entretient aucune relation significative avec ces parties liées ;
- les membres du Conseil d'administration et les membres du Comité de direction : leurs rémunérations (et avantages de toute nature) sont présentées dans le paragraphe suivant.

4.1.6.3.9 Rémunération des dirigeants

Les rémunérations des dirigeants et des dirigeants administrateurs se décomposent de la façon suivante :

en €	2015	2016	2017
Avantages à court terme	1 403 014	1 311 342	1 315 313
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-
Paiements sur base d'actions	-	-	-
TOTAL	1 403 014	1 311 342	1 315 313

4.1.6.3.10 Événements postérieurs à la clôture

Nous n'avons pas eu connaissance de faits postérieurs à la clôture et susceptibles d'avoir une incidence significative sur le patrimoine, la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel postérieur à la clôture susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

Les honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe sont les suivants :

4.1.6.3.11 Honoraires des Commissaires aux comptes

	KPMG		RSM Ouest Audit	
	2017	2016	2017	2016
Mission d'audit				
Commissariats aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
Séché Environnement	108	109	110	108
Filiales intégrées globalement	258	229	175	178
Services autres que la certification				
Séché Environnement	355	169	-	-
Filiales intégrées globalement	-	3	-	-
SOUS-TOTAL 1	722	510	285	286
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
Juridique, fiscal et social	-	-	-	-
Autres	1	-	-	-
SOUS-TOTAL 2	1	-	-	-
TOTAL	723	510	285	286

4.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017

Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'Assemblée générale des actionnaires de la société Séché Environnement SA,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Séché Environnement SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

RECONNAISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Risque identifié

Comme indiqué dans la note sur les principes et méthodes comptables point 18, le Groupe reconnaît son chiffre d'affaires "dès lors que :

- le transfert à l'acheteur de l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété des biens a eu lieu ;
- le Groupe ne participe plus à la gestion des biens ni n'en conserve le contrôle effectif ;
- les coûts supportés ou à venir relatifs à la transaction peuvent être mesurés de façon fiable".

En particulier dans le cadre des activités de concession de service public le chiffre d'affaires est comptabilisé selon les dispositions de l'interprétation "IFRIC 12", et précisées au point 10 de la note aux états financiers consolidés.



Données financières

au 31 décembre 2017

Nous avons considéré la reconnaissance du chiffre d'affaires décrit ci-dessus, comme un point clé de notre audit en raison notamment des principes de reconnaissance du chiffre d'affaires, de la diversité des produits et services et de la complexité de certains contrats.

Notre réponse

Nos diligences notamment ont consisté à :

1. Évaluer la fiabilité du contrôle interne relatif aux systèmes et procédures de suivi des ventes.
2. Tester les ventes par rapprochement aux encaissements et/ou aux justificatifs de réception des déchets sur un échantillon aléatoire de transactions afin de nous assurer de l'existence de ces ventes.
3. Tester le respect du principe comptable "d'indépendance des exercices" sur un échantillon de ventes comptabilisées avant et après la clôture selon des critères de sélection pertinents en procédant notamment à des rapprochements avec des confirmations des clients.
4. Tester le respect des conditions contractuelles prévues dans le cadre des contrats de délégation de service public.
5. Rapprocher le réalisé et le budget prévisionnel afin d'identifier des pertes à terminaison éventuelles et suivre la marge réalisée sur les contrats terminés pour les contrats à l'avancement.

ÉVALUATION DES GOODWILL

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le Groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe et à reconnaître plusieurs goodwill.

Ces goodwill, qui correspondent à l'écart entre le prix payé et la juste valeur des actifs et passifs acquis, figurant à l'actif de la situation financière consolidée pour un montant total de 264 727 milliers d'euros, sont alloués aux unités génératrices de trésorerie (UGT) des activités dans lesquelles les entreprises acquises ont été intégrées, tel que décrit dans les notes sur les principes et méthodes comptables 9.1 "Goodwill" et 9.4 "Valeur recouvrable des goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles" de l'annexe aux comptes consolidés.

La Direction s'assure lors de chaque clôture annuelle et à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur, que la valeur comptable de ces goodwill n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente.

Les valeurs d'utilité sont calculées à partir des flux de trésorerie prévisionnels actualisés, déterminés sur la base du business plan consolidé de chaque UGT couvrant 3 exercices, les années 4 et 5 étant projetées à l'indique de l'année 3, arrêté par le Conseil d'administration et d'hypothèses de taux d'actualisation et de taux de croissance à l'infini tel que décrit dans la note sur les principes et méthodes comptables point 9.4 et note 1.1.

Or, toute évolution défavorable des rendements attendus des activités auxquelles des goodwill ont été affectés, en raison de facteurs internes ou externes par exemple liés à l'environnement économique et financier dans lequel l'activité opère, est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable et à nécessiter le cas échéant la constatation d'une dépréciation. Une telle évolution implique de réapprécier la pertinence de l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination de cette valeur ainsi que le caractère raisonnable et cohérent des paramètres de calcul.

La détermination de la valeur recouvrable des goodwill repose sur le jugement de la Direction, s'agissant notamment des projections de cash flows futurs, le taux de croissance de l'activité des 3 premières années du business plan, des taux d'actualisation et des taux de croissance à l'infini retenus pour la détermination de la valeur d'utilité. Nous avons donc considéré l'évaluation des goodwill comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nous avons analysé la conformité de la méthodologie appliquée par la Société aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie. Nos travaux ont notamment consisté à :

- corroborer, notamment par entretiens avec la Direction, les principales hypothèses d'activité intégrées dans les business plans arrêtés par le Conseil d'Administration et analyser les écarts entre le réalisé au 31 décembre 2017 et les budgets intégrés dans les business plan 2017 ;
- corroborer les hypothèses actuarielles dont le calcul des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie attendus en appréciant les différents paramètres d'actualisation composant le coût moyen pondéré du capital des UGT ;

- revoir les analyses de sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par la Direction à une variation des principales hypothèses retenues ;
- tester l'exactitude arithmétique des évaluations réalisées par la Direction.

Enfin nous avons apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans note sur les principes et méthodes comptables de l'annexe aux comptes consolidés.

CARACTÈRE RECOUVRABLE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS

Risque identifié

Un montant de 28 788 milliers d'euros est comptabilisé dans le bilan consolidé au titre des impôts différés actifs. Comme indiqué dans la note 6, ce solde est notamment composé d'un montant de 34 704 milliers d'euros correspondant aux impôts différés sur déficits reportables.

Le caractère recouvrable des pertes fiscales activées repose notamment sur la capacité de la filiale à atteindre les objectifs définis dans le business plan établi par la direction de l'entité et approuvé par le Conseil d'administration.

Les actifs nets d'impôts différés ne sont comptabilisés que si la Société a une raisonnable assurance de les récupérer au cours des prochaines années, au regard de ses perspectives d'activité et de la réglementation fiscale en vigueur.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de notre audit compte tenu de l'incertitude relative au caractère recouvrable des impôts différés actifs au 31 décembre 2017 et du jugement exercé par la Direction sur la capacité du Groupe à pouvoir utiliser dans le futur les pertes fiscales reportables générées à ce jour.

Notre réponse

Notre approche d'audit a consisté à apprécier la probabilité que la Société puisse utiliser dans le futur les pertes fiscales reportables générées à ce jour, notamment au regard :

- des impôts différés passifs existants dans la même juridiction fiscale et qui pourront être imputés sur les pertes fiscales reportables existantes avant leur expiration ; et
- de la capacité du Groupe à dégager des profits taxables futurs permettant d'absorber les pertes fiscales antérieures.

Nous avons apprécié si la méthodologie retenue par la direction pour identifier les pertes fiscales reportables existantes qui seront utilisées, soit par des impôts différés passifs soit par des profits taxables futurs, est appropriée.

Pour l'appréciation des profits taxables futurs, nous avons évalué la fiabilité du processus d'établissement du business plan sur la base duquel nous évaluons la probabilité que le Groupe recouvre ses actifs d'impôts différés en :

- analysant la procédure de développement et d'approbation du dernier business plan qui a servi de base aux estimations ;
- comparant les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés ;
- évaluant la cohérence des hypothèses retenues pour l'évaluation des impôts différés avec celles retenues pour les tests de dépréciation des actifs non courants réalisés.

VÉRIFICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE DONNÉES DANS LE RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Séché Environnement SA par votre Assemblée générale de 2000 pour le cabinet RSM Ouest et de 1997 pour le cabinet KPMG SA.

Au 31 décembre 2017, le cabinet RSM Ouest était dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG SA dans la 21^{ème} année.



Données financières

au 31 décembre 2017

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Nantes, le 2 mars 2018
KPMG Audit
Département de KPMG SA
Franck Noël
Associé

Laval, le 2 mars 2018
RSM Ouest Audit
Jean Claude Bonneau
Associé



Données financières

au 31 décembre 2017

4.3 Les comptes sociaux au 31 décembre 2017

4.3.1 Bilan

en €					
Actif	2015	2016	2017		
	Net	Net	Brut	Amorts. et prov.	Net
Capital souscrit non appelé	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	2 203	3 278	194 440	127 480	66 960
Immobilisations corporelles	182 862	43 714	745 502	665 967	79 535
Immobilisations financières :					
■ Titres de participation	243 398 485	244 005 479	444 219 044	140 303 301	303 915 743
■ Prêts et créances	19 152 651	28 800 782	34 581 365	-	34 581 365
■ Autres immobilisations financières	4 284 073	3 896 593	7 029 652	3 089 496	3 940 156
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	267 020 274	276 749 846	486 770 004	144 186 244	342 583 760
Actif circulant :					
■ Stocks et en-cours	-	-	-	-	-
■ Avances et acomptes versés sur commandes	638 517	1 598 276	573 179	-	573 179
■ Créances clients et comptes rattachés	1 356 314	1 089 240	973 644	-	973 644
■ Autres créances	95 806 568	116 997 334	105 922 876	-	105 922 876
■ Valeurs mobilières de placement	13 431 055	7 234 057	5 000 000	-	5 000 000
■ Disponibilités	7 090 290	983 235	37 368 488	-	37 368 488
TOTAL ACTIF CIRCULANT	118 322 745	127 902 142	149 838 187	-	149 838 187
Charges constatées d'avance	412 569	72 183	19 199	-	19 199
Charges de régularisation	2 478 175	1 812 592	1 866 442	-	1 866 442
Primes de remboursement des obligations	-	-	-	-	-
Écarts de conversion actif	-	-	6 199	-	6 199
TOTAL ACTIF	388 233 762	406 536 764	638 500 031	144 186 244	494 313 787

en €			
Passif	2015	2016	2017
Capital	1 571 546	1 571 546	1 571 546
Primes d'émission	90 805 479	74 061 429	74 061 429
Réserves :			
■ Réserve légale	172 697	172 697	172 697
■ Réserves réglementées	-	-	-
■ Autres réserves	6 037 017	-	-
Report à nouveau	(42 616 377)	52 355	12 113 447
Résultat	27 300 155	19 474 371	8 288 347
Subventions	-	-	-
Provisions réglementées	4 568	3 565	8 150
TOTAL CAPITAUX PROPRES	83 275 086	95 335 964	96 215 618
Autres fonds propres	146 398	161 736	121 302
Provisions pour risques et charges	30 197 642	35 091 658	38 019 754
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	30 197 642	35 091 658	38 019 754
Dettes financières et assimilées	240 525 618	243 094 093	307 095 567
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	272 942	87 561	1 495
Fournisseurs et comptes rattachés	2 474 739	2 682 138	2 126 366
Autres	31 274 157	30 053 054	50 703 336
TOTAL DETTES	274 547 456	275 916 846	359 926 763
Produits constatés d'avance	67 180	30 560	30 350
Écarts de conversion passif	-	-	-
TOTAL PASSIF	388 233 762	406 536 764	494 313 787



Données financières

au 31 décembre 2017

4.3.2 Compte de résultat

en €	2015	2016	2017
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires	13 432 560	12 450 229	12 304 289
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	13 432 560	12 450 229	12 304 289
Production stockée	-	-	-
Production immobilisée	-	-	-
Subventions d'exploitation	24 083	81 424	31 411
Reprises sur amortissements et provisions et transferts de charges	2 900 740	260 375	830 021
Autres produits	2	-	1
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	16 357 386	12 792 028	13 165 723
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises	-	-	-
Variation de stock	-	-	-
Achats et charges externes	(10 814 031)	(8 898 464)	(10 044 363)
Variation de stock	-	-	-
Impôts, taxes et versements assimilés	(382 996)	(348 364)	(368 843)
Salaires et traitements et charges sociales	(3 903 335)	(4 379 828)	(4 402 115)
Dotations aux amortissements et provisions	(520 905)	(820 759)	(736 036)
Autres charges	(94 004)	(105 510)	(112 503)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	(15 715 271)	(14 552 924)	(15 663 860)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	642 115	(1 760 896)	(2 498 137)
Produits financiers	29 853 660	26 367 808	28 675 681
Charges financières	(8 280 178)	(7 729 503)	(17 814 427)
RÉSULTAT FINANCIER	21 573 483	18 638 304	10 861 253
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	22 215 598	16 877 408	8 363 116
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(3 970 917)	(4 900 962)	(7 918 261)
Participation des salariés aux résultats	-	-	-
Intéressement	-	-	-
Impôts sur les bénéfices	9 055 475	7 497 925	7 843 492
RÉSULTAT NET	27 300 155	19 474 371	8 288 347

4.3.3 Tableau de flux de trésorerie

en €	2015	2016	2017
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ			
Marge brute d'autofinancement sociétés intégrées	31 870 348	26 007 998	25 381 095
Variation de BFR	(40 524 481)	(24 660 768)	7 214 893
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ	(8 654 133)	1 347 230	32 595 988
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Trésorerie nette sur acquisitions, cessions sociétés	(9 038 224)	1 545 545	(48 611 899)
Subventions d'investissement encaissées	-	-	-
Acquisitions d'immobilisations	(33 897 746)	(18 706 583)	(15 810 332)
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôts	8 922 017	8 982 451	9 879 134
Titres non consolidés et autres titres immobilisés	-	-	-
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS	(34 013 954)	(8 178 588)	(54 543 096)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(7 412 711)	(7 412 490)	(7 413 279)
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires	-	-	-
Variation des autres fonds propres	15 533	15 338	(40 434)
Augmentation de capital ou apports	-	-	-
Encaissements provenant d'emprunts	176 512 780	21 618 000	86 635 000
Remboursements d'emprunts	(135 941 695)	(20 633 313)	(22 135 397)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	33 173 907	(6 412 465)	57 045 890
VARIATION DE TRÉSORERIE			
VARIATION DE TRÉSORERIE	(9 494 179)	(13 243 823)	35 098 781
Trésorerie ouverture	29 955 278	20 461 099	7 217 276
Trésorerie clôture	20 461 099	7 217 276	42 316 057
Reclasse sur trésorerie d'ouverture	-	-	-
Incidence des variations des taux de change	-	-	-

4.3.4 Annexes des comptes annuels sociaux 2017

4.3.4.1 Faits marquants de l'exercice

Sur l'exercice 2017, Séché Environnement a poursuivi sa politique de gestion de ses participations : il a cédé les sociétés Moringa et Hungaroproc (hors du cœur de métier du Groupe) en fin d'année. Il a également procédé à des opérations d'optimisation de la structure financière de ses filiales, dont Sénerval, Sodicom et Gerep.

Le Groupe s'est par ailleurs révélé particulièrement dynamique en matière de croissance externe en réalisant plus de 70 millions d'euros d'investissements financiers, en France et à l'international : en France, Séché Environnement a acquis un ensemble de 3 sociétés positionnées sur les marchés de valorisation et de traitement des déchets non dangereux du Grand-Ouest. À l'international, Séché Environnement a procédé à des acquisitions stratégiques dans les activités de traitement de déchets dangereux (stockage) à travers le rachat de SAN au Chili et de Taris au Pérou, et dans les activités de services aux industriels avec le rachat de la société espagnole Solarca présente dans de nombreuses régions du monde.

4.3.4.2 Principes et méthodes comptables

4.3.4.2.1 Règles et méthodes comptables

Les comptes de la société Séché Environnement sont établis en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en France (Code de commerce - articles L.123-12 à L.123-28), règlements ANC 2014-03 et ANC 2015-05.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- de continuité de l'exploitation ;
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- d'indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

4.3.4.2.2 Immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles (brevets, logiciels, know-how) sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leur durée d'utilisation prévue.

4.3.4.2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations), à leur coût de production ou à leur valeur d'apport.

Depuis le 1^{er} Janvier 2005, la méthode par composants est utilisée dans la mesure du possible.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité prévue :

- Installations techniques et agencements 3 à 10 ans
- Autres immobilisations corporelles 2 à 10 ans

Une provision pour dépréciation peut être comptabilisée dans les résultats si la valeur d'utilité d'un élément corporel vient à décliner de façon durable.

4.3.4.2.4 Immobilisations financières

Le poste "titres de participation" correspond au coût d'achat des titres de sociétés sous déduction éventuelle des dépréciations jugées nécessaires. Cette dépréciation est déterminée par comparaison entre leur valeur estimative et leur valeur comptable.

La valeur estimative :

- des sociétés intégrées globalement ou proportionnellement dans les comptes consolidés du Groupe est déterminée en tenant compte d'une actualisation des flux prévisionnels de trésorerie attendus sur chaque société, nette de l'endettement. Cette actualisation est réalisée au taux de 5,51% et sur une durée de 6 ans, le 6^{ème} flux correspondant à une valeur terminale extrapolée sur la base du 5^{ème} flux projeté au taux de croissance à l'infini de 1,67% ;
- des sociétés mises en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe, est déterminée en tenant compte de la dernière quote-part de situation nette consolidée.

Les titres cotés sont enregistrés à leur coût d'achat et leur éventuelle provision pour dépréciation est calculée sur la base du cours moyen du dernier mois de l'exercice. Les droits de mutation, honoraires, frais d'actes liés à l'acquisition des titres, frais de refinancement sont comptabilisés en charges.

Le poste "autres immobilisations financières" est composé d'actions propres pour un montant de 2 737 713 euros. Ces 57 938 actions présentaient une valeur de marché de 1 733 505 euros au 31 décembre 2017 (sur la base du cours de clôture, soit 29,92 euros).

4.3.4.2.5 Créances

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur vénale est inférieure à la valeur comptable.

4.3.4.2.6 Valeurs mobilières de placements

Les valeurs mobilières de placement sont essentiellement constituées de Sicav monétaires et dépôts à terme :

- les Sicav monétaires dont la valeur de marché est proche de la valeur comptable sont enregistrées à leur coût d'achat. Lorsque la valeur comptable est supérieure au cours de bourse ou, à

défaut, à la valeur probable de négociation, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence ;

- les dépôts à terme ont fait l'objet d'un calcul des intérêts à recevoir pour la période courue entre la date de souscription et la date de clôture.

4.3.4.2.7 Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont destinées à couvrir les risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisées quant à leur objet mais dont la réalisation et l'échéance ou le montant sont incertains.

4.3.4.2.8 Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan représentent la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire. La contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels.

4.3.4.2.9 Retraites et engagements assimilés

L'évaluation des indemnités de fin de carrière est effectuée à partir des hypothèses suivantes :

- méthode "prospective" fondée sur les salaires et des droits de fin de carrière ;
- utilisation de la table générationnelle TGF 2005 ;
- application d'un taux de charges sociales de 45% l'an pour les non cadres et de 50% pour les cadres ;
- l'âge de départ à la retraite des cadres est fixé à 67 ans à l'initiative de l'entreprise et celui des non cadres à 65 ans à leur initiative ;
- un turn-over compris entre 6% et 7% pour les cadres et entre 3% et 4% pour les non cadres, étant entendu que le turn-over est ramené à zéro sur les 3 années précédant le départ en retraite ;
- la quotité des droits acquis au terme est validée à partir des derniers salaires connus estimés à terme. Pour ce faire, il est appliqué un taux de progression des salaires de 2.51% pour les cadres et de 1.65% pour les non cadres, incluant un effet de l'inflation de 1,15% ;
- prise en compte d'un taux d'actualisation de 1,21%.

Jusqu'au 31/12/2013, la gestion des indemnités de fin de carrière était externalisée (via un versement sous forme de cotisation à un organisme indépendant). La provision pour indemnité de fin de carrière correspond au montant net de l'engagement calculé, déduction faite des montants externalisés.

4.3.4.2.10 Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat sont déterminés en retenant la conception du plan comptable général ; ils incluent donc les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise,

soit parce qu'ils sont inhabituels dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

4.3.4.2.11 Participation et intéressement des salariés

L'accord de participation en date du 7 mars 1997 a été dénoncé le 1^{er} juillet 2013. Un nouvel accord de participation mutualisé sur le périmètre des filières DND (Déchets Non Dangereux) et Services dont les filiales sont basées dans les régions Pays-de-la-Loire et Poitou-Charentes a été signé en date du 21 janvier 2014, et s'applique dès l'exercice 2013. Il est conclu pour une durée indéterminée.

4.3.4.2.12 Centralisation des paiements de TVA

Le Groupe a opté en faveur du régime de centralisation des paiements de la TVA et des taxes assimilées en date du 1^{er} janvier 2013 par convention du 10 décembre 2012. Sont incluses dans le champ d'application de ce régime, toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 50% par Séché Environnement SA.

4.3.4.2.13 Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

La société a opté pour l'inscription du CICE en réduction des charges de personnel pour un montant de 23 660 euros. Le CICE a permis le financement de l'amélioration de la compétitivité de notre entreprise, en nous permettant de poursuivre nos efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement et de prospection de nouveaux marchés.

4.3.4.2.14 Périmètre d'intégration fiscale

Le Groupe a opté en faveur du régime d'intégration fiscale le 1^{er} janvier 2000. Sont incluses dans le champ d'application de ce régime, toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement au moins à 95% par Séché Environnement SA.

Les économies d'impôt, réalisées par le Groupe et liées aux déficits, sont conservées chez la société mère Séché Environnement et considérées comme un gain immédiat de l'exercice. La Société constate une provision pour risque, égale à l'impôt correspondant aux déficits des sociétés filles, nés pendant l'intégration fiscale.

4.3.4.2.15 Trésorerie de Groupe

Séché Environnement SA a mis en place un système de gestion centralisée de trésorerie conformément à l'article 12 chapitre 11 de la Loi n° 84-46 du 24/01/1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

4.3.4.2.16 Instruments financiers

Afin de gérer son exposition au risque de taux, Séché Environnement SA utilise des instruments financiers cotés sur des marchés organisés ou conclus de gré à gré avec des contreparties de premier plan. Séché Environnement SA utilise principalement des swaps de taux, des swaptions, des caps, floors et collars pour gérer son risque de taux lié au financement :

- les swaps utilisés par Séché Environnement SA permettent de passer d'un taux variable à un taux fixe. Les résultats dégagés



Données financières

au 31 décembre 2017

sur ces swaps de taux d'intérêt, venant en couverture de passifs financiers, sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts. Notamment, le différentiel entre les intérêts à payer et les intérêts à recevoir est comptabilisé en produit ou charge d'intérêt sur la durée de vie des passifs couverts ;

- les swaptions utilisés par Séché Environnement SA permettent de passer, sur option, d'un taux variable à un taux fixe. Si l'option est exercée, les principes comptables relatifs aux swaps s'appliquent ;
- les caps, floors et collars permettent de limiter le risque de variation à la hausse ou à la baisse des taux sur la dette à taux variable. Les résultats dégagés sur ces instruments sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts.

Les actifs et passifs du bilan, directement ou indirectement concernés par ces instruments financiers, font l'objet en fin d'exercice, d'une évaluation en application des principes comptables propres à leur nature.

4.3.4.2.17 Nom de la société consolidante

Séché Environnement SA est la société mère du groupe Séché Environnement

Par ailleurs le groupe Séché Environnement est un palier consolidé par le Groupe Séché.

SAS au capital de 92 562 552,00 euros

Siège social - Les Hêtres - CS 20020 - 53811 Changé Cedex 9
RCS Laval B 413 957 804

Les copies des états financiers consolidés peuvent être obtenus à l'adresse ci-dessus.

Note 1 - Immobilisations corporelles et incorporelles - valeur brute

en €	Valeur brute	Acquisitions	Diminutions	Autres mvt.	Valeur brute
Valeur brute	Début exercice	Apports, création	Par cessions, mise HS	Virt compte à compte	Fin exercice
	31/12/16				31/12/17
Immobilisations incorporelles					
Frais établissement, Recherche & Développement	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	121 815	75 700	-	(3 075)	194 440
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES - VALEUR BRUTE	121 815	75 700	-	(3 075)	194 440
Immobilisations corporelles					
Terrains et constructions	-	-	-	-	-
Installations techniques	11 918	-	-	16 305	28 223
Installations générales, agencements et divers	5 292	-	-	-	5 292
Matériel de transport	211 494	-	-	-	211 494
Matériel de bureau	461 301	69 504	(43 850)	-	486 955
Immeubles de placement	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en concession	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	26 768	-	-	(13 230)	13 538
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES - VALEUR BRUTE	716 773	69 504	(43 850)	3 075	745 502
TOTAL GÉNÉRAL	838 588	145 204	(43 850)	-	939 942

Note 2 - Immobilisations corporelles et incorporelles - amortissements

en €	Montant	Augmentations	Diminutions	Autres mvt.	Montant
	Début exercice	Dotations	Reprises	Virt compte à compte	Fin exercice
	31/12/16				31/12/17
Amortissements					
Immobilisations incorporelles					
Frais établissement, Recherche & Développement - amorts.	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles - amorts.	118 537	8 942	-	-	127 480
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES - AMORTISSEMENTS	118 537	8 942	-	-	127 480
Immobilisations corporelles					
Terrains et constructions - amorts.	-	-	-	-	-
Installations techniques - amorts.	10 776	9 891	-	-	20 667
Installations générales, agcts et divers - amorts.	4 083	375	-	-	4 458
Matériel de transport - amorts.	211 174	320	-	-	211 494
Matériel de bureau - amorts.	447 026	25 877	(43 555)	-	429 348
Immeubles de placement - amorts.	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en concession - amorts.	-	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES - AMORTISSEMENTS	673 059	36 463	(43 555)	-	665 967
TOTAL GÉNÉRAL	791 597	45 405	(43 555)	-	793 447

Note 3 - Immobilisations financières - valeur brute

en €	Valeur brute	Acquisitions	Diminutions	Autres mvt.	Valeur brute
	Début exercice	Apports, création	Par cessions, mise HS	Virt compte à compte	Fin exercice
	31/12/16				31/12/17
Titres de participation	375 940 985	74 272 027	(5 993 967)	-	444 219 044
Autres titres immobilisés	3 397 708	-	-	-	3 397 708
Créances rattachées à participation et prêts	28 878 876	13 546 280	(7 740 711)	-	34 684 445
Actions propres	2 705 916	2 166 065	(2 134 268)	-	2 737 713
Autres immobilisations financières	791 150	-	-	-	791 150
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES BRUTES	411 714 635	89 984 372	(15 868 946)	-	485 830 061

Détail des titres de participation

en €	Valeur nette	Valeur brute	Provision	Valeur nette
	31/12/16			31/12/17
Sociétés civiles immobilières	1 251 784	1 251 784	-	1 251 784
Sociétés commerciales	242 753 696	442 967 260	140 303 301	302 663 959
TOTAL	244 005 479	444 219 044	140 303 301	303 915 743



Données financières

au 31 décembre 2017

Note 4 - Valeurs mobilières de placement

en €		Montant
31/12/17		
Sicav		-
Dépôts à terme		5 000 000
Produits à recevoir		-
TOTAL VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		5 000 000

Note 5 - Échéances des créances et des dettes

Note 5.1 - Échéances des créances

en €			
Créances	Valeur brute 31/12/17	À 1 an au plus	+ 1 an
Créances rattachées	34 652 819	9 438 951	25 213 868
Prêts	31 626	-	31 626
Autres immobilisations financières	6 926 572	-	6 926 572
CRÉANCES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	41 611 017	9 438 951	32 172 066
Clients douteux	-	-	-
Autres créances clients	973 644	973 644	-
Personnel et comptes rattachés	93 458	93 458	-
Organismes sociaux	-	-	-
État - autres créances	336 823	336 823	-
État - impôts sur les bénéfices	1 229 437	213 056	1 016 381
Débiteurs divers	2 498 638	2 498 638	-
Groupe et associés	102 337 700	102 337 700	-
CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT	107 469 699	106 453 318	1 016 381
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	19 199	19 199	-
CHARGES DE RÉGULARISATION	1 866 442	847 550	1 018 892
TOTAL GÉNÉRAL	150 966 358	116 759 019	34 207 339

Note 5.2 - Échéances des dettes

en €				
Dettes	31/12/17	- 1 an	+ 1 an et < 5 ans	+ de 5 ans
Auprès des établissements de crédit ¹	251 155 703	31 701 184	218 295 925	1 158 595
Emprunts et dettes financières divers ²	55 939 863	2 587 863	53 030 000	322 000
TOTAL ÉCHÉANCES DETTES FINANCIÈRES	307 095 567	34 289 047	271 325 925	1 480 595
Fournisseurs et comptes rattachés	2 025 470	2 025 470	-	-
Personnel et comptes rattachés	478 680	478 680	-	-
Dettes organismes sociaux	418 853	418 853	-	-
Dettes fiscales (hors IS - TVA - TGAP - taxe locale)	8 134 029	8 134 029	-	-
État - impôts sur les bénéfices (P)	-	-	-	-
Fournisseurs d'immobilisations	100 896	100 896	-	-
Groupe et associés	41 428 742	41 428 742	-	-
Autres dettes	244 526	244 526	-	-
TOTAL ÉCHÉANCES PASSIF CIRCULANT	52 831 197	52 831 197	-	-
Produits constatés d'avance	30 350	30 350	-	-
TOTAL ÉCHÉANCES COMPTES RÉGUL. PASSIF	30 350	30 350	-	-
TOTAL ÉCHÉANCES DETTES	359 957 114	87 150 594	271 325 925	1 480 595

1 : emprunts remboursés en cours d'exercice : 21 821 160 euros. Emprunts souscrits en cours d'exercice : 86 000 000 euros

2 : dettes rattachées à participations remboursées en cours d'exercice : 280 000 euros. Dettes rattachées à participations souscrites en cours d'exercice : 635 000 euros. Emprunts obligataires remboursés en cours d'exercice : 0 euro. Emprunts obligataires souscrits en cours d'exercice : 0 euro.

Note 6 - Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
1 - ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL AU 31/12/16	7 857 732	0,20 €
Augmentation de capital	-	-
Diminution du capital	-	-
2 - ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL AU 31/12/17	7 857 732	0,20 €

Note 7 - Tableau de variation des capitaux propres

CAPITAUX PROPRES AU 31/12/16	95 335 964
Augmentation de capital	-
Diminution de capital	-
Dividendes (-)	(7 413 279)
Variations subventions, investissements, provisions réglementées	4 586
Résultat de l'exercice	8 288 347
Autres mouvements	-
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/17	96 215 618

Note 8 - Provisions

en €						
Provisions	Mouvements début exercice	Mouvements de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées et transf. de cptes.	Montant fin exercice
<i>PROVISIONS RÉGLEMENTÉES</i>	3 565	-	6 353	(1 767)	-	8 150
Provisions perte de change	-	-	6 199	-	-	6 199
Provisions pour risques	34 998 815	-	3 511 102	(460 994)	(110 496)	37 938 427
Provisions pour charges	92 843	-	981	-	(18 696)	75 128
<i>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</i>	<i>35 091 658</i>	-	<i>3 518 282</i>	<i>(460 994)</i>	<i>(129 192)</i>	<i>38 019 754</i>
Prov. sur immob. incorporelles	-	-	-	-	-	-
Prov. sur immob. corporelles	-	-	-	-	-	-
Prov. autres immob. financières	135 011 781	-	10 060 057	(1 679 041)	-	143 392 797
Provisions sur stock	-	-	-	-	-	-
Provisions comptes clients	-	-	-	-	-	-
Autres provisions pour dépréciation	2 822 722	-	-	(2 822 722)	-	-
<i>PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION</i>	<i>137 834 503</i>	-	<i>10 060 057</i>	<i>(4 501 762)</i>	-	<i>143 392 797</i>
TOTAL GÉNÉRAL	172 929 725	-	13 584 692	(4 964 524)	(129 192)	181 420 702



Données financières

au 31 décembre 2017

Note 9 - Charges à payer

en €	
Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan au 31/12/17	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 500 263
Emprunts et dettes financières diverses	559
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	922 283
Clients, avoirs à établir	239 272
Dettes fiscales et sociales	918 527
Intérêts courus sur comptes courants créditeurs	1 787
Dettes diverses	3 759
TOTAL CHARGES À PAYER	3 586 450

Note 10 - Charges à répartir

en €	Montant net début exercice	Augmentation	Dotation aux amortissements	Montant net fin exercice
Charges à répartir	1 812 592	743 500	689 650	1 866 442

Les charges à répartir correspondent aux frais de souscription d'emprunt.

En 2015, ces frais se sont élevés à 2 848 040 euros. Ils sont amortis selon la méthode du TIE (Taux d'Intérêt Effectif) sur la durée de

l'emprunt, soit 5 ans et ce à compter de la date souscription de l'emprunt soit le 12 mai 2015.

En 2017 ces frais se sont élevés à 743 500 euros. Ils sont également amortis selon la méthode du TIE sur la durée de l'emprunt.

Note 11 - Produits à recevoir

en €	
Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan au 31/12/17	Montant
Immobilisations financières	103 081
Créances rattachées aux participations	-
Créances clients et comptes rattachés	619 653
Créances fiscales et sociales	206 808
Autres créances d'exploitation	1 011 448
Intérêts courus sur comptes courants débiteurs	1 775 422
Valeurs mobilières de placement	-
TOTAL PRODUITS À RECEVOIR	3 716 412

Note 12 - Charges et produits constatés d'avance

en €			
31/12/17		Charges	Produits
Honoraires		-	-
Divers		19 199	30 350
Subventions		-	-
TOTAL		19 199	30 350

Note 13 - Entreprises liées et participations

en €		Montant concernant les entreprises	
Postes du bilan	Liées	avec lesquelles la Société a un lien de participation	
ACTIF			
Titres de participation	439 568 156		4 650 888
Créances rattachées à des participations	34 652 819		-
Autres immobilisations financières	143 050		-
Créances clients et comptes rattachés	838 789		126 559
Comptes courants débiteurs (y c ICNE)	102 101 345		236 355
Autres créances	288 942		-
TOTAL ACTIF	577 593 101		5 013 803
PASSIF			
Dettes financières	5 914 559		-
Dettes d'exploitation	643 298		100 446
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-		-
Autres dettes	237 956		-
Comptes courants créditeurs (y c ICNE)	41 427 125		-
TOTAL PASSIF	48 222 938		100 446

Conformément aux règlements ANC n° 2010-02 et 2010-03, nous vous informons que les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché au cours de l'exercice.

Note 14 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

en €						
31/12/17	Résultat avant impôt et après participation	Impôt théorique	Report déficitaire	Effet intégration fiscale	Impôt dû	Résultat net
RÉSULTAT EXPLOITATION	(2 498 137)					(2 498 137)
RÉSULTAT FINANCIER	10 861 253					10 861 253
Résultat courant avant rés. except. et avant impôts	8 363 116	(974 118)	974 118	-	-	8 363 116
Crédits impôts et contribution dividendes	-	(36 828)	-	-	(36 828)	36 828
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(7 918 261)	246 880	(246 880)	-	-	(7 918 261)
Correction d'impôt	-	(190 908)	-	-	(190 908)	190 908
Intégration fiscale	-	-	-	(7 615 756)	(7 615 756)	7 615 756
TOTAL	444 855	(954 974)	727 238	(7 615 756)	(7 843 492)	8 288 347



Données financières

au 31 décembre 2017

Note 15 - Incidences des évaluations fiscales dérogatoires

en €	
31/12/17	Montant
Résultat de l'exercice	8 288 347
Impôt sur les bénéfices	(7 843 492)
Résultat avant impôt	444 855
Variations des provisions réglementées :	
Amortissements dérogatoires	4 586
RÉSULTAT HORS ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES (avant impôt)	449 441

Note 16 - Variation des impôts différés ou latents

en € Accroissements et allègements de la dette future d'impôt	
Nature des différences temporaires au 31/12/17	Montant
Amortissements dérogatoires	8 150
TOTAL DES ACCROISSEMENTS FUTURS	8 150
Provisions pour pensions et retraites	64 547
Autres charges comptables non déduites	1 208 901
Montant des reports déficitaires	116 654 603
TOTAL DES ALLÈGEMENTS FUTURS	117 928 051

Note 17 - Ventilation du chiffre d'affaires

en €	
31/12/17	Montant
Locations immobilières	200 425
Prestations de services	11 980 873
Refacturations diverses	122 991
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	12 304 289

Note 18 - Transferts de charges

en €	
31/12/17	Montant
Transferts de charges d'exploitation	772 538
Transfert de charge avantage en nature	38 787
TOTAL TRANSFERTS DE CHARGES	811 325

Note 19 - Résultat financier

en €

Postes du résultat au 31/12/17	Charges	Produits
Intérêts et charges financières	7 746 489	-
Produits financiers et assimilés	-	24 173 914
Reprises ou dotations (-) provisions financières nettes	10 066 256	4 501 762
Transfert de charges financières	-	-
Différence de change réalisée nette	1 682	4
TOTAUX	17 814 427	28 675 681
RÉSULTAT FINANCIER		10 861 253

Note 20 - Résultat financier réalisé avec les entreprises liées

en €

Postes du résultat au 31/12/17	Charges	Produits
Intérêts et charges financières	30 508	-
Produits financiers et assimilés	-	24 013 060
TOTAUX	30 508	24 013 060
RÉSULTAT FINANCIER RÉALISÉ AVEC LES ENTREPRISES LIÉES	-	23 982 552

Note 21 - Résultat exceptionnel

en €

Postes du résultat au 31/12/17	Charges	Produits
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	581 000
Charges except. sur opérations de gestion	511 069	-
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS DE GESTION	-	69 931
Produits exceptionnels sur opérations de capital	-	3 030 536
Charges exceptionnelles sur opérations de capital	8 074 530	-
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS DE CAPITAL	5 043 994	-
Reprises provisions exceptionnelles	-	573 257
Dotations exceptionnelles aux amorts. et provisions	3 517 455	-
AUTRES PROVISIONS	2 944 198	-
Transferts de charges exceptionnelles	-	-
TOTAUX	12 103 054	4 184 793
RÉSULTAT FINANCIER RÉALISÉ AVEC LES ENTREPRISES LIÉES	(7 918 261)	

Note 22 - Effectif moyen

en €

31/12/17	Effectif
Cadres	20
ETAM	7
Ouvriers	-
Autres	-
TOTAL	27



Données financières

au 31 décembre 2017

Note 23 - Rémunération globale par catégorie de dirigeants

en €	Montant
Rémunération des dirigeants	847 783
<i>Dont rémunération des administrateurs</i>	578 700

Note 24 - Engagements financiers hors bilan

Séché Environnement a fourni une garantie de bonne fin aux communautés urbaines de Strasbourg, Nantes Métropole et Pau pour les contrats de délégation de service public signés avec ces opérateurs.

en K€	Montant
Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante	
Engagements donnés	
Garanties financières	94 477
Engagements liés à la responsabilité d'associés dans les SCI	309
TOTAL	94 786

en K€	Montant
Engagements donnés dans le cadre de l'endettement	
Pensions, indemnités	
Avals	34 735
Cautions	2 684
Garanties	12 056
Autres	-
TOTAL	49 475

en K€	Montant
Engagements hors bilan donnés dans le cadre de l'activité de gestion de taux d'intérêt	
Engagements donnés	
Swaps	30 000
Caps	87 500
Collars	15 000
Instruments non éligibles	-
TOTAL	132 500

Données financières

au 31 décembre 2017

Note 25 - Filiales et participations : franchissement des seuils légaux

	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part % capital détenu	Valeur brute comptable des titres détenus
SASU Alcéa	2 500	(2 253)	100,00%	3 200
SASU Béarn Environnement	500	(847)	100,00%	4 300
SASU Drimm	152	21 653	100,00%	12 832
SAS Séché Alliance	48	(386)	99,94%	1 236
SAS Gabarre Énergie	600	10	51,00%	306
SCI LCDL	8	402	99,80%	87
SCI Mézerolles	160	4 633	99,99%	1 099
SASU Opale Environnement	1 000	368	100,00%	8 278
SASU Séché Développement	10	(1 818)	100,00%	10
SCI Les Chênes Secs	8	(209)	99,80%	66
SAS Sénergies	400	640	80,00%	320
SAS Séché Éco-industries	2 011	48 266	100,00%	27 987
SAS Séché Éco-services	500	8 374	99,98%	496
SAS Séché Healthcare	250	(379)	100,00%	2 498
Séché Énergies (ex SAS HPS Nuclear Services)	650	(3 754)	100,00%	2 285
SAS Sénerval	4 000	3 872	99,90%	19 743
SAS Sodicome	251	(295)	0%	-
SAS Séché Transports	192	1 443	99,50%	530
SA Trédi	20 000	(4 746)	100,00%	268 707
SASU Triadis Services	3 809	(6 347)	100,00%	8 035
SASU Speichim Processing	150	5 585	100,00%	18 750
Écosite de La Croix Irtelle	100	5 256	99,00%	13 339
Séché Environnement Ouest	820	564	100,00%	1 663
Taris	731	3 965	92,99%	9 300
SADN Chili	8 406	(4 320)	100,00%	7 116
Solarca SL	343	8 997	76,01%	23 332
UTM gmbH	31	601	100,00%	4 053
SA La Barre Thomas	375	(89)	40,00%	215
Kanay	442	(1 046)	49,00%	2 870
SA Sogad	75	778	50,00%	1 513
SAEM Transval	150	(74)	35,00%	53

Valeur nette comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des avals et cautions donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxe de l'exercice	Résultat de l'exercice	Dividendes encaissés par la Société
3 200	5 092	8 558	14 366	(156)	-
4 300	-	5 729	11 380	(36)	-
12 832	2 096	10 495	34 655	4 720	4 710
1 236	965	-	10 766	(1 117)	-
306	3 029	-	353	(6)	-
87	-	-	77	50	-
1 099	-	309	932	447	-
8 278	836	1 929	9 926	25	-
10	758	-	3 913	(1 621)	-
66	618	-	17	(27)	-
320	402	5 367	2 172	208	112
27 987	12 222	61 102	102 232	16 024	12 193
496	2 868	7 002	82 517	1 934	500
2 498	5 538	-	2 961	(893)	-
-	3 794	-	3 018	(1 561)	-
19 743	37 994	6 749	47 456	(662)	-
-	617	-	3 719	(261)	-
-	4	-	30 514	(581)	382
139 380	23 635	18 402	121 854	1 987	-
-	8 597	3 320	46 624	(3 697)	-
18 750	3 614	802	25 644	1 403	360
13 339	2	1 907	8 513	485	-
1 663	-	66	5 978	(284)	-
9 300	2 264	-	5 810	291	-
7 116	6 660	-	4 275	(1 670)	-
23 332	6 271	-	11 686	196	-
4 053	-	-	2 932	146	84
114	-	-	3 211	(24)	-
2 870	233	12 056	8 856	282	-
1 513	-	-	4 078	150	113
27	-	-	164	(16)	-



Données financières

au 31 décembre 2017

4.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2017

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires de la société Séché Environnement SA,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Séché Environnement SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Risques identifiés

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2017 pour un montant net de 303 915 743 euros, représentent un des postes les plus importants du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur estimative représentant ce que la Société accepterait de décaisser pour les obtenir si elle avait à les acquérir.

Comme indiqué dans la note 4 de l'annexe, la valeur estimative est estimée par la Direction pour les sociétés intégrées globalement, en tenant compte d'une actualisation des flux prévisionnels de trésorerie de chaque société, nette de l'endettement et pour les sociétés mises en équivalence en tenant compte de la quote-part de situation nette consolidée.

L'estimation de la valeur estimative de ces titres requiert l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques, ou à des éléments prévisionnels.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit compte tenu du caractère potentiellement significatif d'éventuelles dépréciations et du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la Direction pour apprécier les valeurs estimatives. Les éléments de jugement incluent notamment des hypothèses relatives aux flux prévisionnels de trésorerie de ces participations, ainsi qu'à la détermination de taux d'actualisation et de croissance à l'infini appropriés appliqués à ces flux.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs estimatives des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminée par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à :

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :

- vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques.

Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :

- obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques, établis sous le contrôle de leur direction générale pour chacune de ces activités ;
- vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;
- vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.

VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Sèché Environnement SA par vos Assemblées générales de 1997 pour le cabinet KPMG et de 2000 pour le cabinet RSM Ouest Audit.

Au 31/12/17, le cabinet KPMG était dans la 21^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet RSM Ouest Audit dans la 18^{ème} année, dont respectivement 20 et 18 années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.



Données financières

au 31 décembre 2017

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Nantes, le 2 mars 2018

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Franck Noël
Associé

Laval, le 2 mars 2018

RSM Ouest Audit
Jean-Claude Bonneau
Associé

Informations sur la Société et son capital

5.1 Capital social	196
5.2 Principaux actionnaires	197
5.3 Actes constitutifs et statuts	200
5.4 Informations et historique sur la vie juridique de la Société sur l'exercice	202
5.5 Informations sur les participations	202
5.6 Conventions règlementées	202
5.7 Salariés	204

Informations sur la Société et son capital

5.1 Capital social

Date opération	Nombre d'actions nouvelles	Nombre cumulé d'actions de la Société	Valeur nominale de l'action	Montant nominal de l'augmentation de capital		Montant de la réduction de capital	Prime d'émission	Montant successif du capital
				Par apport en numéraire ou en nature	Par incorporation de réserves			
17/02/1997 Division des actions		50 000	100 FF					5 000 000 FF
08/10/1997 Division des actions		5 000 000	1 FF					5 000 000 FF
27/11/1997 Augmentation de capital	400 000	5 400 000	1 FF	400 000 FF			73 600 000 FF	5 400 000 FF
19/12/1997 Augmentation de capital	5 000	5 405 000	1 FF	5 000 FF			735 000 FF	5 405 000 FF
26/04/2001 Transformation du capital en €		5 405 000	0,20 €		257 013,06 €			1 081 000 €
01/10/2001 Augmentation de capital ¹	160 405	5 565 405	0,20 €	32 081 €			10 795 257 €	1 113 081 €
05/07/2002 Augmentation de capital ²	2 473 057	8 038 462	0,20 €	494 611 €			19 902 780 €	1 607 692 €
12/12/2006 Émission 596 408 BSA							10 908 302 €	1 607 692 €
24/04/2007 Augmentation de capital ³	596 408	8 634 870	0,20 €	119 282 €			74 717 994 €	1 726 974 €
17/06/2015 Réduction de capital	(777 138)	7 857 732	0,20 €			(155 427,6) €		1 571 546,4 €

1 : rémunération de l'apport des titres Alcor à la Société.

2 : rémunération de l'apport des titres Trédi à la Société.

3 : exercice par la CDC de 596 408 bons de souscription d'actions.

5.2 Principaux actionnaires

5.2.1 Détention du capital social et droits de vote

Situation au 31/12/17	Nombre d'actions	%	Droits de vote ³	%
Joël Séché	402 400	5,12%	804 800	7,76%
Groupe Séché SAS ¹	3 526 467	44,88%	5 462 503	52,65%
SOUS-TOTAL GROUPE FAMILIAL JOËL SÉCHÉ	3 928 867	50,00%	6 267 303	60,41%
Groupe CDC	710 617	9,04%	710 617	6,85%
Actions propres ²	57 938	0,74%	57 938	0,56%
Actionnariat salarié	35 659	0,45%	66 959	0,65%
Public	3 124 651	39,77%	3 271 436	30,89%
TOTAL	7 857 732	100,00%	10 374 253	100,00%

1 : Groupe Séché est contrôlée majoritairement par Joël Séché.

2 : les actions propres sont privées de droit de vote. Toutefois, le tableau présente ici le calcul des droits de vote tel que recommandé par l'AMF pour les déclarations des franchissements de seuils.

3 : en vertu d'une résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 1997, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il peut être justifié d'une inscription nominative depuis au moins 4 ans au nom du même actionnaire.

La Société est contrôlée comme décrit ci-dessus ; toutefois la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à la date du présent Conseil, Séché Environnement n'a pas été informé de franchissements de seuil (à la hausse ou à la baisse).

5.2.2 Opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches

Sur l'exercice 2017, aucun mandataire en fonction n'a réalisé d'opérations d'une valeur cumulée supérieure à 5 000 euros sur les titres de la Société.

5.2.3 Évolution de la détention du capital au cours des 3 derniers exercices

Situation au 31 décembre	2015	2016	2017
Groupe familial Joël Séché ¹	48,9%	50,0%	50,0%
Groupe CDC	9,9%	9,0%	9,0%
Public	40,0%	39,8%	39,8%
Auto-contrôle	0,7%	0,7%	0,7%
Actionnariat salarié	0,5%	0,5%	0,5%
TOTAL	100,0%	100,0%	100,0%

1 : Joël Séché et Groupe Séché SAS (ex société civile Amarosa), contrôlé majoritairement par Joël Séché.

5.2.4 Pacte d'actionnaires

Il n'existe aucun pacte liant les actionnaires de la Société.

5.2.5 Autorisation d'augmenter ou de réduire le capital

Conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce, le tableau ci-après récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration :

AG	Résolution	Nature	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond ou montant nominal maximum
27/04/17	11 ^{ème}	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou primes	26 mois 27 juin 2019	157 154 €
	10 ^{ème}	Réduction du capital par annulation d'actions	18 mois 27 octobre 2018	10% du capital social
	14 ^{ème}	Augmentation de capital en faveur des salariés du Groupe	26 mois 27 juin 2019	47 146 € ¹
28/04/16	11 ^{ème}	Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières avec droit préférentiel de souscription	26 mois 28 juin 2018	78 577 € ¹
	12 ^{ème}	Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription	26 mois 28 juin 2018	78 577 € ¹
	13 ^{ème}	Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature	26 mois 28 juin 2018	10% du capital social

1 : ces montants s'imputent sur le montant nominal maximal global de 158 609 euros fixé par la quizième résolution de l'Assemblée générale du 28 avril 2016.

Au jour d'établissement du présent document de référence, le Conseil d'administration n'a fait usage d'aucune de ces délégations.

5.2.6 Information sur les options de souscription d'actions

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 27 avril 2017, par le vote de sa 12^{ème} résolution, a délégué au Conseil d'administration - pour une période de 38 mois - dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires aux fins de consentir aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants et mandataires sociaux autorisés par le Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, le nombre total des options ainsi attribuées ouvertes et non encore levées ne pouvant donner droit à souscrire à un nombre d'actions supérieur à 2% du capital social et en tout état de cause supérieur aux limites légales et au plafond global de 158 609 euros fixé par la 15^{ème} résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2016. Cette résolution a également mis fin, avec effet immédiat, à la délégation consentie dans le même cadre par l'Assemblée générale du 25 avril 2014 aux termes de la 13^{ème} résolution.

À la date d'établissement du présent document de référence, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de la délégation décrite ci-dessus et aucune option de souscription d'actions n'a été consentie.

5.2.7 Information sur les attributions d'actions gratuites

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 27 avril 2017, par le vote de sa 13^{ème} résolution, a délégué au Conseil d'administration - pour une période de 38 mois - dans le cadre des articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires aux fins de procéder au profit des mandataires sociaux et de certains membres du personnel salarié, à des attributions d'actions gratuites, d'actions existantes ou à émettre, dans la limite de 2% du capital social, ce montant s'imputant sur le plafond global de 158 609 euros fixé par la 15^{ème} résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2016. Cette résolution a mis fin, avec effet immédiat à la délégation consentie dans le même cadre par l'Assemblée générale du 27 avril 2014 aux termes de la 15^{ème} résolution.

À la date d'établissement du présent document de référence, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de la délégation décrite ci-dessus.

5.2.8 Opérations d'achats par la Société de ses titres de capital

L'Assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2017, par le vote de sa 9^{ème} résolution, a délégué au Conseil d'administration, dans le cadre de l'article L.225-209 et suivants du Code de

commerce et du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 et des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, les pouvoirs nécessaires aux fins de faire racheter, en bourse ou de gré à gré, par la Société, ses propres actions dans la limite de 10% des actions représentatives de son capital social. Cette délégation a été consentie pour une durée de 18 mois.

Cette résolution a mis fin à la précédente délégation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2016 dans les mêmes conditions, et dont il vous a été fait état de la réalisation lors de la précédente Assemblée générale des actionnaires.

En application des dispositions de l'article L.225-209 alinéa 2 issues de la Loi n°2006-842 du 26 juillet 2006, le Conseil d'administration vous rend compte de l'usage qu'il a fait de ces délégations pour la période courant du 27 avril 2017 au 31 décembre 2017 :

Nombre de titres achetés, cédés, transférés depuis le début du programme	89 778
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,74%
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	-
Nombre de titres détenus en portefeuille	57 938
Valeur comptable du portefeuille (en euros)	1 705 112
Valeur de marché du portefeuille au 31/12/17 (en euros)	1 733 505

Si le Conseil d'administration décidait de réaliser l'intégralité du programme de rachat d'actions (hors les titres déjà acquis au 31 décembre 2017), il procéderait conformément à la réglementation boursière en vigueur.

La mesure des incidences théoriques du programme proposé sur les comptes de Séché Environnement a été réalisée, à titre indicatif, sur la base des hypothèses suivantes :

- annulation de 1% du nombre moyen pondéré d'actions en circulation soit 78 001 titres ;

- prix de rachat moyen de 30,93 euros par titre, représentant le cours moyen des cours de clôture observé du 1^{er} janvier au 2 février 2018, soit un montant de 2,4 millions d'euros pour le rachat de 1% du capital ;

- coût du financement de ce programme de rachat d'actions de 3,26% avant impôt.

Dans ces hypothèses, l'incidence du programme de rachat d'actions sur les comptes consolidés 2017 tels que présentés dans le document de référence, aurait été la suivante :

	Base comptes consolidés publiés au 31/12/17 ¹	Rachat de 1% du capital et annulation (hors impact provision)	Pro-forma après le rachat de 1% du capital et annulation (hors impact provision)	Effet du rachat exprimé en %
Capitaux propres (part du Groupe) (K€)	244 370	(2 413)	241 957	(1,0)
Capitaux propres (ensemble consolidé) (K€)	247 202	(2 413)	244 789	(1,0)
Endettement financier net (K€) ²	358 492	2 413	360 905	0,7
Résultat net (part du Groupe) (K€)	15 353	(52)	15 301	(0,3)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)	7 800	(78)	7 722	(1,0)
Résultat net par action (€)	1,97	(0,01)	1,98	0,7
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté de l'effet des instruments dilutifs (en milliers)	7 800	(78)	7 722	(1,0)
Résultat net dilué par action (€)	1,97	(0,01)	1,98	0,7

1 : après arrêté des comptes par le Conseil d'administration du 1^{er} mars 2017 et sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale du 27 avril 2018.

2 : il s'agit des dettes financières nettes de la trésorerie active.

5.3 Actes constitutifs et statuts

5.3.1 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'acquisition et la détention du capital de toutes sociétés ainsi que la gestion de la détention de ce capital ;
- le développement, directement ou indirectement, de toute activité de gestion et d'élimination des déchets et de dépollution et de décontamination des sols ;
- la gestion administrative, commerciale et informatique ainsi que toutes prestations, opérations commerciales et financières tendant à faciliter ou à développer l'activité ci-dessous ou toutes activités similaires ou connexes ;
- l'activité de transports routiers, de services de transports publics de marchandises et de location de véhicules automobiles de transports de marchandises ;
- tous travaux publics et privés d'aménagement des terres et des eaux, voiries, parcs et jardins ;
- l'achat, la vente de tous matériaux de récupération ;
- la création, l'acquisition et l'exploitation sous toutes ses formes directes et indirectes de tous brevets se rapportant à son objet ;
- l'achat, la vente, l'édification, la prise à bail, l'exploitation sous toutes ses formes de tous immeubles, entrepôts, fonds de commerce et d'industries similaires ou connexes, toutes participations dans semblables entreprises ;
- la prise d'intérêts par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations ou de tout autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant à son objet social et en général, dans toutes entreprises, commerces ou travaux pouvant apporter une clientèle à son activité sociale ou favoriser les affaires dans lesquelles elle-même ou des filiales auraient des intérêts ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social, ou simplement susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires de la Société en France et à l'étranger ;
- et plus généralement, toutes opérations pouvant directement ou indirectement se rattacher à l'objet social ci-dessus énoncé et le rendre plus rémunérateur, que ces opérations soient financières, mobilières ou immobilières, sans rien excepter.

5.3.2 Répartition des bénéfices (article 41 des statuts)

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice ;

- sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un

vingtième au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale" ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la "réserve légale" est descendue au-dessous de cette fraction ;

- le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire. Toutefois, l'Assemblée générale a la faculté de prélever sur ce bénéfice, avant distribution des dividendes, les sommes qu'elle juge convenables de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi ;
- en outre, l'Assemblée générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués ;
- hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer ;
- les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes par l'Assemblée générale, inscrites à un compte spécial, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

5.3.3 Paiement des dividendes (article 42 des statuts)

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de 9 mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice. Aucune répétition de dividendes ne peut être exigée des actionnaires, hors le cas de distribution de dividendes fictifs ou d'intérêts fixes ou intercalaires qui sont interdits par la loi. Les dividendes non réclamés dans les 5 ans de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'État. Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa. L'Assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à tout actionnaire pour tout ou partie du dividende ou

de l'acompte sur dividende mis en distribution une option entre son paiement en numéraire ou en actions dans les conditions légales et réglementaires.

5.3.4 Assemblées générales

(Titre V des statuts)

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblées générales.

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi et les règlements. Elles sont réunies dans tous lieux précisés dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et également de la propriété de ses titres sous la forme soit, s'il est titulaire d'actions nominatives, d'une inscription en compte de ses titres, soit, s'il est titulaire de titres au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation d'un certificat d'un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de ses titres jusqu'à la date de l'Assemblée, sans toutefois que la date avant laquelle ces formalités doivent être accomplies, puisse être antérieure de plus de 5 jours à la date de réunion de l'Assemblée. Sous réserve de ce qui précède, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales, de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient à condition que ses actions soient libérées des versements exigibles.

Sous réserve de ce qui suit, à égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit au même nombre de voix et chaque action donne droit à une voix au moins. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 4 ans au moins, au nom du même actionnaire.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, ainsi que les Assemblées spéciales, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

5.3.5 Franchissements de seuils

statutaires (article 13.3 des statuts)

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus 3% du capital ou des droits de vote de la Société, ou, au-delà du seuil de 3% du capital ou des droits de vote de la Société, toute fraction supplémentaire égale à 1% du capital ou des droits de vote de la Société, doit informer la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Société au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil, du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède. La même obligation s'impose, dans les mêmes délais, lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

Pour les besoins des présentes, le calcul de la détention en capital ou en droits de vote est effectué conformément aux règles visées aux articles L.233-9 et suivants du Code de commerce.

À la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 3% du capital social, le non-respect de cette obligation est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

À l'obligation d'information ci-dessus, s'ajoute l'obligation d'information des franchissements de seuils prévue par la loi (dispositions des Articles L.233-7 et suivants du Code de commerce).

5.3.6 Droits de vote double

(article 33 des statuts)

En vertu d'une résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 1997, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 4 ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit. Ce droit de vote double cesse de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété.

Cette résolution prend effet le 8 octobre 1997. En conséquence, toute action entièrement libérée à cette date pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative au nom du même propriétaire depuis au moins 4 ans confère, dès le 8 octobre 1997, un droit de vote double à son propriétaire.

5.3.7 Actions faisant l'objet d'un usufruit

(article 14 des statuts)

En vertu d'une résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 1998, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et dans les Assemblées générales extraordinaires.

Cette résolution, qui déroge à l'article L.225-108 du Code de commerce, prend effet le 11 décembre 1998.

5.3.8 Identification des détenteurs de titres au porteur (TPI)

La Société est en droit de demander, à tout moment, conformément à l'article L.228-2 du Code de commerce, contre rémunération à sa charge, à Euroclear, organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

5.4 Informations et historique sur la vie juridique de la société sur l'exercice

5.4.1 Dénomination sociale et siège social

Dénomination sociale : Séché Environnement SA

Siège social : lieu-dit "Les Hêtres"
CS 20020
53811 Changé Cedex 9
02 43 59 60 00

5.4.2 Forme juridique

Société anonyme à Conseil d'administration de droit français, régie par le Code de commerce.

5.4.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 8 juillet 1976 pour une durée de 99 ans et ce, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée. La Société a été immatriculée le 10 août 1976 au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval.

5.4.4 Registre du Commerce et des Sociétés

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro B 306 917 535.

Code APE : 7010Z.

5.4.5 Consultation des documents juridiques

Les statuts, procès-verbaux d'Assemblées générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

5.4.6 Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

5.5 Informations sur les participations

5.5.1 Périmètre du groupe Séché Environnement

Le périmètre du Groupe est présenté dans les annexes aux comptes, page 137 du présent document

Au cours de l'exercice 2017, le Groupe a procédé à l'acquisition directement ou indirectement de :

- 100% des titres Écosite de La Croix Irtelle ;
- 74% des titres de la société Energécie (titres portés par Écosite de La Croix Irtelle) ;

- 100% des titres de Séché Environnement Ouest (ex Charier-DV) ;
- 100% des titres de Taris (ex Befesa Peru) ;
- 93% des titres de SAN ;
- 76% du sous-groupe Solarca ;
- par ailleurs, il a cédé sa participation dans les sociétés Moringa et Hungaporec.

5.5.2 Tableau des filiales et participations

Le tableau des filiales et participations est présent dans les annexes des comptes sociaux annuels, pages 190 et 191 du présent document de référence.

5.6 Conventions réglementées

5.6.1 Opérations conclues avec les mandataires sociaux ou avec les actionnaires

Les opérations conclues entre la Société et ses mandataires sociaux ou, à compter de l'entrée en vigueur de la Loi n°2002-420 en date du 15 mai 2002, ses actionnaires détenant une fraction de ses droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit de sociétés actionnaires, la Société les contrôlant, au cours de l'exercice 2017 sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

En application de l'article L.225-101-1 du Code de commerce, il est précisé qu'aucune convention réglementée n'est intervenue au cours de l'exercice.

5.6.2 Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées sont décrites dans la note 4.1.6.3.8 des notes sur le bilan de l'annexe aux comptes consolidés de Séché Environnement page 168 du présent document de référence.

5.6.3 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements règlementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Conclusion d'un bail commercial avec Groupe Séché

Administrateur concerné : Maxime Séché - représentant de la société Groupe Séché et membre du Conseil d'administration de Séché Environnement.

Un Conseil d'administration du 28 avril 2016 a autorisé la conclusion d'un bail commercial entre les sociétés Séché Environnement et Groupe Séché. L'Assemblée générale du 27 avril 2017 a approuvé cette convention. Ce bail a été conclu en prévision de l'expiration du bail du 25^{ème} étage ; pour une surface de 840 m² en jouissance privative et de 400 m² "Loi Carrez" en jouissance commune avec Groupe Séché au niveau du 54^{ème} étage de la Tour Montparnasse ainsi que de 25 emplacements de parking et 207,6 m² de local d'archives en jouissance exclusive.

Ce bail est conclu pour une durée de 9 ans pour un loyer annuel de 572 200 euros HT et un montant de charges de 436 350 euros HT. Un dépôt de garantie de 143 050 euros HT a été versé.

Au titre de l'exercice 2017, la charge comptabilisée s'élève à :

- loyers : 574 153 euros
- charges locatives : 224 268 euros

2. Conclusion d'une convention d'animation avec Groupe Séché

Administrateur concerné : Maxime Séché - représentant de la société Groupe Séché et membre du Conseil d'administration de Séché Environnement.

Un Conseil d'administration du 28 avril 2016 a autorisé la conclusion d'une convention d'animation. L'Assemblée générale du 27 avril 2017 a approuvé cette convention. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la réorganisation de fournitures de services susmentionnée.

Informations sur la Société et son capital

Dans le cadre de cette convention, Groupe Séché fournit à la Société et à ses filiales (ci-après le "Groupe") des services dans les domaines suivants :

- définir les orientations stratégiques du Groupe, et la politique d'investissement ou de désinvestissement de celui-ci, tant par croissance interne que par voie de croissance externe ;
- rechercher et étudier des opportunités de développement et d'affaires pour le Groupe en France et à l'étranger ;
- définir la politique commerciale notamment pour l'élaboration et la préparation des business plans du Groupe, marketing et de communication du Groupe ;
- définir la politique du Groupe en matière de "Recherche & développement" ;
- définir la politique financière du Groupe, et notamment étudier le recours éventuel à des financements externes à long terme ;
- conseiller la Société pour la sélection et le recrutement des présidents, directeurs généraux et de toutes directions opérationnelles au sein du Groupe ;
- faire des recommandations en matière d'organisation et de structure du Groupe et ;
- définir la politique juridique du Groupe et l'assister dans le suivi des lois et réglementations applicables à ses activités.

En contrepartie de la réalisation des missions telles que définies ci-avant, Groupe Séché perçoit une rémunération trimestrielle hors taxe calculée en fonction du temps passé par les salariés de Groupe Séché pour les besoins de l'exécution de la convention d'animation, dans la limite d'un montant hors taxe annuel de 1 065 000 euros et, au-delà, sur autorisation de la Société.

La convention d'animation est conclue pour une durée débutant le 2 mai 2016 et se terminant le 31 décembre 2019. Elle se renouvellerait par tacite reconduction, par période de trois (3) ans, sauf dénonciation de l'une des parties faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée trois (3) mois avant l'expiration d'une période.

Au titre de l'exercice 2017, la charge comptabilisée s'élève à :

- prestations : 991 002 euros ;
- frais de déplacement : 76 183 euros.

5.7 Salariés

5.7.1 Effectifs

Les effectifs du Groupe sont présentés page 68 du présent document.

5.7.2 Schémas d'intéressement du personnel

Les pratiques en matière d'épargne salariale (intéressement, participation, plan d'épargne entreprise) au sein de Séché Environnement restent marquées par l'histoire et la situation propre de chaque périmètre (Séché, Alcor, Tredi).

5.7.2.1 L'intéressement et la participation

Quelques accords d'intéressement et de participation ont été signés dans les différentes sociétés du Groupe, qui associent à des degrés divers le personnel à la performance de leur société d'appartenance.

La participation est calculée principalement sur les résultats fiscaux des sociétés concernées.

L'intéressement est, quant à lui, assis sur le résultat net, le résultat d'exploitation ou le résultat opérationnel courant tel que ressortant de la comptabilité "IFRS" des filiales concernées. Il est également fait application de seuils de déclenchement et de plafond.

5.7.2.2 Plans d'Épargne d'Entreprise

Un plan d'épargne Groupe a été mis en place courant 2007, né de la volonté affichée de Séché Environnement de faire accéder l'ensemble des salariés du Groupe à cette formule d'épargne :

- au 31 décembre 2017, les salariés du Groupe Séché détiennent 35 659 actions Séché Environnement au travers du FCPE Séché Croissance. Cette participation représentait 0,45% du capital et 0,65% des droits de vote ;
- au 31 décembre 2016, les salariés du Groupe Séché détenaient 38 740 actions Séché Environnement au travers du FCPE Séché Croissance. Cette participation représente 0,49% du capital et 0,83% des droits de vote ;
- au 31 décembre 2015, les salariés du Groupe Séché détenaient 35 850 actions Séché Environnement au travers du FCPE Séché Croissance. Cette participation représente 0,46% du capital et 0,37% des droits de vote.

5.7.2.3 Options de souscriptions ou d'achat d'actions

Les délégations au Conseil d'administration décidées par les Assemblées générales extraordinaires de la Société vous sont présentées page 198 du présent document.

Informations complémentaires

6.1. Responsable du document de référence	206
6.2. Contrôleurs légaux des comptes	206
6.3. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	207
6.4. Documents accessibles au public	208
6.5. Tables de concordance	221



Informations complémentaires

6.1 Responsable du document de référence

6.1.1 Personne responsable

Joël Séché, Président du Conseil d'administration de Séché Environnement.

6.1.2 Attestation du responsable du document de référence

“J’atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée.

J’atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l’ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l’évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l’ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu’une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J’ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu’à la lecture d’ensemble de ce document.

Cette lettre ne contient pas d’observations.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l’objet de rapports des contrôleurs légaux, dont le rapport sur les comptes consolidés (présenté page 169 du présent document).

Le Président du Conseil d’administration,

Joël Séché
Changé, le 6 avril 2018

6.2 Contrôleurs légaux des comptes

6.2.1 Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes de la Société sont :

KPMG - SA

Franck Noël
Commissaire aux comptes
7 boulevard Albert Einstein
Boîte postale 41125
44311 Nantes Cedex 3

Le mandat de KPMG a été conféré par l’Assemblée générale des actionnaires du 8 juin 2012 pour une durée de 6 ans. Il expire à l’issue de l’Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l’exercice 2017.

KPMG est Commissaire aux comptes de la Société depuis le 14 août 1997.

RSM Ouest Audit

Jean-Claude Bonneau
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie d’Angers
24 place d’Avesnières
53000 Laval

Le mandat de RSM Ouest Audit a été conféré par l’Assemblée générale des actionnaires du 8 juin 2012 pour une durée de 6 ans. Il expire à l’issue de l’Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l’exercice 2017.

RSM Ouest Audit est Commissaire aux comptes de la Société depuis le 6 juin 1994.

Les honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe sont les suivants :

en K€	KPMG		RSM Ouest Audit	
	2017	2016	2017	2016
Mission d'audit				
Commissariats aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :				
■ Séché Environnement	108	109	110	108
■ Filiales intégrées globalement	258	229	175	178
Services autres que la certification :				
■ Séché Environnement	355	169	-	-
■ Filiales intégrées globalement	-	3	-	-
SOUS-TOTAL 1	722	510	285	286
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
Juridique, fiscal et social	-	-	-	-
Autres	1	-	-	-
SOUS-TOTAL 2	1	-	-	-
TOTAL	723	510	285	286

6.2.2 Responsable du contrôle des données environnementales, sociales et de sécurité

KPMG - SA

Franck Noël
7 boulevard Albert Einstein
Boîte postale 41125
44311 Nantes Cedex 3

KPMG - SA

Philippe Arnaud
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex

6.3 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.



Informations complémentaires

6.4. Documents accessibles au public

L'ensemble des documents visés par l'article 24 de l'annexe 1 du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004 est mis à la disposition du public, au siège social du Groupe, pendant la durée de validité du présent document de référence et notamment :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société et dont une partie pourrait être incluse ou visée dans le présent document de référence ;
- les informations financières historiques de la Société et du Groupe et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document de référence.

6.4.1 Assemblée générale mixte du 27 avril 2018

6.4.1.1 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale du 27 avril 2018

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués ce jour en Assemblée générale afin de soumettre à votre approbation vingt-cinq résolutions dont l'objet est présenté dans le présent rapport.

6.4.1.1.1 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes (1^{ère} à 3^{ème} résolutions)

Les trois premières résolutions portent sur l'approbation des opérations et des comptes annuels de Séché Environnement ainsi que des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2017. Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale la distribution d'un dividende d'un montant de 0,95 euro par action, avec une mise en paiement à compter du 5 juillet 2018.

Les informations relatives à la gestion de l'exercice 2017, aux comptes sociaux et aux comptes consolidés, ainsi qu'au projet d'affectation du résultat figurent dans le rapport annuel de gestion de l'exercice 2017. Dans ce rapport figure une section relative au gouvernement d'entreprise.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Joël Séché (4^{ème} résolution)

Le mandat d'administrateur de Joël Séché arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale. Nous vous proposons, dans la quatrième résolution de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

Nomination de Christophe Gégout en qualité d'administrateur (5^{ème} résolution)

Le mandat d'administrateur de Pascale Amenc-Antoni arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale. Nous vous proposons, dans la cinquième résolution, de nommer Christophe Gégout en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

Nomination de Anne-Sophie Le Lay en qualité d'administratrice (6^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration propose, dans la sixième résolution, de nommer Anne-Sophie Le Lay en qualité d'administratrice, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Guillaume Cadiou (7^{ème} résolution)

Le mandat d'administrateur de Guillaume Cadiou arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale. Nous vous proposons, dans la septième résolution, de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

Renouvellement du mandat d'administratrice de Carine Salvy (8^{ème} résolution)

Le mandat d'administratrice de Carine Salvy arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale. Nous vous proposons, dans la huitième résolution de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Groupe Séché (9^{ème} résolution)

Le mandat d'administrateur de la société Groupe Séché arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale. Nous vous proposons, dans la neuvième résolution, de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Jean-Pierre Vallée (10^{ème} résolution)

Le mandat d'administrateur de Jean Pierre Vallée arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale. Nous vous proposons, dans la dixième résolution, de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

Le nombre d'administrateurs serait ainsi porté à dix.

Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG SA (11^{ème} résolution)

Le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG SA arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale. Nous vous proposons, dans la onzième résolution, de renouveler ce mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Nomination en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars (12^{ème} résolution)

Il vous est proposé dans la douzième résolution de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire la société anonyme Mazars, 9 rue Maurice Fabre, 35000 Rennes, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023, en remplacement de la société RSM Ouest Audit dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Non désignation de Commissaires aux comptes suppléants (13^{ème} résolution)

Les Commissaires aux comptes titulaires n'étant ni une personne physique ni une société unipersonnelle, nous vous proposons dans la treizième résolution, et ce en application des dispositions de l'article L.823-1 du Code de Commerce, de ne pas désigner de Commissaires aux comptes suppléants.

Conventions réglementées (14^{ème} résolution)

Il vous est proposé dans la quatorzième résolution de prendre acte qu'aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2017, et que les conventions réglementées conclues entre Séché Environnement et la société Groupe Séché, et entièrement approuvées par l'Assemblée générale ordinaire du 28 avril 2017, se sont poursuivies au cours de l'exercice 2017.

Jetons de présence (15^{ème} résolution)

La quinzième résolution vise à fixer le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à la somme de 140 000 euros pour l'exercice en cours.

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération attribuables à Joël Séché, Président-directeur général (16^{ème} résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-2 alinéa 2 du Code de commerce, les éléments de la rémunération attribuée à Joël Séché, en raison de son mandat de Président-directeur général sont détaillés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

Par le vote de la seizième résolution, il vous est proposé d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Joël Séché, Président-directeur général.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur (17^{ème} résolution)

Il vous est proposé, aux termes de la dix-septième résolution, de prendre acte qu'aucun élément variable ou exceptionnel de rémunération n'a été versé ou attribué à Joël Séché au titre de l'exercice 2017, et d'approuver la rémunération fixe qui lui a été attribuée au titre de ce même exercice, telle qu'indiquée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société (18^{ème} résolution)

Par la dix-huitième résolution, votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à faire acheter par la Société ses propres actions, représentant jusqu'à 10% des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit.

Cette autorisation, qui se substituerait à celle conférée par l'Assemblée générale du 27 avril 2017, est sollicitée pour une période de dix-huit mois. Elle est destinée à permettre à la Société, en conformité avec les dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce :

- de favoriser la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ou toute autre disposition applicable ;
- d'attribuer ou de céder des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment pour le service d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne entreprise ou groupe ou d'attribution gratuite d'actions ;
- de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ;
- de la conversion et de la remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- de la réduction de capital par annulation des actions ainsi acquises sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- et tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la législation en vigueur.

Nous vous proposons de fixer le prix unitaire maximum d'achat à 50 euros et d'affecter un montant global maximum de 39 288 650 euros à ce programme de rachat.



Informations complémentaires

Le Conseil d'administration pourrait utiliser l'autorisation conférée aux périodes qu'il apprécierait en ce compris en période de pré-offre et d'offre publique en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société ou initiée par la Société.

L'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, y compris par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés, de blocs de titres, sur le marché ou hors marché, de bons, ou d'offre publique.

6.4.1.1.2 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder à la réduction du capital par annulation d'actions détenues en propre par la Société (19^{ème} résolution)

La dix-neuvième résolution a pour objet, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de programmes de rachat de ses propres actions et de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à due concurrence à la réduction du capital en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il décidera par annulation des actions ainsi acquises dans la limite de 10% du capital social par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de l'Assemblée et priverait d'effet l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée générale du 27 avril 2017 par le vote de sa dixième résolution, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'un de ses affiliés, ou à l'attribution de titres de créances, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (20^{ème} et 21^{ème} résolutions)

Il est proposé dans les vingt et vingt et unième résolutions de déléguer au Conseil d'administration la compétence, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour décider des augmentations de capital afin de lui permettre d'agir avec plus de souplesse en matière d'augmentation de capital et lui donner la possibilité de réagir au plus vite aux éventuels besoins de financement de la Société, en lui permettant d'opter, le moment venu, pour l'émission du type de valeurs mobilières le mieux adapté.

Le Conseil d'administration pourrait décider en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en ce compris en période de pré-offre et d'offre publique, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (vingtième résolution), ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (vingtième et unième résolution), d'actions de la Société, de valeurs mobilières donnant accès à des titres de

capital à émettre de la Société, de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont Séché Environnement détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou par une société qui détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital de Séché Environnement, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existant ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la société Séché Environnement détient directement ou indirectement des droits dans le capital.

Le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration au titre de chaque résolution - avec maintien du droit préférentiel de souscription - avec suppression du droit préférentiel de souscription - ne pourrait être supérieur à 78 577 euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant noté que s'ajoute à ce montant les montants d'augmentation de capital nécessaires aux ajustements susceptibles d'être opérés, et que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global de 377 735 euros prévu à la vingt-quatrième résolution. Pour l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le Conseil d'administration pourrait instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions, ou valeurs mobilières qui s'exerceraient proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeraient et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'absorbaient pas la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit les offrir au public en tout ou partie.

Pour l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le Conseil d'administration aurait la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires dont la durée minimale serait fixée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et de fixer ce délai, ses modalités et ses conditions d'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce.

L'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourraient donner droit immédiatement ou à terme.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourraient consister en des titres de créances ou donner droit à l'attribution de titres de créances. Ces titres de créances pourraient revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non. Le montant maximal en principal de ces titres de créances ne pourrait excéder 19 644 350 euros ou leur contre-valeur dans toute autre devise à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant serait commun à

l'ensemble des titres de créance dont l'émission serait déléguée au Conseil d'administration en application des vingtième et vingt et unième résolutions.

En cas d'émission de titres de créances, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, notamment, pour déterminer leurs caractéristiques et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres de capital, et pour constater la réalisation des augmentations qui en résulteraient et procéder à la modification des statuts.

Chacune de ces délégations de compétence serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée générale. Elle mettrait fin, à compter de votre Assemblée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2016 par le vote de ses onzième et douzième résolutions.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (22^{ème} résolution)

La vingt-deuxième résolution vise conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce, à déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder, sur le rapport du Commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite de 10% du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Cette délégation serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée. Elle mettrait fin à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 28 avril 2016 par le vote de sa treizième résolution.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne emportant renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription en faveur de ces derniers et à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à ces derniers (23^{ème} résolution)

La vingt-troisième résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à émettre des actions ou autres titres réservés aux salariés adhérant à un Plan d'Épargne Entreprise et à attribuer gratuitement ces actions et autres titres donnant accès au capital.

Le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration serait de 47 146 euros, étant précisé que s'ajouteraient à ce montant, les montants d'augmentation de capital nécessaires aux ajustements susceptibles d'être

opérés, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et contractuelles en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital et que le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de cette délégation s'imputerait sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu par la vingt-quatrième résolution ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

Le prix de souscription des actions émises en vertu de cette délégation de compétence serait déterminé dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

Cette délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital serait réservée.

Cette délégation de compétence serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée générale. Elle mettrait fin, à compter de votre Assemblée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 27 avril 2017 par le vote de sa quatorzième résolution.

Plafond global des augmentations de capital (24^{ème} résolution)

La vingt-quatrième résolution a pour objet de fixer, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions, ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu des délégations de compétence données au Conseil d'administration dans le cadre des vingtième, vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée et des onzième, douzième et treizième résolutions de l'Assemblée générale du 27 avril 2017 à un montant nominal global de 377 735 euros.

Pouvoirs pour formalités (25^{ème} résolution)

La vingt-cinquième résolution est une résolution qui permet d'effectuer les formalités requises par la réglementation après la tenue de l'Assemblée.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'administration



Informations complémentaires

6.4.1.2 Rapport spécial du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires aux fins de l'informer sur la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées dans le cadre d'un programme de rachat

L'Assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2017, par le vote de sa neuvième résolution, a délégué au Conseil d'administration, dans le cadre de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 et des articles L.241-1 à L.241-6 du règlement général de

l'Autorité des Marchés Financiers, les pouvoirs nécessaires aux fins de faire racheter, en bourse ou de gré à gré, par la Société, ses propres actions dans la limite de 10% des actions représentatives de son capital social. Cette délégation a été consentie pour une durée de 18 mois.

Cette résolution a mis fin à la précédente délégation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2016 dans les mêmes conditions et dont il vous a été fait état de la réalisation lors de la précédente Assemblée générale des actionnaires.

En application des dispositions de l'article L.225-209 alinéa 2 issue de la Loi n°2006-842 du 26 juillet 2006, le Conseil d'administration vous rend compte de l'usage qu'il a fait de ces délégations pour la période courant du 27 avril 2017 au 31 décembre 2017 :

Nombre de titres achetés, cédés, transférés depuis le début du programme	89 778
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,74%
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	-
Nombre de titres détenus en portefeuille	57 938
Valeur comptable du portefeuille (en euros)	1 705 112
Valeur de marché du portefeuille au 31/12/17 (en euros)	1 733 505

6.4.1.3 Textes des résolutions

6.4.1.3.1 Partie ordinaire

Première résolution (examen et approbation des opérations et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion, des rapports des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration :

- approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, qui font apparaître un résultat net après impôt bénéficiaire de 8 288 347,44 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;
- approuve en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts mentionné dans ces comptes, qui s'élève à 3 981 euros, ainsi que le montant de l'impôt qui en résulte, soit 1 327 euros.

L'Assemblée générale donne quitus aux membres du Conseil d'administration de l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Deuxième résolution (examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion, des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration qui font apparaître un résultat net part du Groupe bénéficiaire de 15 352 584,57 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (affectation du résultat et fixation du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le résultat net de l'exercice 2017 s'élève à 8 288 347,44 euros, que la réserve légale est intégralement dotée, que le report à nouveau bénéficiaire s'élève à 12 061 091,71 euros et qu'ainsi le bénéfice distribuable s'élève à 94 463 223,56 euros, décide de l'affectation

et de la répartition suivantes proposées par le Conseil d'administration :

- distribution de dividende d'un montant de :
7 464 845,40 euros ;
- affectation du solde en report à nouveau :
823 502,04 euros.

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 0,95 euro par action.

Le détachement du coupon interviendra le 3 juillet 2018 et le dividende sera mis en paiement le 5 juillet 2018.

La somme correspondant au dividende non versé aux actions détenues par la Société à la date de paiement sera portée au crédit du compte "report à nouveau".

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, ce dividende au titre de l'exercice 2017 ouvre droit, pour les personnes physiques, à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du même code.

En outre, il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes par action mis en distribution au titre des trois exercices précédents et de l'abattement correspondant :

Exercice	Dividende	Quote-part éligible à l'abattement de 40%
2014	0,95 €	-
2015	0,95 €	100%
2016	0,95 €	100%

Quatrième résolution (renouvellement du mandat d'administrateur de Joël Séché)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Joël Séché pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Cinquième résolution (nomination de Christophe Gégout en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, prend acte de la fin du mandat d'administratrice de Pascale Amenc-Antoni, qui vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration de nommer Christophe Gégout en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Sixième résolution (nomination de Anne-Sophie Le Lay en qualité d'administratrice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration de nommer Anne-Sophie Le Lay en qualité d'administratrice, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Septième résolution (renouvellement du mandat d'administrateur de Guillaume Cadiou)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Guillaume Cadiou pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Huitième résolution (renouvellement du mandat d'administratrice de Carine Salvy)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administratrice de Carine Salvy pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Neuvième résolution (renouvellement du mandat d'administrateur de la société Groupe Séché)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de la société Groupe Séché pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Dixième résolution (renouvellement du mandat d'administrateur de Jean-Pierre Vallée)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Jean-Pierre Vallée pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Onzième résolution (renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG SA)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société anonyme KPMG SA pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.



Informations complémentaires

Douzième résolution (nomination de la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité Commissaire aux comptes titulaire la société anonyme Mazars, 9 rue Maurice Fabre, 35000 Rennes, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Treizième résolution (non désignation de Commissaires aux comptes suppléants)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide, en application des dispositions de l'article L.823-1 du Code de Commerce, de ne pas désigner de Commissaires aux comptes suppléants.

Quatorzième résolution (approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce :

- prend acte qu'aucune convention visée à l'article L.228-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2017 et
- prend acte que les conventions réglementées conclues et antérieurement approuvées par l'Assemblée générale se sont poursuivies au cours de l'exercice 2017.

Quinzième résolution (fixation du montant des jetons de présence)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe à la somme de 140 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice en cours.

Seizième résolution (approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération attribuables à Joël Séché en sa qualité de Président-directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Joël Séché en sa qualité de Président-directeur général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

Dix-septième résolution (approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et conformément à l'article L.225-100, II du Code de commerce :

- prend acte qu'aucun élément variable ou exceptionnel de rémunération n'a été versé ou attribué à Joël Séché, Président-directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- prend acte de l'avantage en nature attribué à Joël Séché, Président-directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, consistant en la mise à disposition d'un véhicule de fonction ;
- approuve la rémunération fixe versée ou attribuée à Joël Séché, Président-directeur général telle qu'indiquée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

Dix-huitième résolution (autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions pour une durée de dix-huit (18) mois)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder à l'achat par la Société d'un nombre total de ses propres actions représentant jusqu'à 10% des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, soit à titre indicatif 785 773 actions au jour de la convocation de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale prend acte que, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-avant correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra procéder à des achats par la Société de ses propres actions en vue :

- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Séché Environnement par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ou toute autre disposition applicable ;

- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de la Société, ou certains d'entre eux, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment pour le service d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne entreprise ou groupe ou d'attribution gratuite d'actions ;
- de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, et notamment pour satisfaire aux obligations découlant des titres de créances qui sont échangeables en titre de propriété ;
- de la conservation et de la remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- de la réduction de capital par annulation des actions ainsi acquises, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale statuant dans sa forme extraordinaire ;
- tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou par la réglementation en vigueur ; dans une telle hypothèse, la Société informant ses actionnaires par le biais d'un communiqué ou de tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 50 euros, étant précisé que ce montant sera ajusté, le cas échéant, pour tenir compte de l'impact de tout éventuel regroupement d'actions. Le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer dans l'ensemble aux opérations de rachat d'actions est de 39 288 650 euros.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation aux périodes qu'il appréciera en ce compris en période de pré-offre et d'offre publique en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société ou initiée par la Société.

L'Assemblée générale décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, y compris par utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, de blocs de titres, sur le marché ou hors marché, de bons, ou d'offre publique.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. Elle met fin à, et remplace à compter de ce jour, celle précédemment accordée par la neuvième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 27 avril 2017, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée.

6.4.1.3.2 Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Dix-neuvième résolution (autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions pour une durée de dix-huit (18) mois)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, à procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions faisant l'objet de la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée générale ou des programmes de rachat autorisés antérieurement, de même que dans le cadre de programmes de rachat qui seraient autorisés par des Assemblées générales postérieures ;
- et à procéder à due concurrence à la réduction de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, dans la limite de 10% du capital social ou, le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital postérieurement à la date de la présente Assemblée, par périodes de vingt-quatre (24) mois, arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, imputer le cas échéant la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous les postes de réserves et/ou de primes, procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. Elle met fin à, et remplace à compter de ce jour, celle précédemment accordée par la dixième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 27 avril 2017, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée.

Vingtième résolution (délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'un de ses affiliés, ou à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre notamment des articles L.225-127, L.225-129 et suivants du Code de commerce, et en particulier des articles L.225-129-2 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1°) délègue au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera (en ce compris en période de pré-offre et d'offre publique), tant en

Informations complémentaires

France qu'à l'étranger, en euros ou monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- i.** d'actions de la Société ;
- ii.** de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ;
- iii.** de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ;
- iv.** de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société (a) dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la "filiale") ou (b) qui détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société (la "société-mère") et
- v.** de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital.

2°) décide que la souscription aux valeurs mobilières visées ci-dessus pourra être opérée en espèces ou par compensations de créances ;

3°) décide que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration au titre de la présente résolution, ne pourra être supérieur à soixante-dix-huit mille cinq cent soixante-dix-sept (78 577) euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que (i) s'ajoutent à ce montant, les montants d'augmentation de capital nécessaires aux ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions légales, réglementaires et contractuelles, pour préserver les droits des titulaires de titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, et que (ii) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 377 735 euros fixé à la vingt-quatrième résolution.

4°) décide que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou valeurs mobilières qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser les facultés ci-après (ou certaines d'entre elles seulement) :

- soit limiter, conformément et dans les conditions prévues par la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- soit les offrir au public en tout ou partie.

5°) reconnaît que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en application de la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit, immédiatement ou à terme, conformément à l'article L.225-132 du Code de commerce.

6°) décide que dans le cas de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions à émettre d'une filiale ou de la société mère, l'Assemblée générale de la filiale ou la société-mère, selon le cas, devra, à peine de nullité de la décision d'émission, autoriser l'émission et la suppression du droit préférentiel de souscription de ses actionnaires relativement aux actions à émettre.

7°) décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

8°) décide que le montant maximal en principal des titres de créances émis par la Société en vertu de la présente délégation ne pourra excéder dix-neuf millions six-cent quarante-quatre mille trois cent cinquante (19 644 350) euros ou leur contre-valeur dans toute autre devise à la date de la décision d'émission, étant entendu que (i) ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration conformément à la présente délégation ou pourrait être décidée en application de la vingt et unième résolution ci-dessous et (ii) ce montant est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission ne relève pas de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.

9°) décide qu'en cas d'émission de titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour déterminer leurs caractéristiques et notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt (fixe et/ou variable, capitalisé ou non), leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres de capital, ces titres pouvant faire l'objet de rachat en bourse ou d'offre d'échange par la Société.

10°) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- procéder aux émissions, en fixer les caractéristiques, conditions et modalités ;
- fixer les caractéristiques, conditions et modalités des valeurs mobilières à créer, notamment, les nombres de titres à émettre, les prix d'émission et de souscription des

actions, titres ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital, les modalités d'achat en bourse ou d'échange, à tout moment ou à des périodes déterminées ;

- fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de titres ou valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et déterminer et procéder à tous ajustements des conditions d'accès à terme au capital des titres ou valeurs mobilières, y compris des bons, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis ;
- modifier pendant la durée de vie des titres concernés leurs caractéristiques dans le respect des formalités applicables ;
- fixer les conditions d'attribution gratuite de bons de souscription autonomes et déterminer, le cas échéant, les modalités d'achat en bourse ou d'échange des titres, valeurs mobilières et/ou bons de souscription ou d'attribution comme de remboursement de ces titres ou valeurs mobilières et déterminer le sort des rompus ;
- fixer les modalités d'exercice du droit préférentiel de souscription et les modalités de négociation, le cas échéant ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- conclure tous accords et prendre plus généralement toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, pour la cotation et le service financier des instruments émis.

La présente délégation met fin avec effet immédiat pour sa partie non utilisée à la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2016 par le vote de sa onzième résolution.

Vingt et unième résolution (délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'un de ses affiliés, ou à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre notamment des articles L.225-127, L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 et suivants du Code de commerce,

1°) délègue au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, à l'effet de décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera (en

ce compris en période de préoffre et d'offre publique), tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'émission, à titre onéreux ou gratuit :

- i.** d'actions de la Société ;
- ii.** de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ;
- iii.** de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ;
- iv.** de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société (a) dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la "filiale") ou (b) qui détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société (la "société mère") et
- v.** de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital.

2°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières ;

3°) décide que la souscription aux valeurs mobilières visées ci-dessus pourra être opérée en espèces ou par compensations de créances.

4°) décide que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au titre de la présente résolution ne pourra être supérieur à quarante-sept mille cent quarante-six (47 146) euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée étant précisé que (i) s'ajoutent à ce montant, les montants d'augmentation de capital nécessaires aux ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions légales, réglementaires et contractuelles, pour préserver les droits des titulaires de titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital et que (ii) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 377 735 euros fixé à la vingt-quatrième résolution.

5°) conformément à la loi, délègue au Conseil d'administration la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires dont la durée minimale sera fixée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et de fixer ce délai, ses modalités et ses conditions d'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser les facultés ci-après (ou certaines d'entre elles seulement) :

- soit limiter, conformément et dans les conditions prévues par la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

6°) reconnaît que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en application de la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur

Informations complémentaires

droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit, immédiatement ou à terme.

7°) décide que dans le cas de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions à émettre d'une filiale ou de la société mère, l'Assemblée générale de la filiale ou la société mère, selon le cas, devra, à peine de nullité de la décision d'émission, autoriser l'émission.

8°) décide que :

- le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission, ce montant pouvant être corrigé pour tenir compte d'une différence de date de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles elles donnent droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital d'une filiale ou de la société mère, par la filiale ou, selon le cas, par la société mère, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, la filiale ou la société mère, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions.

9°) décide que le montant maximal en principal des titres de créances émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder onze millions sept-cent quatre-vingt-six mille six cent (11 786 600) d'euros ou leur contre-valeur en toute autre devise à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration conformément à la présente résolution ou pourrait être décidée en application de la vingtième résolution ci-dessus et (ii) ce montant est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission ne relève pas de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.

10°) décide qu'en cas d'émission de titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour déterminer leurs caractéristiques, et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt (fixe et/ou variable, capitalisé ou non), leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres de capital, ces titres pouvant faire l'objet de rachat en bourse ou d'offre d'échange par la Société.

11°) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- procéder aux émissions, fixer leurs conditions et modalités, et notamment fixer les conditions et modalités selon

lesquelles les valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution donneront accès au capital de la Société, d'une filiale ou de la société mère, toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des émission(s) à réaliser (et s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination) ;

- fixer les caractéristiques, conditions et modalités des valeurs mobilières à créer, et notamment le nombre de titres à émettre, les prix d'émission et de souscription des titres ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital ;
- fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de titres ou valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et déterminer et procéder à tous ajustements correspondants des conditions d'accès à terme au capital des titres ou valeurs mobilières, y compris des bons, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis ;
- modifier pendant la durée de vie des titres concernés leurs caractéristiques, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange par la Société, par tous moyens, à tout moment ou à des périodes déterminées, des titres émis ou à émettre ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la réalisation des augmentations qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment arrêter les dates, ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à créer ;
- conclure tous accords et prendre plus généralement toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, pour la cotation et le service financier des instruments émis.

La présente délégation met fin avec effet immédiat pour sa partie non utilisée à la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2016 par le vote de sa douzième résolution.

Vingt-deuxième résolution (délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, dans le cadre de l'article L.225-147 alinéa 6 du Code de commerce, délègue sa compétence, pour une

durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale, au Conseil d'administration à l'effet de procéder à tout moment (en ce compris en période de préoffre et d'offre publique) à l'émission d'actions, titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite de 10% du capital social, au moment de l'émission et qui s'imputeront sur le plafond global visé à la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée (ces plafonds ne tenant pas compte du nominal des actions qu'il faudrait émettre pour préserver) conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

L'Assemblée générale précise que conformément à la loi, le Conseil d'administration statue sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés à l'article L.225-147 dudit Code et prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, notamment pour arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, fixer la nature et le nombre des actions et des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée générale ordinaire, augmenter le capital social, prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et procéder aux modifications corrélatives des statuts et plus généralement faire le nécessaire pour mettre en œuvre la présente délégation.

La présente délégation met fin avec effet immédiat pour sa partie non utilisée à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 28 avril 2016 aux termes de la treizième résolution.

Vingt-troisième résolution (délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne emportant renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription en faveur de ces derniers et à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à ces derniers pour une durée de vingt-six (26) mois)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant dans le cadre notamment des dispositions de l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L.225-138-1 I et II du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-129-6 du Code de commerce :

1°) délègue au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée,

pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera (en ce compris en période de préoffre et d'offre publique), (i) à l'émission d'actions nouvelles ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise, ou de tout autre plan d'épargne prévu par la réglementation applicable, mis en place au sein de la Société ou d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L.3344-1 du Code du travail et de l'article L.225-180 du Code de commerce et (ii) à l'attribution gratuite auxdits salariés d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les limites prévues par l'article L.3332-21 du Code du travail ;

2°) décide que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration par la présente résolution est de quarante-sept mille cent quarante-six (47 146) euros ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée étant précisé que (i) le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation sera limité par et s'imputera sur le plafond global des augmentations de capital prévu par la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) ces plafonds ne tiennent pas compte du nominal des actions qu'il faudrait émettre pour préserver les droits des porteurs de titres ou de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

3°) décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé dans les limites prévues par les dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail ;

4°) décide de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise, ou autre plan d'épargne prévu par la réglementation applicable, mis en place au sein de la Société ou d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L.3344-1 du Code du travail et de l'article L.225-180 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, la présente délégation emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, ainsi qu'à tout droit aux titres attribués gratuitement, sur le fondement de la présente délégation, y compris la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporés au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée générale donne tous les pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation de compétence, dans le respect de la présente délégation et des conditions légales et réglementaires, et notamment tous pouvoirs pour déterminer les conditions de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, et notamment :

■ déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes

Informations complémentaires

collectifs, déterminer les conditions que devront remplir lesdits bénéficiaires, arrêter le nombre de titres ;

- déterminer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment le nombre maximum d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être souscrites par chaque bénéficiaire, les conditions et modalités de jouissance et de libération desdites actions ou valeurs mobilières et les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer les caractéristiques des valeurs mobilières, les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et le prix de souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions légales ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ou valeurs mobilières ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- fixer le délai de libération des actions qui ne saurait excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté exigée pour participer à l'opération et l'abandonnement de la Société ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites et apporter aux statuts les modifications nécessaires ;
- conclure tous accords et prendre toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et généralement faire le nécessaire et, s'il le juge opportun, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente délégation met fin avec effet immédiat pour sa partie non utilisée à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 27 avril 2017 aux termes de la quatorzième résolution.

Vingt-quatrième résolution (plafond global des augmentations de capital)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration fixe, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu des délégations de compétence données au Conseil d'administration prévues par les vingtième, vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions

de la présente Assemblée et des onzième, douzième et treizième résolutions de l'Assemblée générale du 27 avril 2017 à un montant nominal global de 377 735 euros, étant précisé que devront s'ajouter à ce montant, les montants nécessaires aux ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en suite de l'émission des titres, droits ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

La présente résolution met fin et remplace pour la partie non utilisée la quinzième résolution de l'Assemblée générale du 28 avril 2016.

Vingt-cinquième résolution (pouvoirs)

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiés conformes du présent procès-verbal, afin d'effectuer toutes formalités de publicité et/ou de dépôt requises par la loi.

6.5 Tables de concordance

6.5.1 Table de correspondance du document de référence

	Paragraphe	Pages
1	PERSONNES RESPONSABLES	
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le document de référence	6.1 206
1.2	Déclaration des personnes responsables du document de référence	6.1 206
2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1	Noms et adresses des contrôleurs légaux des comptes	6.2 206
2.2	Changement des contrôleurs légaux	6.2 206
3	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1	Présentation des informations financières historiques sélectionnées	1.1.1 4
3.2	Présentation des informations financières sélectionnées pour les périodes intermédiaires	1.1.1 N/A
4	FACTEURS DE RISQUES	1.5 38
5	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1	Historique et évolution de la Société	
5.1.1	Raison sociale et nom commercial	5.4 202
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement	5.4 202
5.1.3	Date de constitution et durée de vie	5.4 202
5.1.4	Siège social et forme juridique	5.4 202
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités du Groupe	1.2.1 6
5.2	Investissements	
5.2.1	Principaux investissements réalisés	1.2.2 13
5.2.2	Principaux investissements en cours	1.2.2 13
5.2.3	Principaux investissements à venir pour lesquels le Conseil d'administration a déjà pris des engagements fermes	1.2.2 13
6	APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1	Principales activités	
6.1.1	Nature des opérations réalisées et principales activités	1.3.5 22
6.1.2	Nouveaux produits et/ou services lancés sur le marché	1.3.5 22
6.2	Principaux marchés	1.3.4 17
6.3	Événements exceptionnels au regard des points 6.1 et 6.2	1.5.7 47
6.4	Brevets et licences	1.2.2 12
7	ORGANIGRAMME	10-11
7.1	Description sommaire du Groupe	1.2.1 6
7.2	Liste des filiales importantes	4.1.6 137
8	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	
8.1	Immobilisations corporelles importantes et charges majeures pesant dessus	1.2.2 12
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	3.3. 80



Informations complémentaires

	Paragraphe(s)	Pages
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
9.1	Situation financière	1.4.3 30
9.2	Résultat d'exploitation	
9.2.1	Facteurs importants, y compris événements inhabituels, nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	1.4.1 26
9.2.2	Explication des changements intervenus dans les états financiers	1.4.1 26
9.2.3	Stratégie, facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influencé ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte les opérations du Groupe	1.3.1 15
10	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1	Information sur les capitaux du Groupe (à court et à long terme)	1.4.3 31
10.2	Description, source et montant des flux de trésorerie	1.4.4 32
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	1.4.4 33
10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	1.5.2 43
10.5	Source de financements attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1	1.4.5 33
11	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	1.2.2 12
12	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	
12.1	Principales tendances depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date d'enregistrement du document de référence	1.4.5 13
12.2	Tendances connues ou susceptibles d'influencer sensiblement sur les perspectives du Groupe, au moins pour l'exercice en cours	1.4.5 14
13	PRÉVISIONS ET ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	
13.1	Principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	1.4.5 14
13.2	Rapport des Commissaires aux comptes	1.4.5 N/A
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
14.1	Nom, adresse professionnelle et fonction, dans le Groupe, des personnes membres des organes d'administration ou de direction	2.1.1 50
14.2	Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	2.1.2 56
15	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
15.1	Rémunération versée et avantages en nature octroyés par Séché Environnement et ses filiales pour les services de tout type qui lui ont été fournis	2.2 59
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par le Groupe aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	2.2 59
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	2.1.1 51
16.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à Séché Environnement ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat ou une déclaration négative appropriée	2.2.2 61
16.3	Informations sur les comités spécialités	2.1.3 57
16.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	2.1.1 50
17	SALARIÉS	
17.1	Nombre de salariés	3.2.1 68

	Paragraphe	Pages
17.2	Participations et stock-options	3.2.1 71
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	3.2.1 71
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1	Répartition du capital social	5.2.1 197
18.2	Mention des personnes non membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de Séché Environnement	5.2.3 197
18.3	Mention des principaux actionnaires de l'émetteur disposant de droits de vote différents	5.2.1 197
18.4	Informations sur la détention directe ou indirecte de Séché Environnement - description de la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive	5.2.1 197
18.5	Description de tout accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle	5.2.4 197
19	OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS	5.2.2 197
20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
20.1	Informations financières historiques	4.1.1 122
20.2	Informations financières pro forma	4.1.1 122
20.3	États financiers	4.1.1 122
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	4.2/4.4 169
20.5	Date des dernières informations financières	4.1.1 122
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	4.1.1 N/A
20.7	Description de la politique générale en matière de distribution de dividendes et restriction applicable à cet égard	1.4.7 38
20.7.1	Montant du dividende par action	1.4.7 38
20.8	Indication des procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage	1.5.7 47
20.9	Description de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe survenu depuis la fin du dernier exercice	1.4.5 33
21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1	Capital social	5.1 196
21.1.1	Mention du montant du capital souscrit et pour chaque catégorie d'action	5.1 196
21.1.2	Mention des actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques ;	5.1 196
21.1.3	Mention du nombre, de la valeur comptable et de la valeur nominale des actions détenues par Séché Environnement lui-même ou en son nom ou par ses filiales	5.2.8 199
21.1.4	Mention du montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription	5.2.5 198
21.1.5	Mention des informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	5.1 196
21.1.6	Mention des informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent	5.2.6 198
21.1.7	Mention de l'historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence	5.1 196
21.2	Actes constitutifs et statuts	
21.2.1	Description de l'objet social	5.3.1 200



Informations complémentaires

	Paragraphe	Pages
21.2.2	Résumé de toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, charge ou règlement concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance	5.3.1 200
21.2.3	Description des droits, des privilèges et des restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	5.3.2 200
21.2.4	Description des actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	5.3.4 201
21.2.5	Description des conditions régissant la manière dont sont convoquées les Assemblées générales annuelles et les Assemblées générales extraordinaires des actionnaires	5.3.4 201
21.2.6	Description sommaire de toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, charte ou règlement qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle	5.3.5 201
21.2.7	Description de toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, charte ou règlement intérieur fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	5.3.5 201
21.2.8	Description des conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, charte ou règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi	5.3.5 201
22	CONTRATS IMPORTANTS	1.4.2 29
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATION D'INTÉRÊTS	
23.1	Déclaration ou rapport attribués à une personne intervenant en qualité d'expert	6.3 207
23.2	Attestation confirmant la correcte reproduction des informations dans le document de référence	6.1.2 206
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	6.4 208
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	4.1.6 137

6.5.2 Table de correspondance du rapport de gestion

	Paragraphe	Pages
1	COMPTES SOCIAUX	4.3 174
2	COMPTES CONSOLIDÉS	4.1 122
3	RAPPORT DE GESTION	
3.1	Information sur l'activité de la Société	
	■ Exposé de l'activité (notamment des progrès réalisés et difficultés rencontrées) et des résultats de la Société, de chaque filiale et du Groupe	1.4.1 26
	■ Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière et notamment de l'endettement de la Société et du Groupe	1.4.1 27
	■ Évolution prévisible de la Société et du Groupe	1.4.5 33
	■ Indicateurs clés de nature financière et non financière de la Société et du Groupe	1.3.3 17
	■ Événements post-clôture de la Société et du Groupe	1.4.5 33
	■ Indications sur l'utilisation des instruments financiers y compris les risques financiers et les risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du Groupe	1.5.2 42
	■ Principaux risques et incertitudes de la Société et du Groupe	1.5 38
	■ Informations sur la Recherche & Développement de la Société et du Groupe	1.2.2 12
3.2	Informations juridiques, financières et fiscales de la Société	
	■ Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction générale en cas de modification	2.1.1 50
	■ Répartition et évolution de l'actionnariat	5.2.3 197
	■ Nom des sociétés contrôlées participant à un autocontrôle de la Société et part du capital qu'elles détiennent	5.2.3 197
	■ Prise de participation significative de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	5.5.1 202

	Paragaphes	Pages
■ Avis de détention de plus de 10% du capital d'une autre société par actions ; aliénation de participations croisées	5.2.1	197
■ Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	5.2.8	198
■ État de la participation des salariés au capital social	5.2.1	197
■ Exposé des éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique :		
□ la structure du capital de la Société	5.2.1	197
□ les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce	5.3.5	201
□ les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce	5.2.1	197
□ la liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôles spéciaux et la description de ceux-ci	5.2.1	197
□ les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	5.2.6	198
□ les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	5.3.6	201
□ les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ou du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	2.1.2	55
□ les pouvoirs du Conseil d'administration ou du Directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions	5.3.6	201
□ les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	5.2.4	197
□ les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	2.2.1	59
■ Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentations de capital	5.2.5	198
■ Mention des ajustements éventuels :		
Pour les titres donnant accès au capital et les stock-options en cas de rachats d'actions		
Pour les titres donnant accès au capital en cas d'opérations financières	5.2.8	198
■ Montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	1.4.7	38
■ Montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement	1.4.1	29
■ Délai de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs et clients par date d'échéance	1.4.6	36
■ Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	1.5.2	40
■ Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote et une filiale (hors conventions courantes)	2.2.2	61
3.3 Informations portant sur les mandataires sociaux		
■ Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	2.1.1	50
■ Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société, les sociétés qu'elle contrôle et la société qui la contrôle	2.2.1	59
■ Engagements liés à la prise, à la cession ou au changement de fonctions	2.2.1	59
■ En cas d'attribution de stock-options, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'administration a pris la décision :		
□ soit d'interdire aux dirigeants de lever leurs options avant la cessation de leurs fonctions	2.2.1	59
□ soit de leur imposer de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions tout ou partie des actions issues d'options déjà exercées (en précisant la fraction ainsi fixée)	2.2.1	60
■ État récapitulatif des opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	5.2.2	197



Informations complémentaires

	Paragraphes	Pages
<ul style="list-style-type: none"> ■ En cas d'attribution d'actions gratuites, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'administration a pris la décision : <ul style="list-style-type: none"> □ soit d'interdire aux dirigeants de céder avant la cessation de leurs fonctions les actions qui leur ont été attribuées gratuitement ; □ soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions (en précisant la fraction ainsi fixée) 		
3.4 Informations RSE de la Société		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité et des engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités 	3.3.1	80
<ul style="list-style-type: none"> ■ Information sur les activités dangereuses 	3.3.2	84
4 DÉCLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITÉ DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	6.1.2	206
5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX	4.4	192
6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	4.2	169

6.5.3 Documents complémentaires

	Paragraphes	Pages
Descriptif du programme de rachat d'actions	5.2.8	198
Communication relative aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes	6.2.1	207
Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	2.4.1	62



SA au capital de 1 571 546 euros - B 306 915 535 RCS Laval
Les Hêtres - CS 20020 - 53811 Changé Cedex 9
Tél : + 33 (2) 43 59 60 00 - Fax : + 33 (2) 43 59 60 61

Tour Maine Montparnasse - BP 25
33 avenue du Maine - 75755 Paris Cedex 15
Tél : + 33 (1) 53 21 53 53 - Fax : + 33 (1) 53 21 53 54
E-mail : actionnaires@groupe-seche.com
www.groupe-seche.com